Le Monde

Spécial impôts
Un cahier de 12 pages
Spécial Plantu
L'année 1995 en dessins

CINQUANTE-DEUXIÈME ANNÉE – N° 15881 – 7 F | SAMEDI 17 FÉVRIER 1996 | FONDATEUR : HUBERT BEUVE-MÉRY – DIRECTEUR : JEAN-MARIE COLOMBANI

Duel Eltsine-Ziouganov pour la présidence russe

Les deux favoris ont déclaré leur candidature

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE pour l'élection présidentielle du 16 juin en Russie a été officiellement lancée, jeudi 15 février, avec l'annonce des candidatures des deux favoris du scrutin, le communiste Guennadi Ziouganov et le président sortant, Boris Eltsine. Les deux hommes pourraient s'affronter au deuxième tour de l'élection, à la fin du mois de juin. C'est face à un parterre de notables triés sur le volet, dans son fief natal d'Ekaterinbourg dans l'Oural, que le président russe a annoncé son intention de briguer un second mandat. Se présentant comme le meilleur garant des réformes et le seul rempart à une éventuelle guerre civile entre *« rouges et blancs »*, Boris Eltsine a promis un règlement du conflit tchétchène *« avant l'élection »* sans toutefois évoquer de solution concrète, si ce n'est de faire *« fusiller »* le chef des indépendantistes tchétchènes, Djokhar Doudaev. Le président russe a par ailleurs fustigé le travail des médias dans le conflit et annoncé le limogeage du directeur de la deuxième chaîne de la télévision publique, Oleg Poptsov, déplorant la diffusion sur l'antenne d'images montrant des *« montagnes de cadavres »*. En visite officielle à Moscou, le premier ministre français, Alain Juppé, a félicité, lors d'un entretien téléphonique, le président russe pour son acte de candidature.

Le même jour était annoncée, à Moscou, la candidature du chef du parti communiste, Guennadi Ziouganov, pour lequel *« 90 % des organisations de base »* et la majorité des dix-huit partis communistes russes se sont prononcés. Vainqueur des dernières élections législatives, en décembre 1995, le Parti communiste de la Fédération de Russie pourrait cependant avoir du mal à s'imposer au deuxième tour de la présidentielle lors d'un duel avec M. Eltsine. La confusion régnant dans le camp démocrate – dont les responsables ne parviennent pas à s'entendre sur le nom d'un candidat *commun* – pourrait en effet favoriser la victoire du président sortant.

Lire page 3

L'ARC a également contribué au financement de mairies de droite

Des documents comptables de 1986 à 1988 sont introuvables

L'ARC ne contribuait pas au financement des seules publications de municipalités socialistes, *via* des pages de publicité, mais aussi à celles d'autres communes, départements ou régions de toutes tendances politiques. Selon les déclarations au *Monde* de Michel Lucas,



nouveau président de cette association destinée à aider la recherche contre le cancer, et d'autres actuels et anciens responsables, les activités publicitaires de l'ARC concernaient tout l'éventail politique. Selon Hubert Haddad, ancien gérant de l'Ofres, régie publicitaire qui travaillait essentiellement avec des collectivités locales socialistes, 150 publications de droite, au moins, en auraient bénéficié, *en 1984 et 1985*, par l'intermédiaire de la société AREO. A partir de 1989, une autre régie publicitaire apparaît, CDA Consultants. M. Lucas, qui est chargé de remettre de l'ordre dans les finances de l'association et d'assurer leur transparence, enquête sur ce qui s'est passé entre 1986 et 1988. Curieusement, des documents comptables de cette période sont, pour l'instant, introuvables. *« Scandalisé »* par ces révélations, Jacques Toubon, garde des sceaux, s'est déclaré favorable à une *« remise des compteurs à zéro »* dans les affaires de financement politique.

Lire page 8

Les Français sont mécontents de la fiscalité et redoutent une réforme

DEUX FRANÇAIS sur trois ne sont pas satisfaits du système fiscal actuel et estiment qu'il faudrait le réformer, selon une enquête réalisée par la Sofres pour *Le Monde* et France 2. Ce sentiment est très largement partagé chez les détenteurs de revenus faibles. Mais, pour la plupart des personnes interrogées, la perspective d'une réforme du système fiscal est inquiétante : 75 % des Français estiment qu'ils y seraient personnellement *« perdants »*. Enfin, 71 % des Français considèrent que le gouvernement actuel aurait pu éviter les augmentations d'impôts de ces derniers mois. Dans un cahier spécial de douze pages, *Le Monde* fait le point sur l'évolution de la fiscalité en France et à l'étranger et propose tous les conseils pratiques indispensables pour remplir la déclaration de revenus de 1995.

Lire page 6 et notre cahier spécial

Changement en Turquie

Les islamistes turcs négocient le partage du pouvoir avec des conservateurs laïques. p. 2

M. Juppé remanie son cabinet

L'arrivée de Jean-François Probst, ancien proche collaborateur de Charles Pasqua, devrait renforcer Matignon sur le plan politique. p. 30

La réforme de La Poste

La réorganisation des 17 000 bureaux de poste se fera dans la concertation et sans « *aucune contrainte de temps* », assure la direction. p. 17

Le choc Europe-Asie

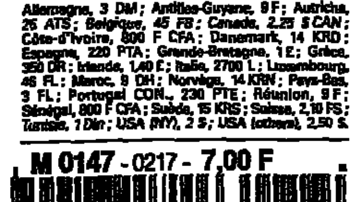
La domination culturelle du Vieux *Continent* battue en brèche par l'Asie : les diagnostics de Wolf Lepenies et Odon Vallet. p. 13

Planchon adapte Alexandre Dumas

Le codirecteur du TNP Villeurbanne retrouve le délire de ses jeunes années en mettant en scène *La Tour de Nesle*. p. 25

François Léotard sur France-Culture

François Léotard, candidat à la présidence de l'UDF, est l'invité de l'émission « Le Rendez-Vous des politiques », organisée en association avec *Le Monde*, dimanche 18 février, à 11 heures, sur France Culture.



Allemagne, 3 DM ; Antilles-Guyane, 9 F ; Autriche, 25 ATS ; Belgique, 45 FB ; Canada, 2,25 $ CAN ; Côte-d'Ivoire, 800 F CFA ; Danemark, 14 KRD ; Espagne, 220 PTA ; Grande-Bretagne, 1 £ ; Grèce, 350 DR ; Irlande, 1,40 £ ; Italie, 2700 L ; Luxembourg, 46 FL ; Maroc, 9 DH ; Norvège, 14 KRN ; Pays-Bas, 3 FL ; Portugal CON., 230 PTE ; Réunion, 9 F ; Sénégal, 800 F CFA ; Suède, 15 KRS ; Suisse, 2,10 FS ; Tunisie, 1 Din ; USA (NY), 2 $; USA (others), 2,50 $.

M 0147 - 0217 - 7,00 F

La NASA veut en savoir davantage sur Eros

C'EST UN VOYAGE vers notre passé que la Nasa nous propose avec le lancement, vendredi 16 février, d'une nouvelle sonde spatiale en direction de l'un de ces astres morts qui viennent tourner dans la proche banlieue terrestre. Le lieu et la date du rendez-vous *ont été choisis depuis longtemps. Le 6 février* 1999, Near (Near Earth Asteroid Rendez-*vous) fera ses premiers pas en direction* d'Eros, fils d'Aphrodite et d'Arès. A distance respectable cependant, car cet Eros-là n'a rien d'une sylphide avec ses mensurations de fort des Halles : 14-14-40... kilomètres ! De quoi en imposer à la petite sonde de l'Agence spatiale américaine et à ses 805 kilos.

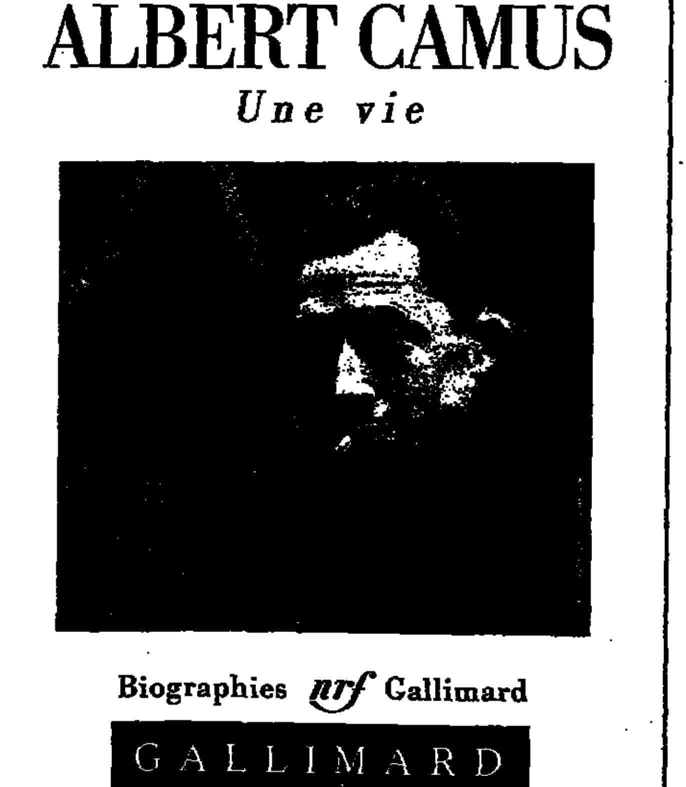
S'approcher trop près de ce grand corps sans vie, à la peau grêlée par les impacts de météorites, serait trop dangereux. Aussi Near se donnera-t-elle le temps de la réflexion en ne s'approchant pas à moins de 500 kilomètres du bel astéroïde. En deçà, la *petite sonde pourrait bien faire une mau*vaise rencontre avec une ou deux lunes en *orbite autour de cette bien modeste planète.* L'hypothèse n'est pas absurde. En route vers Jupiter, la sonde américaine Galileo, qui avait survolé les astéroïdes Gaspra et Ida, avait découvert que ce dernier possède un compagnon, Dactyl, d'environ 1 500 mètres de diamètre.

Une fois ces précautions prises et Eros mis *à nu par ses six instruments de mesure*, Near devrait, vers le mois de mars 1999, faire quel*ques pas supplémentaires jusqu'à frôler* cet énorme bloc pierreux à une distance de 30 à 50 kilomètres. Le but de ce voyage de trois ans, facturé 122 millions de dollars (environ 650 millions de francs) – la mission Galileo avait coûté 1,6 milliard de dollars –, est d'en apprendre plus sur ces fossiles cosmiques qui sont des témoins des premiers âges du système solaire.

Comètes et astéroïdes sont en effet les derniers vestiges d'une population disparue de corps célestes qui, à l'aube de l'histoire du système solaire, se sont regroupés pour *constituer les planètes actuelles et leurs sa*tellites. Les premières sont des « boules de neige sale » qui nous viennent des confins du système solaire et se vaporisent peu à peu au contact des rayons du Soleil. La sonde européenne Giotto nous l'a bien montré à l'issue d'un acrobatique rendez-vous avec la comète de Halley. Les seconds sont des « tas de graviers collés », des rochers de nature carbonée, pierreuse ou métallo-pierreuse *dont la plupart patrouillent entre Mars et Ju*piter.

*D'où viennent tous ces errants ? Pour cer*tains, il s'agirait des restes d'une planète mère qui se serait fragmentée. Pour d'autres, et c'est l'hypothèse la plus en vogue, on serait en présence d'une population d'objets dont la réunion sous la forme d'une planète aurait été bloquée par Jupiter. Deux raisons de plus pour que la petite sonde du John Hopkins University Applied Physics Laboratory ait son premier rendez-vous avec Eros en 1999, quitte à lui faire, deux ans plus tôt, une infidélité avec Mathilde, un autre de ces vagabonds dont certains, comme Toutatis, *ont failli, voilà trois ans, nous faire tomber le* ciel sur la tête !

Jean-François Augereau



L'Allemagne frappée par la récession

LES MAUVAISES NOUVELLES se succèdent en Allemagne à un rythme inquiétant. Après le choc causé il y a une semaine à l'ensemble du pays par la forte augmentation du chômage, qui, pour la première fois, a dépassé la barre des quatre millions, l'annonce d'un recul de la production nationale à la fin de 1995 et probablement encore au début de cette année risque de démoraliser un peu plus nos voisins.

La Bundesbank vient en effet de reconnaître dans son dernier rapport mensuel, publié jeudi 15 février, que le produit intérieur brut avait *« probablement été inférieur en données corrigées des variations saisonnières et calendaires à celui du troisième trimestre, qui avait lui-même stagné par rapport au second »*. La banque centrale ne donne pas de chiffres mais, selon les analyses de grands instituts privés, le recul du PIB a atteint 0,5 % au quatrième trimestre par rapport au précédent.

Et pour tout arranger, presque simultanément, le très réputé institut de conjoncture DIW de Berlin prévoit une baisse du PIB de 1 % au premier trimestre 1996 par rapport au quatrième trimestre 1995. Une baisse de la production nationale pendant deux trimestres consécutifs, cela s'appelle une récession.

Sans doute faut-il se garder de dramatiser à l'excès une situation qui pourrait n'être que passagère. Une partie du recul enregistré est due à la faible activité du bâtiment, gênée par un hiver assez rude. De même, le DIW, connu pour son pessimisme, a peut-être tendance à en rajouter : le premier trimestre est loin d'être achevé et pourrait se terminer mieux qu'il n'a commencé, puisque la pression fiscale est en train de s'alléger en Allemagne après avoir beaucoup augmenté l'année dernière.

Les ressources des ménages, qui avaient été ponctionnées d'une trentaine de milliards de marks en 1995 (une centaine de milliards de francs), soit l'équivalent de 1,4 % de leur revenu disponible, vont au contraire augmenter d'une douzaine de milliards de marks (44 milliards de francs), soit 0,6 % du revenu disponible des ménages.

Alain Vernholes

Lire la suite page 12

Un All Black avec les Irlandais contre la France

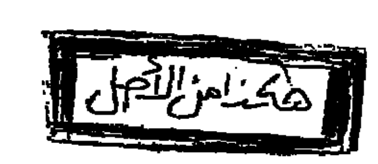


MURRAY KIDD

SON ARBRE GÉNÉALOGIQUE ne révèle pas la moindre trace d'ancêtre dans le Connemara ou le Munster. Néanmoins, le très conservateur rugby irlandais lui a confié, à l'automne 1995, les destinées du quinze national, qui doit affronter la France, samedi 17 février, au Parc des Princes de Paris. Murray Kidd est le premier étranger à diriger une équipe britannique dans le Tournoi des cinq nations.

Ce Néo-Zélandais de quarante-deux ans, ancien joueur de Lyon, a découvert le rugby irlandais en 1989, à la faveur d'une petite annonce passée par le modeste club de Garryowen dans une gazette d'Auckland. En deux saisons, ses méthodes ont conduit le club de la deuxième division jusqu'au titre de champion d'Irlande. Il connaît la même réussite à Cork depuis 1994. Le rugby de mouvement qu'il préconise a métamorphosé le championnat irlandais. On attend qu'il en fasse de même avec l'équipe nationale. Murray Kidd se refuse toutefois à greffer brutalement l'approche all black du jeu sur un rugby encore très amateur dans l'esprit. Il compte l'imprégner progressivement de la rigueur néo-zélandaise, tout en préservant le « fighting spirit » (l'esprit combatif) un peu échevelé qui fait l'originalité irlandaise.

Lire page 20



COALITION L'hypothèse d'un gouvernement de coalition où les islamistes, premier parti du Parlement turc depuis les élections du 24 décembre 1995, figureraient en bonne place a gagné en consistance, jeudi 15 février. A l'issue de deux jours de pourparlers avec le premier ministre pressenti, Mesut Yilmaz, chef du Parti de la mère patrie (ANAP, conservateur laïque), le chef des islamistes du Parti de la prospérité (Refah), Necmettin Erbakan, n'a pas exclu un accord, peut être dès samedi. ● DOUTES. Les déclarations violemment anti-israéliennes, anti-OTAN ou pro-iraniennes de M. Erbakan inquiètent l'opinion internationale et de nombreux Turcs. ● REVERS. La diplomatie turque a subi un échec avec le vote du Parlement européen donnant raison à la Grèce dans le différend en mer Egée. ● EAU. Damas et Bagdad contestent l'utilisation par Ankara des eaux de l'Euphrate.

Les islamistes turcs négocient leur entrée au gouvernement

Une entente est possible entre le conservateur laïque Mesut Yilmaz, chargé de former le cabinet, et le chef du Refah, Necmettin Erbakan. Mme Ciller paraît prête à s'installer dans l'opposition

ISTANBUL
de notre correspondante

La Turquie va-t-elle se retrouver avec un gouvernement dominé par les islamistes ? Tel est l'enjeu d'un marchandage politique à huis clos qui tient le pays en haleine depuis plusieurs jours. Les islamistes du Parti de la prospérité (RP ou Refah) avaient obtenu le plus grand nombre de voix aux élections législatives anticipées du 24 décembre 1995, mais leur chef, Necmettin Erbakan, n'avait pas réussi à trouver de partenaires de gouvernement. Le premier ministre sortant, Tansu Ciller, pressentie ensuite, n'a pu former un gouvernement réunissant les deux formations laïques de droite, le Parti de la juste voie (DYP) – qu'elle dirige – et le Parti de la mère patrie (ANAP) de son rival Mesut Yilmaz. C'est donc ce dernier qui a entrepris le « tour de piste » le plus risqué, en négociant directement avec les islamistes, au mépris de ses promesses répétées. Jeudi 15 février, à l'issue de cinq heures de dialogue en tête-à-tête avec Necmettin Erbakan, réparti sur deux jours consécutifs, M. Yilmaz n'était pas encore prêt à s'engager dans une telle alliance, qui risque de se heurter à l'opposition de l'armée et d'une partie importante de son électorat.

La discussion entre les deux partis se poursuivra donc, après consultations avec le président Suleyman Demirel, samedi 17 février, date à laquelle la Turquie connaîtra peut-être, enfin, la réponse à cette question cruciale. *« Avec l'aide d'Allah, la possibilité d'arriver à un accord de principe existe »*, a pour sa part déclaré M. Erbakan, harcelé par les journalistes frustrés du silence entourant les discussions entre les deux partis. Selon les rumeurs, un système de rotation est prévu à la tête du gouvernement et Necmettin Erbakan aurait accepté de céder la priorité à Mesut Yilmaz, condition *sine qua non* posée par l'ANAP pour *« rassurer l'armée et l'opinion publique »*. L'ANAP souhaite également garder le contrôle des affaires étrangères et de l'économie.



Reste à convaincre les députés des deux partis. Necmettin Erbakan, qui est âgé de soixante-neuf ans, est à court de patience et semble prêt au compromis pour être associé au pouvoir. Mais certains, au sein du RP, jugent que le poste de premier ministre revient de droit à leur parti. L'ANAP, qui est tiraillé entre une aile conservatrice et religieuse – favorable à une alliance avec les islamistes – et des libéraux laïcs qui s'y opposent catégoriquement et annoncent qu'ils ne voteront pas la confiance à un tel gouvernement, avance avec prudence. Mesut Yilmaz doit également tenir compte d'une troisième faction, celle du Parti de la grande union (BBP), un petit parti de l'extrême droite religieuse, qui menace de mettre fin à l'alliance qu'il a passée avec l'ANAP s'il n'obtient pas de portefeuilles dans une coalition avec les islamistes. Le départ des huit députés du BBP, élus sous l'étiquette de l'ANAP, affaiblirait encore la position de Mesut Yilmaz par rapport à celle de Tansu Ciller, dont le DYP contrôle déjà deux sièges parlementaires de plus que l'ANAP.

UN TON RASSURANT

Pragmatisme pour les uns, trahison pour les autres, le flirt surprenant de l'ANAP et des islamistes illustre le degré de confusion qui règne sur la scène politique. Mesut Yilmaz avait invité les électeurs à voter pour lui afin de barrer la route aux islamistes : *« Tant que la direction actuelle du parti est en place, nous n'accepterons pas de collaborer avec le Refah, ni d'ailleurs de nous asseoir à leur table pour en discuter »*, affirmait-il deux jours avant le scrutin.

Necmettin Erbakan, depuis les élections, a lui aussi changé de ton. Abandonnant ses promesses de *« libérer Jérusalem, la Bosnie et la Tchétchénie »*, d'abolir les intérêts bancaires et de s'éloigner de l'OTAN, il s'est fait rassurant, prêt à tous les compromis pour le bien de la nation. Mais quelques remarques irréfléchies – notamment son éloge de la révolution islamique en Iran – ont cependant révélé que la rhétorique enflammée et les idées radicales n'ont pas réellement disparu. Au sein des coalitions des années 70, M. Erbakan s'était révélé un partenaire difficile et inflexible pour le premier ministre de l'époque, Bülent Ecevit.

Certains commentateurs soupçonnent l'ANAP ne ne pas vouloir vraiment s'allier avec les islamistes mais de chercher à faire pression sur le parti de Mme Ciller pour la contraindre à former un gouvernement du centre. Certains, à l'intérieur du DYP, poussent à cette solution, mais Tansu Ciller semble prête à s'installer dans l'opposition en attendant qu'une crise gouvernementale entraîne de nouvelles élections.

Son pari est que l'instabilité inhérente à une alliance entre les islamistes et l'ANAP lui profitera à moyen terme. *« Le parti qui reste le plus fidèle à ses promesses électorales sortira renforcé »*, commentait récemment un diplomate. Au cours des trois dernières semaines, des discussions informelles entre partis ont eu lieu lors de l'*« iftar »*, le repas convivial à la tombée du jour qui a réuni régulièrement des politiciens de diverses tendances pour mettre fin au jeûne quotidien du ramadan. Les partis feront maintenant usage de la pause du *« bayram »*, les célébrations qui marquent la fin du ramadan, pour évaluer leur situation.

L'ANAP et le RP parviendront peut-être à un accord samedi. Mais, à l'issue des congés officiels qui débuteront mardi prochain, d'autres scénarios, d'autres surprises peuvent encore émerger. Les partis n'ont aucune raison de se précipiter dans une alliance : les quarante-cinq jours prévus pour la formation du gouvernement n'arrivent à échéance que le 22 mars.

Nicole Pope

Les eurodéputés soutiennent la Grèce dans son différend en mer Egée

STRASBOURG
(Union européenne)
de notre correspondant

Le Parlement européen a condamné la Turquie, jeudi 15 février, à une écrasante majorité – 342 voix pour, 21 contre et 11 abstentions – dans le différend qui l'oppose à la Grèce en mer Egée. Le texte de l'Assemblée des Quinze parle de « dangereuse violation des droits souverains » d'Athènes. Il souligne aussi avec force que *« les frontières de la Grèce constituent une part des frontières extérieures de l'Union européenne »* et la nécessité pour Ankara de *« se conformer aux traités internationaux »*. Dans la foulée, les eurodéputés s'indignent de la passivité de la Commission de Bruxelles et des gouvernements membres qu'ils invitent à *« réagir efficacement dans le cadre de la politique étrangère et de la sécurité commune »*.

La présidence italienne de l'Union, représentée par Walter Gardini, secrétaire d'Etat aux affaires européennes, s'est défaussée en appelant de ses voeux une *« solution pacifique »* et une *« normalisation des relations gréco-turques »* sous l'autorité d'un *« arbitrage international »* ou de la Cour internationale de justice de La Haye. Plus adroitement, Hans Van den Broek, commissaire européen chargé des relations extérieures, a manifesté sa *« solidarité »* avec Athènes en se félicitant qu'un *« conflit majeur »* ait été évité.

Après ces réponses jugées timorées, Manuel Medina Ortega (socialiste espagnol) est venu à la rescousse de ses collègues grecs : *« Imia* [NDLR : Kardak pour les Turcs, l'îlot qui est l'objet du litige] *fait partie de l'Union au même titre que Strasbourg ou Bruxelles. »* Jan Bertens (libéral néerlandais) s'est indigné de son côté des *« provocations inacceptables de la Turquie, surtout depuis l'entrée en vigueur de l'union douanière »* au 1er janvier.

L'ARME DU BUDGET

Le Parlement européen a voté un deuxième rapport sur le respect des droits de l'homme dans ce pays. Son intention est de s'appuyer sur l'aide financière (1,5 milliard d'écus, soit 9,45 milliards de francs, sur cinq ans) qui sera consentie à Ankara pour corriger les effets négatifs de l'union douanière. L'Assemblée demande au conseil des ministres des Quinze de décider à la majorité la suspension de l'aide au cas où il serait constaté des violations des libertés individuelles.

A ce stade, les Etats membres refusent de suivre cette voie, considérant qu'une telle décision doit être prise à l'unanimité sans besoin de recueillir l'avis des eurodéputés. Dans cette affaire, le Parlement a le soutien de la Commission de Bruxelles, qui est aussi favorable à une décision à la majorité des Quinze. M. Van den Broek a même indiqué qu'il informerait l'Hémicycle si Bruxelles devait proposer une suspension de la coopération financière. En tout état de cause, l'Assemblée de Strasbourg détient une arme de poids : c'est elle qui arrête le budget de l'Union, et rien ne l'empêche de geler les crédits destinés à la Turquie.

Marcel Scotto

Damas et Bagdad contestent le captage des eaux de l'Euphrate par Ankara

AMMAN
de notre correspondante au Proche-Orient

Après cinq jours de discussions à Damas, au niveau des techniciens, la Syrie et l'Irak ont décidé, jeudi 15 février, de coordonner leur position « pour contraindre la Turquie à respecter la loi internationale pour un partage équitable des eaux de l'Euphrate ». « Nous n'hésiterons pas à soumettre cette question aux instances internationales et à utiliser tous les moyens légaux pour obtenir nos droits », a affirmé Mounib Rifaï, un responsable du ministère syrien des affaires étrangères.

La querelle sur le partage des eaux, qui couve depuis le lancement par la Turquie, au début des années 80, d'un vaste programme hydraulique sur l'Euphrate, a resurgi en novembre 1995, après l'annonce par Ankara d'un accord pour le financement de la construction d'un barrage à Birecik, à moins de 50 kilomètres en amont de la frontière syrienne. Le nouvel ouvrage sera doté d'une centrale hydroélectrique. Inquiète des conséquences de la construction de ce nouveau barrage sur le débit de l'Euphrate – qui traverse la Syrie avant de rejoindre l'Irak –, Damas a porté l'affaire en décembre devant la Ligue arabe et a averti les compagnies engagées dans la construction du barrage qu'elle les tiendrait pour responsables des éventuels dommages qui lui seraient infligés. *« Il y a deux problèmes »*, affirme Abdel Aziz Almasri, ingénieur au bureau des eaux internationales à Damas. *« D'une part, la Turquie, selon la loi internationale, ne peut établir ce quatrième barrage avant un quelconque accord tripartite turco-syro-irakien sur un partage équitable des eaux. D'autre part, l'eau que nous recevons aujourd'hui est si polluée que c'est une menace pour la population qui vit le long des terres irriguées. »* Ces accusations ont été reprises par l'Irak, qui, à son tour, s'est plaint auprès de la Ligue arabe.

UN MOYEN DE PRESSION

La Turquie affirme, pour sa part, qu'elle a toujours respecté le protocole temporaire signé en 1987 avec Damas, qui prévoit un débit de l'Euphrate de 500 m³ par seconde à la frontière syrienne. Selon notre correspondante en Turquie, Nicole Pope, Ankara s'en tient à un plan en trois phases, qui prévoit une étude des ressources en eau du bassin Euphrate-Tigre, une étude des terres agricoles – et donc des besoins en eau des trois pays – et une évaluation des conclusions pour déterminer une distribution *« raisonnable, équitable et optimale »*.

La Syrie se fonde sur un accord conclu en janvier 1993 avec la Turquie, qui prévoyait *« la conclusion d'un accord définitif avant la fin de 1993, fixant les quote-parts en eau »* des trois pays. Depuis, il n'y eut aucun progrès. Les comités mixtes tripartites, qui ont tenu seize réunions jusqu'en octobre 1992, ne se sont plus réunis.

La querelle sur l'eau révèle en fait des différends d'ordre politique entre la Syrie et la Turquie, d'une part, la Syrie et l'Irak, d'autre part. Bien qu'elle se défende d'établir un lien quelconque entre le terrorisme et les problèmes d'eau, il est évident que la Turquie, qui reproche à Damas son soutien aux Kurdes du PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan, en lutte armée contre Ankara), utilise la question de l'eau comme un moyen de pression sur Damas. Ankara a récemment demandé aux Etats-Unis et à Israël de tenir compte du *« soutien syrien aux terroristes du PKK »* avant tout accord avec la Syrie.

Bagdad a utilisé ce problème pour tenter un rapprochement avec Damas, avec laquelle elle n'entretient plus de relations diplomatiques depuis 1980. Toutefois, la Syrie n'a pas accédé à la demande irakienne de créer un comité technique permanent, qui aurait signifié l'ouverture d'un point de la frontière entre les deux pays. En revanche, on n'exclut pas à Damas la possibilité d'une rencontre entre les deux ministres des affaires étrangères, en mars au Caire, en marge d'une réunion de la Ligue arabe, qui débattra des plaintes syro-irakiennes contre la Turquie et dont la Syrie attend *« une attitude ferme et un appui total »*, a indiqué M. Rifaï. Damas dispose déjà du soutien de l'Egypte et des six monarchies pétrolières du Golfe.

Françoise Chipaux

L'Irak et l'ONU discutent pied à pied la formule « pétrole contre nourriture »

Un accord provisoire aurait été trouvé sur la distribution des vivres, mais les pourparlers achoppent sur l'acheminement et la vente du pétrole

NEW YORK
(Nations unies)
de notre correspondante

La bonne nouvelle concernant les discussions entre l'Irak et l'ONU est qu'elles continuent et que le négociateur irakien est désormais pleinement mandaté par le président Saddam Hussein pour négocier la mise en œuvre de la formule « pétrole contre nourriture ».

Le seul fait que les pourparlers, commencés le 6 février à New York, continuaient encore dix jours plus tard, estiment les diplomates qui suivent de près le dossier irakien, traduit la volonté de Bagdad d'accepter le concept qui lui est proposé par le Conseil de sécurité. Fondée sur la résolution 986, adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU le 14 avril 1995, la formule *« pétrole contre nourriture »* autorise l'Irak à exporter du pétrole pour un montant de 2 milliards de dollars par semestre, pour l'achat de produits alimentaires et pharmaceutiques, à condition que l'exportation du pétrole, comme l'utilisation des revenus et la distribution des vivres, soient placées sous la surveillance de la communauté internationale.

Conduites, contrairement à l'usage onusien, dans le plus grand secret, les négociations de New York auraient déjà abouti à un accord *« provisoire »* sur la distribution des vivres, en particulier dans les provinces kurdes du Nord. Le gouvernement irakien, explique un diplomate, tient à sauver sa souveraineté *« au moins en apparence »* et à donner l'impression que c'est lui qui est chargé de distribuer les vivres. Sur ce point la résolution laisse une certaine liberté au Secrétaire général des Nations unies.

En revanche les discussions sur le second point – c'est-à-dire la vente et l'acheminement du pétrole, qui ont commencé jeudi 15 février, paraissent nettement plus difficiles. Un exemple : la résolution 986 stipule que *« la partie la plus importante »* du pétrole devra être acheminée *via* la Turquie. Pour les Etats-Unis cela signifie deux tiers des quantiés exportées, alors que pour l'Irak il ne devrait s'agir que de 51 % du pétrole vendu. En dépit des divergences, les pourparlers seraient sur la bonne voie.

Lors d'une réunion, mardi, avec les membres non alignés du Conseil de sécurité, le chef de la délégation irakienne, Abdel Amir El Anbari, a affirmé qu'il disposait désormais d'un mandat l'autorisant à discuter de *« tous les aspects »* de la vente de pétrole pour l'achat de nourriture. Il aurait également rassuré ses interlocuteurs sur le fait que son gouvernement *« n'a aucune intention de renégocier les termes de la résolution [986] »*.

Furieux d'être moins informés des discussions que leurs collègues non-alignés, les représentants américain et britannique à l'ONU ont manifesté leur mécontentement. L'ambassadeur américain, Madeleine Albright, qui préside le Conseil pour le mois de février, a mis publiquement en doute le degré d'engagement des Irakiens et les a accusés de *« manipuler l'opinion publique »* par une *« présentation optimiste »* des pourparlers. Son collègue britannique, John Weston, aurait *« exigé »*, lors d'une réunion à huis clos, un compte-rendu de la part des membres non alignés. Ces demandes ont été récusées par les ambassadeurs d'Egypte et du Chili, qui ont protesté contre *« le ton »* de Sir Weston.

Avec l'arrivée au Conseil, au début de l'année de cinq nouveaux membres, l'atmosphère sur le dossier irakien a changé. La voix du monde arabe – représenté ces deux dernières années par le sultanat d'Oman – est désormais exprimée par l'Egypte, dont le représentant, Nabil El Araby, est l'un des ambassadeurs les plus respectés de l'ONU. Les représentants du Chili et de la Corée du Sud sont aussi très actifs et font preuve d'esprit d'indépendance.

La durée de cette première session de pourparlers reste incertaine. Elle devrait, selon le chef de la délégation irakienne, se conclure par un protocole d'accord qui devra être approuvé par le président Hussein avant la reprise des discussions.

Afsané Bassir Pour

Boris Eltsine ouvre sa campagne électorale en muselant la télévision publique

Le président russe aura Guennadi Ziouganov, candidat communiste, pour principal adversaire

Le président Boris Eltsine et le chef du parti communiste Guennadi Ziouganov ont annoncé, jeudi 15 février, leur candidature à l'élection présidentielle russe. Il sont ainsi apparus comme les deux grands rivaux du scrutin du 16 juin, qui s'annonce serré. Boris Eltsine a inauguré sa campagne en limogeant le chef, jugé insuffisamment fidèle, de la seconde chaîne télévisée russe, Oleg Poptsov.

MOSCOU
de notre correspondante

Il y a bien eu surprise, jeudi 15 février, en Russie, mais pas là où il était convenu de l'attendre. Boris Eltsine, comme prévu, a officiellement annoncé sa décision de briguer un second mandat présidentiel, devant 1 500 notables de son fief natal d'Ekaterinbourg. Le même jour, son principal rival, Guennadi Ziouganov, a, lui, été désigné comme il sied – à l'unanimité, à mains levées et aux accents de *l'Internationale* – candidat du parti communiste. L'imprévu fut que Boris Eltsine, tout en affirmant qu'il restait le seul capable de barrer la voie *« à une revanche rouge »*, ébranlait en même temps ce qui est considéré comme la garantie primordiale contre un retour au passé : la liberté des médias. Ses services ont, en effet, annoncé dans la soirée le limogeage du président de la deuxième chaîne de télévision (RTR), Oleg Poptsov. A Ekaterinbourg, Boris Eltsine s'était emporté contre lui, affirmant que sa chaîne, contrairement à la première, *« déformait les faits »* et les *« barbouillait de noir »*.

La RTR, chaîne gouvernementale, ne se permettait pas les impertinences de NTV, chaîne privée à diffusion plus restreinte. Pourtant, elle a su, lors de divers épisodes de la guerre tchétchène, se montrer presque aussi cruelle pour le pouvoir que NTV. Son chef, Oleg Poptsov, a failli, par deux fois, perdre un poste qu'il occupe depuis l'euphorie démocratique de 1991. Il fut alors sauvé par de fortes mobilisations en sa faveur et des promesses de bonne conduite. Mais aujourd'hui, le couperet est tombé sans avertissement.

« L'insuffisance du travail avec les médias », leitmotiv du pouvoir au début de la guerre en Tchétchénie, est d'ailleurs revenu à l'ordre du jour. Le premier ministre Viktor Tchernomyrdine l'a inclus dans son dernier plan de règlement « pacifique » du conflit : il faut bien expliquer à l'opinion, a-t-il souligné, pourquoi le pouvoir est *« obligé »* de mener des opérations de *« liquidation des bandits »*. Ce qui pourrait signifier que la nouvelle tentative de reprise en main des télévisions, qui avait déjà touché NTV – interdite d'accès au Kremlin –, est liée à de nouveaux projets d'offensive militaire. Correspondant eux-mêmes, dans l'esprit du Kremlin, aux durs impératifs de la campagne électorale de Boris Eltsine, qui ne parvient toujours pas, selon NTV, à décoller dans les sondages (les derniers lui donnaient 6 à 7 % des intentions de vote).

Boris Eltsine a réaffirmé, jeudi, que, pour lui, la Tchétchénie est avant tout un boulet électoral : *« J'aimerais que* [la guerre] *soit finie avant l'élection »*, a-t-il dit, tout en expliquant comment il s'y prendra : *« Il faut casser les séparatistes en petits groupes et s'en saisir. » « Les forces fédérales arrêtent d'ailleurs 40 à 50 combattants par jour »*, a-t-il ajouté dans un élan *manifestement inspiré, une nouvelle fois, par de faux rapports de son entourage*. Quant aux chefs indépendantistes, *« Doudaev et Bassaev, ils doivent être livrés et exécutés »*, s'est exclamé le président russe. Et à défaut de pouvoir les éliminer, Boris Eltsine s'est attaqué à leurs symboles : dans un acte dérisoire, les militaires russes ont entrepris jeudi de détruire à l'explosif la grande carcasse noircie du palais présidentiel dans le centre de Grozny.

Mais le président aura-t-il plus de succès auprès de ses compatriotes ? Les premières réactions des journalistes de RTR permettent d'en douter : *« Oui, nous avons menti, comme l'a dit Boris Eltsine, mais seulement en diffusant les informations officielles sur la Tchétchénie »*, a déclaré une présentatrice. Ses collègues, solidaires, ont prédit de *« durs moments »* à leur nouveau chef, le président de la Confédération des unions de journalistes, Edouard Sagalaev. Et ils ont perfidement diffusé une réaction à chaud de Vladimir Jirinovski : *« Le président a eu tout à fait raison, il ne doit pas admettre qu'on lui manque de respect [...]. Il fallait depuis longtemps chasser Poptsov, qui ne m'admettait pas sur sa chaîne. »*

ORPHELINS DE LA DÉMOCRATIE

Pourtant, Boris Eltsine a sans doute calculé que ce nouveau tour de vis autoritaire ne nuira pas aux efforts qu'il déploie pour s'imposer, auprès des démocrates, comme le « meilleur rempart » contre le communisme. Ainsi Oleg Poptsov, « invité » jeudi soir sur ce qui fut sa chaîne, a conclu son plaidoyer pour le pluralisme médiatique par un appui à la candidature de celui *qui l'a humilié, calomnié et chassé*... Il avait pourtant lui-même interdit la semaine dernière la diffusion d'un « portrait croisé » du communiste Ziouganov et du démocrate Grigori Iavlinski, qui aurait rappelé que ce dernier, candidat du parti Iabloko, dépasse Boris Eltsine dans les sondages. Mais tout semble fait pour qu'on l'oublie. Le frère ennemi de Iabloko, le parti Choix de la Russie de l'ex-premier ministre Egor Gaïdar, y met beaucoup du sien en refusant obstinément de soutenir Grigori Iavlinski. En revanche, M. Gaïdar, qui jurait il y a peu qu'il ne soutiendra plus jamais Boris Eltsine, a déclaré jeudi que la confirmation de la candidature du président *« oblige à reconsidérer la question »*.

Car ces orphelins de la démocratie russe s'accrochent à l'espoir que Boris Eltsine finira par définir une stratégie électorale qui leur ferait place. Mais, pour l'instant, le président fait feu de tout bois, et dans le désordre. D'un côté, il ne cède rien en Tchétchénie, multiplie les oukazes populistes, laisse son ministre de l'intérieur évoquer des renationalisations et promet que tous les retards de paiements seront épongés en mars. De l'autre, il a juré jeudi que cela sera fait *« sans imprimer un seul rouble de bois »* et a évoqué un retour aux affaires du monétariste Anatoli Tchoubaïs, largement honni en Russie et chassé il y a un mois... Au milieu de ces inconséquences, brille une décision ferme : celle de casser le miroir irritant qu'était la deuxième chaîne. *Mais les élections législatives de décembre ont montré que les Russes se laissent peu impressionner par les débauches de propagande télévisée. Et que l'effet peut même être inverse.*

Sophie Shihab

Le Parti communiste en quête d'un « large front »

Dans un style évoquant lourdement les traditions d'antan, la « quatrième conférence du Parti communiste de la Fédération de Russie (KPRF) » a investi, jeudi 15 février, son chef, Guennadi Ziouganov, comme candidat à l'élection présidentielle. Mais si les quelque six cents délégués réunis à Moscou, presque tous d'âge respectable, voire franchement avancé, ont retrouvé de la vigueur pour entonner tous les couplets de *l'Internationale*, ils ont évité de chanter d'ores et déjà victoire. Sachant qu'ils auront du mal à gagner au second tour, les communistes doivent l'emporter dès le premier. D'autant, ont-ils déploré, que Boris Eltsine leur complique la tâche en leur *« volant »* leurs meilleures idées.

La France et la Russie ont signé cinq contrats de coopération

MOSCOU
de notre envoyé spécial

Boris Eltsine avait une bonne raison d'être absent de Moscou, jeudi 15 février, lors de la visite du premier ministre français, la quatrième qu'Alain Juppé fait en Russie depuis 1993 et la première en qualité de chef de gouvernement. Le président russe, en effet, a choisi ce jour pour annoncer sa candidature à l'élection présidentielle de juin. Il l'a fait de son fief, à Ekaterinbourg, où il fut secrétaire du Parti communiste de la région. *Quoi qu'il en soit, les deux hommes ont eu une conversation téléphonique que M. Juppé a qualifiée de « sympathique »*, précisant que Boris Eltsine avait *« une voix tonique et décidée »*.

Déjà perturbé par cette déclaration de candidature, ce voyage, destiné à renforcer la coopération économique entre les deux pays, a eu à *subir également les propos quelque peu abrupts* et radicaux de M. Eltsine sur la Tchétchénie et son président. Une nouvelle fois, M. Juppé a déploré le recours à la violence d'où qu'elle vienne, faisant allusion aux prises d'otages pratiquées par les Tchétchènes et à l'usage de forces armées par les Russes. *« Seule la discussion, le dialogue politique peuvent permettre de trouver une solution qui respecte l'intégrité territoriale de la Russie et la nécessaire identité de la Tchétchénie »*, a rappelé le premier ministre.

DES MONTAGES FINANCIERS COMPLEXES

Cette condamnation jugée suffisante par Paris, qui apporte son soutien explicite à la politique de réformes de M. Eltsine, n'a donc pas empêché la signature de cinq contrats intergouvernementaux *entre les deux pays*.

Trois contrats portent sur la coopération en matière d'informatisation de la Russie, sur l'énergie (qui se substitue à un accord de 1975) *et sur l'environnement*, pour la gestion de l'eau et des déchets. Deux accords ont trait à des facilités de financement pour un montant de 4 milliards de francs (*Le Monde* du 16 février). L'un concerne des crédits d'aide pour financer des *exportations de biens d'équipement et de services* (1,5 milliard), l'autre portera sur des exportations de pétrole ou de produits pétroliers, la recette étant placée sur un compte-séquestre *à l'étranger qui servira de garantie pour des* opérations françaises d'exportation sur la Russie.

La complexité des montages financiers mis en *place s'explique en partie par la crainte des* chefs d'entreprise quant à l'instabilité tant politique qu'économique ou législative qui règne en Russie. De ce point de vue, Viktor Tchernomyrdine, *premier ministre russe, a donné des assurances* à son homologue français. Assurances qui sont soumises aux résultats de la prochaine élection.

Olivier Biffaud

Un engin explosif aux « marques de l'IRA » a été désamorcé à Londres

LONDRES. La brigade antiterroriste a désamorcé, jeudi 15 février, en plein centre de Londres, un engin explosif portant les marques de l'IRA (Armée républicaine irlandaise). L'organisation avait averti dans une entretien publié jeudi matin par un journal du Sinn Fein, son aile politique, qu'elle *« continuerait à défendre les droits nationaux irlandais face au refus britannique, aussi longtemps que nécessaire »*. Six jours après l'attentat de l'IRA à Canary Wharf, où deux personnes avaient péri et une centaine d'autres avaient été blessées, Scotland Yard a été averti jeudi à midi de la présence d'un *nouvel engin par deux alertes codées. L'engin a été trouvé dans un* sac, dans une cabine téléphonique. – *(AFP.)*

EUROPE

■ **GRANDE-BRETAGNE : *Downing Street a fait savoir***, jeudi 15 février, que John Major n'avait pas l'intention de se séparer de trois de ses ministres mis en cause dans le rapport du juge Richard Scott sur les ventes d'armes à l'Irak et présenté aux Communes mercredi (*Le Monde* du 15 février). Absolvant tour à tour Mme Margaret Thatcher et M. Major, le rapport accuse néanmoins trois secrétaires d'Etat d'avoir tenu le gouvernement et le Parlement dans l'ignorance des *« assouplissements »* auxquels ils avaient procédé dans la réglementation sur les exportations d'armes à la fin des années 80.

■ **Un pétrolier transportant 130 000 tonnes de brut s'est échoué**, vendredi 16 février, au large du port de Milford Haven, au pays de Galles. Le *Sea Empress*, battant pavillon panaméen et manœuvré par un équipage de vingt-huit Russes, devait livrer son pétrole de la mer du Nord à une raffinerie de la compagnie américaine Texaco. Quelque 6 000 tonnes s'étaient échappées de la coque vendredi matin, menaçant des colonies de phoques et d'oiseaux marins. – *(Reuter.)*

■ **ESPAGNE : des milliers de jeunes ont manifesté**, jeudi 15 février, dans toute l'Espagne contre la violence de l'organisation séparatiste basque ETA, après l'assassinat mercredi de l'ancien président du Tribunal constitutionnel, Francisco Tomas y Valiente. – *(AFP.)*

■ **GRÈCE : un attentat à la roquette** qui visait probablement l'ambassade américaine à Athènes a détruit, jeudi 15 février dans la soirée, trois voitures dans un parc de stationnement situé juste derrière la mission des Etats-Unis. Le ministre grec de l'ordre public, Costas Geitonas, a confirmé qu'il s'agissait d'une roquette antichar qui a été tirée à environ 80 mètres du point d'impact. L'attentat n'a pas fait de victime et n'a pas été revendiqué. – *(AFP.)*

■ **LITUANIE : le Parlement a accordé sa confiance au nouveau gouvernement** dirigé par Laurynas Stankevicius, jeudi 15 février. Le nouveau premier ministre détenait le portefeuille des collectivités locales dans le gouvernement précédent, démis après son implication dans un scandale bancaire. – *(AFP.)*

■ **RUSSIE : l'ancien procureur général** de Russie a été arrêté pour *« concussion à grande échelle »* dans une affaire de trafic de produits pétroliers, selon une déclaration faite par le président russe, jeudi 15 février, depuis son fief de l'Oural. Alexeï Iliouchenko avait été démis de son poste de procureur en septembre 1995. – *(AFP.)*

■ **BOSNIE : le général français Jean Heinrich** est arrivé jeudi *15 février à Sarajevo, où il doit prendre ses fonctions de commandant* en second de la Force multinationale de l'OTAN (IFOR). Pour la deuxième journée consécutive, des tireurs embusqués ont, jeudi, ouvert le feu sur l'autobus civil qui relie Sarajevo au quartier sous *contrôle serbe d'Ilidza. Une femme a été blessée.* – *(AFP.)*

■ **SERBIE : la télévision indépendante *Studio B***, qui diffusait depuis sa création, en 1989, des informations et des entretiens non conformes à la ligne politique du gouvernement de Belgrade, a été *nationalisée, jeudi, par une décision du tribunal administratif de* Belgrade. Les autorités serbes avaient pris une mesure analogue l'an dernier contre *Borba*, le seul quotidien indépendant du pays. Cette reprise en main des médias privés par le régime serbe a suscité *une vigoureuse protestation du commissaire européen pour l'Europe* centrale et orientale, Hans Van Den Broek. – *(AFP, Reuter)*

AMÉRIQUES

■ ***HAÏTI : dans un rapport au Conseil de sécurité***, *le secrétaire* général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, a demandé jeudi 15 février, une prorogation de la Mission des Nations unies en Haïti (Minuha) pour six mois, tout en souhaitant une nette réduction de *son personnel de 4 550 à 1 900 hommes. Il recommande que le mandat* de la Minuha soit prolongé de six mois à partir du 1er mars, comme le souhaitait le nouveau président haïtien, René Préval. – *(AFP.)*

■ ***BRÉSIL : au moins cinquante-huit personnes ont péri*** *dans* l'Etat de Rio-de-Janeiro, dont la plupart dans la seule agglomération de Rio, à la suite de pluies torrentielles qui ont provoqué des glissements de terrain et des coulées de boue. Trente personnes *sont portées disparues et plusieurs milliers sont sans abri, ont dé*claré, jeudi 15 février, les autorités. – *(Reuter.)*

ÉCONOMIE

■ ***ÉTATS-UNIS : les commandes industrielles ont augmenté de*** 1,3 % en décembre, et de 6,7 % pour l'ensemble de l'année 1995, a annoncé le département du commerce, jeudi 15 février. Le résultat de décembre, après des performances décevantes à l'automne, suggère que la croissance économique était vigoureuse au tournant de l'année. – *(AFP.)*

هكذا من الأصل

Georges Habache veut rentrer dans les territoires palestiniens

GAZA. Le Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP) *a demandé le retour dans les territoires autonomes palestiniens de* son chef, Georges Habache, a déclaré jeudi 15 février à l'AFP le président du Conseil national palestinien (CNP), Salim Zaanoun. Selon M. Zaanoun, le FPLP a présenté *« une liste de tous ses membres qui font partie du CNP, dont le Dr Habache, pour rentrer dans la patrie »* et participer à la prochaine réunion du CNP. Ce projet de retour ne signifie pas pour autant que M. Habache soit *désormais favorable* à l'amendement de la charte de l'OLP exigé par Israël et que le CNP doit examiner. A 69 ans, le vieux combattant marxiste, pédiatre de profession, demeure l'un des plus farouches opposants aux accords israélo-palestiniens d'Oslo. – (*Intérim.*)

PROCHE-ORIENT

■ **IRAN : le ministre français de l'équipement et des transports,** Bernard Pons, se rendra en Iran le 25 février pour quatre jours. *C'est la première visite d'un ministre français dans ce pays depuis* plus de trois ans, ont indiqué, jeudi 15 février, des sources concordantes. – *(AFP.)*

■ **Moscou va accroître fortement ses ventes d'armes à l'Iran,** lesquelles pourraient atteindre 1 milliard de dollars (5 milliards de francs) d'ici un ou deux ans, selon une source gouvernementale russe citée mercredi 14 février par l'agence Interfax. – *(AFP.)*

■ **ISRAËL : la justice** a accordé, jeudi 15 février, un délai de deux semaines et demie aux psychiatres du meurtrier d'Itzhak Rabin *pour se prononcer sur son état mental. Le procès a donc été renvoyé au 3 mars.* – *(AFP.)*

AFRIQUE

■ **TOGO : la junte nigérienne est digne de** *« compréhension »*, a estimé le sommet des chefs d'Etat du Conseil de l'entente (Togo, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger et Bénin) qui a été boycotté par *le chef de l'Etat béninois. Nicéphore Soglo, contrairement à ses* pairs, avait condamné le putsch de Niamey. Le Conseil a estimé que le Niger avait besoin de *« l'assistance »* de la communauté internationale et s'est félicité des mesures en vue de la restauration de la démocratie. – *(AFP.)*

■ **CONGO : les soldats mutinés** pour obtenir le versement de leur solde ont levé, vendredi matin, le blocus des quartiers Nord de *Brazzaville. Un accord entre le gouvernement et les mutins était* intervenu dans la nuit. – *(AFP.)*

■ **LIBERIA : une journée ville morte,** organisée à Monrovia, mercredi 15 février, pour protester contre la lenteur de l'application des accords de paix a été très suivie. Le mouvement, lancé par les dirigeants religieux et les chefs communautaires, visait à obtenir le désarmement rapide des factions dont les affrontements ont fait 150 000 morts en six ans. – *(AFP.)*

ASIE

■ **AFGHANISTAN : à Kaboul, l'explosion,** apparemment accidentelle, d'un dépôt de munitions situé dans l'enceinte du palais présidentiel, au coeur de la capitale, a fait soixante morts le jeudi 15 février, en majorité des militaires. Par ailleurs, le Conseil de sécurité de l'ONU a déploré, jeudi, la poursuite des hostilités en Afghanistan, et appelé tous les Etats à empêcher les livraisons d'armes aux factions adverses. *La situation à Kaboul, assiégée et régulièrement bombardée, a été jugée très préoccupante.* – *(AFP.)*

Le boycottage des élections législatives par l'opposition a été très suivi au Bangladesh

Tous les sièges iront aux fidèles du premier ministre sortant

Les consignes de boycottage des élections législatives du jeudi 15 février qu'avait lancées l'opposition bangladaise ont été écoutées : sans doute moins de 10 % des électeurs inscrits se sont rendus aux urnes. Des incidents en province ont fait au moins onze morts. Le BNP, parti du premier ministre sortant, devrait emporter la totalité des 300 sièges en jeu. La légitimité de Mme Khaleda Zia est donc très compromise.

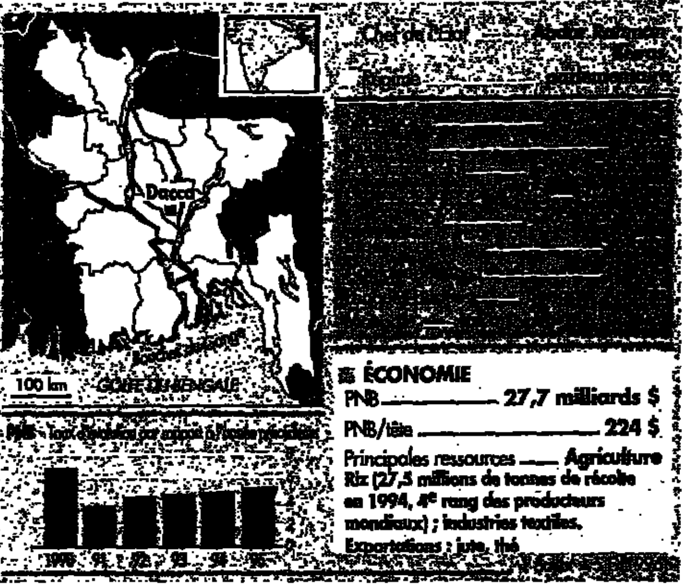
DACCA
de notre envoyé spécial

Très faible participation électorale, violences en province (où onze personnes ont été tuées), 123 bureaux de vote brûlés par des militants de l'opposition, un millier d'« incidents divers » dans tous le pays : des troubles sérieux ont marqué, jeudi 15 février, une journée d'élections législatives boycottée par les grandes formations de l'opposition, sans, pour autant, que n'éclate une violence généralisée.

Les journaux gouvernementaux *ont beau affirmer que la participation* a été « considérable », vu les circonstances, c'est bien plutôt le taux d'abstention qui retient l'attention. Guère plus de 10 % des électeurs, en effet, se sont rendus aux urnes, soit parce qu'ils avaient *peur des militants de l'opposition*, soit parce qu'ils se sont désintéressés de ces joutes et de ce combat politiques entre deux femmes ambitieuses et deux partis : le premier ministre Khaleda Zia contre sa rivale Cheikh Hassina, le Parti national du Bangladesh (BNP) contre la ligue Awami (pour l'heure alliée avec deux partis qui furent naguère ses adversaires impitoyables : le Jatiya de l'ex-dictateur, le général Ershad, aujourd'hui emprisonné, et les fondamentalistes musulmans du *Jamaat Islami*).

« Je remercie le peuple du Bangladesh pour son courage et sa détermination à maintenir la démocratie », a déclaré le premier ministre. *« Je prends note de votre ferme et catégorique rejet de cette farce que le parti au pouvoir appelle une élection »*, lui a répondu comme en écho Cheikh Hassina, en se félicitant du très faible taux de participation... La victoire sans surprise du parti au pouvoir – sur 130 circonscriptions dont les résultats sont déjà connus, 129 allaient au BNP ; l'attribution des 170 autres sièges ne devrait pas être plus problématique pour le premier ministre sortant – n'empêche pas celui-ci de sortir affaibli du scrutin. Que les électeurs se soient abstenus par crainte, ou par désintérêt envers une politique trop politicienne, le gouvernement souffre désormais d'un clair déficit de légitimité.

Mais si le chef de l'opposition peut se féliciter que son appel au *boycottage ait été entendu*, il est sûr que de nombreux électeurs se sont abstenus par peur des représailles de partis qui avaient déclaré une grève générale de quarante-huit heures et imposé un *« couvre-feu populaire »*, selon l'expression de Cheikh Hassina.



BUREAUX DE VOTE DÉSERTÉS

Dans Dacca, la plupart des bureaux de vote étaient désertés ; *seuls quelques courageux ont bravé* la grève pour glisser leurs bulletins dans les urnes : *« J'avais peur mais finalement je me suis décidée »*, nous confie une mère de famille dans la cour d'une école. Au loin, parfois, un coktail Molotov explose, rappelant qu'en ce Bangladesh volatil accomplir son devoir de citoyen peut être une dangereuse aventure. La présence d'*importants détachements policiers*, para-militaires et militaires aura, en tout cas, empêché les militants d'attaquer en force dans une ville fantôme où ne circulaient que quelques cyclo-pousse.

Reste à présent à savoir si la partie de bras de fer entre les deux femmes de pouvoir du Bangladesh va se prolonger. *Cheikh Hassina* continue d'exiger la démission de Khaleda Zia et la formation d'un cabinet intérimaire et neutre, chargé de superviser de nouvelles élections. Le premier ministre affirme, de son côté, qu'elle n'avait d'autre *choix que d'organiser ce scrutin*, la Constitution obligeant la tenue de législatives dans les quatre-vingt-dix jours suivant la dissolution du Parlement. Un Parlement au demeurant boycotté depuis deux ans par l'opposition.

Le premier ministre pourrait cependant se résoudre au compromis et accepter de faire passer un amendement permettant au président de la République de diriger un tel cabinet. Mais l'opposition, elle, pourrait s'obstiner à refuser une *telle proposition*, *arguant que* le chef de l'État est une personnalité trop proche du BNP.

Déçus par un premier ministre qui n'a pas pu pacifier la jeune démocratie nationale, lassés des gesticulations d'une opposition qui a *refusé tout compromis* et *imposé* grève générale sur grève générale, les Bangladais ont l'impression d'être les grands perdants d'une lutte entre celles et ceux qui sont prêts à tout, soit pour se maintenir au pouvoir, soit pour y accéder...

Bruno Philip

Une économie en progrès, malgré tout

UNE DENSITÉ de population exceptionnelle, des inondations qui se transforment périodiquement en catastrophes humaines : une image de marque pitoyable colle à la peau du Bangladesh depuis une vingtaine d'année, celle d'un pays enfoncé dans la misère et condamné à y rester. Et ce n'est pas la profonde crise politique dans laquelle est plongée la jeune démocratie bangladaise qui améliorera le jugement général.

La réalité est pourtant plus nuancée. Si le pays figure bien parmi les plus pauvres de la planète – avec un revenu par habitant cent fois plus faible que celui d'un Français –, le Bangladesh n'en affiche pas moins d'indéniables progrès : *« La croissance y atteint une moyenne de 4 % l'an. Elle pourrait passer à 7 % ou 8 % si la situation politique était stabilisée »*, affirme un banquier occidental.

Le succès le plus frappant est celui de l'industrie textile. Partie de zéro au début de la décennie, elle représente aujourd'hui près de 60 % des exportations du pays. Elle emploie près d'un million de personnes, essentiellement des femmes, jeunes pour la plupart. En réalité, de l'avis des spécialistes, le chiffre doit être multiplié par trois ou quatre pour tenir compte des personnes qui travaillent dans de minuscules ateliers ouverts dans les campagnes. Les conséquences sociales de cet emploi féminin sont importantes : baisse de la natalité, et réduction de l'illettrisme.

Le principal atout de l'industrie textile bangladaise est la modicité du coût de la main-d'œuvre. Il est, par exemple, inférieur à celui de la Chine. Avantage supplémentaire pour le pays : il n'est pas assujetti à des quotas d'exportation par les pays acheteurs, au premier rang desquels les Etats-Unis.

Pays bien plus libéral que ses voisins sur le plan économique, relativement homogène sur le plan social, le Bangladesh commence à attirer les capitaux étrangers. Venus du Japon, de Malaisie et de Corée du Sud, les investissements ont largement dépassé le milliard de dollars en 1995. Pour que le mouvement s'amplifie et débouche sur un décollage économique, il y faudra néanmoins une vie politique pacifiée.

Jean-Pierre Tuquoi

Le président Ramos renonce à rapatrier les 2 500 Vietnamiens réfugiés aux Philippines

BANGKOK
de notre correspondant en Asie du Sud-Est

Les autorités de Manille ont jeté un pavé dans la mare, jeudi 15 février, en annonçant que les 2 500 réfugiés de la mer (boat people) vietnamiens regroupés sur l'île philippine de Palawan pourront demeurer sur place. Cette décision *aurait été prise lors d'un long entretien* entre le président Fidel Ramos et des religieux, au cours duquel le chef de l'Etat aurait même envisagé le transfert à l'Eglise catholique de la responsabilité du camp de Puerto Princesa. *« Nous allons devoir trouver un moyen de normaliser la présence de ceux qui ne veulent pas partir »*, a dit Domingo Siazon, secrétaire aux affaires étrangères.

La veille, des affrontements avaient eu lieu, à l'aéroport de Palawan, lors de l'embarquement à bord d'un appareil de Vietnam Airlines de 84 *« rapatriés volontaires »*. Un millier de Vietnamiens, dont de nombreux anciens soldats de l'armée de Saigon, qui avaient envahi la piste, ont été refoulés à l'aide de gaz lacrymogène. En outre, 63 « volontaires » ont refusé, à la dernière minute, d'embarquer. Enfin, un déporté a, depuis, fait le trajet inverse, son rapatriement ayant été jugé « non volontaire » à son arrivée à Ho Chi Minh-Ville.

S'il est maintenu, le revirement de Manille va provoquer des vagues dans une région où sont encore détenus près de 40 000 Vietnamiens, dont la moitié à Hongkong *et le reste, pour l'essentiel, en* Malaisie, en Thaïlande et en Indonésie. En 1989, 76 pays s'étaient entendus sur un plan qui devait conduire à la fermeture de tous les camps de transit le 31 décembre 1995 : les demandeurs d'asile auxquels le statut de réfugié politique ne serait pas accordé (l'immense majorité) seraient rapatriés.

SITUATION GRAVE À HONGKONG

Toutefois, les « rapatriements volontaires » ont presque cessé en 1995, quand deux parlementaires américains ont proposé de dégager des crédits pour accueillir la moitié d'entre eux aux Etats-Unis. Pour être demeurée sans suite, cette proposition a néanmoins fait renaître l'espoir parmi les réfugiés. Washington a alors proposé à Hanoï un transfert global dans un centre de transit de Ho Chi Minh-Ville où une dernière chance serait offerte aux demandeurs d'asile politique. Mais le Vietnam, qui ne veut pas de rapatriements forcés, s'y est opposé.

En redonnant espoir aux réfugiés, l'initiative de Manille, qui cède ainsi à la requête d'une Eglise catholique par ailleurs hostile aux réformes économiques de M. Ramos, promet de soulever un tollé dans *les pays où se trouvent encore* des boat people, d'autant que les Philippines avaient auparavant annoncé la fermeture de Puerto Princesa le 15 mars. C'est à Hongkong que la situation est la plus grave, car les autorités chinoises ont fermement indiqué que les *Vietnamiens* incarcérés devront avoir évacué le territoire avant sa rétrocession en juin 1997.

Jean-Claude Pomonti

■ ***Le rédacteur en chef de l'hebdomadaire philippin*** *Press Freedom*, Ferdinand Reyes, a été assassiné le 12 février à Dipolog, au sud de l'île de Mindanao, annonce l'organisation Reporters sans frontières. Avocat spécialisé dans la défense des droits de l'homme et de la démocratie, qui menait une lutte active contre la corruption, il a été tué alors qu'il travaillait dans son bureau.

Un premier accord conclu entre le pouvoir mexicain et la guérilla zapatiste

Les Indiens du Chiapas auront une certaine autonomie

MEXICO
de notre correspondant

Un peu plus de deux ans après le soulèvement des Indiens, qui, sous la direction du sous-commandant Marcos, occupèrent brièvement plusieurs petites villes du Chiapas le 1er janvier 1994, le gouvernement mexicain et l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN) ont convenu de signer, vendredi 16 février, un premier accord reconnaissant une certaine forme d'autonomie en faveur des populations autochtones.

Partagés entre le triomphalisme et la frustration, les zapatistes ont estimé que les accords *« ouvraient la voie à la participation des indigènes, et allaient leur permettre d'avancer dans leur lutte pour la reconnaissance de leurs droits »*. Cependant, ont-ils ajouté, *« nous n'avons pas obtenu la reconnaissance des autonomies locales et régionales »*.

Le principe de la *« libre détermination »*, tel qu'il est défini dans le document commun, est en effet très restrictif car il s'inscrit *« dans le cadre des institutions juridiques et politiques de la nation »*. Il ne s'agit donc pas de créer des régions autonomes dotées de leur propre gouvernement, mais plutôt de redécouper certaines municipalités pour permettre aux populations autochtones (un tiers des 3,2 millions d'habitants du Chiapas) de désigner leurs propres autorités.

Pour l'anthropologue Gilberto Lopez y Rivas – qui fait partie des conseillers de l'EZLN et participa, dans les années 80, à la mise sur pied des structures d'autonomie en faveur des Miskitos du Nicaragua –, *« le fait que le gouvernement mexicain ait accepté le concept de l'autonomie est en soi un pas important. Jusqu'à récemment, on ne pouvait imaginer que le mot "autonomie" apparaîtrait un jour dans la Constitution »*.

LE PROBLÈME DE LA TERRE

Avant de signer ce que les deux parties ont convenu de qualifier d'*« accord minimum »*, l'EZLN a procédé à une consultation de sa base. Selon les résultats rendus publics cette semaine, 96 % des personnes consultées ont appuyé les propositions. La même proportion a, cependant, émis des commentaires très négatifs sur le déroulement des négociations, estimant que le problème de la terre devait être résolu en priorité.

Sur ce point, le gouvernement mexicain a été très clair depuis le début des négociations : il n'est pas question d'ouvrir de nouveau le dossier de la réforme agraire.

Pourquoi les zapatistes ont-ils accepté de signer un document qui n'est finalement qu'un catalogue de bonnes intentions ? Tout indique qu'ils n'avaient plus vraiment le choix s'ils voulaient éviter de donner des arguments à ceux qui les accusent de chercher à gagner du temps. De plus, les négociations, qui traînent en longueur depuis avril, ont en fait à peine commencé. Seul le premier thème de l'ordre du jour, « Droits et culture indigènes », a été abordé jusqu'à présent. Il en reste cinq, dont les plus délicats portent sur la justice et sur la propriété de la terre.

Bertrand de la Grange

Les réfugiés rwandais refusent toujours d'être rapatriés malgré les pressions du Zaïre

Kinshasa espère les forcer au retour en isolant les camps et en y fermant les commerces

Seuls quelques dizaines de réfugiés rwandais au Zaïre ont accepté, jeudi 15 février, de participer à l'opération de rapatriement organisée par le HCR (Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés). Mais la fermeture d'un second site, l'arrestation de chefs de camp, les expulsions d'une journaliste britannique et d'un responsable d'organisation humanitaire confirment la détermination de Kinshasa.

GOMA
de notre envoyé spécial

Le temps n'est pas clément pour les militaires de la Garde civile zaïroise. Cinq d'entre eux, casque lourd sur la tête, poncho imperméable sur les épaules, s'abritent tant bien que mal d'une pluie pénétrante. Ils sont en faction en bordure sud du camp de réfugiés rwandais de Kibumba, à une trentaine de kilomètres au nord de Goma, à l'est du Zaïre, qui fait face à la ville rwandaise de Gisenyi.

Le camp est – théoriquement – sous haute surveillance depuis mardi 13 février. Les réfugiés qui entrent ou sortent avec des cabas chargés de légumes frais l'apprennent à leurs dépens. A l'évidence, il y a moins de mouvement sur la route qui le longe qu'à l'accoutumée.

A l'intérieur du camp, véritable ville africaine de deux cent mille personnes, les placettes et les ruelles grouillent de monde en dépit des intempéries. Les débits de boissons, illégaux au regard de la loi zaïroise, sont vides. Certains ont été partiellement détruits par les militaires du *« contingent zaïrois »* placé sous l'autorité théorique du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et chargé de faire régner l'ordre. Les petites échoppes où tout se vendait sont également fermées. Au grand dam des *« mamas »* de Goma qui venaient s'y approvisionner à moindre coût qu'en ville.

Les réfugiés de Kibumba doivent maintenant vivre des seules rations qui leur sont allouées par les organisations internationales ; mais celles-ci sont en baisse sensible et la décision d'interdire toute activité commerciale aux réfugiés qui se débrouillaient jusqu'ici pour améliorer leur ordinaire finira par avoir des conséquences.

C'est du moins le souhait du gouvernement zaïrois qui veut voir les Hutus rwandais rentrer chez eux. Quatre jours après le lancement de cette opération (*Le Monde* du 14 février), moins de deux cents volontaires ont fait le choix du retour. Le HCR, qui dispose d'un plan pour rapatrier dix mille réfugiés par jour, ne se satisfait pas de ce chiffre.

DÉPARTS CLANDESTINS

D'autres – qui craignent d'être contraints au départ – préfèrent s'esquiver clandestinement. Ils quittent Kibumba à travers brousse pour rejoindre plus au nord le camp de Kahindo. Comme cet ancien ingénieur qui, avant de partir, a démissionné de ses fonctions au sein d'une organisation internationale. D'autres encore trompent la vigilance des militaires et vont passer la nuit au camp de Mugunga, moins exposé, où vivent un grand nombre d'anciens soldats des ex-Forces armées rwandaises (FAR).

Les Zaïrois ont promis d'arrêter ceux qui intimident les candidats au retour. Ils l'avaient fait une première fois à la fin de l'an passé en appréhendant neuf propagandistes, dont François Karera, ancien préfet de Kigali, en 42e position sur la liste des « génocideurs » établie par les nouvelles autorités rwandaises. Ils ont arrêté mardi le chef du camp de Kibumba élu par les réfugiés, Jean-Baptiste Sibomana, son adjoint, Ignace Bazubahande, ainsi que les chefs des secteurs Nord, Centre et Sud. Cinq autres « intimidateurs » hutus ont été cueillis jeudi par les militaires du « contingent ».

Le Zaïre est soucieux de paraître à son avantage. Le jour même où il lançait son opération destinée à fermer progressivement les camps, il restituait au Rwanda une partie des armes saisies aux FAR en déroute en juillet 1994. Jeudi, le vice-premier ministre - ministre de la défense, l'amiral Mavua, a obtenu de son homologue de l'intérieur l'expulsion d'une journaliste de la BBC, Jane Standley, et d'un responsable de la délégation de la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, John Watt, accusés d'avoir diffusé de fausses informations sur le pillage de Kibumba par des militaires.

L'amiral Mavua est formel, son *« armée n'a pas pillé Kibumba »*. En outre, il nous a confié que *« jamais le Zaïre n'obligerait les réfugiés rwandais à rentrer »*. Il a insisté sur *« le caractère volontaire »* du retour. *« Si nous voulions renvoyer les réfugiés de force, nous l'aurions fait dès lundi. L'armée zaïroise en a les moyens mais elle n'a pas reçu cette mission »*, nous a-t-il dit. Le ministre de la défense a affirmé que son pays n'avait jamais voulu *« avoir de mauvaises relations avec ses voisins »*.

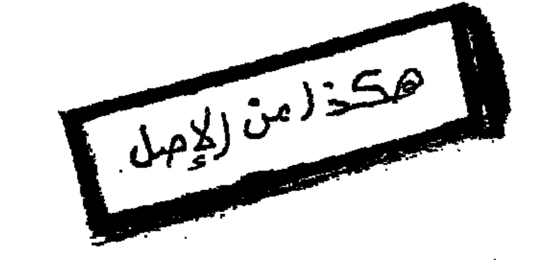
L'amiral Mavua et le vice-premier ministre - ministre de l'intérieur Gustave Malumba Mbangula se sont rendus jeudi 15 février à Bukavu, au sud du lac Kivu. Leur visite a précédé l'investissement du camp de Nyangazi-Mulwa, signalé vendredi matin par l'AFP.

Les réfugiés de Kibumba ne prennent au sérieux qu'une seule menace : celle que fait planer sur eux le Nyragongo. Ce volcan majestueux de la chaîne de Virunga donne des signes d'impatience, comme s'il était irrité de l'agitation qui règne à ses pieds depuis dix-huit mois. Quelques grondements se font entendre et les volcanologues zaïrois affirment que la lave est montée de plusieurs kilomètres dans la cheminée...

Frédéric Fritscher

Deux mille retours en provenance du Burundi

La fermeture des camps de réfugiés rwandais au Burundi semble avoir eu plus d'effet qu'au Zaïre. Selon la radio gouvernementale rwandaise, 2 000 réfugiés sont arrivés jeudi 15 février à Butare, au Rwanda, en provenance du camp de Ntamba ; et le HCR et les autorités burundaises comptent renvoyer dans leurs pays 3 000 personnes par jour dans les deux prochaines semaines. Quatre camps au nord du Burundi regroupent 70 000 réfugiés. Au début de février, une délégation gouvernementale rwandaise s'était rendue dans les camps au Burundi, accompagnée de rapatriés, afin d'encourager d'éventuels candidats au retour. Le succès de ce rapatriement s'explique aussi par la crainte d'attaques de l'armée gouvernementale burundaise contre les camps de réfugiés. Ces attaques, qui ont toujours été niées par les autorités burundaise, ont provoqué d'importants mouvements de population ces derniers mois.



SONDAGE Une enquête réalisée par la Sofres pour France 2 et *Le Monde* montre que les Français ne sont pas satisfaits du système fiscal actuel, mais qu'ils redoutent sa réforme. Deux personnes interrogées sur trois se disent favorables à une réforme de la fiscalité, mais, dans le même temps, 75 % d'entre elles estiment qu'elles auraient à en pâtir personnellement. ● LA BAISSE de l'impôt sur le revenu, avec pour contrepartie la suppression des abattements et des exonérations, est une solution approuvée par 61 % des personnes interrogées, mais 71 % d'entre elles sont défavorables à une fiscalité plus lourde sur l'épargne, les placements et le patrimoine. ● LE GOUVERNEMENT est critiqué par 77 % des personnes interrogées, qui jugent qu'il aurait dû en priorité réduire les dépenses de l'Etat pour éviter d'augmenter les prélèvements.

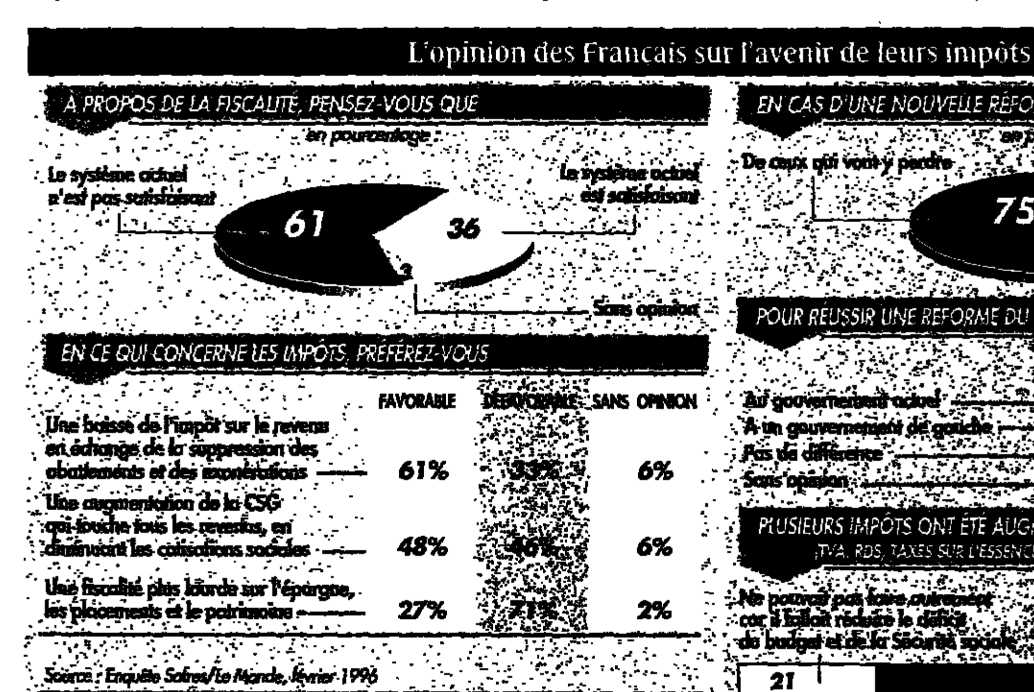
Les Français critiquent le système fiscal mais craignent sa réforme

Le gouvernement est jugé sévèrement pour avoir augmenté les prélèvements au lieu de réduire les dépenses. Le sondage de la Sofres pour France 2 et « Le Monde » confirme que s'ils souhaitent la baisse de l'impôt sur le revenu, les contribuables tiennent aussi aux avantages fiscaux liés à l'épargne

LES FRANÇAIS sont-ils masochistes, résignés ou lucides ? La question s'impose à la lecture de l'enquête réalisée les 9 et 10 février par la Sofres, auprès d'un échantillon représentatif de 1 000 personnes, pour *Le Monde* et France 2. Une franche majorité des personnes interrogées (61 %) juge que le système fiscal n'est pas satisfaisant et qu'il faut le modifier, tandis que 36 % seulement estiment qu'il est satisfaisant et qu'il convient surtout de l'appliquer plus strictement en accentuant la lutte contre la fraude fiscale. Ce résultat est d'autant plus significatif que, selon une enquête similaire de la Sofres en 1981, l'opinion était beaucoup plus partagée : 42 % des Français considéraient alors le système satisfaisant et 44 % étaient favorables à une réforme.

Ce sentiment d'insatisfaction à l'égard de la fiscalité est général : il est pratiquement aussi fort chez les sympathisants de droite (60 %) que de gauche (64 %), chez les ouvriers (60 %) que chez les commerçants et artisans (65 %). Il est de même ampleur chez les Français qui disposent des revenus les plus modestes de 5 000 à 7 500 francs mensuels (63 % d'insatisfaction) ou chez ceux qui gagnent de 15 000 à 20 000 francs mensuels (63 %). Seuls les détenteurs des revenus les plus élevés (plus de 20 000 francs par mois) se distinguent avec un taux d'insatisfaction sensiblement plus élevé (70 %).

Deux Français sur trois se disent favorables à une réforme de la fiscalité. Mais, dans le même temps, trois sur quatre (75 %) estiment que si une telle réforme est adoptée prochainement, ils feront partie *« de ceux qui vont y perdre »*, alors que seuls 11 % pensent qu'ils y gagneraient. Ceux qui se sentent les plus menacés sont les employés (82 %), les ouvriers (79 %) et les commerçants-artisans (78 %), ainsi que les sympathisants du Front national (86 %), des partis de gauche (80 %) et les écologistes (79 %). Toutes proportions gardées, les sympathisants de droite (68 %) sont moins inquiets.



La nature d'une telle réforme suscite des avis partagés. 61 % des Français (contre 33 %) se déclarent favorables à une baisse de l'impôt sur le revenu en échange de la suppression des abattements et des exonérations. A l'inverse, 71 % sont défavorables à une fiscalité plus lourde sur l'épargne, les placements et le patrimoine ; à l'évidence, ce sont les détenteurs des revenus les plus modestes qui y sont le plus défavorables. L'attitude est plus partagée sur l'hypothèse d'une augmentation de la CSG, compensée par une diminution des cotisations sociales : 48 % y sont favorables (et jusqu'à 55 % parmi les sympathisants de droite), contre 46 % qui y sont opposés (jusqu'à 65 % chez les écologistes et 60 % chez les sympathisants communistes).

Quant à la capacité de *« réussir une réforme du système fiscal »*, 40 % seulement des Français font confiance au gouvernement actuel, contre 35 % à un gouvernement de gauche. Mais 21 % ne voient pas de différence entre les deux et 4 % sont sans opinion. Seuls les employés et ouvriers et les petits revenus (entre 5 000 et 10 000 francs par mois) font davantage confiance à un gouvernement de gauche pour mener à bien une telle réforme.

L'appréciation à l'égard du gouvernement s'explique largement par le jugement porté sur son action fiscale depuis dix mois (augmentation de la TVA et des taxes sur l'essence, création du RDS). 21 % seulement des personnes interrogées estiment que le gouvernement ne pouvait pas faire autrement *« car il fallait réduire le déficit du budget et de la Sécurité sociale »*. 77 % considèrent au contraire que le gouvernement pouvait réduire beaucoup les dépenses de l'Etat pour éviter d'augmenter les impôts. Si, logiquement, 87 % des sympathisants de gauche partagent cette opinion, près des deux tiers des sympathisants de droite (64 % à l'UDF et 57 % au RPR) sont sur la même longueur d'ondes.

Gérard Courtois

Une majorité favorable à une « autre politique »

Une enquête réalisée par l'institut Ipsos, les 9, 10 et 12 février, sur un échantillon de 964 personnes, publiée par *Le Point* (daté 17-23 février), confirme la crédibilité très faible du gouvernement d'Alain Juppé en matière de réforme fiscale. Alors que 69 % des Français lui font plutôt confiance pour réformer le service militaire, 59 % pour assurer la sécurité et 56 % pour améliorer le système éducatif, ils sont 18 % seulement à le juger capable de réduire les impôts, contre 79 % d'avis contraire. 57 % des personnes interrogées pensent qu'il y a, au sein de la majorité RPR-UDF, une *« autre politique »* économique possible. Le pourcentage est de 49 % parmi les sympathisants du RPR et monte à 66 % parmi ceux de l'UDF.

Les sénateurs prennent date avec le gouvernement sur la prestation autonomie

LE SÉNAT a adopté en première lecture, jeudi 15 février, le projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire et statutaire (DMOSS). Le RPR et l'UDF ont voté « pour », alors que le PS s'est prononcé « contre » et que le PCF s'est abstenu. Pour obtenir le retrait d'un amendement, le ministre du travail et des affaires sociales, Jacques Barrot, s'est engagé devant les sénateurs à boucler *« au début de la session d'automne »* le dossier de la prestation-autonomie, en réaffirmant l'engagement du gouvernement de verser cette allocation dès le 1er janvier 1997.

C'était le temps fort, attendu, de la discussion de ce texte fourre-tout. Alors que le Sénat avait dû interrompre la discussion d'un projet de loi créant la prestationautonomie en novembre 1995, alors que son président, René Monory, appuyé par la commission des finances, avait largement plaidé pour ce report, les sénateurs de la commission des affaires sociales ont décidé, eux, d'activer la réalisation de cette promesse de campagne de Jacques Chirac.

Et, pour témoigner leur impatience, ils ont glissé dans ce texte à tiroirs un amendement rédigé par Henri de Raincourt (RI, Yonne), prévoyant d'étendre à tout le territoire la prestation autonomie versée aux personnes âgées à domicile dans douze départements expérimentaux. *« Nous ne pouvons laisser perdurer la situation actuelle »*, a expliqué Alain Vasselle (RPR, Oise), qui défendait cet amendement. *« Voilà quatre années que tous les ministres nous disent : attendez un peu, nous allons vous présenter un très bon projet !*, a appuyé Jean-Pierre Fourcade (RI, Hauts de Seine). *Or, nous ne sommes pas sûrs d'examiner le texte sur la prestation dépendance d'ici au 30 juin et la session d'automne sera consacrée au budget et à la protection sociale. »*

La gauche se montrait plus réticente. *« Un problème d'importance comme la prestation autonomie ne doit pas être réglé par un DMOSS »*, estimait Jacqueline Fraysse-Cazalis (PC, Hauts-de-Seine). Charles Metzinger (PS, Moselle) s'avouait *« hésitant devant un amendement qui risque d'accroître les inégalités entre les départements »*. Pris à parti sur les bancs de la majorité, M. Barrot s'est efforcé de contenir cette poussée. Le ministre du travail a promis de présenter aux sénateurs une nouvelle mouture du texte sur la prestation autonomie d'ici au 30 juin. *« Les caisses d'assurance-vieillesse ne sont pas prêtes. Elles n'ont pas provisionné de telles dépenses »*, a-t-il expliqué, jugeant l'initiative parlementaire *« prématurée »*. Il a *« insisté fermement »* pour le retrait de cet amendement. La commission des affaires sociales a fini par s'incliner. Mais M. Fourcade, son président, s'est engagé à déposer une proposition de loi dès octobre si le gouvernement ne respectait pas ses engagements. Les sénateurs ont adopté un autre amendement, exigeant, contre l'avis de M. Barrot, le vote d'une loi avant le 31 décembre 1996 sur la réforme de la tarification des établissements accueillant les personnes âgées dépendantes.

Les sénateurs ont voté un amendement de Jean Chérioux (RPR, Paris) donnant un statut législatif à l'IGAS (inspection des affaires sociales) et étendant ses missions au contrôle de la gestion des organismes faisant appel à la générosité publique. Mais ils ont repoussé un amendement, présenté par François Lesein (RDSE, Aisne), autorisant la vente de bière, de cidre et de vin dans les buvettes des clubs sportifs amateurs.

Non sans difficulté, les sénateurs ont adopté le principe d'une dotation exceptionnelle de 54 millions de francs de l'assurance-maladie au fonds d'orientation de la transfusion sanguine. Parmi les autres mesures votées figurent la faculté donnée au personnel de l'administration pénitentiaire de partir en retraite dès cinquante-cinq ans, au lieu de soixante ans, et le report de l'âge limite d'incorporation des étudiants en médecine de vingt-sept à vingt-huit ans.

Caroline Monnot

Les collectivités locales face au casse-tête de l'aide sociale

ALORS que les villes bouclent leur budget pour 1996, une étude de l'Association des maires des grandes villes de France (AMGVF) vient les conforter dans leur grogne. Selon les résultats de cette enquête, menée auprès de 26 villes de plus de 100 000 habitants, la part des dépenses des villes consacrées à l'action sociale s'est élevée à 4,1 milliards de francs en 1994, soit 914 F par habitant. *« Quand on sait que les communes n'ont aucune compétence en matière d'aide sociale, on mesure l'effort consenti à travers des crédits qui ponctionnent 53 % de la dotation globale de fonctionnement* [DGF] *des villes »*, souligne Christian Lalu, directeur de l'AMGVF.

La compétence de l'aide sociale revient aux départements, qui perçoivent des dotations de l'Etat. Les communes versent en retour au département un contingent d'aide sociale pour compenser des prestations qui bénéficient à leurs citoyens. On estime que les départements ont dépensé 1 350 F par habitant en 1994, soit, selon l'AMGVF, une dépense nette de 1 000 F, déduction faite de l'apport communal et des recettes directes. Pour les grandes villes, la comparaison montre un partage injuste : ce sont elles qui concentrent une grande partie des exclus et qui se retrouvent en première ligne de l'aide sociale, tout en payant la part la plus importante du contingent des départements.

L'étude révèle que la part payée par les villes dans le contingent d'aide sociale n'est pas proportionnelle à leur poids démographique et fiscal. Alors que les grandes villes représentent 21 % de la population de leur département, leur participation à l'aide sociale atteint 30 %. Certaines villes sont plus ponctionnées que d'autres : Marseille et Toulouse, par exemple. L'AMGVF se plaint aussi de la différence de traitement d'un département à l'autre. Derrière ce débat technique s'en profile un autre de plus grande envergure : le partage des compétences entre collectivités locales. Les départements souhaiteraient récupérer l'ensemble de l'action sociale et la DGF correspondante.

Une autre étude, faite par l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS), souligne un coup de frein dans les dépenses d'action sociale des départements, avec une hausse de 7 % en 1995, contre 9 % en 1994. Selon Jean-Louis Sanchez, directeur de l'ODAS, *« ce ralentissement devrait se confirmer en 1996 »*. En comparaison, les villes voient leur budgets sociaux augmenter régulièrement.

Sylvia Zappi

Le financement des services d'incendie continue à inquiéter les parlementaires

*« **RÉFORMER** sur une matière si sensible nécessite de remettre plusieurs fois l'ouvrage sur le métier. »* Corroborant les paroles de Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur, les sapeurs-pompiers ont manifesté aux abords de l'Assemblée nationale, jeudi 15 février, tandis que les députés remettaient une nouvelle fois l'ouvrage sur le métier en examinant, en seconde lecture, le projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours (SDIS), traduction législative d'une disposition votée voici quatre ans.

Ce texte vise à généraliser la départementalisation des SDIS, dont le principe figure à l'article 89 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, en les transformant en établissements publics communs à l'ensemble des collectivités territoriales de chaque département et en les dotant d'un corps spécifique. Le caractère particulièrement laborieux de la genèse de ce projet de loi – présenté en conseil des ministres le 28 septembre 1994 par Charles Pasqua, prédécesseur de M. Debré – tient davantage aux moyens mis en oeuvre qu'à l'objectif visé.

Dès la première lecture à l'Assemblée, le 17 janvier 1995, les députés, à droite comme à gauche, avaient souligné le flou entourant certaines dispositions du texte. Cinq mois plus tard, sous la pression de sénateurs particulièrement vigilants sur la défense des intérêts des collectivités locales, M. Debré battait en retraite en annonçant la constitution d'un groupe de travail sur le financement. Ce groupe a remis, en octobre, un rapport qui plaide *« pour la réorganisation et la clarification du financement des SDIS »*, a relevé Pierre-Rémy Houssin (RPR), rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée.

Plus direct, Yves Fréville (UDF), rapporteur pour avis de la commission des finances, a évoqué un système de financement *« particulièrement pervers et déresponsabilisant »*, mais la principale charge est venue de Pierre Méhaignerie, président (UDF) de la même commission. Observant que *« ce projet s'inscrit dans le contexte nouveau de la nécessaire maîtrise des dépenses publiques et du sentiment de saturation de nos compatriotes à l'égard des taxes et prélèvements divers »* et soulignant *« l'absolue nécessité de clarifier les compétences pour savoir qui est responsable de quoi, qui décide »*, M. Méhaignerie a affirmé : *« Nous nous éloignons de ces deux objectifs. »*

Afin de mieux signifier ses réticences, la commission des finances a présenté un amendement autorisant le conseil d'administration du SDIS à lever l'impôt, ce qui a provoqué la colère de Pierre Mazeaud, président (RPR) de la commission des lois. Estimant que cette proposition ouvrait une *« boîte de Pandore : aujourd'hui, les établissements publics spécialisés, demain les hôpitaux, puis les universités... »*, M. Mazeaud a obtenu qu'elle soit repoussée.

Dans la matinée, une large majorité (RPR, UDF et PS) des députés avait approuvé le projet de loi relatif au développement du volontariat des sapeurs-pompiers. Le texte sur les SDIS a été adopté par la seule majorité UDF-RPR, Bernard Derosier (PS, Nord) dénonçant un *« mauvais coup porté à la coopération intercommunale »*. Le PCF, qui s'était abstenu sur le premier texte, a voté, comme le PS, contre le second.

Le chemin de croix de M. Debré n'est pas terminé pour autant : sur plusieurs points (notamment la désignation du président du conseil d'administration du SDIS et le mode de prise en charge des frais occasionnés par les secours aux victimes d'accident), les députés ont souhaité revenir au texte tel qu'ils l'avaient initialement adopté. Les sénateurs risquent de ne pas l'accepter en seconde lecture.

Jean-Baptiste de Montvalon

Les maires de gauche interpellent Jean Tiberi sur la préparation du budget de Paris

La répartition des investissements fait l'objet d'une vive polémique

Avant la discussion sur le budget de la capitale, prévue les 25 et 26 mars, les maires de gauche veulent obtenir la réunion de la conférence de programmation pour discuter des équipements dans les arrondissements. Ils ont écrit à leurs collègues des autres arrondissements pour leur proposer une démarche commune auprès de M. Tiberi. Ces dépenses risquent d'être fortement en baisse dans les quartiers de l'Est.

DANS LA GUÉRILLA qu'ils mènent contre Jean Tiberi, maire (RPR) de Paris, les six maires de gauche appellent à la rescousse leurs collègues des quatorze arrondissements gouvernés par la majorité.

Dans une lettre du mardi 13 février, les cinq élus PS, Pierre Aidenbaum, maire du 3e, Michel Charzat, maire du 20e, Tony Dreyfus, maire du 10e, Roger Madec, maire du 19e, et Daniel Vaillant, maire du 18e, ainsi que Georges Sarre (MDC), maire du 11e, écrivent : « *Il nous paraît essentiel qu'à l'occasion du conseil de Paris du 26 février, nous puissions tous ensemble nous rencontrer pour étudier les conditions dans lesquelles devra être abordée la préparation de la conférence de programmation des équipements.* »

Les maires de gauche, en effet, font grief à M. Tiberi de ne pas avoir encore fixé de date pour la réunion de cette instance, qui doit précéder la discussion du budget de la ville et où doit être annoncé le montant des investissements prévus dans chaque arrondissement. « *La conférence de programmation ne doit pas être une petite messe basse bâclée en deux ou trois heures de temps. Elle exige bien une journée de travail* », estime Georges Sarre.

Comme ses collègues, il argue que les maires d'arrondissement sont les mieux placés pour apprécier les besoins des habitants et il nourrit quelques inquiétudes sur ce qui lui sera attribué. Il y a de quoi : pour boucler un budget difficile en raison de la baisse des recettes (*Le Monde* du 24 janvier), M. Tiberi a déjà annoncé que « *les autorisations de programme sur les opérations nouvelles diminueront d'environ 5,5 %, au détriment des grandes opérations qui soit s'achèvent, soit sont différées* ».

PÉNURIE

Du coup, chaque maire d'arrondissement craint pour la construction d'une école ou d'une bibliothèque, la réfection d'un morceau de chaussée ou l'embellissement d'un square.

Et chacun plaide sa cause à sa façon. « *Je me bats bec et ongles. Je fais du lobbying auprès de tout le monde* », reconnaît René Galy-Dejean (RPR), député et maire du 15e, l'arrondissement le plus peuplé de la capitale, qui espère bien obtenir un deuxième conservatoire de musique. Pour argumenter, les maires épient ce qui se passe chez leurs voisins, comparent le nombre d'équipements à celui des habitants...

Les maires de gauche sont très habiles à cet exercice, d'autant qu'ils ont l'impression que les arbitrages vont se faire à leur détriment.

Les chiffres qui circulent actuellement à l'Hôtel de Ville les confortent dans cette inquiétude. Les investissements du 10e chuteraient de 2 %, ceux du 11e de 11 %, ceux du 18e de 20 %, ceux du 19e de 23 % et ceux du 20e de 30 %. En revanche, le 7e bénéficierait d'une augmentation de 85 %, le 9e de 40 %, le 12e de 32 %, le 16e de 49 %. Ces chiffres, encore officieux, mettent les maires de gauche dans tous leurs états et certains ont fait voter par leur conseil d'arrondissement des « contre-budgets ».

C'est le cas de Michel Charzat qui, pour le 20e, a chiffré ses besoins à 161 millions de francs, alors que la ville lui en attribue à peine 109 millions. Pour le 18e, Daniel Vaillant estime ses priorités à 93 millions de francs, alors que la Ville lui en alloue 65 millions.

Ces désaccords sur les investissements s'ajoutent à celui sur les états spéciaux, ces budgets de fonctionnement dont les arrondissements ont la gestion directe. Tous les maires de gauche ont décidé de faire repousser par leur conseil ces documents dont ils contestent la modicité.

COMPARAISON AVEC LYON

Champion de l'état spécial, Georges Sarre a fait des comparaisons : « *A Lyon, dans le 9e arrondissement, qui comprend trois fois moins d'habitants que le 11e arrondissement de Paris, le budget de fonctionnement pour 1995 était de 2 millions de francs, contre 1,3 million pour nous.* »

Ce débats posent, une nouvelle fois, la question de la répartition des pouvoirs entre les maires d'arrondissement et l'Hôtel de Ville, mais ils mettent aussi en cause les choix sur la localisation des investissements dans le prochain budget qui sera débattu les 25 et 26 mars.

Françoise Chirot

M. Séguin regrette l'absence de « débat » sur l'Europe

PHILIPPE SÉGUIN a déploré, jeudi 15 février, que la France n'ait « *aucune contre-proposition claire et détaillée* », au projet fédéraliste allemand, qui permettrait d'engager avec Bonn une « *discussion indispensable* » sur l'avenir de l'Europe. M. Séguin, qui s'exprimait au cours d'un colloque organisé par l'intergroupe européen de l'Assemblée, a déclaré que les Allemands ont un projet sur la base du document de la CDU. « *N'ayant pas mené à son terme, ni même sérieusement entamé, notre débat interne sur l'Europe politique, nous compromettons toute avancée de la réflexion d'ensemble sur l'Europe* », a-t-il dit. Valéry Giscard d'Estaing a fustigé pour sa part les « *doctrinaires* » des critères de convergence qui veulent tuer la monnaie unique en mettant « *la barre si haut que personne ne puisse l'atteindre* ». Il a lui aussi plaidé pour un « *complément politique* » à la monnaie européenne.

DÉPÊCHES

■ **ÉLYSÉE : Jacques Chirac a reçu successivement, jeudi 15 février,** à l'Elysée, Michel Rocard, Roland Dumas et Robert Hue. L'ancien premier ministre socialiste et le chef de l'Etat ont discuté de la réduction du temps de travail. Le secrétaire national du Parti communiste a notamment exprimé ses préoccupations sur les restructurations dans l'industrie de l'armement.

■ **RADICAL : Jean-Michel Baylet veut « *des instances de rassemblement et de tranquillité* »,** à la tête de son parti, renforcé depuis le 28 janvier par l'arrivée de Bernard Kouchner (*Le Monde* du 1er février). M. Kouchner, président délégué chargé de l'innovation politique, a annoncé qu'il allait entamer une tournée des fédérations. « *Le PS se met en mouvement. En septembre, il faut un document qui témoigne de notre originalité dans la gauche* », a-t-il affirmé.

■ **CORSE : la Commission européenne a indiqué, jeudi 15 février,** qu'elle a décidé depuis le 15 janvier de cesser tout financement communautaire relatif au paiement de l'indemnité spéciale montagne (ISM) et de la prime à la vache allaitante (MPTVA) aux éleveurs de Haute-Corse, pour protester contre l'absence de sanctions pour arrêter les comportements frauduleux constatés, en septembre 1994, par une mission d'inspection. L'enveloppe annuelle moyenne est évaluée à 65 millions de francs. – *(Corresp.)*

■ **PARIS : un comité local de sécurité et de prévention de la délinquance** a été créé par Roger Madec, maire (PS) du 19e arrondissement de Paris, jeudi 15 février. Il est composé d'élus de toutes tendances, de membres d'associations et de fonctionnaires. Trois axes de travail ont été définis : les problèmes liés au trafic de drogue, la montée des actes d'incivilité et la mise en place d'une structure d'aide aux victimes.

Le PS espère un siège de député en Seine-Saint-Denis

SUR LES DIX PANNEAUX de la gare routière de Noisy-le-Grand, la Seine-Saint-Denis affiche, timidement, des petits signes de nouveauté. D'abord, pour l'élection législative partielle dont le premier tour a été fixé au dimanche 18 février, il y a deux candidats favoris, Michel Pajon, le tout nouveau maire socialiste de Noisy-le-Grand, et Claude Pernès, un radical de l'UDF, dont les noms sonnent frais aux électeurs de la treizième circonscription. Les « *baronnies Demuynck et Mahéas* », comme on dit ici pour parler des candidats UPF et PS des législatives de mars 1993, ont en apparence cédé la place.

Dans les mémoires des candidats et des électeurs, dans les professions de foi et les débats publics, il y a, ensuite, marquée au fer, la date du 9 juin, jour de l'incendie criminel du gymnase de Noisy (*Le Monde* du 12 juin 1995). « *40 millions de francs de dégâts pour la mairie, et 9 % de plus pour le Front national* », rappelle un conseiller municipal. Plus frais encore dans les mémoires, il y a enfin ce drôle de mois de décembre sans bus ni RER qui, assure-t-on, a changé bien des choses. C'est, en tout cas, ce qu'on espère – ou ce que l'on craint – des urnes, le jour du scrutin.

Circonscription-« test » pour une époque-« test » : face aux soixante mille électeurs de Noisy, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Gournay, les dix candidats « *ont la pression dans la tête* », explique l'un d'eux.

Tous, ou presque, sont d'accord sur les grands enjeux de cette circonscription de banlieue parisienne réputée difficile : priorité à la sécurité, opposition à l'autoroute A 103... Le projet d'ouverture d'une gravière, sur la Haute-Ile, à Neuilly-sur-Marne, provoque à peine quelques passes d'armes. Même la pose de la première pierre d'une église traditionaliste, autorisée par la mairie socialiste de Noisy-le-Grand (*Le Monde* du 6 février), n'est pas réellement exploitée comme un argument de campagne.

M. RAOULT, UN « VOISIN »

Avec Robert Hue, Michel Rocard et Lionel Jospin, Philippe de Villiers, Jean-Louis Debré et Alain Madelin venus respectivement les encourager, les dix candidats et leurs électeurs débattent de Maastricht, de plan épargne-logement, de chômage, ou d'Eric Raoult – un « voisin » – et de son pacte de relance pour la ville. Maire de Rosny-sous-Bois, M. Pernès s'interroge sans entrain devant Alain Madelin : « *Pourquoi je me présente... Parce qu'on me l'a demandé* », soupire-t-il en regardant Christian Demuynck, maire (RPR) et conseiller général de Neuilly-Plaisance, qui a préféré, en septembre, le siège confortable de sénateur à celui de député, gagné avec 51,98 % des voix en 1993, quand Noisy-le-Grand, la plus grosse commune de la circonscription, était à droite.

« *On commençait juste à bien travailler* », soupire, de son côté, M. Pajon, qui affronte deux adjoints « *qu'il aime bien* » : Jean-Luc Benhamias, conseiller régional (Verts) et Serge Epinard (Mouvement des citoyens). « *Avec Tapie et Kouchner* », mais sans vraiment leur aval, Joël Juvigny, de Radical, mène campagne contre un candidat du PS dont le « *gouvernement a favorisé le malheur des familles par le scandale du sang contaminé* » (*Le Monde* du 16 février).

En face, la « *droite unie* », comme dit M. Pernès, attend. Michel Paulin, candidat du Front national, explique comment « *reconquérir la banlieue* » et espère profiter des divisions de la gauche pour être au second tour (son score était de 15,30 % en 1993). Le maire de Rosny se tourne vers sa suppléante : « *La gauche est donnée gagnante, mais elle est éclatée, et c'est notre chance* ». Elizabeth Demuynck sourit. C'est la femme de Christian, vainqueur de la dernière législative face à Jacques Mahéas, maire socialiste de Neuilly-sur-Marne, dont la femme, Anne-Marie, est la suppléante de Michel Pajon.

Ariane Chemin

Franck Borotra change de suppléant dans les Yvelines

DIX CANDIDATS tentent, dimanche 18 février, de contrer le ministre de l'industrie, Franck Borotra (RPR), à l'occasion de l'élection législative partielle organisée dans la deuxième circonscription des Yvelines, dont il est député depuis 1986. Cette fois, le passage devant les électeurs de M. Borotra, président du conseil général depuis avril 1994, ne sera pas une simple formalité.

En mars 1986, il avait été l'un des quatre députés élus à la proportionnelle sur la liste du RPR, qui avait obtenu 29,30 % des suffrages derrière le PS. En 1988, il avait manqué de peu la réélection au premier tour (49,37 %), tout comme en mars 1993, où il avait frôlé la barre des 50 % (49,96 %) pour s'imposer au second tour avec 67,24 % des voix. Dimanche, outre ses dix adversaires – dont l'ancien maire de Vélizy, Antoine Trani (ex-RPR), le maire socialiste de Magny-les-Hameaux, Jacques Lollioz, et deux écologistes, – M. Borotra devra surmonter deux handicaps : celui d'être le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications d'un gouvernement peu populaire ; celui de présider un département secoué par une affaire de corruption présumée, qui a déjà conduit à la mise en examen d'une trentaine de personnes – fonctionnaires, chefs d'entreprise, responsables de bureau d'études, ainsi que deux élus, dont son ancien suppléant, Claude Dumond (UDF-FD).

Après l'incarcération de M. Dumond à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, le 15 novembre, M. Borotra, nommé ministre le 7 novembre, avait décidé de se démettre de son mandat de député le 4 décembre, et de provoquer ainsi une élection partielle, plutôt que de laisser entrer au Palais-Bourbon un élu mis en examen. Cette décision est ressentie par certains proches de M. Dumond, principalement dans le canton de Chevreuse, dont il est l'élu, comme un « lâchage ». Ce canton, qui représente à lui seul plus du tiers des électeurs de la circonscription, aurait apprécié de voir le nouveau suppléant de M. Borotra choisi parmi ses élus. Or, c'est André Damien (UDF-FD), ancien maire de Versailles, qui a été choisi pour siéger à l'Assemblée nationale tant que M. Borotra sera ministre.

Pour mobiliser des électeurs tentés par l'abstention, M. Borotra a multiplié les réunions publiques dans sa circonscription, au cours d'une campagne lancée par Philippe Séguin le 6 février à Versailles. Deux ministres, François Bayrou et Guy Drut, et le président de la commission des lois à l'Assemblée nationale, Pierre Mazaud, sont venus l'épauler.

Jean-Claude Pierrette



M. Lafleur souhaite une visite de M. Chirac en Nouvelle-Calédonie

NOUMÉA
de notre envoyé spécial

La demande d'« *excuses nationales* » présentée par le président du Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS), Rock Wamytan, à l'occasion de la visite à Nouméa de Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer (*Le Monde* du 16 février), peut laisser perplexe. Il est encore de vieux Caldoches, ces Calédoniens d'origine européenne, pour lesquels on ne saurait s'excuser auprès de « *ces gens-là* », les Kanaks.

Après avoir entendu M. Wamytan expliquer que la « *garantie d'un avenir commun passe par le règlement du contentieux colonial ouvert par la prise de possession* [du territoire] *du 24 septembre 1853* », le représentant du gouvernement a mesuré l'économie qui peut résulter de cet appel à « *guérir les blessures du passé* ». « *Le FLNKS demande que soit soldé un contentieux né de la colonisation, que la mémoire collective mélanésienne ne peut oublier. Le règlement de ce contentieux ne s'exprime plus forcément aujourd'hui par une rupture avec la France* », a affirmé M. de Peretti, jeudi 15 février, à la fin de son séjour officiel en Nouvelle-Calédonie.

Sans réagir sur le fond, Jacques Lafleur, député (RPR), président du Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR, anti-indépendantiste) et véritable « patron » du territoire, a déclaré que la venue de Jacques Chirac aiderait les Calédoniens à trouver un avenir commun. Bien que taxé parfois d'autoritarisme, M. Lafleur, signataire des accords de Matignon de 1988, est l'un de ceux qui entretiennent les meilleures relations avec les Mélanésiens.

Partisan d'un « pacte trentenaire de paix et de développement », le président de la province Sud, la plus riche et la plus peuplée du territoire, estime qu'il faut encore « *une génération pour apprendre aux Mélanésiens à se débrouiller* ». Favorable à une large décentralisation, notamment pour tout ce qui concerne l'exploitation du nickel, l'énergie et le commerce extérieur, M. Lafleur se défend, en revanche, de vouloir diriger un gouvernement territorial tel que le prévoit, pour la Polynésie française, un statut en cours d'examen au Parlement. « *Je suis pour le maintien de l'Etat français* », dit-il.

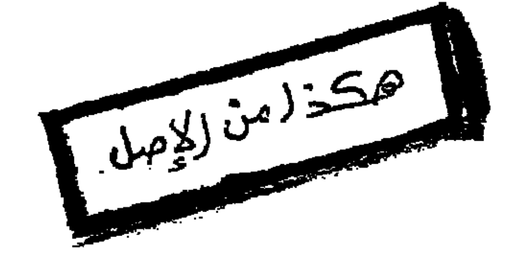
Le député joue de toute son influence pour tenir à l'écart de la négociation avec l'Etat et le FLNKS tous ceux qui, dans le camp loyaliste, contestent sa manière d'agir. « *J'en ai assez qu'on me traite de mafieux !* », se fâche M. Lafleur. Le premier visé est Didier Leroux (ex-RPCR), ancien président de la Fédération patronale calédonienne, devenu à la faveur des élections territoriales de juillet 1995 le responsable de la troisième force politique locale, Une Nouvelle-Calédonie pour tous (UNCT).

Porte-parole de la bourgeoisie libérale, M. Leroux redoute que toute forme de désengagement de la France n'aboutisse à une « *société sans contre-pouvoir* ». A l'adresse du FLNKS, il lance cet avertissement : « *Plus vous donnez de pouvoirs au territoire, plus vous donnez de pouvoir aux Blancs !* » De manière on ne peut plus claire, l'UNCT s'émeut encore du climat qui règne sur le territoire. « *Le pouvoir confisqué par un petit nombre sert d'abord les intérêts d'une classe politique qui réserve les postes administratifs à ses amis, et qui n'accorde ses faveurs qu'à ceux qui acceptent d'en payer le prix* », affirme-t-elle.

Elle n'a pas été entendue. Le gouvernement considère que M. Lafleur demeure le meilleur interlocuteur au sein du camp loyaliste. La véritable négociation, qui s'ouvrira le 20 février, sur l'avenir institutionnel du territoire, sera strictement réservée aux trois partenaires des accords de Matignon du 26 juin 1988 : l'Etat, le FLNKS et le RPCR.

Jean-Louis Saux

Lire aussi notre éditorial page 12



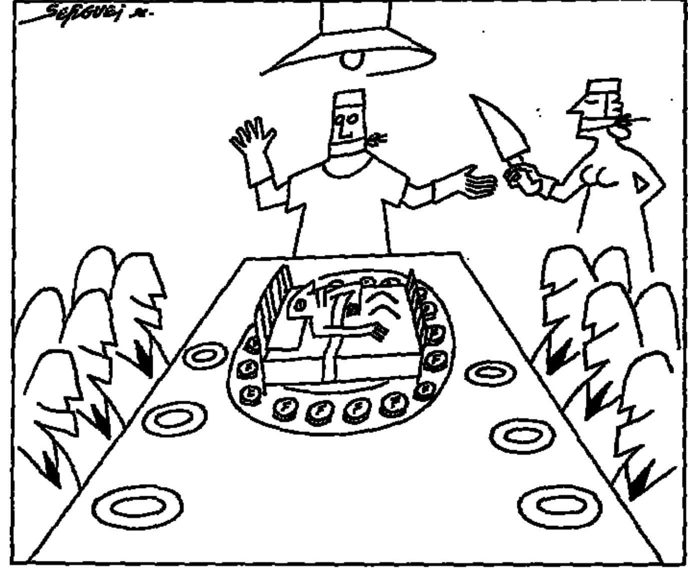
AFFAIRES Après la révélation par Michel Lucas, le nouveau président de l'ARC, des relations ayant existé, *via* l'Ofres, entre cette association et une centaine de municipalités socialistes, on apprend aujourd'hui que l'ARC entretenait le même type de relations avec d'autres sociétés – AREO et CDA Consultants – qui travaillaient avec des municipalités de tous bords politiques. ● UNE CENTAINE de municipalités et de conseils généraux de droite ont-ils accueilli, moyennant finances, des publicités de l'ARC dans leurs publications ? Interrogé par *Le Monde*, Hubert Haddad, qui servait d'intermédiaire, affirme qu'autant de *« mairies de gauche que de droite ont été concernées par ce système »*. ● *« SCANDALISÉ »* par ces révélations, le garde des sceaux, Jacques Toubon, se demande s'il ne serait pas temps, pour les affaires de financement politique, de *« remettre les compteurs à zéro »*.

L'ARC a contribué au financement de municipalités de toutes tendances

De la même manière qu'avec l'Ofres pour le compte de mairies socialistes, l'ARC, via deux autres sociétés – AREO et CDA Consultants – a acheté des encarts publicitaires dans des bulletins municipaux et revues de conseils généraux tenus par la droite

A QUOI a pu servir l'argent donné durant des années par des millions de Français à l'ARC ? Plus on avance dans les découvertes sur la nature exactes des activités et du mode de fonctionnement de l'Association pour la recherche sur le cancer, plus on s'éloigne du financement effectif de la recherche en cancérologie. On cerne ainsi de mieux en mieux ce qui, en définitive, apparaît aujourd'hui comme un objet essentiel de l'association : le financement de multiples sociétés sous-traitantes chargées de *« l'information et de la communication »*.

Le rapport de l'IGAS de 1990 puis, en 1995, celui de la Cour des comptes avaient bien chiffré, globalement, les sommes *a priori* exhorbitantes qui quittaient Villejuif vers ces sociétés. Ils ne mentionnaient pas, en revanche, ce qui apparaît aujourd'hui comme une autre caractéristique de l'ARC, et qui concerne les contributions financières apportées, *via* l'achat de pages de publicité, dans plusieurs centaines de publications de municipalités, départements ou régions. Et ce toutes tendances politiques confondues.



RABAIS

Selon des informations recueillies auprès de Michel Lucas, Thierry Hercend, directeur délégué de l'ARC, Yvan Ledoux, ancien vice-président de l'ARC, et Jean-Marcel Denis, expert-comptable de l'association, l'ARC a, au fil du temps, outre l'Ofres, noué des relations similaires avec les société AREO et CDA Consultants. Alors que, comme l'explique Michel Lucas, l'Ofres travaillait de manière quasi-exclusive avec des municipalités *« à majorité socialiste »*, ces autres sociétés collaboraient avec des publications – bulletins municipaux, publications de conseils généraux – de toutes tendances. *« Nous avons retrouvé des factures de 1989 qui correspondent à des villes, des régions et des départements de toutes tendances politiques »*, nous a indiqué M. Hercend, faisant explicitement allusion aux liens unissant alors l'ARC à la société CDA Consultants dirigée par Dominique Carbonnier, ancien membre de l'ARC.

Au début des années 1980, Jacques Crozemarie avait, dans un premier temps choisi, de travailler avec l'Ofres, organisme en relation avec de nombreux élus socialistes et dirigée par Hubert Haddad. M. Haddad a expliqué au *Monde* être complètement retiré, depuis les années 1984 ou 1985, du « charity business ».

« J'ai beaucoup souffert de la campagne visant l'Ofres en 1988. J'ai été victime d'un infarctus, j'ai subi un triple pontage et dû faire face à de nombreux problèmes familiaux », nous a-t-il confié, ajoutant être *« dégoûté »* par ce type d'activité.

Revenant sur les relations de l'Ofres et de l'ARC au début des années 80, M. Haddad se souvient que l'ARC souhaitait au plus vite trouver les moyens de se faire connaître, compte tenu notamment du conflit qui l'opposait à la Ligue nationale contre le cancer. M. Haddad croit se souvenir que cette nouvelle politique de développement avait reçu l'aval du conseil d'administration de l'association. *« Les liens passés entre l'Ofres et l'ARC tenaient au fait que l'Ofres pouvait offrir à cette association les moyens de se faire connaître dans l'ensemble de la presse municipale. Il s'agissait de publicités incitant au versement de dons. La publicité concernant l'ARC publiée dans les bulletins municipaux était facturée à des prix très réduits »*, explique M. Haddad qui précise que les pages de publicité habituellement payées 15 000 francs étaient facturées à l'ARC entre 3 000 et 5 000 francs.

MAIRIES DE DROITE ET DE GAUCHE

Pourquoi de tels rabais ? *« Publier des publicités de l'ARC nous conférait une sorte de prestige*, se souvient M. Haddad. *C'est pourquoi nous pouvions faire un geste financier vis-à-vis de cette association. Grâce à nous, l'ARC a pu très rapidement se développer de façon très importante. En investissant un million de francs, cette association pouvait en récupérer dix. Les comptes de cette association doivent pouvoir le prouver. Nous avions 500 parutions par an ! Rendez-vous compte, 500 pages incitant au don pour l'Arc ! »*

Les premiers contacts de M. Haddad avec l'ARC remontent à 1982-1983. *« A l'époque les bulletins municipaux étaient des brochures faisant l'apologie de l'équipe en place*, explique M. Haddad. *Ces bulletins étaient adressés à tous les foyers des villes concernées. Ils correspondaient à l'intérêt conjoint du maire et des annonceurs. Nous ne gérions que la publicité. Avec les recettes publicitaires, nous garantissions au maire l'impression de son bulletin. Nous avons négocié avec nos concurrents le passage des publicités de l'ARC dans les journaux dont ils s'occupaient, des bulletins municipaux des villes de droite. Cette société s'appelait l'AREO. Sur 500 bulletins municipaux, l'Ofres en gérait environ 350 et l'AREO 150. L'Ofres a disparu en tant que telle en 1988, mais a été reprise par les responsables de la société* Publications extérieures. »

Pour sa part, Yvan Ledoux, qui était vice-président de l'ARC jusqu'en 1988 avant d'en être chassé par Jacques Crozemarie, se souvient que c'est Hubert Haddad qui est entré en contact avec l'ARC. *« A cette époque, nous voulions davantage nous implanter au niveau national et régional. Jacques Crozemarie considérait que les bulletins municipaux – ainsi d'ailleurs que l'affichage municipal – était un bon moyen de publicité. »* Selon lui, le contrat fut négocié directement entre MM. Haddad et Crozemarie. *« En 1986, à la suite du changement de majorité*, ajoute Yvan Ledoux, *Jacques Crozemarie voulut également travailler avec des publications émanant de municipalités de droite. »*

Pour Hubert Haddad, *« parler aujourd'hui d'un financement du Parti socialiste par l'ARC* via l'Ofres, *c'est faux. Il y a eu autant de mairies de droite que de gauche concernées par ce système. Nous sommes en effet, à cette époque, allés voir nos confrères et concurrents de manière à leur proposer de diffuser les mêmes publicités de l'ARC. Il n'y a pas de financement de parti ! Si ces publicités avaient effectivement été payées 15 000 francs la page, on aurait pu s'interroger. Mais les sommes versées étaient de l'ordre de 30 % du tarif normal. »* *« Je ne veux pas blanchir le Parti socialiste, mais ce parti n'a rien à voir dans cette histoire*, ajoute-t-il encore. *Nous étions à la recherche d'annonceurs parce que nous financions les bulletins municipaux des mairies, bulletins qui aidaient les élus à rester en place ou à gagner d'autres élections. Nous faisions des bulletins pour le conseiller général qui devenait maire, député et ainsi de suite. Mais ce n'était pas dans l'esprit de vouloir,* stricto sensu, *financer en prenant l'argent du cancer pour aller payer des affiches... »* Pour M. Haddad, on essaie aujourd'hui de faire un *« faux procès »* au PS *« parce que Bernard Pons a fait des lettres pour soutenir, à un moment donné, Jacques Crozemarie »*. Mais il faut, selon lui, rappeler que le PS a été le premier *« à envoyer l'IGAS enquêter sur l'ARC »*.

C'était en 1990, à la demande de Claude Evin, amors ministre des affaires sociales du gouvernement Rocard, et les résultats de cette enquête n'auraient jamais été rendus publics, si la presse ne s'était pas efforcée d'en informer l'opinion.

Jean-Yves Nau et Franck Nouchi

Jean-Marcel Denis, la « mémoire » de l'association

« *Il n'y a pas qu'à gauche. La tendance politique des municipalités avec lesquelles nous avons travaillé n'est pas uniforme. Je ne peux rien vous dire de plus !* » Interrogé à deux reprises, jeudi 15 février et vendredi 16 février au matin, par *Le Monde*, Jean-Marcel Denis, l'expert-comptable de l'ARC, ne cachait pas son embarras d'avoir à s'expliquer sur les relations de l'association avec des sociétés de courtage en publicité travaillant pour des publications de municipalités de toutes tendances politiques. S'abritant derrière le « *secret professionnel* », il a assuré qu'il était prêt à fournir toutes les précisions voulues, « *à condition d'avoir l'accord de Michel Lucas et de Thierry Hercend* », directeur délégué de l'ARC.

M. Denis est la « mémoire » de l'ARC. En place depuis le début des années 80 – et présent lors du dernier conseil d'administration –, c'est lui qui était chargé de collecter tous les justificatifs, c'est-à-dire un exemplaire de chaque revue où paraissaient des publicités de l'ARC. Mis en cause nommément dans le rapport établi par l'IGAS en 1990 – ce document précise qu'en 1988 le cabinet Expert conseils associés avait été rémunéré pour la somme de 1 228 624 francs –, il assure avoir remis à Thierry Hercend toutes les pièces comptables, du moins celles concernant l'Ofres et Areo, en sa possession actuellement.

M. Lucas s'interroge sur les conventions passées entre 1986 et 1988

MICHEL LUCAS pourra-t-il rapidement avancer dans l'enquête qu'il mène et qui vise à faire la transparence sur l'association qu'il préside depuis quelques semaines ? Rien n'est moins sûr, tant les obstacles qu'il rencontre sont nombreux et les silences pesants. Paradoxalement, le départ de Jacques Crozemarie, suivi par quelques-uns de ses plus proches collaborateurs, n'a nullement facilité la tâche de l'ancien patron de l'IGAS. Si M. Lucas a pu retrouver quelques-unes des archives de l'association – comme celles concernant l'Ofres et les municipalités socialistes –, de nombreuses pièces demeurent introuvables. C'est le cas, par exemple, des premières observations que la Cour des comptes avait transmises à Jacques Crozemarie durant l'été 1995 et qui, dit-on, se trouvent aujourd'hui chez l'un des avocats de l'ancien président.

L'une des interrogations de M. Lucas concerne l'identité des principales sociétés sous-traitantes de l'ARC durant la période située entre 1986 et 1988. Plusieurs éléments laissent penser que le changement de majorité a coïncidé avec l'établissement de nouvelles relations commerciales. On sait que l'Ofres a, en tant que telle, cessé d'avoir des liens financiers avec l'ARC au début de 1986. Une autre société, CDA Consultants, apparaît en 1989. Avec qui, entre-temps, a traité Jacques Crozemarie ?

« J'ai demandé à la comptabilité de l'ARC si des conventions avaient été établies durant cette période avec des organismes de même nature, travaillant pour le compte de municipalités, nous a déclaré M. Lucas. *Pour le moment, les réponses sont négatives. Je continue néanmoins mes recherches. Je sens qu'à l'ARC des gens ont encore peur. Ils craignent que je ne demeure pas longtemps à la présidence de cette association. Ils craignent aussi que des proches de Jacques Crozemarie ne reviennent. En fait, j'en apprends plus à l'extérieur de l'association qu'à l'intérieur. »*

Le cas de Jean-Marcel Denis, l'expert-comptable de l'ARC depuis plusieurs années, soulève un problème particulier. *« M. Denis n'a pas ouvert la bouche lors du dernier conseil d'administration, où j'ai fait part des liens de l'ARC avec l'Ofres et de très nombreuses municipalités*, précise M. Lucas. *J'espère que, dans les jours qui viennent, je vais pouvoir le rencontrer et obtenir des informations. »* M. Denis avait, le 7 octobre 1986, présenté un rapport d'audit au conseil d'administration. Ce document estimait que les procédures de contrôle interne des comptes de l'ARC *« avaient été progressivement améliorées »* et *« avaient été adaptées à l'accroissement du volume d'activité »*. Les enquêteurs de l'IGAS ne partageaient nullement cette opinion quand ils écrivaient en 1990 : *« Il semble ou bien que l'expert n'ait pas vérifié ses sujets de satisfaction, ou bien que la pratique de l'ARC se soit dégradée depuis 1986. »* L'IGAS dénonçait alors les anomalies dans le domaine de la *« mise en concurrence des fournisseurs »*.

J.-Y. N.

Le garde des sceaux est favorable à une remise « des compteurs à zéro »

« ABSOLUMENT scandalisé » par les liens financiers entre l'ARC et plusieurs mairies socialistes, via l'Ofres, le garde des sceaux, Jacques Toubon, s'est déclaré, jeudi 15 février, partisan d'*« une mise à plat »* des problèmes de financement politique. Invité de l'émission de radio « le grand O » O-FM/*La Croix*, M. Toubon, qui souhaite que *« tout ça soit mis sur la place publique »*, a, dans le même temps, jugé nécessaire *« que nous cessions d'ouvrir, jour après jour, cette boîte de Pandore »*.

Le garde des sceaux n'a pas résisté au plaisir de clouer au pilori le Parti socialiste. Si, selon lui, cette affaire montre *« à quel point, à certaines époques, les formations politiques ont dû recourir à des expédients odieux »*, il a estimé que le PS *« fait la démonstration qu'il a été dans ce domaine (...) pionnier et exemplaire »*. *« Comment voulez-vous que ça ne lève pas le cœur de nos concitoyens ? »*, a-t-il insisté.

Néanmoins, M. Toubon s'est dit inquiet de ce *« tourbillon »* qui donne à l'opinion publique *« le sentiment que la vie politique est pourrie »*. Estimant que les nombreuses lois sur le financement politique *« ont montré leurs limites »*, le garde des sceaux a évoqué une éventuelle nouvelle législation. Depuis 1988, quatre lois ont été votées sur le financement des partis politiques et les campagnes électorales.

« SOLUTION CONSENSUELLE »

La dernière, celle du 19 janvier 1995, interdit les dons de personnes morales aux formations politiques. *« Peut-être faut-il un grand débat, peut-être faut-il remettre les compteurs à zéro ? (...) On résoudra le problème par une solution non pas conflictuelle – les uns accusant les autres et inversement – mais par une solution consensuelle »*, a déclaré M. Toubon.

François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche, s'est pour sa part déclaré *« effaré par ce [qu'il] j'observe »*. *« L'ARC, c'était au-delà de l'approximation financière*, a-t-il expliqué vendredi 16 février sur RTL. *Maintenant, on s'aperçoit qu'elle a financé des partis politiques, notamment le Parti socialiste. »* Un financement que le PS dément farouchement.

Jeudi, Henri Emmanuelli, qui précise n'avoir intégré la direction du PS qu'en 1987, a dénoncé *« le raccourci »* fait entre l'ARC et son parti. *« Parler de pompe à finances devient une mode, une maladie chronique. L'Ofres est une société privée, ce n'est pas une antenne du PS »*, a ajouté l'ancien premier secrétaire.

Alain Claeys, actuel trésorier de la Rue de Solférino, a également récusé tout financement venant de l'ARC. *« Après vérification au niveau du siège central du parti*, nous a-t-il affirmé vendredi matin, *je peux assurer qu'il n'y a pas eu le moindre financement, sous quelque forme que ce soit, en provenance de l'ARC ou de la société Ofres »*.

Notant que ses compétences de trésorier national ne concernent que le siège central du parti, et qu'il ne peut donc connaître les accords passés avec des municipalités, M. Claeys assure également que l'ancien journal du parti, *L'Unité*, *« n'a jamais reçu de publicité de l'ARC »*. En revanche, cet hebdomadaire, aujourd'hui disparu, avait bien *« comme régie publicitaire l'Ofres »*.

Dans un communiqué rendu public jeudi soir, le PS indique *« qu'il se réserve d'utiliser tout moyen de droit »* dans cette affaire.

F. Bt.

Un démenti de Claude Estier

A la suite de nos articles sur les liens entre l'ARC et l'Ofres (*Le Monde* du 16 février), Claude Estier, président du groupe socialiste au Sénat et ancien responsable de l'hebdomadaire *L'Unité*, tient à « *apporter les précisions suivantes* » :

« *L'Ofres n'a jamais été une « pompe à finances » de* L'Unité, *qui, faute d'argent, a disparu en 1986 ; la publicité de l'ARC, dont vous rappelez qu'elle a été diffusée dans plusieurs quotidiens, parmi lesquels* Le Monde, *sans que cela ait choqué personne, ne l'a en tout cas jamais été dans* L'Unité, *qui n'a donc pas reçu le moindre centime de cette association* ».

Pascal Compain condamné à huit ans d'emprisonnement

Les proches et les amis de la victime, un Zaïrois de 17 ans, ont vivement contesté le verdict de la cour d'assises de Paris, avant d'être expulsés du Palais de justice par la gendarmerie

Coupable de « *coups et blessures volontaires avec arme ayant entraîné la mort sans intention de la donner* », l'ancien inspecteur de police Pascal Compain a été condamné, jeudi 15 février, à huit ans d'emprisonnement par la cour d'assises de Paris. Dans son réquisitoire, l'avocat général, Michel Laudet, avait requis une peine de dix ans de réclusion criminelle, en soulignant qu'il ne s'agissait pas d'une « *bavure* ». En avril 1993, le policier avait tué d'une balle dans la tête Makomé M'Bowole, jeune zaïrois en plein commissariat. A l'annonce du verdict, la famille de la victime et des représentants de la communauté zaïroise ont bruyamment manifesté leur désapprobation. Mal comprise, cette sanction apparait néanmoins comme l'une des plus lourdes infligées à un policier pour des violences mortelles commises dans l'exercice de ses fonctions.

PROCÈS

APRÈS une délibération ayant duré à peine une heure et demie, la cour d'assises de Paris, présidée par Bernard Ligout, a prononcé, jeudi 15 février, une peine de huit ans d'emprisonnement à l'encontre de Pascal Compain, reconnu coupable de « *coups et blessures volontaires avec arme, ayant entraîné la mort sans intention de la donner* ». Cet ancien inspecteur de police comparaissait depuis le 12 février sous l'accusation de meurtre pour avoir, le 6 avril 1993, au commissariat de police des Grandes-Carrières, à Paris, dans le 18e arrondissement, tué Makomé M'Bowole, ressortissant zaïrois âgé de dix-sept ans.

Pascal Compain affirmait que c'est pour calmer le jeune homme qui l'insultait qu'il avait braqué son arme de service sur lui. Le coup serait parti dans des conditions qu'il ne pouvait expliquer. En prononçant son arrêt, le jury a répondu « non » à la question relative à l'homicide volontaire et « oui » aux trois questions concernant les violences ayant involontairement entraîné la mort. Après quelques instants de silence, la décision a été accueillie par des cris de désespoir venus des bancs où s'étaient rassemblés la famille et les amis de Makomé, ainsi que de nombreux membres de la communauté zaïroise de Paris. Quelques jeunes gens portant des pancartes où figuraient des noms de victimes de violences policières ont tenté de manifester avant d'être expulsés du Palais de justice par la gendarmerie.

Mal comprise par les proches de la victime, la peine infligée à l'ex-inspecteur Pascal Compain constitue néanmoins l'une des plus fortes sanctions jamais prononcées à l'égard des policiers condamnés pour des violences mortelles exercées dans le cadre de leurs fonctions. Au cours de sa plaidoirie, Me Philippe Lemaire, l'un des défenseurs de Compain, avait souligné que son client était le premier policier accusé d'un crime commis dans l'exercice de sa profession à comparaître détenu. L'avocat a aussi rappelé qu'il était conseil de la partie civile lorsque le CRS Gilles Burgos avait, en juin 1990, été condamné à cinq ans de prison, dont trois avec sursis, pour avoir tué un jeune homme de vingt-huit ans en juillet 1986, rue de Mogador à Paris. Depuis, les peines ont, dans l'ensemble, été plutôt moins sévères, mais l'analyse des seules condamnations n'a aucun effet statistique, dans la mesure où chaque dossier criminel comporte des éléments très différents.

Ainsi le crime reproché à Pascal Compain présentait des caractéristiques particulières. Commis dans un commissariat et sur un mineur, il ne permettait pas d'invoquer la légitime défense. Concernant le comportement de Pascal Compain, l'avocat général Michel Laudet a justement souligné qu'il ne s'agissait pas d'une « *bavure* ». C'est sans doute pour marquer cette nuance que la chambre d'accusation avait renvoyé le policier devant la cour d'assises pour homicide volontaire.

Dans son réquisitoire, M. Laudet avait insisté pour que cette qualification soit conservée. « *Lorsque l'on tient un revolver aussi dangereux*, a martelé le magistrat, *que la partie visée est l'œil, que le canon est à bout touchant et qu'il faut une pression du doigt de six kilos pour que le coup parte, il y a homicide volontaire. Si l'on ne retient pas l'homicide volontaire, il n'y aura plus en France que des assassinats et des accidents.* » Conscient que sa démonstration ne comportait pas l'élément intentionnel nécessaire à la qualification de meurtre, M. Laudet tentait de l'établir en déclarant : « *Prendre une arme dangereuse dans la main induit l'intention homicide* ». L'avocat général a repris une argumentation déjà présentée par Me Francis Terquem, conseil des parents de Makomé, selon laquelle Compain, mal noté par ses supérieurs, aurait voulu « *sortir une affaire* » afin de corriger son image. « *Sans doute sous la colère, il a tiré. Il a peut-être craqué* », observait le magistrat, avant d'envisager que le tir ait eu lieu « *dans un moment d'aberration* ». En terminant son réquisitoire, M. Laudet a demandé dix ans de réclusion criminelle.

La défense représentée par Mes Jean-Yves Lienard et Philippe Lemaire était parvenue à modifier la qualification, en obtenant une réponse positive du jury aux questions qu'elle avait elle-même demandé d'ajouter. Me Lienard s'est appuyé sur les expertises qui montraient que la victime s'était sans doute agrippée à l'arme. « *Il y a eu opposition de mouvements et situation de lutte. Quant l'un des protagonistes est armé de cette cochonnerie de revolver et qu'il y a crispation, il y a un tir accidentel* », a expliqué l'avocat non sans évoquer « *la pulsion imbécile* » de Compain. « *Ce n'est pas Rambo*, a insisté Me Lemaire, *ses supérieurs ne lui reprochaient aucune violence dans son comportement habituel, ce qui rend son geste encore plus inexplicable.* » Et lui aussi d'invoquer les expertises, qui sont le noeud de cette affaire, car Compain n'a avancé aucune explication.

« On ne sort jamais une arme dans un bureau de commissariat »

Trop rapidement évoquées à l'audience au cours d'un procès mené tambour battant, ces expertises auraient mérité un plus large débat. Une fois de plus, en présence de nombreux proches de la victime, la cour d'assises a manqué de pédagogie. La présentation claire des rapports d'expertise tendant à démontrer que le tir avait pu se déclencher au cours d'une courte lutte aurait permis au public de mieux comprendre la décision. « *Nous sommes des chiens, c'est scandaleux !* », ont crié certains membres de la communauté zaïroise. En larmes, la mère de Makomé répétait qu'elle attendait « *la justice de Dieu* » alors que le père se plaignait d'une décision qu'il imputait au racisme. La leçon du procès se trouve dans deux déclarations convergentes. L'une vient de l'avocat général déclarant sur un ton solennel : « *J'en conjure tous les fonctionnaires de police : que les armes soient fictives ou réelles, approvisionnées ou non, on ne sort jamais une arme dans un bureau de commissariat* ». L'autre vient de l'accusé lui-même, à la fin des débats : « *Si un jour un policier perd son sang-froid et qu'il voit son arme, qu'il se rappelle ce qui s'est passé et qu'il y a eu un mort, pour que cela n'arrive plus jamais.* »

Maurice Peyrot

De très lourdes peines requises dans le procès des policiers « ripoux » de Lyon

L'AVOCAT GÉNÉRAL Christian Cadiot a requis, jeudi 15 février devant la cours d'assises du Rhône, les peines maximales légales à l'encontre des trois principaux membres de la bande de malfaiteurs, comprenant cinq policiers, qui a commis près de soixante hold-up de 1985 à 1990. L'avocat général demande la réclusion criminelle à perpétuité, assortie d'une période de sûreté de dix-huit ans pour l'ancien policier Michel Lemercier et Alain Chémédikian, et trente ans de réclusion criminelle contre l'ancien policier Don-Jean Giovannetti. La même peine a été requise contre Hugues Giubbi, tandis que M. Cadiot a demandé une peine de réclusion criminelle à perpétuité, mais non assortie d'une période de sûreté, à l'encontre de Dominique Delagrée.

Les trois autres policiers sont menacés de peines allant de treize ans de réclusion criminelle à huit ans d'emprisonnement. M. Cadiot a estimé que leur statut de policiers était une circonstance aggravante dans les faits qui leur sont reprochés.

Accusés de meurtre, les deux amants se déchirent devant les jurés de Haute-Savoie

ANNECY
de notre envoyé spécial

C'est une écoute téléphonique qui résonne dans la salle d'assises de Haute-Savoie, comme la bande-son d'un polar bien ficelé.

« Lui : *D'après ce que j'ai su, il y a un portrait-robot... m'enfin... qui ne me ressemble pas, hein ?*

– Elle : *Tu rigoles. Moi, j't'ai reconnu tout d'suite. Tu veux rigoler, non ?*

– Lui : *Oui, mais écoute-moi. C'est pas un problème... Euh... Un portrait-robot, je sais ce que c'est, moi... je... j'y suis pour rien.*

– Elle : *Tu parles, y'en a deux qui t'ont vu (...). Je te dis qu'on t'a vu...* »

La pièce est dite « à conviction ». Chacun tente donc d'y déceler le fin fond de l'énigme du meurtre de Denis Chemel, 35 ans, le coiffeur séropositif de Rumilly abattu le 16 juin 1993 dans son salon de coiffure d'un coup de fusil (*Le Monde* du 16 février). Selon l'accusation, l'assassinat aurait été commandité par l'une de ses anciennes amantes, Viviane Bernard, 51 ans, pour se venger d'avoir été contaminée par le virus du sida. Le meurtrier serait Paolo Giardina, 28 ans, un « immature » pêché par la blonde quinquagénaire parmi ses anciennes relations de passage.

« Lui : *Fais attention, hein ? De toutes façons, tu ne risques rien, toi.*

– Elle : *Tu rigoles ? Moi je vais te dire une chose, je ne veux plus que tu m'appelles, je ne suis pas complice de ça (...). C'est toi qui as fait le truc, moi je t'ai rien demandé...*

– Lui : *Mais mon...*

– Elle : *... T'ai rien demandé de faire. J'ai jamais cru que t'allais faire ça (...).*

– Lui : *... Moi, de toutes façons, j'ai jamais rien fait...*

– Elle : (...) *Moi, je vais claquer, je vais crever...* »

Viviane Bernard a appris qu'elle était séropositive en novembre 1992, un mois après que Denis Chemel, son ancien amant, lui eut indiqué sa propre séropositivité. Selon les proches du coiffeur, elle aurait harcelé la victime les mois précédant le meurtre et lui en voulait « à mort ». Mais la quinquagénaire bon chic bon genre a toujours nié avoir commandité le meurtre. Docile, elle reconnaît sa voix sur la bande et celle du beau gosse Paolo Giardina. « *C'est faux ! C'est faux !* », vocifère celui-ci, dont le ton rappelle celui de l'enregistrement. « *Ce n'est pas moi. C'est le complice de Mme Bernard, un sosie... On m'a fabriqué coupable et je le prouverai.* » Criant son innocence, Paolo Giardina avait pu, un temps, jeter le trouble. Mais, cette fois, ses négations confinent à l'outrance. Il conteste tout. Les procès-verbaux des gendarmes ? Des faux : « *Ils continuaient à taper quand j'allais aux toilettes...* » L'accusé veut faire comparaître le juge d'instruction, traite son avocat de « *corrompu* », s'en prend jusqu'à son neveu, « *un cinglé* ».

Viviane Bernard, elle, laisse filer l'audience. D'autant que deux témoignages à charge se sont effondrés à la barre. L'un d'eux fut celui d'une ancienne codétenue qui a clairement nié que Viviane lui aurait fait des « *aveux* » sur la commandite du meurtre.

Viviane Bernard était-elle donc simplement complice d'un secret ou directement complice de l'action ? Si sa culpabilité n'était pas retenue, alors deux interrogations demeureraient : pour quelles raisons Paolo Giardina aurait-il commis ce crime contre un coiffeur qu'il n'avait jamais ni vu ni rencontré ? Et pourquoi lors de cette conversation « écoutée », a-t-on un moment utilisé ce « *on* » si peu indéfini : « *On ne risque rien, maintenant. On ne risque rien.* »

Jean-Michel Dumay

L'apprentissage des langues à l'école primaire balbutie

L'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien commencent à être enseignés dans des classes de CE 1. Cette expérience souffre de cafouillages administratifs et d'absence de projet pédagogique

C'est un début d'application de la mesure nº 7 du Nouveau Contrat pour l'école : cinquante mille classes de CE 1 sont censées offrir aux élèves chaque jour, par des moyens audiovisuels, une initiation orale aux langues vivantes. Souffrant de plusieurs obstacles administratifs, cette expérience laisse entières plusieurs questions : formation des enseignants, projet pédagogique, intégration dans les programmes du primaire, articulation avec le collège. « *Il faut mener une véritable politique linguistique et non proposer une addition de prestations* », demandent les syndicats enseignants. Toutefois, les personnels éducatifs remarquent que « *les enfants en raffolent* ». Un premier bilan peut être dressé, au moment où s'ouvre le 14e Salon Expolangues, qui se tiendra du 16 au 19 février à la Grande Halle de La Villette, à Paris.

SUR L'ÉCRAN apparaît Mary : « *Now, it's YOU !* » Cette Mary n'est pas Poppins, mais elle chante tout autant, dans le rôle d'une institutrice chargée de familiariser des élèves de CE 1 (environ sept ans) à l'anglais. Vingt mille cassettes – 13 400 pour l'anglais, 3 600 pour l'allemand, 1 800 pour l'espagnol et 1 200 pour l'italien – ont été expédiées depuis le mois d'octobre aux inspecteurs de l'éducation nationale, à destination de 50 000 classes de CE 1. Nul ne sait combien sont arrivées réellement dans les établissements. Les grèves du mois de décembre, quelques réticences dans la hiérarchie et l'habituel cafouillage administratif ont retardé le lancement de cette nouvelle expérience d'apprentissage précoce d'une langue étrangère.

Néanmoins, la mesure nº 7 du Nouveau Contrat pour l'école – « *dès le cours élémentaire, tous les élèves sont initiés chaque jour pendant quinze minutes à une langue vivante étrangère en utilisant les techniques audiovisuelles* » – connaît un début d'application. Les protestations des syndicats enseignants devant la précipitation ministérielle ont conduit à limiter pour cette année scolaire l'expérimentation aux seuls volontaires.

On ignore comment ceux-là se désignèrent – peut-être les y aida-t-on un peu –, en juin dernier. Mais le principe est là : une cassette audiovisuelle offre des séquences de cinq minutes présentant une institutrice et sa classe dans une scène de la vie quotidienne. Des plages sont prévues pour la répétition de phrases ou de chansons, soit un quart d'heure de travail. Au total, huit heures de cassettes sont proposées aux enseignants.

> « La cassette va circuler d'une école à l'autre. Vous êtes priés de la dupliquer »

« *J'ai du mal à évaluer le temps passé à cette activité dans la semaine* », avoue Christine, une jeune institutrice du Nord. Le déplacement des enfants vers la salle où se trouve le magnétoscope, la mise en route, les questions, et même « *l'entrain qui fait que l'on peut enchaîner deux séances de suite* » rendent cette estimation difficile. « *Finalement c'est très lourd, parce qu'il y a d'autres projets. Nous avons déjà une heure de travail en petits groupes par jour* », conclut-elle. Alors que les nouveaux programmes de l'école primaire sont parus l'an dernier, sans faire une place particulière à cette initiation, on peut s'interroger sur les choix que les enseignants seront obligés d'opérer pendant l'année.

« *Les enfants en raffolent* », remarquent plusieurs enseignants. « *Pendant leur cours de gymnastique, ils se mettent à chanter les airs de la cassette* », constate Annie, enseignante dans la Drôme. Comme nombre de ses collègues, elle a choisi seule la langue « enseignée », en l'occurrence l'anglais, alors que les parents avaient théoriquement leur mot à dire. Les instructions sont arrivées trop tard : « *Cela me gêne énormément car, si cette expérience se poursuit comme prévu jusqu'au CM 2, suis-je en droit d'influencer à ce point la langue que mes élèves apprendront au collège ?* »

Anne avait choisi l'allemand, sans le parler, parce qu'elle croyait obligatoire de proposer un large échantillon de langues dans son établissement. Elle utilise finalement les cassettes d'anglais, les seules qui lui soient parvenues. En Saône-et-Loire, un inspecteur a prévenu les enseignants par Minitel : « *La cassette va circuler d'une école à l'autre. Vous êtes priés de la dupliquer et de la faire passer à la commune voisine. Les frais de duplication devront être financés par la coopérative scolaire.* »

Pour Jean Brossard, un ancien instituteur qui vient de publier *Enseigner l'anglais à l'école* (Bordas), l'enseignement précoce des langues bute toujours sur les mêmes questions. Alors que les premières expériences datent du milieu des années 50, le problème de la formation des maîtres n'est toujours pas résolu ; les obstacles financiers ne sont pas levés ; les questions d'emploi du temps et de programmes restent pendantes, ainsi que la gestion administrative d'un tel enseignement.

Au moment où se développent des expériences de nouveaux rythmes scolaires, c'est toute la question des missions de l'école primaire et du statut des maîtres qui se trouve posée. Une seule constante demeure, la demande sociale, appuyée sur une opinion largement répandue : plus l'apprentissage d'une langue étrangère commence tôt, plus il est profitable. Ce constat n'est pas démenti par les pédagogues, mais nuancé par le risque de brouillage qui existe entre l'apprentissage de la lecture et la familiarisation avec une deuxième langue.

Cantonnée pour l'instant à une initiation orale, cette pratique d'une langue étrangère ne saurait s'y limiter pendant les trois années qui suivent le CE 1, fait remarquer le SE-FEN : « *Il faudra bien définir des contenus, des objectifs, des programmes et repenser l'enseignement des langues au collège.* » Ces mutations se préparent plusieurs années à l'avance. Enfin, que deviendra l'expérience lancée par Lionel Jospin en 1989 et qui concerne aujourd'hui 27 % des élèves de CM 1 et 55 % des CM 2 ? Dans ce cadre, l'enseignement est assuré à 42 % par des instituteurs, mais à 37 % par des enseignants du second degré. Pour Denis Girard, qui vient de publier *Enseigner les langues : méthodes et pratiques* (Bordas), le problème essentiel réside dans la discontinuité entre l'école et le collège. Et, comme bien d'autres, il n'a toujours pas été résolu.

Béatrice Gurrey

■ **JUSTICE : la 11e chambre de la cour d'appel de Paris a condamné**, jeudi 15 février, les membres d'un commando anti-avortement qui étaient intervenus à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, le 14 novembre 1994. Le docteur Xavier Dor, président de l'association SOS-Tout-Petit, a été condamné à une amende de 10 000 francs, Nicole Berteaux à une amende de 2 000 francs. Six autres personnes se sont vu infliger 3 000 francs d'amende avec sursis. La cour d'appel a considéré que l'obligation de porter secours à une personne menacée est « *en dehors du champ d'application de la loi sur l'IVG* » et que l'assimilation au génocide « *heurte le bon sens et le respect dû aux victimes de génocides* ». En juillet, le tribunal correctionnel de Paris avait relaxé le commando mais Jacques Toubon, ministre de la justice, avait annoncé que le parquet faisait appel.

■ **Des parents des « disparus de Mourmelon » (Marne) se sont soumis**, jeudi 15 février, à une prise de sang destinée à réaliser de nouvelles expertises. Soupçonné d'être l'assassin de sept jeunes gens, dont six appelés du contingent, l'ancien adjudant-chef Pierre Chanal a été mis en examen pour « *séquestrations et assassinats* » en 1993. Il a été remis en liberté sous contrôle judiciaire en juin dernier.

■ **ÉDUCATION : une réunion consacrée à la violence à l'école se tiendra**, mardi 20 février, à l'hôtel Matignon, en présence du premier ministre, Alain Juppé, du ministre de l'éducation nationale, François Bayrou, d'enseignants, de chefs d'établissement et de parents d'élèves. Sur France 2, jeudi 15 février, M. Bayrou s'est déclaré opposé à la présence régulière des forces de police à l'intérieur des collèges.

CARNET

DISPARITIONS

Roland Simounet

Le chemin solitaire d'un architecte de la lumière

ROLAND SIMOUNET, l'un des plus exigeants architectes français, est décédé samedi 10 février, à l'âge de soixante-huit ans.

« *Il y a du Romain chez lui. Le Romain dont le regard se met aussitôt à chercher, où qu'il arrive, quoi bâtir – et comment. Et qui trouve. Car l'œil prend aussitôt possession des lieux* », écrit Mohammed Dib en exergue de la biographie qu'il a consacrée à l'architecte (éditions Electa-*Le Moniteur*, 1986). Roland Simounet est l'un des très rares architectes de l'après-guerre à avoir su concilier architecture et urbanisme et à avoir manifesté dans ses ensembles de logements à travers le monde une sorte de prescience du devenir social des villes contemporaines.

Roland Simounet, qui devait obtenir le Grand Prix national d'architecture en 1977, est né en 1927, près d'Alger. Il y commence des études d'architecture qu'il poursuivra à l'Ecole des beaux-arts de Paris, pour les interrompre en 1952, sans diplôme, et retourner en Algérie. Tout en étant proche du Mouvement moderne, il tourne le dos aux tendances élégantes des modernes, à leur rationalisme et, a fortiori, leur dogmatisme. Il se fait un nom avec une enquête sur le bidonville de Mahieddine : « *Le bidonville est le tissu primordial* », explique-t-il alors, en 1953. Et de mettre sa réflexion en pratique dans des ensembles de logement, la cité d'urgence d'Hussein-Dey (1955), les 2 000 logements à Maison-Carrée (1956), constructions qui ont vocation à être parachevées par les habitants eux-mêmes.

A *Djenan El Hasan* ou à *Timgad*, il atteint la perfection dans l'économie de moyens, au sens propre comme au figuré. Des parpaings, des lignes simples, solides, la prise en compte du climat et du soleil… Simounet, corbusiérien dans l'âme, sut mettre en œuvre des idées que le « fada » de la Cité radieuse emportait vers une forme de gigantisme. Il tente, et réussit, la symbiose du vocabulaire moderne et des traditions vernaculaires. Vingt ans après la construction de Timgad, Simounet nous montrait encore une œuvre pauvre certes, mais restée intacte et respectée. Sans doute parce que l'architecture y était minimale ; surtout parce qu'elle était empreinte d'un humanisme profond et sincère.

Après l'indépendance, il tentera de poursuivre son œuvre dans ce pays. Il rentre finalement en France en 1964 – tandis que Fernand Pouillon fait le trajet inverse –, où, en raison de la richesse de son vocabulaire, rigoureux mais éloigné des tendances naissantes du modernisme comme du post-modernisme, il reste cantonné dans des œuvres sans importance, au moins par leur taille. Une exception : l'Ecole d'architecture de Grenoble, qui laisse, paradoxalement, l'impression d'une tentation maniériste.

Et puis vient la réussite, et la renommée. Le Musée de la préhistoire à Nemours (1981), le Musée d'art moderne de Villeneuve-d'Ascq, près de Lille (1983), sont deux joyaux dans lesquels l'« intégriste » venu d'Alger scelle un pacte somptueux avec le puriste moderne. Là le béton, ici la brique, mais surtout, dans l'un et l'autre cas, la lumière sont les matériaux dont use avec brio Roland Simounet. C'est ce qu'il va tenter aussi de faire valoir lorsqu'il est chargé de transformer l'hôtel Salé, dans le Marais, en Musée Picasso, en 1976. Le musée ne sera achevé qu'en 1985. Certes, il réussit là une œuvre hors du commun pour mettre en valeur la prestigieuse collection du plus célèbre des peintres contemporains. Mais il y développe en même temps un vocabulaire dont le volontarisme n'est pas exempt d'excès, une sorte de cubisme architectural en rupture avec les éléments d'origine de l'hôtel. Cette réalisation reçoit cependant l'Equerre d'argent, récompense attribuée par *Le Moniteur* au meilleur bâtiment de l'année.

Lorsque le Musée Picasso ouvre, Roland Simounet a depuis longtemps rejoint, dans la cour des grands, les prix nationaux d'architecture et les plus illustres des médaillés de l'Académie d'architecture. Son extrême sensibilité, par-delà la force de son œuvre, le rendait cependant vulnérable dans un univers où la loi des concours devenait de plus en plus féroce. Discret, il attendait cependant, autant que ses confrères, la reconnaissance de son travail et les honneurs qui vont avec. Il avait achevé, en 1993, l'Ecole de danse de Marseille, où officie Roland Petit. Sa dernière œuvre majeure. Et l'occasion, pour nous, d'un dernier coup de chapeau à l'un des plus sincères architectes français de ce dernier demi-siècle.

Frédéric Edelmann

■ JACQUES COUËLLE est décédé le 14 février à l'âge de quatre-vingt-treize ans. Un des derniers témoins d'une recherche architecturale se voulant en osmose avec la création plastique disparaît. « Pré-bab » ou « pré-soixante-huitarde », son œuvre est surtout celle d'un autodidacte, né à Marseille en 1902 et qui commença par dessiner des bijoux. Puis, par le biais de l'artisanat d'art « de la pierre, du fer et du feu », il passe à la restauration de bâtiments anciens et à une architecture de collage et de pastiche. Au lendemain de la guerre, il fonde à Paris le Centre de recherches des structures naturelles (1945), étonnant assemblage d'une ambition scientifique et d'une sensibilité écologique avant la lettre. Cela aura pour conséquence une floraison de maisons individuelles, comme à Castellaras (Alpes-Maritimes), ou de complexes touristiques, comme à Port-La-Galère, pensés comme des sculptures habitables.
Il y a du Gaudi, la symétrie en moins, dans cette profusion de formes arrondies, de cavernes réelles ou artificielles et dans cette indifférence aux modèles dominants de l'architecture d'après-guerre. Le dedans passe au-dehors, et vice versa. Cette originalité deviendra digne d'être enseignée, de 1970 à 1975, à l'Ecole spéciale d'architecture, puis d'être reconnue par son élection à l'Académie des Beaux-Arts en 1976. L'architecte inspiré ne plaît plus autant aux générations qui réinventent une architecture soucieuse d'urbanité. Couëlle partira alors en Algérie pour y coordonner un projet de mise en valeur et de protection du Sahara…
Dans l'effervescence actuelle de la jeune création chère à l'Institut français d'architecture, l'œuvre de Couëlle a de nouveau tout pour plaire. Simplement, à ses voiles de béton inspirés de l'art des cavernes ont succédé des tissages métalliques plus ou moins enrobés de camouflages écolo-militaristes. Couëlle aura ainsi ouvert et fermé son siècle, mais surtout il aura construit d'abondance aux quatre coins du monde.

AU CARNET DU « MONDE »

Décès

– Paris. Luçon. Valence. Angoulême. Arras.

Maryse CARTERON,
chef opérateur du son
à Radio-France - France Musique,

nous a quittés brutalement, le 3 février 1996, dans sa cinquante-deuxième année.

Ses obsèques ont été célébrées dans l'intimité.

– M. Jacques Friedmann, président de l'UAP,
M. Didier Pfeiffer, vice-président-directeur général de l'UAP,
Et les membres du conseil d'administration de la compagnie UAP,
ont le regret de faire part du décès de

M. Henri CHATEL,
directeur général honoraire
de l'Union des assurances de Paris,

survenu le 14 février 1996, à Paris, dans sa quatre-vingt-neuvième année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 19 février, à 11 heures, en l'église Saint-Charles de Monceau, Paris-17e.

– Le président,
Les membres du conseil d'administration
Et la direction générale du Logement français, société anonyme d'HLM,
ont le regret de faire part du décès de leur ancien président et président d'honneur,

Henri CHATEL,

survenu à Paris, le 14 février 1996.

– M. et Mme Gilles Courche
et leurs enfants,
Mme veuve Jean-Claude Courche,
ont la tristesse de faire part du décès de

M. André Georges COURCHE,

survenu le 14 février 1996, à Bort-Les-Orgues (19), à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans.

Les obsèques ont eu lieu le vendredi 16 février, à 16 heures, en l'église de Vebret (15).

Cet avis tient lieu de faire-part.

– Yves et Fabienne Alexandre,
Corinne Alexandre-Garner et Georg Garner,
Michel et Monique Alexandre
et leurs enfants,
ont la tristesse de faire part du décès de leur grand-mère et arrière-grand-mère,

Mme Suzanne DITESHEIM,
née BLOCH,

à La Chaux-de-Fonds, le 7 février 1996.

THÈSES
Tarif Étudiants
65 F la ligne H.T.

– Mme Michelle Katz,
M. Gilles Katz,
M. J. Philippe Katz,
leurs enfants et petits-enfants,
ont la douleur de faire part du décès de leur mère et grand-mère,

Mme Julienne KATZ,
croix de guerre 1945,

survenu à Marseille, le 13 février 1996.

Thérèse Loan MERCIER,
née TRÂN,

s'est éteinte le 12 février 1996, dans sa soixante-sixième année.

Elle laissé son empreinte dans notre vie.

Nous nous réunirons pour un au-revoir lors de la cérémonie religieuse qui aura lieu le jeudi 22 février, à 9 h 30, en l'église Notre-Dame de la Compassion, 2, boulevard d'Aurelle-de-Palladines, Paris-17e (porte des Ternes, métro Porte-Maillot).

L'inhumation aura lieu au cimetière parisien de Bagneux, avenue Marx-Dormoy.

– Chantal et Claude Neraud,
Annie Monnier
et Christian Helit,
ses enfants,
Dominique, Pascale, Stéphanie,
ses petits-enfants,
Sa famille,
ont la tristesse d'annoncer le décès de

M. André MONNIER,
ingénieur divisionnaire
des TPE honoraire,
inspecteur régional
des transports honoraire,

survenu le 15 février 1996, à Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).

62, boulevard Gambetta,
94130 Nogent-sur-Marne.
Bel Horizon,
01400 Châtillon-sur-Chalaronne.

– Sète. Montpellier. Paris.

M. et Mme Frédéric de Parseval,
M. et Mme Philbert de Parseval,
Le docteur et Mme Claude de Parseval,
Mlle Marie de Parseval,
ses enfants,
Isabelle, Béatrice, Bertrand, Antoine,
Nathalie et David, Estelle et Pascal,
Charlotte, Cécile, Bénédicte et Franck,
Henri, Sophie,
ses petits-enfants,
Jeanne, Solène et Alice,
ses arrière-petites-filles,

ont la douleur de faire-part du décès de

M. Jean de PARSEVAL,

survenu le 9 février 1996, dans sa quatre-vingt-douzième année.

La cérémonie religieuse a été célébrée le lundi 12 février, à Sète, suivie de l'inhumation dans l'intimité familiale, au cimetière Marin.

Nos abonnés et nos actionnaires, bénéficiant d'une réduction sur les insertions du « Carnet du Monde », sont priés de bien vouloir nous communiquer leur numéro de référence.

Anniversaires de décès

– Pour le vingtième anniversaire de la disparition de

Eric BLANC,

son fils, ses sœurs, son frère et leurs familles s'associent à tous ceux restés fidèles à son souvenir.

– En ce 17 février, tous ses amis pensent avec tendresse à leur chère,

Anne-Marie CASSAGNOU.

– Le 17 février 1990,

Pierre DAMBEZA

était rappelé à Dieu.

Que ceux qui l'ont connu et estimé aient une pensée pour lui.

– Il y a dix ans, le 18 février 1986,

Jean-Georges SIMON

quittait ce monde.

Tous ceux qui l'aimaient l'aiment encore.

– *Le 17 février 1986,*

Simonne VIAL

nous quittait.

Que ceux qui l'ont connue et aimée aient une pensée affectueuse pour elle.

Soutenances de thèses

Jacques Gérard, ingénieur civil des Mines, a soutenu le 30 janvier 1996 à l'université Panthéon-Sorbonne (Paris-I) sa thèse de doctorat d'Etat en droit : **« Pour une réhabilitation de l'impôt sur la dépense ».** Le jury, composé des professeurs Michel Bouvier, Bernard Castagnède, Pierre Lavigne (directeur thèse), Jean-Claude Martinez, et Pascal Salin, lui a décerné la mention « très honorable ».

33, rue Anna-Jacquin,
92100 Boulogne.

Comme tant d'autres, elles ont tout essayé pour trouver du travail. Boulots précaires et stages de formation. Vie à Paris ou en province. De l'espoir à l'angoisse ou à la résignation, exemple d'une mère et de sa fille à la recherche d'un emploi

Jocelyne et Jocelyne, chômeuses

ELLES s'appellent Jocelyne et Jocelyne. La première a quarante-cinq ans, les yeux vert passé, une expression volontaire qui parcourt son visage où se lisent les jours et les nuits sans repos, les anciennes peurs à fleur de peau. A quatorze ans, elle a quitté l'école. L'année suivante, elle se mariait. Trois enfants sont arrivés coup sur coup. Trois filles. En 1977, elle s'est retrouvée seule pour les élever. *« J'étais faible, la vie m'a durcie. »* Jocelyne était prête à faire n'importe quoi. Elle l'a fait.

Femme de ménage, hôtesse de pressing, serveuse au rayon charcuterie-fromage d'un magasin Leclerc, assistante de maternelle, marchande de légumes, de fleurs. Puis elle a passé un diplôme d'auxiliaire de vie. *« C'est un métier qu'il faut apprendre. Un vieux, ce n'est pas un meuble. Et on va devenir vieux. »* Elle a poussé la porte des maisons de retraite, offrant ses services, son sourire, ses dimanches et fêtes.

L'autre Jocelyne a vingt-huit ans, les yeux vert intense, un joli minois soigneusement maquillé, *« car le physique, ça compte beaucoup »*. Elle a vendu des fripes dans le Sentier, des chocolats chez un traiteur. Elle a tenu une caisse dans un supermarché, dans une cafétéria. A Paris, à Chamonix, en Suisse. Elle s'est passionnée pour l'imagerie médicale. A l'issue d'un stage en radiologie, on lui a signifié que sa formation (un BEPC) était insuffisante pour rester. Il aurait fallu reprendre des études. Mais comment faire avec une fillette de cinq ans, Stéphanie, qu'il faut assumer sans mari ? Comment se déplacer sans auto ni permis de conduire, quand on habite Château-Yvon, un village isolé à dix kilomètres de Lisieux ?

Jocelyne et Jocelyne ont bien des choses en commun. L'une est la mère de l'autre. Et toutes les deux cherchent un emploi. Soudées comme les doigts de la main, petites sœurs du chômage. Même prénom, même prison. *« On attendait un garçon. Mon mari a été pris de court. A l'état civil, il a appelé notre fille comme moi… »*

En septembre 1995, elles ont quitté le 20e arrondissement de Paris pour la Normandie. Avec Jean-Pierre, un ouvrier boucher originaire de Lisieux, le compagnon de Jocelyne mère. *« Il travaille pour payer les factures. »* Elles ont lâché des boulots précaires, un quartier *« qui se dégradait »*, une existence grise où l'espoir ne faisait plus vivre. *« Avec toutes les maisons de retraite de la région, on m'avait dit que je trouverais facilement un travail,* explique Jocelyne mère. *Mais il fallait du piston et moi je n'ai pas de piston. D'ailleurs je n'en veux pas. Je suis de la vieille école. Je préfère qu'on me juge sur mes qualités. »* Sa fille l'interrompt : *« Moi, je serais prête à tout accepter. Même avec du piston. C'est tellement dur ! »*

À Château-Yvon, elles ont une maison sans luxe, en bordure de la grand-route. Le chauffage marche au charbon. « On a 19 degrés et on rajoute un pull. » Le mobilier n'est pas de prime jeunesse. Mais, par la fenêtre, on aperçoit des collines, des prairies, des cyprès et des chevaux. Une carte postale en CinémaScope. L'impression de revivre et d'être quelqu'un pour les voisins. *« Ils nous demandent si on se plaît toujours, si on n'est pas découragées. »* Tout est moins cher. *« Un sapin de Noël à 50 francs, c'était déjà la fête »*, se réjouit Jocelyne fille.

RESTE le point noir de l'emploi. Près d'un tiers des jeunes sont au chômage dans ce bassin du pays d'Auge. Wonder a fermé, comme la majorité des sites industriels. Sauf Knorr-Dahl, le leader européen du freinage, *« accélérateur économique de notre région »*, dit une publicité collée sur le flanc des autobus. Lisieux cache sa misère tant bien que mal sous les reliques de sainte Thérèse. Le textile, la tannerie, les toiles de lin, c'est fini. Les pommes à cidre et le « calva » ne font plus de miracles. Les visiteurs filent vers Honfleur, Deauville, Cabourg.

Ici la souffrance du désœuvrement s'installe sans bruit. Pas de cris, peu de casse. C'en est même étonnant. Une sorte de résignation. On parle de ces chômeurs qui vivent à l'envers, ouvrent un œil à midi et s'endorment avec la télé vers 3 heures du matin, après avoir zappé jusqu'au bout de leur angoisse. Et de leurs enfants nourris au café au lait, qu'on retrouve à l'hôpital, soignés pour carence alimentaire. Dans la verte et grasse Normandie ! Absence des gamins à la cantine (les parents n'ont plus l'argent pour payer), retards matinaux à l'école (les parents ne se lèvent plus pour réveiller leurs enfants et les aider à se préparer), c'est le quotidien du chômage à Lisieux.

Jocelyne et Jocelyne ont vécu sept mois d'enfer. *« Parfois, on craque,* murmure la mère. *Jamais les deux en même temps, heureusement. Quand c'est moi, ma fille me console. Elle me dit que je vais m'en sortir, que j'ai un diplôme d'auxiliaire de vie. Quand c'est Jocelyne, je lui dis* « tu es jeune et puis tu as une petite, tout le monde n'a pas cette chance. »

Elles ont écrit des CV, envoyé des lettres, attendu ensemble, reçu toujours la même réponse : non. *« Maman a pu mieux comprendre ce que je vivais en le vivant à son tour,* se console la jeune Jocelyne. *Avant, elle pouvait penser que je ne faisais pas tout ce qu'il faut pour trouver du travail. »* Regard compatissant de la mère sur sa fille. *« Il y a deux ans, elle est revenue habiter chez nous avec Stéphanie. Cela m'a rassurée. Ici, elles mangent, elles sont au chaud. C'est de l'égoïsme de ma part »*, lance-t-elle en riant. *« Ma mère m'a redonné une deuxième vie,* répond Jocelyne. *Mes amis m'ont demandé comment je supportais, à presque trente ans, d'être retournée chez mes parents. Je ne peux pas faire autrement. Bien sûr, ce n'est pas toujours facile. Hier, je n'avais pas envie de manger. Je me suis mise à table pour ne pas les laisser dîner seuls. Ma mère, je lui dois tout… »*

Les deux femmes s'épaulent au milieu des jours ternes, les jours où elles n'ont plus envie ni de s'habiller ni de sortir, les jours où elles nettoient la maison de fond en comble pour se laver des idées noires. *« Ce qu'elle m'apporte, je peux le lui apporter »*, dit la jeune Jocelyne. Mais la déprime ne dure jamais. Début janvier, elles ont chacune obtenu un stage aux Cèdres, un organisme de formation très en vue à Lisieux. « Ces *personnes ne cumulent pas de freins à l'embauche. En période de plein emploi, elles travailleraient depuis longtemps,* témoigne Liliane Soenen, qui suit le parcours de la jeune Jocelyne. *Elle prépare une construction de projet. Sa mère suit un stage d'incitation à la mobilité. Elles ne se laissent pas abattre. »*

> « Quand on est au RMI, il faut donner une bonne image, ne pas s'apitoyer sur soi. Mon apparence, c'est ce que j'ai en moi »

Jocelyne touche du bois. *« Je vais sûrement signer un contrat en juin dans une maison de retraite. Je demande juste de vivre normalement, pas plus, pas moins, surtout pas moins. »* Pour sa fille, les perspectives restent incertaines. *« On m'a proposé un poste de vendeuse en grande surface dans la haute ville, à Lisieux. Il fallait commencer à 5 heures et demie du matin. Mais sans voiture, c'est compliqué. »* Jocelyne a rêvé d'être esthéticienne. Elle a dû en rabattre. *« L'école coûte 25 000 francs pour une année de cours. »* Sans commentaire.

Depuis quelques jours, elle travaille dans un institut de beauté de Lisieux. Quatre mois de répit, et un salaire de 4 070 francs, au lieu des 1 800 francs du RMI. *« Après, je voudrais rester dans la parfumerie, même si cela se résume à ranger des produits sur les linéaires d'un supermarché. Je ne vois plus comme avant. Il faut savoir changer, réduire ses exigences. »*

Le téléphone a sonné. Sa mère est allée répondre. Jocelyne continue sur le ton de la confidence. *« Vous comprenez, maman, sa vie est faite. Pas la mienne. J'ai envie de plaire. »* Aveu touchant d'une jeune femme souriante et franche qui n'élude pas ses difficultés, mais refuse de plonger. *« Je suis dépensière. Maman peut se passer du superflu. Moi non. Pourtant je m'en prive. Je sais ce qui rentre et ce qui sort comme argent. Je fais attention. Mais c'est dur. »* Le beau pull rose qu'elle porte sur elle ? *« Je l'avais avant. Quand on est au RMI, il faut donner une bonne image, ne pas s'apitoyer sur soi. Mon apparence, c'est ce que j'ai en moi. »* Et de nouveau ce sourire, antidote à la honte et au désarroi.

Jocelyne, sa mère, a raccroché le téléphone. On lui propose un travail de nuit. Elle va peut-être accepter. *« Ma fille, elle voudrait sa petite autonomie,* dit-elle en s'asseyant. *Elle aimerait avoir son appartement, le permis de conduire. Ensuite, le reste viendra. Mais, pour l'instant, je préfère qu'elle vive à la maison. »*

Depuis qu'elles ont entamé leur stage aux Cèdres, les deux Jocelyne reprennent confiance en elles. Il faut se préparer, respecter les horaires, car ici, *« on est pointilleux sur la ponctualité »*. Il faut aller au-devant des gens. *« On réapprend tout ça. »* Ces jours-ci, la fille a pu rembourser ce qu'elle devait à sa mère. Puis elle acheté des crèmes pour l'eczéma de Stéphanie, des choses indispensables. *« Pour les fêtes, c'était difficile. La petite m'a demandé une poupée Barbie. On ne pouvait pas la lui offrir. Je ne lui mens pas. Je lui dis la vérité avec des mots à sa portée. J'ai expliqué à Stéphanie que je n'avais pas d'argent, que je ne travaillais pas. Elle a compris. Mes sœurs, qui ont une bonne situation à Paris, nous soutiennent beaucoup. Mais à Noël, elles ont ouvert certains cadeaux chez elles, pour qu'il n'y ait pas trop de différences. »* Jocelyne mère montre son joli ensemble blanc. *« Une de mes filles me l'a donné en m'assurant qu'elle ne le portait plus, c'est ce qu'elle dit… regardez, il est neuf. Au moins je peux me changer. Si on n'avait pas la famille… »*

MALGRÉ les sacrifices, aucune des deux n'envisage de revenir à Paris. *« J'ai eu la tentation,* reconnaît la maman de Stéphanie. *C'est passé. »* Un silence et elle reprend : *« Une situation pareille, ça peut toucher n'importe qui. Dans mon stage, il y a un ancien patron. On devient plus tolérant et, quand on se prive, on sait pourquoi. Autour de nous, les gens pensent qu'on va s'en tirer, qu'on va réussir. Moi, je m'investis à fond. J'apprends. J'ai tellement envie d'apprendre. Je me suis arrangée pour trouver une nourrice. Quand la petite sera malade, je n'aurai pas de problème de garde. Il faut y penser avant de chercher un employeur. »*

Elle y croit, Jocelyne, avec son regard de chat, son sourire gourmand et son franc-parler. *« Si on m'essaie, c'est bon ! »*, lance-t-elle avec entrain. *« Il faut de la ténacité,* reprend sa mère, *tanner ceux qui ont reçu notre candidature, être patientes et rester soudées. »* Elle se souvient qu'à leur arrivée, tout était fermé. *« On était des Parisiennes, c'était mal vu. Personne n'a voulu prendre la peine d'appeler mes anciens employeurs pour vérifier mes compétences. Mais à l'ANPE, le changement a été total. Les portes se sont ouvertes. J'ai ressenti une réelle écoute, un contact humain, une véritable volonté de nous aider. Comme aux Cèdres. Sans eux, on n'y arriverait pas. »*

Pourtant la crise redouble en pays d'Auge. On a enregistré deux mille chômeurs de plus au cours des deux derniers mois de 1995. La Seel, une grosse entreprise du bâtiment, est en redressement judiciaire. L'abattoir de Lisieux aussi. Jean-Michel Gadrat, le patron des Cèdres, note la forte progression des chômeurs de longue durée, *« en nombre et en temps d'inactivité »*. Le Calvados compte 28 % de jeunes de moins de vingt-cinq ans inemployés, soit huit points de plus que la moyenne nationale. *« Beaucoup de misère feutrée »*, souligne Jean-Michel Gadrat. L'hôpital est le premier employeur de Lisieux, devant la mairie. Lisieux, capitale du tourisme furtif et du bois sculpté.

Les deux Jocelyne tiennent bon. Elles veillent à ne pas gaspiller l'électricité. Elles iront *« au bout des chaussures »*, parce que c'est comme ça. Elles continueront à tout se dire, *« les bonnes et les mauvaises choses »*. Aux autres, elles cacheront qu'elles sont *« limites »*. Jocelyne, la mère, en touchant du bois (non sculpté). Jocelyne, la fille, en arborant son sourire à toute épreuve. *« On sait qu'on est travailleuses »*, dit l'une. *« Maintenant, on attend d'être heureuses »*, reprend l'autre en écho.

Eric Fottorino
Dessin Alain Le Quernec

هكذا من الأصل

Le Monde est édité par la SA LE MONDE
Président du directoire, directeur de la publication : Jean-Marie Colombani
Directoire : Jean-Marie Colombani ; Dominique Alduy, directeur général ; Noël-Jean Bergeroux, directeur général adjoint

Directeur de la rédaction : Edwy Plenel
Directeurs adjoints de la rédaction : Thomas Ferenczi, Robert Solé
Rédacteurs en chef : Jean-Paul Besset, Bruno de Camas, Pierre Georges, Laurent Greilsamer, Danièle Heymann, Bertrand Le Gendre, Jean-Yves Lhomeau, Manuel Lucbert, Luc Rosenzweig
Directeur artistique : Dominique Roynette
Rédacteur en chef technique : Eric Azan
Secrétaire général de la rédaction : Alain Fourment

Directeur exécutif : Eric Pialloux ; directeur délégué : Anne Chaussebourg
Conseiller de la direction : Alain Rollat ; directeur des relations internationales : Daniel Vernet

Médiateur : André Laurens

Conseil de surveillance : Alain Minc, président ; Olivier Biffaud, vice-président

Anciens directeurs : Hubert Beuve-Méry (1944-1969), Jacques Fauvet (1969-1982), André Laurens (1982-1985), André Fontaine (1985-1991), Jacques Lesourne (1991-1994)

Le Monde est édité par la SA Le Monde
Durée de la société : cent ans à compter du 10 décembre 1994.
Capital social : 985 000 F. Actionnaires : Société civile « Les rédacteurs du Monde », Association Hubert Beuve-Méry, Société anonyme des lecteurs du Monde, Le Monde Entreprises : Le Monde Investisseurs, Le Monde Presse, Iéna Presse, Le Monde Prévoyance

RÉDACTION ET SIÈGE SOCIAL : 15, RUE FALGUIÈRE 75501 PARIS CEDEX 15
TÉL : (1) 40-65-25-25 Télécopieur : (1) 40-65-25-99 Télex : 206 806 F
ADMINISTRATION : 1, place Hubert-Beuve-Méry 94852 IVRY-SUR-SEINE CEDEX
TÉL : (1) 40-65-25-25 Télécopieur : (1) 49-60-30-10 Télex 261 311 F

Le Monde

ÉDITORIAL

Nouvelle donne à Nouméa

APRÈS bien des hésitations, et avec encore beaucoup de précautions de langage, le Front de libération national kanak socialiste a *sauté le pas en affirmant*, le 15 février à Nouméa, de la façon la plus officielle, que *« le FLNKS ne demande pas l'indépendance »*. Certes, on aurait tort, en métropole, de prendre au pied de la lettre la déclaration de Rock Wamytan, le nouveau président du Front, tant celle-ci s'accompagne de rappels du droit du peuple kanak à exercer sa souveraineté. M. Wamytan est issu de l'Union calédonienne, la composante la plus modérée du FLNKS, et son prédécesseur, Paul Néaoutine, plus radical, n'a pas manqué de faire connaître aussitôt sa désapprobation. L'affaire calédonienne vivra donc encore de nouveaux rebondissements.

Il reste que, huit ans à peine après la signature des accords de Matignon, la dernière avancée des « indépendantistes » – faut-il désormais accompagner ce terme de guillemets ? – vient souligner la justesse de la méthode suivie par Michel Rocard. Moins de deux mois après le drame d'Ouvéa, sous le gouvernement de Jacques Chirac, le premier ministre nommé par François Mitterrand au lendemain de sa réélection était parvenu, le 26 juin 1988, à réunir Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou, se serrant la main pour une photo restée fameuse. Revenus sur leur terre commune, les deux dirigeants avaient su convaincre leurs partisans respectifs de ranger les armes pour s'engager dans une longue période probatoire de dix ans.

S'il sait s'y prendre, le gouvernement d'aujourd'hui pourra récolter les fruits de ces années de paix civile, mises au service du développement économique du territoire, encore très inégal, et de la formation de cadres mélanésiens, encore trop peu nombreux. Grâce au nickel, la Nouvelle-Calédonie est aujourd'hui le territoire d'outre-mer le moins dépendant de la métropole. Doté d'une large autonomie, il pourrait devenir le plus grand des micro-Etats de l'immense *région du Pacifique Sud* et renvoyer au monde anglo-saxon qui l'entoure une image de *décolonisation enfin réussie*. Après la réprobation soulevée par la dernière campagne d'essais nucléaires, décidée par Jacques Chirac en juin 1995 et close en janvier, la réputation de la France dans cette partie du monde a bien besoin d'être redressée.

Pour parvenir à l'objectif d'une autonomie calédonienne acceptée par les deux *communautés et dont* les bienfaits soient également partagés, beaucoup reste à faire, *cependant. Le rééquilibrage économique* prévu par les accords de Matignon est à peine *amorcé. Chaque jour*, de jeunes Kanaks désœuvrés quittent le Nord pour les mirages de Nouméa « la Blanche », où règne l'affairisme. Alors qu'à tout moment une explosion reste *possible*, le gouvernement continue de s'appuyer sur une petite classe politique qui *entretient ses réseaux* de clientèle, contrôle l'essentiel des leviers économiques et restreint la *liberté* d'expression. Ce n'est pas la meilleure méthode pour sortir durablement la Nouvelle-Calédonie de la colonisation.

L'Allemagne frappée par la récession

Suite de la première page

Si les cotisations sociales (retraite et maladie) augmentent pour les Allemands aisés, les impôts payés par les familles baissent (de 5 milliards de marks) *ou sont même complètement* supprimés pour les plus pauvres *(15 milliards de marks). Autant* dire que ces 20 milliards de marks *(70 milliards de francs) devraient* être largement consommés et très *peu épargnés. Ce qui pourrait* amorcer une reprise de l'activité.

Mais quand on a énuméré toutes les raisons – véritables – qu'a la conjoncture d'être bonne outre-Rhin, force est bien de constater que la situation y est mauvaise. Encore faut-il voir que la croissance économique se poursuivant dans les Länder de l'Est à un rythme qui doit rester proche de 5 % l'an, un recul de la production pour l'ensemble du pays signifie une très forte dégradation de l'activité à l'Ouest.

D'une certaine façon, et c'est bien là qu'est la surprise, la situation pourrait s'améliorer plus rapidement en France qu'en Allemagne. La *dernière enquête* effectuée par l'Insee auprès des *entreprises industrielles françaises* sur leurs projets d'investissements est plutôt rassurante, les dépenses d'équipement devant sensiblement augmenter cette année. Outre-Rhin, au contraire, c'est l'investissement qui manque le plus et non la consommation, qui, l'année dernière, a progressé de 1,3 % malgré les prélèvements fiscaux et sociaux. En 1995, les dépenses d'équipement, qui devaient croître de 6 ou 7 %, n'ont finalement progressé que de 1,5 %. Là est la grosse déception, qui explique pour l'essentiel la défaillance allemande.

Il est facile d'imaginer après coup toutes les raisons qui expliquent pourquoi les chefs d'entreprise n'ont pas réalisé les projets qu'ils avaient formulés il y a un an : hausse excessive des salaires au début de 1995 ; appréciation du mark qui, à la fin de l'année dernière, s'était réévalué de 6 % en un an (en tenant compte de l'inflation) par rapport à la moyenne des autres grandes monnaies ; contrecoup de la hausse des taux d'intérêt à long terme de 1994... Il n'empêche qu'aucun institut de conjoncture n'avait envisagé un scénario de récession il y a un an, ni même il y a six mois.

Une telle dégradation de la situation, aussi brutale que soudaine, incite tout le monde à imaginer des taux de croissance infimes pour cette année, de *l'ordre de 1 à 1,5 %. Une perspective* rendue plausible par la baisse *à peu près certaine de l'activité* du BTP, qui va maintenant payer les *hauts niveaux atteints grâce à la* réunification.

PRIVÉE DE BOUSSOLE

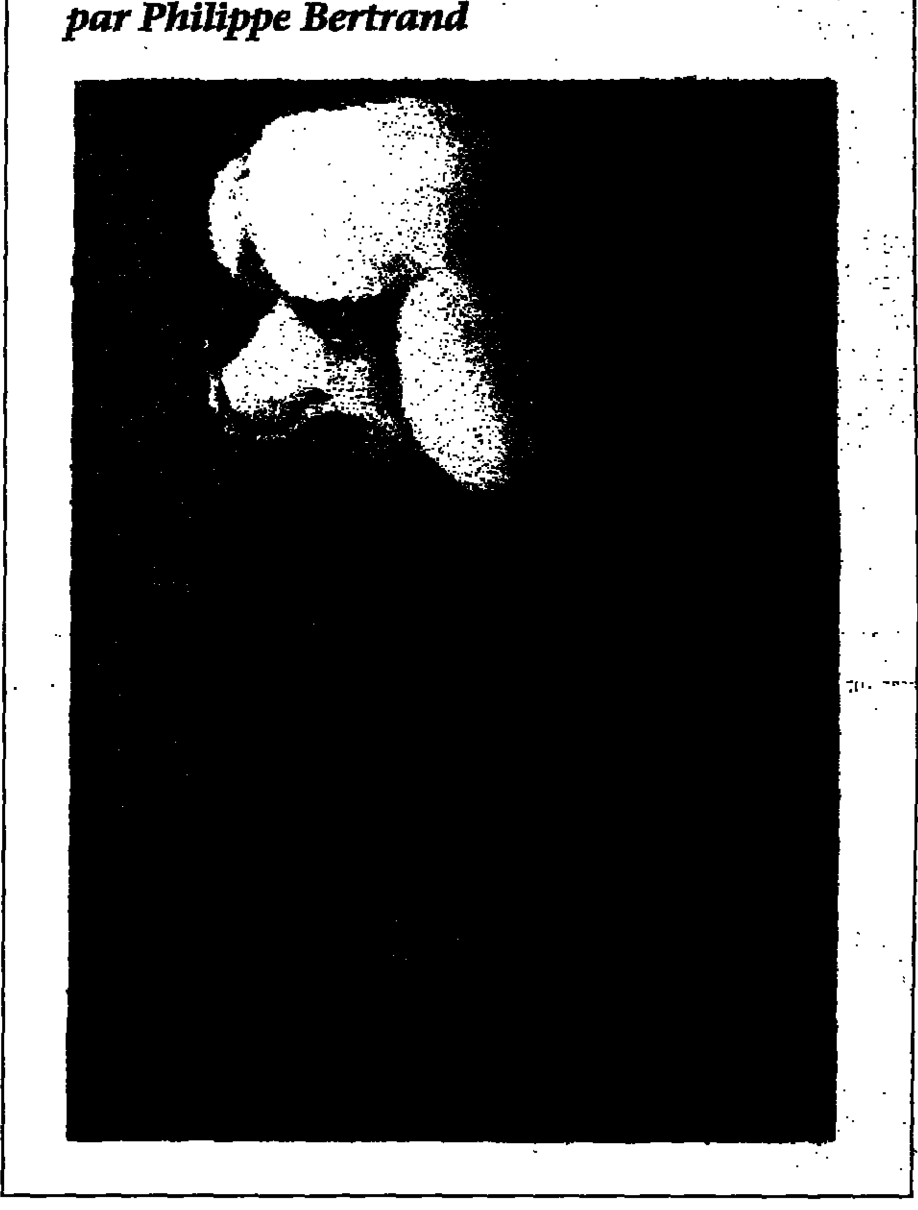
Pour le bâtiment, les chiffres sont éloquents : 460 000 logements ont été construits en 1993, 574 000 en 1994 et encore environ 600 000 l'année dernière. A ces rythmes annuels, il est difficile de progresser plus vite, même s'il manque encore à peu près 1,5 million de logements outre-Rhin, à l'Est pour la plupart. La situation pourrait même se renverser complètement puisque les permis de construire en 1996 ont fortement chuté.

Les pouvoirs publics comme les *instituts de conjoncture ont été* longs à prendre la mesure de la situation. Cette lenteur est excusable : l'Allemagne a été presque complètement privée de statistiques pendant six mois pour cause d'harmonisation des chiffres entre les Länder de l'Ouest et ceux de l'Est. Les boussoles existent à nouveau depuis l'automne. On peut espérer que le gouvernement y verra plus clair pour rétablir une confiance dans l'avenir qui, comme en France, fait cruellement défaut. Un manque qui semble bien être le principal responsable des malheurs actuels de l'Union européenne.

Alain Vernholes

Le courtisan nuisible

par Philippe Bertrand



REVUE DE PRESSE

LCI

Pierre-Luc Séguillon

■ L'intention, prêtée à Alain Juppé, d'imposer son directeur de cabinet, Pierre-Mathieu Duhamel, à la tête du CIC, est ou bien un canular ou bien une erreur et une faute. S'il s'agit d'un canular – hypothèse qu'on souhaiterait la bonne – ceux qui propagent ce canard devraient être poursuivis pour diffamation à l'encontre du premier ministre. Laisser entendre qu'il nourrit pareille résolution est en effet tout bonnement suggérer que le chef du gouvernement est frappé de déraison.

Si, en revanche, cette décision est avérée – hypothèse à laquelle on n'ose croire –, c'est à Alain Juppé qu'il conviendrait d'intenter procès pour infraction à la loi, violation de la parole donnée, légèreté dans le gouvernement des hommes et des choses, manque de courage et défaut de sens des responsabilités.

THE ECONOMIST

■ Les grands maîtres d'échecs peuvent être insupportablement arrogants. C'est pourquoi on peut trouver réjouissant de voir le super-ordinateur d'IBM Deep Blue se révéler cette semaine un adversaire coriace pour Garry Kasparov. Mais il est également préoccupant de voir une boîte en plastique surclasser les *humains* dans le plus cérébral de leurs passe-temps. Spéculations philosophiques mises à part, quelles leçons en tirer pour notre avenir et celui de nos emplois ?

Depuis la révolution industrielle, des millions d'emplois ont certes été détruits par les ma*chines. Mais, d'un autre côté, des millions* de nouveaux emplois ont été créés. L'histoire nous enseigne *que, sur le long* terme les technologies nouvelles ont un impact réduit sur le niveau général de l'emploi, mais influencent grandement la demande relative de différents types de travailleurs. Résultat : dans de nombreux pays, les différences de salaires se sont creusées entre les travailleurs hautement qualifiés et ceux qui le sont moins. (...)Si votre job s'apparente aux échecs, vous pouvez vous faire du souci. Une occupation consistant essentiellement dans la répétition de l'application de règles mathématiques est une cible pour l'automation ; il y a d'excellents logiciels pour écrire des testaments, faire des comptes et même diagnostiquer des maladies...

L'image brouillée de la Pologne

EN JUILLET dernier, à Majorque, un ex-espion russe qui rentre *de la plage* en *maillot de* bain est abordé par un autre espion, *polonais celui-là, et désormais* haut gradé des services de *son pays. Quelques heures plus* tard, grâce à son savoir-faire et, *semble-t-il, à quelques dollars*, le second obtient du premier la confirmation de ce dont les services polonais avaient déjà eu vent : les Russes disposent depuis des années à Varsovie d'un agent *répertorié sous le nom d'« Oline »*, et qui se meut dans les plus hautes sphères de l'Etat : c'est Jozef Oleksy, à l'époque premier ministre...

Sept mois plus tard, un nouveau premier ministre, appartenant à la même formation politique que le précédent, Wlodzimierz Cimoszewicz, constitue un gouvernement à peine renouvelé, appuyé sur la même coalition « post-communiste ». Jozef Oleksy, qui reconnaît avoir été imprudent dans ses rela*tions amicales avec un diplomate* russe mais proteste de son innocence, a fini par accepter de démissionner, après avoir accusé de machination les services secrets de son propre pays. Mais il a été aussitôt élu « triomphalement » à la présidence du Parti social-démocrate et continue à jouer un rôle *de premier plan dans* la vie publique.

La Pologne a vécu l'un des épisodes les plus rocambolesques et *les plus troublants de son histoire* récente, et rien ou presque n'a *changé. La jeune démocratie* a tremblé sur ses fondements, la *classe politique est entrée en ébullition*, l'opinion, déjà secouée par *la défaite électorale de Lech Walesa* et la victoire totale des post-communistes, s'est trouvée partagée entre l'inquiétude, l'incrédulité et le dégoût. *Mais sans que ses* intentions de vote en soient profondément *altérées* : les sondages indiquent que de nouvelles élections *consolideraient plutôt les* positions déjà dominantes des post-communistes. *L'opposition a* fait une fois de plus la preuve de son impuissance, et de son incapacité à surmonter ses divisions.

Certes, l'enquête ouverte « à propos » de Jozef Oleksy se poursuit. Mais elle risque de durer fort longtemps, et les « munitions » qui ont alimenté, toutes ces der*nières semaines*, la bataille politique s'épuisent. Les nombreuses « fuites » *concernant* le dossier, et l'éventuelle implication d'autres hommes politiques, se sont soudain taries. Les responsables gouvernementaux ont décidé de s'attaquer à ce problème des « fuites » avec la plus grande énergie. La commission parlementaire spéciale, après avoir constaté que *l'affaire Oleksy ne ressemblait en* rien à un coup monté, contrairement *aux affirmations de l'intéressé* et de ses amis politiques, a mis *fin à ses travaux, laissant le terrain* à la justice. La vie politique reprend son cours « normal », et les Polonais sont appelés, ce dimanche, à se rendre aux urnes pour participer à un référendum sur la privatisation, où l'on prévoit une très forte abstention.

> « C'est aux Polonais de faire la preuve qu'ils sont toujours dignes d'accéder à l'OTAN »

Est-ce à dire que cette crise sans précédent a « glissé » sur la société et la classe politique polonaises sans laisser de traces ? Assurément pas. L'affaire Oleksy a brutalement rappelé à quel point le *passé récent*, celui de la Pologne « populaire », pesait sur le présent. A quel point *la scène politique* y était encombrée de fantômes, et surtout de travestis : d'hommes – y compris d'hommes jeunes – qui ont leurs racines dans un autre système de valeurs, qui ont établi leur position et lancé leur carrière selon les méthodes en vigueur à l'époque de la no*menklatura, et ont soudainement* revêtu, quand ce monde s'est effondré sans qu'ils n'y aient aucun mérite ni aucune part, des habits de *« sociaux-démocrates »* et donc de démocrates tout court.

Bien entendu, ce n'est pas vraiment une découverte ; Alexandre Kwasniewski *était* parvenu à opérer cette métamorphose en souplesse, réussissant même l'exploit, non seulement de battre Lech Walesa aux élections, mais d'apparaître comme plus « démocrate » que le symbole de l'opposition au régime d'antan. Mais dans le « cas » Oleksy, on voit apparaître un aspect, beaucoup plus dérangeant, *d'une même réalité* : le pouvoir que ces hommes servaient *alors* avait ses propres attaches à l'étranger, et, plus de quarante ans après la guerre, était toujours lié par un cordon ombilical à l'URSS, au PC soviétique et à son bras armé, le KGB. Qu'un homme aussi intelligent et habile que Jozef Oleksy n'ait pas coupé cette relation alors même que *l'URSS avait cessé d'exister* reste l'un des mystères non élucidés de cette étrange *histoire*.

Mais le problème concerne – à des degrés divers – une bonne part du personnel politique actuellement en fonctions. Du même coup, on a vu resurgir dans les rangs de l'ancienne « opposition démocratique » un vieux débat : les premières équipes gouvernementales issues de Solidarité n'ont-elles pas commis une erreur cardinale en décidant de *« tirer un gros trait sur le passé »*, en s'abstenant de toute mesure de « décommunisation » de la vie publique ? Les avis sont toujours aussi partagés, et la réalité est toujours la même. Par exemple, le nouveau ministre de l'éducation, M. Wiatr, est un homme affable et aux manières policées, mais également l'ancien directeur de l'Institut des problèmes fondamentaux du marxisme-léninisme...

Si l'affaire Oleksy a ainsi fait *réapparaître* les vieilles *couleurs* sous les nouvelles couches de peinture, elle a aussi, et surtout, brouillé l'image de la Pologne en général. En dépit de l'incrédulité initiale manifestée par l'Occident, en dépit des propos bienveillants tenus en public par les responsables occidentaux, les Polonais, aussi bien au pouvoir que dans l'opposition, ne se font aucune illusion : leur pays est désormais observé d'un autre œil.

A l'étranger aussi, l'épisode a en effet remué de vieux souvenirs – ne serait-ce que parce que certains des agents polonais qui ont conduit l'enquête et réussi à obtenir les confidences de certains Russes étaient fort bien connus des services occidentaux pour leurs exploits datant d'une toute autre époque, celle de l'*« indéfectible amitié polono-soviétique »*. En un sens, on pourrait considérer que les Polonais, ou en tout cas leurs services secrets, ont ainsi fait l'éclatante démonstration de leur crédibilité nouvelle, en déployant toute leur énergie et leur savoir-faire « contre » leurs anciens « parrains ». Et que la démonstration sera encore plus *convaincante* lorsque la justice aura mené sa mission *jusqu'à* son terme et *livré* des conclusions incontestables.

Mais, en attendant, l'affaire est pain bénit pour tous ceux qui n'ont aucune envie de voir la Pologne – et les autres pays de l'Est européen – adhérer aux structures occidentales, et en particulier à l'OTAN. Désormais, pour reprendre l'expression d'un ambassadeur occidental, *« c'est aux Polonais de faire la preuve qu'ils sont toujours dignes d'y accéder »*.

Jan Krauze

Le fondamentalisme occidental est dépassé

par Wolf Lepenies

ASPIRER à la domination culturelle a toujours été l'un des buts de la stratégie politique et économique de notre continent. *« Ordonner à des fins européennes le reste du monde »*, pour reprendre les termes de Paul Valéry. Que cette domination s'affaiblisse aujourd'hui n'est pas seulement un échec de la *Geistespolitik*. Marx avait raison lorsqu'il disait que toute idée qui croit se passer d'intérêts se ridiculise au regard de l'histoire du monde. Aujourd'hui, l'avance européenne dans le secteur productif se rétrécit dans le monde entier. En conséquence, les idées européennes s'estompent face à d'autres systèmes d'idées venus d'ailleurs.

Sur le plan économique comme sur le plan culturel, l'Europe en expansion avait espéré trouver des marchés. Elle a trouvé des sites de production. En économie comme dans le domaine de la pensée, la compétitivité des pays non européens s'accroît. Plus d'un producteur de logiciels, ne pouvant plus concourir avec les programmeurs du marché indien, se voit obligé de prendre enfin au sérieux le démocrate raffiné qu'était Descartes. A l'époque préindustrielle, ce dernier affirmait déjà que le bon sens était la chose du monde la mieux partagée.

L'Europe qui, hier, imprimait le rythme de la modernisation, devra-t-elle se plier demain à un rythme dicté par d'autres ? Chercher le coupable politique ou idéologique serait une entreprise superflue. L'arrogance du moderne est une idéologie européenne bien ancrée dans les esprits et partagée par toutes les écoles de pensée.

Les deux scénarios d'avenir qui marquent les débats depuis 1989 – la *« fin de l'histoire »* et la *« guerre des cultures »* – illustrent fort bien cet état de fait. L'un offensif et quiétiste, l'autre défensif et nerveux, ces deux scénarios sont analytiquement improductifs, erronés dans leurs hypothèses de base, et en même temps de texture archaïque : des images d'Epinal dans un monde informatisé.

Il s'agit, sous le couvert de l'intellectualité, de réactions pour une grande part émotionnelles aux pertes subies par le monde moderne occidental. Formulées par des élites aux allures de simples porte-parole, non sans un regard oblique sur les masses. En d'autres termes, un fondamentalisme.

Dans la théorie classique de la modernisation, l'Ouest a brossé un scénario d'avenir que plus personne ne partage dans l'opinion publique et dont on déplore à voix basse le vieillissement. Les théories de la modernisation définissaient en effet dans quelles conditions et à quel rythme les autres avaient le droit de devenir ce que nous sommes. Il y a certes un mode de lecture positif : l'élément d'une politique éducative internationale qui déterminait les chances de progression de sociétés tout entières. Une seconde lecture nous révèle qu'il s'agissait de théories d'une « quasi-modernisation ». Certaines sociétés non européennes pouvaient certes rattraper leur retard dans des conditions données. Mais il était clair que le monde occidental, poursuivant son développement sans attendre les retardataires, ne pourrait jamais être pleinement rattrapé.

Or les industries et cultures occidentales courent aujourd'hui le risque d'être dépassées par leurs concurrents asiatiques. Nous avons beaucoup de mal à donner une réponse économiquement adéquate, c'est-à-dire autre que l'exportation d'emplois. Nous manquons surtout de conceptions de nature à relever les défis intellectuels qui accompagnent les controverses économiques. Nos attitudes se caractérisent par un manque de cohérence flagrant. Alors que le confucianisme, par exemple, fut longtemps considéré comme un obstacle insurmontable, on se demande aujourd'hui si ce n'est pas précisément le confucianisme qui cimente les cultures industrielles postmodernes du continent asiatique.

D'autre part, nous nourrissons toujours – à l'égard du Japon avant tout – l'espoir que les structures de la société industrielle occidentale n'auront fait qu'effleurer en surface les sociétés asiatiques. Phénomène éphémère, en somme, qui s'effacerait à la première secousse interne affectant le monde asiatique. La métaphore est volontaire : certains commentaires occidentaux, après le séisme de Kobé, n'ont pas manqué d'exprimer sans la moindre pudeur leur espoir de voir ainsi le Japon ébranlé dans sa conscience de soi – ce dont souffrirait nécessairement l'économie japonaise.

Peut-on gagner des marchés sans créer à la fois des sites de production ? La réponse est non. Les Européens doivent reconnaître qu'il ne sera plus possible de forcer l'approbation d'une sorte de pacte de non-prolifération culturelle qui déterminerait les critères de modernité dont l'Occident se réserve l'exclusivité. Notre stratégie de surcompensations culturelles face à ce type de sociétés qui, à notre stupéfaction, se modernisent sans s'occidentaliser montre combien nos espoirs sont tenaces en dépit des preuves du contraire.

> Hamann à Kant : « C'est moi que vous devez interroger, et non vous, si vous voulez me comprendre. » Il serait bon que le monde occidental suive au plus vite ce conseil vis-à-vis des sociétés non européennes

Le terme « globalisation » trace le portrait d'un monde en voie d'uniformisation croissante. Or, tandis que ce monde donne en surface une impression d'homogénéité accrue, les sphères de vie individuelles qui l'habitent en profondeur s'entrechoquent de plus en plus. Elles ne sont aucunement uniformes ; elles relèvent au contraire de formes mixtes. Il n'y a plus que des cultures hybrides.

Cet état de fait jette une lumière d'irréalisme sur la prophétie du *clash of civilizations*. On confond politique et culture. Dans l'ex-Yougoslavie, ce ne sont ni les cultures ni les religions qui se sont heurtées ; ce sont les groupes politiques qui les ont instrumentalisées à leurs propres fins.

Afin de réduire également cette marge d'instrumentalisation, nous devons redoubler d'efforts dans le sens de la traduction des cultures. Celle-ci est et reste fondamentalement possible. Comme l'a constaté Claude Lévi-Strauss, le principe selon lequel ce ne sont pas les ressemblances mais les différences qui se ressemblent est valable pour toutes les cultures. L'évolution des cultures dans la société mondiale dépendra beaucoup de la création de « communautés éducatives » et, partant, de potentiels innovateurs. L'expérience de l'après-guerre nous a montré le rôle décisif qu'a joué la « communauté éducative » entre les Etats-Unis et l'Europe ou encore, au sein de l'Europe, entre l'Allemagne et la France. A l'inverse, de grandes chances ont été manquées après 1989 parce que – en Allemagne notamment – l'Ouest s'est livré à une orgie éducatrice au lieu de s'engager, face aux énormes défis politiques et économiques, sur la voie d'un apprentissage mutuel avec ses voisins de l'Est.

Parviendra-t-on à ce type de communautés éducatives entre l'Extrême-Orient et les pays occidentaux ? La question reste ouverte. Il convient d'œuvrer dans ce sens. Et, parallèlement, d'exercer une pression croissante sur les grandes institutions supranationales, afin de les inciter à recourir plus sérieusement aux savoirs et aux experts des systèmes autochtones. Il nous appartient aussi de soumettre nos instruments à un contrôle plus serré : lorsqu'une institution comme la Banque mondiale s'appuie exclusivement sur les conseils d'économistes néoréalistes, il n'est pas besoin de s'étonner de ses échecs dans le domaine de la prétendue « politique de développement ».

Ce qu'il nous faut, c'est une inversion de direction de notre force motrice intellectuelle d'une part, de notre politique culturelle extérieure d'autre part. Le mercantilisme a encore moins sa place dans la culture que dans l'économie.

Nos sociétés industrielles occidentales, qui se sont toujours assigné le rôle de sociétés éducatrices, doivent devenir des sociétés qui apprennent. Dans le domaine de la politique culturelle extérieure, la primauté de l'exportation est surannée depuis longtemps : il s'agit aujourd'hui d'orienter notre politique culturelle vers l'importation. L'aspect diplomatique est l'un des volets de cette approche. En plus de leur compétence juridique, les nouvelles générations de diplomates devraient acquérir une compétence d'interprétation fondée sur une approche anthropologique plus claire qu'elle ne l'est jusqu'à ce jour. Lorsqu'on a affaire avec des sociétés et des individus étrangers, il s'agit de développer les approches de recherche « avec » au lieu de se cantonner dans la recherche « sur ». Une évidence crève les yeux, qui mérite le nom de scandale intellectuel : pourquoi une douzaine d'étudiants dans nos universités s'intéressent-ils à la Chine et au Japon, alors que des milliers se consacrent à la sociologie et à la psychologie des populations suralimentées, comme Lucien Febvre le soulignait non sans sarcasme dès les années 30 ?

Peut-être faut-il voir dans cette réorientation de la politique culturelle sur l'importation une chance particulière pour l'Allemagne. Par sa propre faute, qui engendra de grands avantages, l'Allemagne de l'après seconde guerre mondiale, dans sa partie occidentale en tout cas, a vite évolué vers une culture hybride. Les domaines traditionnellement allemands n'existaient que sous des formes mixtes, et c'est en tant que tels qu'ils eurent un grand impact international. Cette expérience devrait nous motiver à accentuer l'orientation de notre politique culturelle vers l'importation.

Non seulement à l'échelle allemande, mais aussi à l'échelle occidentale, la politique culturelle devrait se libérer de cette mentalité éducatrice pour s'ouvrir à d'autres cultures, les écouter, les apprendre. Johann Georg Hamann, se sentant pour la énième fois incompris, écrivit à Emmanuel Kant ; *« C'est moi que vous devez interroger, et non vous, si vous voulez me comprendre. »* Il serait bon que le monde moderne occidental suive au plus vite ce conseil vis-à-vis des sociétés non européennes.

Wolf Lepenies *est recteur du Wissenschaftskolleg de Berlin.*
(Traduit de l'allemand par Anne-Marie Geyer.)

Quand la France s'éveillera... *par Odon Vallet*

NOS déficits publics et notre malaise social sont à replacer dans un contexte mondial. Au classement des grandes puissances économiques, l'Allemagne a été dépassée par la Chine ; la France va être bientôt rejointe par l'Inde. Le Japon s'est rapproché des Etats-Unis la Corée du Sud talonne l'Espagne. A l'horizon 2010, à en croire le FMI, la France ne sera plus que la neuvième puissance mondiale, précédée par Taïwan et suivie de près par l'Indonésie.

A Paris, les immeubles de bureaux sont vides. En Asie, on se les arrache. Les loyers sont plus chers dans le centre d'Hanoï que boulevard Haussmann. Les grandes artères commerçantes du monde sont désormais extrême-orientales : le prix du mètre carré de boutique est plus élevé à Orchard Road (Singapour) qu'aux Champs-Elysées et sur la rue de Nankin (Shanghai) que sur la Ve Avenue. A Hongkong (Causeway Bay), il vaut dix fois plus qu'à Rome (via Condotti). Doit-on parler du déclin de l'Occident au moment où le mensuel américain *Fortune* vient de désigner Singapour comme la cité mondiale numéro un pour les affaires ?

Assurément, le pouvoir financier et les enjeux sociaux se situent désormais à l'autre bout du monde. Le sort de la livre ou du franc se joue en pleine nuit lorsque, aux antipodes de Greenwich, les Bourses de Sydney et de Kuala Lumpur commencent leurs cotations. Le sombre avenir de nos emplois se décide à Saïgon ou à Colombo quand s'ouvre un nouvel atelier de chaussures ou de textile dont la production se retrouvera dans les boutiques parisiennes, parfois estampillée « made in France ».

L'opinion publique n'a pas encore pris conscience de ces bouleversements : combien d'Occidentaux savent qu'il y a, au fin fond du Sichuan, une ville, Chongking, plus peuplée que Londres, New York ou Paris ? Et on aurait tort de cantonner ces formidables mutations sous la rubrique économique : derrière les marchés émergents, il y a des philosophies montantes, et l'on ne peut séparer les circuits de l'argent du mouvement des idées.

En 1904, quand l'Angleterre puis l'Allemagne et les Etats-Unis étaient à leur apogée, Max Weber publiait son étude *L'Ethique protestante et l'esprit du capitalisme*. Dans les années 60, avec les « miracles » français, italien et espagnol, on pouvait disserter sur la morale catholique et l'expansion dans les pays latins. Aujourd'hui, on évoquerait plutôt le devoir bouddhique (*dharma*) et la croissance à deux chiffres ou l'individualisme taoïste et le petit commerce chinois.

Certes, le prix de la main-d'œuvre l'emporte souvent sur la valeur des doctrines : quand Swissair transfère à Bombay, capitale de l'hindouisme militant, ses services informatiques de Zurich ou de Genève, la compagnie aérienne ne reconnaît pas la supériorité de Shiva sur Calvin ni celle de Vishnou sur Zwingli. Mais on a trop longtemps considéré les religions d'au-delà de l'Indus comme des ennemis du progrès collectif et individuel. Sigmund Freud voyait dans le nirvana une pulsion de mort et Nietzsche trouvait dans le bouddhisme *« une asthénie de la volonté »*.

Devons-nous donc faire notre deuil des acquis de la Révolution pour nous convertir aux disciplines confucéennes ? Il serait bien naïf de renier notre histoire et de nous battre avec les armes des autres. Le cinquantenaire de l'indépendance indonésienne (17 août 1945) vient d'être marqué par l'un des plus grands défilés de toute l'histoire du monde durant lequel cent millions de citoyens ont sillonné les villes et villages du pays. Imagine-t-on la moitié des Français marcher au pas le 14 juillet ? Certes non et, d'ailleurs, beaucoup d'Asiatiques commencent à se plaindre de leur vie collective, trop uniforme et codifiée.

Certains Asiatiques épousent carrément les traditions occidentales. Au Vietnam comme en Corée, les églises sont pleines. Il y a plus de catholiques aux Philippines qu'en Italie et quatre fois plus de jésuites en Inde qu'en France. Des Japonais se marient dans les chapelles des châteaux de la Loire tandis que leurs acheteurs de tableaux font main basse sur nos collections d'impressionnistes. Ils ont compris qu'il était vain de séparer performances économiques et références culturelles, d'opposer le score et le style.

Sans doute nous faudrait-il, loin de tout folklore illusoire, réfléchir à ce qu'il y a de meilleur dans des civilisations si différentes des nôtres et faire une revue de ces deux mondes. Il ne s'agit pas d'exalter la numérologie et les horoscopes chinois ni les gourous de pacotille et autres bouddhas en culottes courtes. En revanche, des valeurs théoriques et pratiques de l'Extrême-Orient peuvent nous inspirer, pourvu qu'elles soient raisonnablement évaluées. Ainsi, on ne résoudra pas les problèmes de la haute fonction publique française sans une réflexion sur le système mandarinal chinois qui en est si proche.

> Sans doute nous faudrait-il réfléchir à ce qu'il y a de meilleur dans des civilisations si différentes des nôtres et faire une revue de ces deux mondes

Dans le domaine de la santé, on ne comblera pas le trou de la Sécurité sociale sans approfondir le rôle social de la médecine : elle est au centre de la réflexion taoïste, laquelle se méfie du *« sorcier transcendant »* qui *« ne voit que ce qu'on lui laisse voir »*. Une leçon à méditer pour un système qui fait la part trop belle aux spécialistes et multiplie la gamme des examens.

Certes, il faut du discernement dans cette approche des civilisations asiatiques, qui ne sont pas exemptes de conflits internes et externes tout en subissant pollutions et corruptions. Mais leur réussite économique mérite une attention vigilante. Aucun système philosophique n'a le secret de la prospérité ni le monopole de la misère. Soyons donc modestes et réalistes même si notre orgueil national doit en souffrir et s'il va falloir encore plusieurs années pour effacer, en Asie, l'effet désastreux des essais nucléaires français. Durant la campagne présidentielle de 1981 Valéry Giscard d'Estaing faisait ce constat démographique : *« La France, c'est un pour cent du monde. »* Dans la grande Bourse des valeurs, il nous reste à rendre ce centième prospère et son tirage gagnant.

Odon Vallet *enseigne aux universités Paris-I et Paris-VII.*

L'ouverture, de Charles de Gaulle à François Mitterrand

PAR moments, par sursauts, la France sait exprimer un sentiment national. Les obsèques de François Mitterrand lui en ont donné l'occasion. Les Français se sont rassemblés dans la contemplation de leur histoire, dans le souvenir de ces quatorze années partagées. Quels que soient les combats antérieurs, les idéologies différentes, on a vu le président de la République célébrer avec grandeur la personnalité et l'œuvre de celui qui l'avait précédé ; on a vu des ministres de la majorité actuelle, qui avaient servi sous François Mitterrand dans les gouvernements difficiles de la cohabitation, reconnaître sa contribution historique. Ses amis politiques ont exprimé leur fidélité. Personne ne cherchait ni à récupérer l'histoire ni à en travestir les déroulements.

En 1981, le nouveau président replaçait la gauche dans le jeu national après vingt-trois ans d'éloignement. La France devenait une démocratie adulte. Les deux cohabitations de 1986 et 1993, avec des tensions politiques différentes, ont civilisé l'alternance. Les Français, sans renoncer à rien de leurs convictions, ont accepté la règle commune : les mécanismes de la Constitution. Cette victoire paradoxale de François Mitterrand a été aussi la victoire posthume du général de Gaulle : le président, tenu à ses fonctions essentielles et placé au-dessus des partis, redevenait l'inspirateur et le garant des institutions qu'avait établies la Ve République. La campagne électorale de 1988 s'est faite presque naturellement sur le thème de la France unie. Ce n'était pas uniquement un slogan ou une ambiguïté consensuelle. Après l'élection de 1988, où François Mitterrand pouvait se sentir libre de ses positions, le choix de l'ouverture politique et la constitution d'un gouvernement composé à moitié de personnalités non socialistes constituaient un acte de courage et une reconnaissance des acquis de l'alternance. Ainsi, les majorités n'étaient-elles pas destinées à s'affronter coûte que coûte. Elles pouvaient admettre, à la marge, quelques points d'adhésion.

La pédagogie s'est révélée difficile. Jusqu'où aller trop loin sans être accusé de pratiquer un consensus mou et par là sans signification ? Comment ne pas se montrer trop prudent en se contentant de débauchages individuels ? La logique des partis allait à l'encontre, puis les pressions électorales quand les élections s'approchaient. L'expérience a pris fin, pour l'essentiel, en 1991.

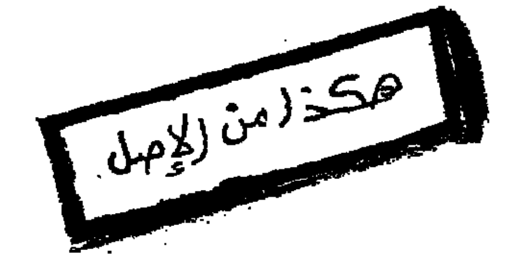
François Mitterrand le disait souvent lui-même : pour gagner des élections, il faut d'abord rassembler son camp. Au risque de trancher la France en deux blocs. Il n'avait jamais renoncé à ses convictions socialistes, aux valeurs de la gauche. Il ne prétendait pas se camoufler sous un unanimisme menteur. Mais, dans ces convictions assumées de part et d'autre, il reconnaissait aussi qu'un dialogue était possible et que l'opposant en démocratie n'était pas seulement un adversaire.

Ministres d'ouverture, avec les difficultés d'un positionnement politique particulier, nous l'avons soutenu dans ce combat. Nous nous sommes battus pour un renouvellement de la politique. Il ne suffisait plus de suivre les sentiers battus des partis pris traditionnels. Nous avons compris que les valeurs de la République, l'ambition européenne, la nécessité de la réforme, le renforcement des cohésions sociales, la définition même d'un avenir commun exigeaient un rassemblement plus vaste des Français ; que le débat politique, ardent et convaincu, ne devait pas détruire l'essentiel de nos fraternités. Qu'un nouveau départ était possible.

Les leçons de l'histoire sont claires. Les Français ont accepté les efforts nécessaires. Ils ont renoué avec la confiance. Ils se sont retrouvés pour de grandes tâches et de rudes transformations quand ils ont eu l'impression qu'un seul parti ne les prenait pas en otages. Le général de Gaulle, au moment de la Libération, puis des grandes réformes de la Ve République, a mis en place des gouvernements rassembleurs. Les Français n'accepteraient pas qu'on ne réquisitionne leur ardeur que pour la seule gloire d'une majorité électorale.

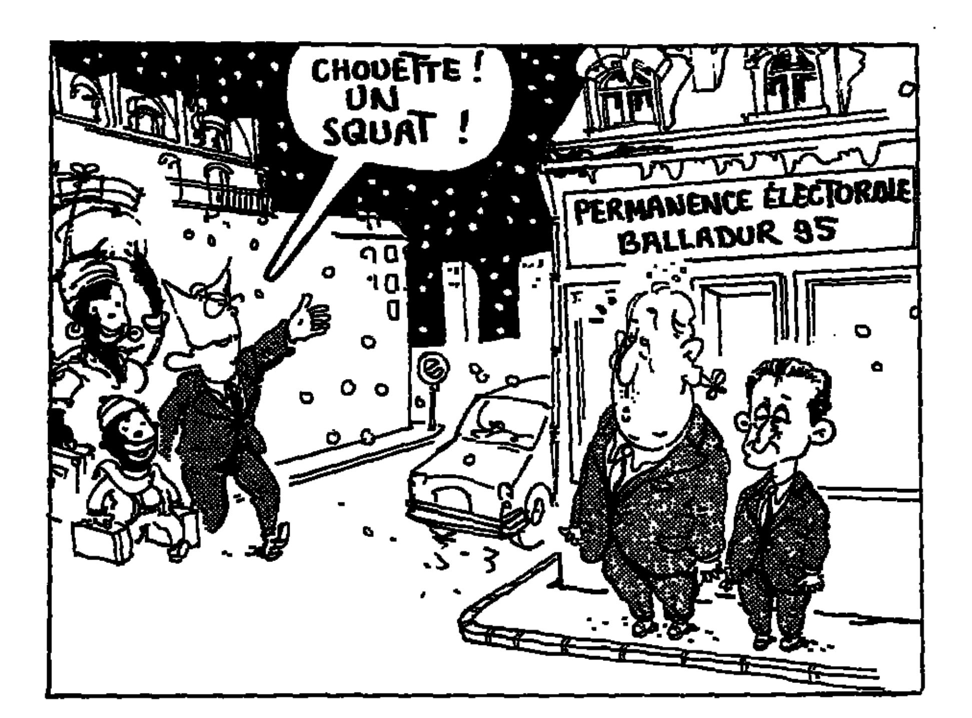
Nous avons été heureux de symboliser dans les gouvernements de François Mitterrand cette volonté-là.

Roger Bambuck, Thierry de Beaucé, Hélène Dorlhac de Borne, Michel Durafour, Bruno Durieux, Bernard Kouchner, Brice Lalonde, Jacques Pelletier, Jean-Marie Rausch, Jean-Pierre Soisson.



L'ANNÉE 1995 DES[SINÉE PAR PL]

JANVIER
● **Présidentielle :** Edouard Balladur présente sa candidature.

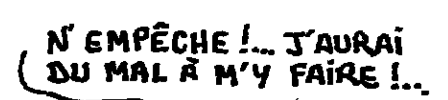


FÉVRIER
● **Mexique :** le pétrole est l'objet de convoitises américaines.



MARS
● **Kurdistan :** l'armée turq lance une opération contre





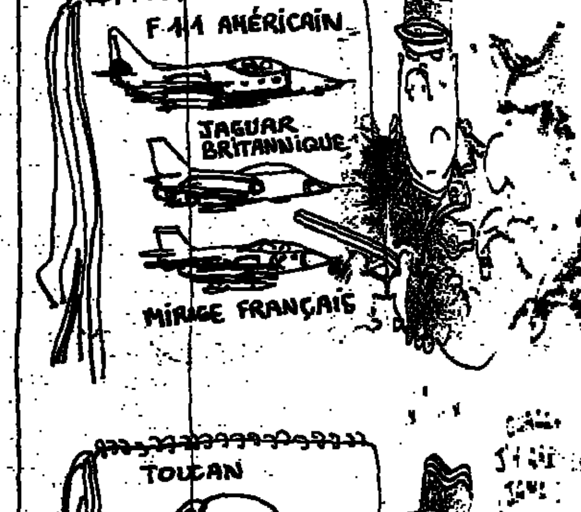


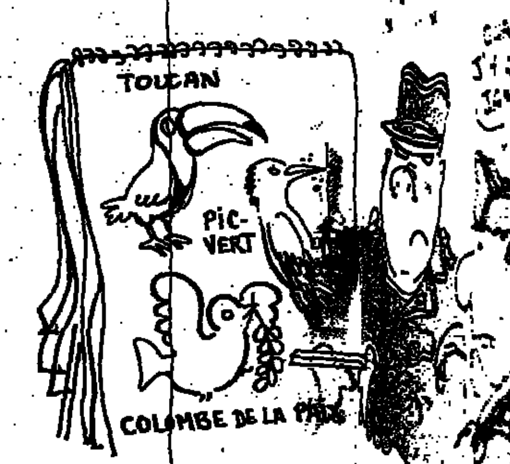
MAI
● **Chirac président :** le maire de Paris remplace François Mitterrand à l'Elysée.

JUIN
● **Juppé :** le nouveau premier ministre découvre les finances du pays.

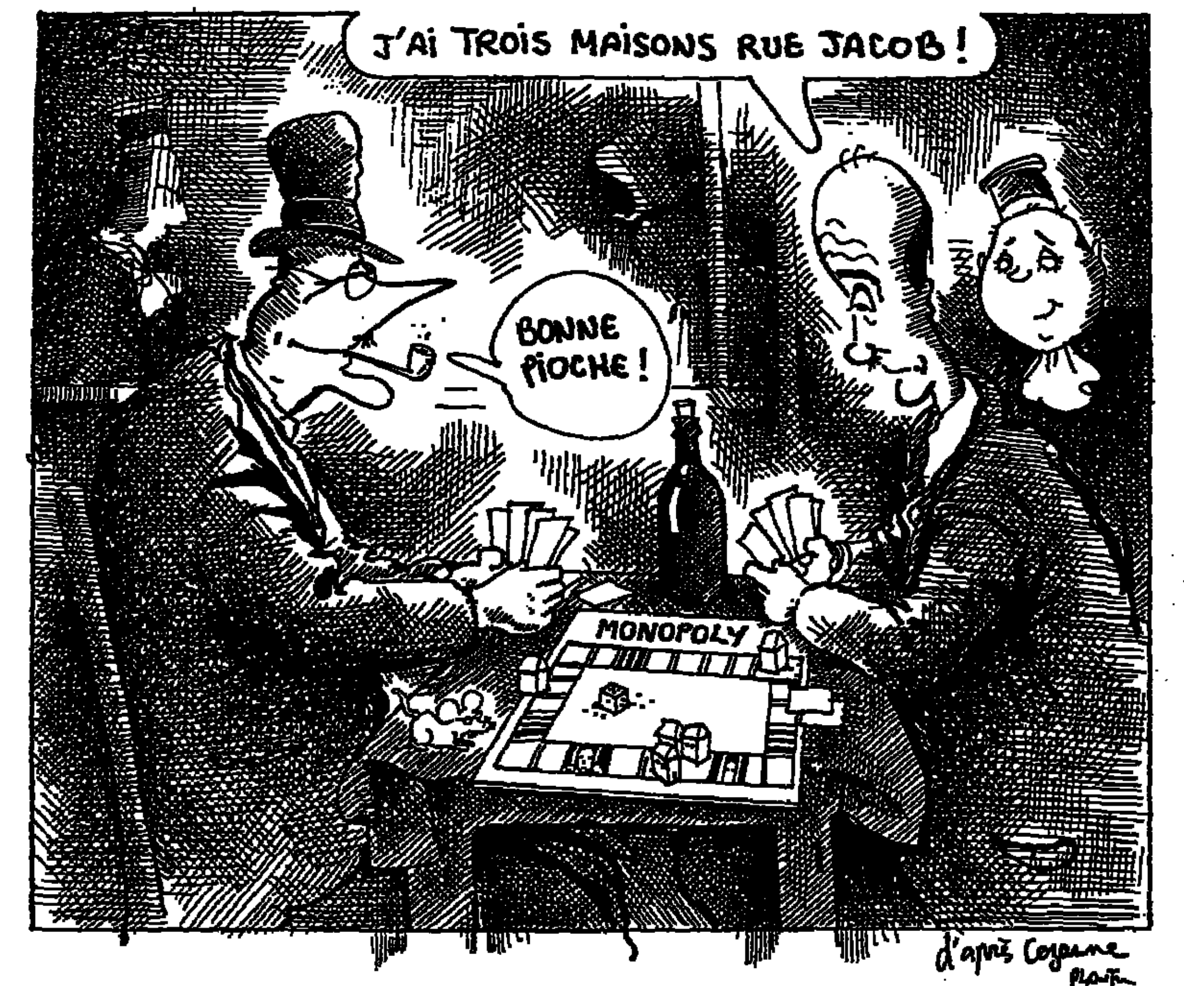


JUILLET
● **Bosnie :** négociations de paix en ex-Yougoslavie.





OCTOBRE
● **Loyers :** polémique autour de l'appartement d'Alain Juppé, rue Jacob, à Paris.

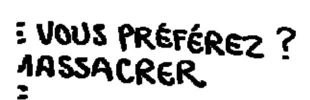


NOVEMBRE
● **Israël :** assassinat d'Itzhak Rabin à Tel Aviv.

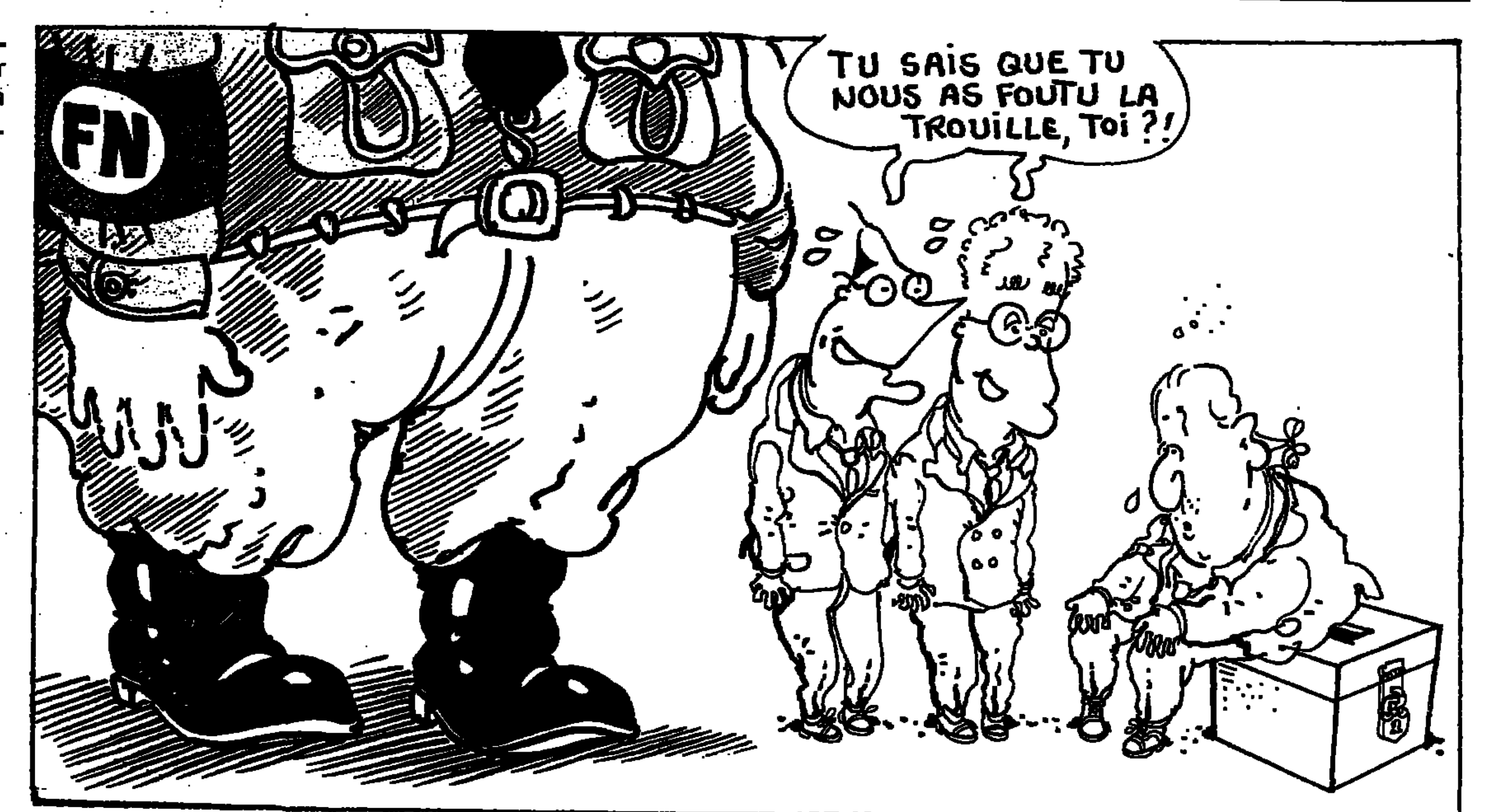




AVRIL
● **France** : premier tour de l'élection présidentielle.









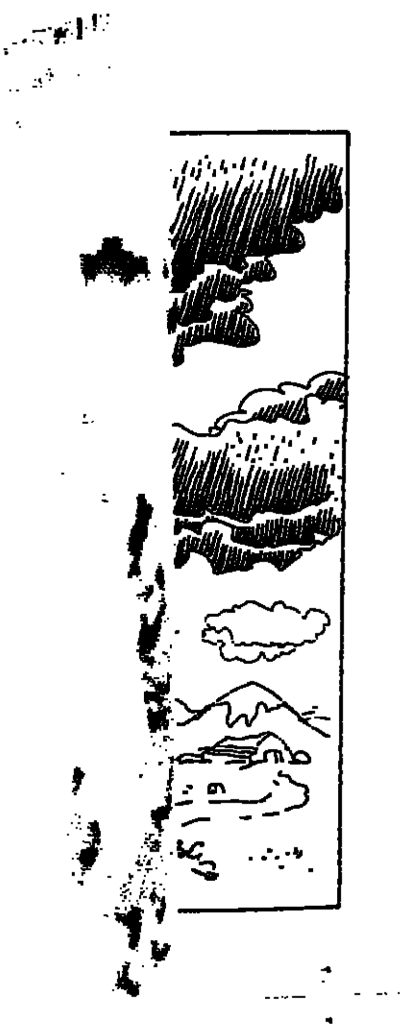
AOÛT
● **La bombe** : le gouvernement australien proteste contre les essais nucléaires français.

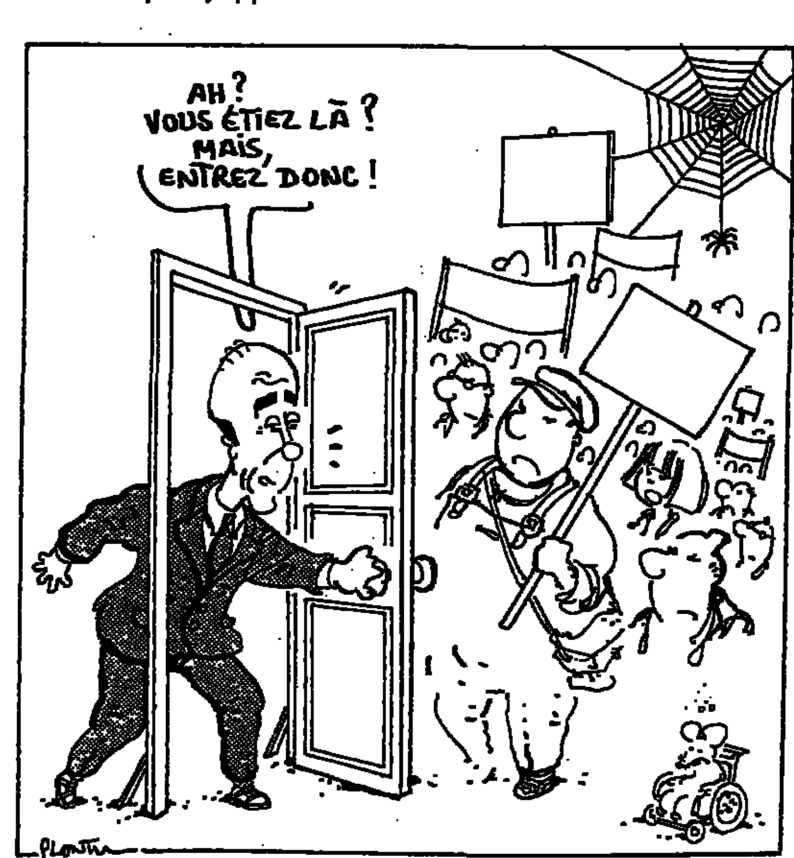
SEPTEMBRE
● **« Vigipirate »** : vague d'attentats en France.



DÉCEMBRE
● **Grèves** : vives protestations des syndicats contre le plan Juppé.







21 JUIN 1995
Première apparition de la souris.



AÉRONAUTIQUE **Manfred Bischoff, président du directoire de Daimler-Benz Aerospace, filiale du groupe automobile Daimler-Benz, a engagé une profonde remise en ordre de l'entreprise. Il annonce des pertes records de 4,3 milliards de marks (14,7 milliards de francs) qui tiennent compte d'une provision de 2,3 milliards de marks en cas de fermeture de Fokker. ● LE GROUPE ALLEMAND, qui avait pris le contrôle de ce constructeur néerlandais en 1993, a confirmé qu'il ne le soutiendrait plus. ● UNE NOUVELLE STRATÉGIE se dessine qui vise à consolider les liens européens tissés au travers de sa participation dans Airbus. M. Bischoff insiste pour que le consortium européen décide de la construction d'un gros-porteur de 400 places et évoque des partenariats avec les Russes ou les constructeurs asiatiques.**

Daimler-Benz Aerospace veut faire d'Airbus sa nouvelle priorité

La filiale du géant de l'industrie allemande enregistre une perte de 4,3 milliards de marks en 1995. Manfred Bischoff, le nouveau président du directoire, veut développer les projets au sein du consortium européen

MUNICH
de notre envoyé spécial

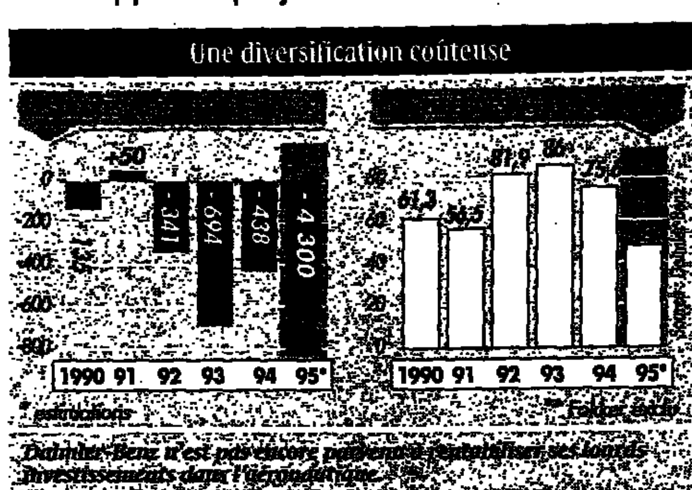
Daimler-Benz Aerospace (DASA), la filiale aéronautique du géant de l'industrie allemande qui fabrique les voitures Mercedes, *s'attend pour son exercice 1995 à* la perte la plus importante de sa courte histoire. Manfred Bischoff, le président du directoire, a annoncé, jeudi 15 février, qu'il prévoyait un déficit considérable de 4,3 milliards de marks (14,7 milliards de francs), pour un chiffre d'affaires de 51,4 milliards de marks, en recul de 13,8 %. *« L'année 1995 a été marquée par l'accumulation des difficultés, notamment la faiblesse du dollar par rapport au mark et une détérioration des prix et des conditions du marché »*, a-t-il constaté.

Les principaux secteurs d'activité frappés par cette conjoncture sont l'aéronautique *stricto sensu* (avions, hélicoptères), qui représente 57 % de l'activité de DASA, et les moteurs (12 % des ventes), handicapés par une vive concurrence et une guerre des prix. De son côté, l'activité « défense » (18 % des ventes) a *« renoué avec les profits »* alors que l'activité « espace » (13 %) continue de bénéficier de l'essor de l'industrie satellitaire et des succès d'Ariane.

L'ABANDON DE FOKKER

En affichant ce déficit, Manfred Bischoff a voulu mettre de l'ordre dans le groupe qu'il ne préside que depuis mai 1995. Après en avoir été le directeur financier depuis sa création, en mai 1989, il succède à Jürgen Shrempp, qui a pris la tête de la maison mère Daimler-Benz. Il a engagé de *« nombreuses mesures essentielles (...) pour hisser la compagnie au niveau des standards internationaux »*. M. Bischoff promet le retour aux bénéfices *« pour la fin 1997 »*, date à laquelle l'effectif du groupe s'élèvera à 38 000 salariés contre 48 000 aujourd'hui, en excluant Fokker. L'abandon du constructeur néerlandais, annoncé le 22 janvier dernier, constitue *la partie principale de la remise* en ordre. Cette décision a été intégralement prise en compte dans les résultats 1995 : DASA, qui a placé Fokker – racheté en avril 1993 – en situation de quasi-faillite en refusant de lui apporter tout nouveau concours financier, passe une provision de 2,3 milliards de marks (7,9 milliards de francs) pour couvrir l'*« hypothèse la plus pessimiste »*, à savoir la liquidation de l'avionneur. Manfred Bischoff ne veut exclure aucune hypothèse. *« Fokker continue de négocier avec les éventuels repreneurs, mais nous aurons notre mot à dire en tant qu'actionnaire à hauteur de 51 %. Pour notre part, nous n'investirons plus un seul mark »*, a-t-il réaffirmé. DASA a tiré un trait définitif sur cette acquisition malheureuse.

« Notre nouvelle priorité est Airbus », affirme Manfred Bischoff, qui explique qu'*« en ce qui concerne l'industrie aéronautique, nous voulons maintenant nous concentrer sur nos domaines d'activité qui ont remporté le plus de succès »*. DASA n'avait jamais renoncé à son ancrage européen. Mais il avait, dans les dernières années, multiplié les initiatives destinées à lui ménager une certaine autonomie, voire indépendance : c'est DASA qui avait lancé la coopération avec l'américain Boeing sur le « super Jumbo » ; c'est pour constituer un pôle européen d'avions régionaux en concurrence avec ATR (Aérospatiale et Alenia) que DASA avait racheté Fokker.



VOLONTARISME EUROPÉEN

Les européens du consortium Airbus (le français Aérospatiale, le britannique British Aerospace et l'espagnol Casa) ne peuvent que se réjouir de ce nouveau volontarisme européen. Manfred Bischoff a d'ailleurs réaffirmé, jeudi 15 février, la *« nécessité pour Airbus de développer un avion de plus de quatre cents places »*, soit le projet d'A-3XX, soit une version élargie de l'A-340. Ce *« serait la solution la moins coûteuse »*, a précisé Dietrich Russel, responsable de la branche « aviation ». DASA n'a pas exclu d'accueillir de nouveaux partenaires pour ce projet, en citant les industriels asiatiques et russes, *« avec lesquels des contacts avaient été pris »*.

Manfred Bischoff a d'autre part prononcé un vibrant plaidoyer pour un avion européen de cent places qu'il souhaiterait voir réaliser au sein du consortium Airbus. A la surprise générale, il a expliqué que l'offre que DASA avait présentée, aux côtés de Fokker, au consortium sino-coréen était toujours valable, mais sans Fokker. On pensait jusque-là que la mise hors jeu de Fokker l'avait *de facto* rendu caduque. Au contraire, M. Bischoff offre aux *« partenaires d'Airbus de s'associer à cette proposition basée sur une coopération à parité entre l'Europe et l'Asie »*. Il a rappelé, dans le même esprit, la nécessité de constituer rapidement une société « Airbus militaire » pour accueillir les partenaires du futur FLA, l'avion européen de transport militaire.

SOUTIEN DE BONN

Manfred Bischoff a appelé à une *« restructuration globale de l'industrie aéronautique européenne »*. Sans donner de schéma global, il a rappelé que DASA avait multiplié les accords avec le français Aérospatiale l'an dernier, notamment avec des sociétés communes dans le domaine des satellites et des missiles. Manfred Bischoff a cité *« l'exemplarité d'ESI* [l'entreprise commune dans le domaine des satellites], *société intégrée à part entière qui constituera un projet pilote pour les futures intégrations européennes »*.

Manfred Bischoff s'est enfin dit *« assuré du soutien du groupe Daimler-Benz dans ce processus de redressement et de l'engagement du gouvernement pour une industrie nationale forte, comme l'attestent les 10 milliards de marks* [34,3 milliards de francs] *que l'Etat fédéral s'est engagé l'an dernier à consacrer à des programmes liés à DASA jusqu'à l'an 2000 »*.

Christophe Jakubyszyn

Discussions difficiles pour les moteurs

Pour rentabiliser sa filiale de moteurs MTU, Daimler-Benz a engagé des conversations avec le constructeur britannique Rolls-Royce, associé en Allemagne avec l'autre fabricant d'automobiles, BMW. Une fusion des intérêts allemands autour des technologies du britannique était envisageable.

Mais, pour Manfred Bischoff, l'espoir d'une telle conclusion est désormais *« très faible »*, rapporte le *Financial Times* du 16 février. MTU est associé à l'américain Pratt & Whitney dans la fabrication du moteur PW4084 qui équipe le Boeing 777 et qui entre en concurrence directe avec le Trent 800 de Rolls-Royce. Ce conflit d'intérêt ne semble pas pouvoir être dépassé. L'autre constructeur européen, le français Snecma, est de son côté associé à l'américain General Electric.

Le bénéfice record de Philips masque des faiblesses dans l'électronique grand public

EINDHOVEN
de notre envoyé spécial

« Les salariés m'ont fait un beau cadeau de départ. Ils ont dû penser : le vieux a tellement travaillé, il faudrait lui faciliter la tâche. » C'est par cette boutade inhabituelle chez un homme qui cultive volontiers un air renfrogné en public que Jan Timmer a ouvert, jeudi 15 février, la traditionnelle conférence de presse de présentation des résultats annuels de Philips. Il est vrai que les chiffres ont, à première vue, de quoi le rendre *« fort satisfait »*. Alors que le chiffre d'affaires a augmenté de 6 % par rapport à 1994, à 64,5 milliards de florins – 1 florin vaut environ 3,01 francs –, le bénéfice net a bondi de 31 %, pour atteindre le niveau record de 2,68 milliards.

Autre bonne nouvelle : la reprise de l'embauche se confirme, avec des effectifs passés en un an de 253 000 à 265 100 salariés. On est très loin de l'année 1990, qui s'était soldée sur le déficit record de 4,2 milliards de florins et des années de crise qui ont entraîné la disparition de quelque 60 000 emplois.

UNE RENTABILITÉ DE 18 %

Toutes les branches n'ont pas participé à cette remarquable croissance. Celle-ci résulte principalement de l'explosion du marché des composants et des semi-conducteurs, qui s'est traduite par un résultat d'exploitation passant de 1,6 à 2,3 milliards de florins. En revanche, l'électronique domestique (TV, hi-fi, vidéo, etc.) a souffert de la *concurrence sans pitié* que se livrent les constructeurs (et qui se traduit par une érosion des prix, donc des bénéfices, de 4 %), de la méfiance des consommateurs face à un afflux de produits nouveaux dont ils ne voient pas toujours l'intérêt et de la situation dramatique de la filiale allemande Grundig (*Le Monde* du 7 février) qui a obligé Philips à provisionner 302 millions de florins.

D'autres signaux passent du vert à l'orange. Le résultat d'exploitation du quatrième trimestre est, à 1,2 milliard, inférieur de 100 millions à celui de l'an dernier. Après plusieurs années de réduction de la dette, celle-ci remonte, le ratio dette/fonds passant de 31/69 en 1994 à 34/66. Le cash-flow a baissé et les stocks ont augmenté, ce qui *« ennuie »* Jan Timmer.

Où trouver la croissance ? Quel seuil de rentabilité exiger des activités d'un groupe présent dans des domaines aussi variés que l'éclairage, les appareils médicaux, la TV, la hi-fi, les écrans plats, le radioguidage ou les téléphones mobiles cellulaires ? *« Chaque activité doit afficher une rentabilité des capitaux engagés d'au moins 24 % »*, répond Jan Timmer. Aujourd'hui, ce taux s'établit à 18,1 %. Mais c'est principalement la question des choix stratégiques qui occupe Timmer et surtout son successeur au 1er octobre, Cor Boonstra.

Car sur le plan géographique, la cause est entendue. La croissance se fera en Asie-Pacifique et, dans une moindre mesure, en Europe de l'Est, qui représente aujourd'hui 1 milliard de florins de chiffre d'affaires. L'Asie représente 17 % des ventes. Elle bénéficie déjà de l'intérêt tout particulier de Cor Boonstra, et, pour la première fois, Philips vient de nommer une personne originaire de la région au conseil du groupe, l'un des organes les plus élevés de la multinationale.

En termes d'activités, Philips compte sur l'éclairage, *« qui présente de bonnes capacités de croissance si l'on prend en compte les exigences en termes d'environnement et d'économie d'énergie »*, mais surtout sur les composants électroniques et les produits grand public.

AMBITIONS MULTIMÉDIAS

L'an dernier, le chiffre d'affaires de Philips dans les composants a bondi de 28 % alors que le marché croissait de 20 %. *« On ne pourra pas poursuivre à ce rythme,* reconnaît M. Timmer. *Mais Philips va tout de même investir dans ce domaine en 1996, preuve de notre confiance dans ce marché. »* Dans le domaine du grand public, Philips a encaissé *quelques déceptions. Pour la première fois,* Jan Timmer a d'ailleurs prudemment reconnu que la cassette digitale DCC, l'un des chevaux de bataille du groupe ces dernières années, est loin d'avoir donné les résultats escomptés. *« Nous espérions qu'elle détrônerait la cassette traditionnelle. A moins d'une baisse importante du prix, ce dont je doute, je ne pense pas que cela changera. »* Les ventes de CD-I ont tout juste atteint l'objectif du million de lecteurs. Mais l'appareil semble avoir perdu de son importance aux yeux de Philips depuis que les constructeurs européens, japonais et américains se sont entendus sur un standard commun pour le nouveau vidéodisque numérique DVD. Ces appareils, dont les premiers exemplaires seront introduits à la fin 1997, incarnent une bonne part des espoirs de la profession. M. Timmer ne doute pas que *« la nouvelle famille du DVD, grâce à ses applications audio, vidéo, CD-ROM et interactives aura un succès comparable »* à l'apparition de la vidéo ou du disque compact.

Philips enfin vise deux marchés : celui aussi large que vague du *« multimédia, qui représente déjà, tout confondu, 17 % de nos activités »* (notamment grâce à sa filiale discographique et filmographique Polygram), et la téléphonie mobile cellulaire. Jan Timmer a ainsi confirmé ses *« grandes ambitions »* en ce domaine, et sa volonté de faire du Mans le *« centre d'excellence »* pour le téléphone mobile (*Le Monde* du 23 décembre 1995), en y installant notamment une importante unité de production. Le 21 février, François Mauduit, président de Philips France, et le ministre délégué à La Poste et aux télécommunications, François Millon, présenteront le projet en grande pompe. Certaines sources avancent le chiffre de 800 millions de francs d'investissement.

Alain Franco

Le groupe textile DMC est revenu à l'équilibre en 1995

DMC, premier groupe textile français, a dégagé en 1995 un résultat net compris entre 0 et 5 millions de francs, après avoir perdu 148 millions en 1994. Son chiffre d'affaires a pourtant baissé de 10,7 %, à 7,1 milliards de francs, l'an dernier. *« La dépendance du groupe vis-à-vis du mark ainsi que la cession d'une filiale allemande, Synteen, expliquent plus de la moitié de cette diminution »*, considère Michel Rivet, directeur financier de DMC. Le faible niveau de la consommation de textile – en recul de 3 % en France, où le groupe réalise 25 % de son chiffre d'affaires, et de 5,5 % en Allemagne, où il dégage 19 % de ses recettes – explique le reste du recul des ventes.

Les restructurations, dont les frais ont été en grande partie imputés aux comptes de 1994 et du premier semestre 1995, commencent à payer. En Allemagne, foyer important de pertes, les effectifs ont été réduits de 10 % et ramenés à environ 2 700 personnes. DMC souffre d'avoir un outil de production majoritairement situé outre Rhin. D'ici à l'an 2000, les sites allemands ne représenteront plus que 25 % des capacités de production d'imprimés, contre la moitié aujourd'hui. DMC achètera plus de tissus écrus en provenance d'Italie, moins chers et plus à la mode que les imprimés, et fera davantage tourner son usine hongroise.

La stratégie de redéploiement passe ensuite par le développement des comptes grand client, comme Levis, Marks & Spencer, Benetton, Zara. Elle passe aussi par l'internationalisation du groupe vers l'Asie-Pacifique et les Etats-Unis. Enfin, DMC prévoit un retrait, plus ou moins partiel, des activités les plus en amont, filature et tissage, à faibles marges. La filature de Lagosse sera fermée et sa production rapatriée à Saint-Nabord, dans les Vosges, de même que l'une des quatre unités de tissage de la région Rhône-Alpes.

V. Ma.

Grâce à ses profits historiques, Shell est le premier pétrolier mondial

LONDRES
de notre envoyé spécial

« Une période dure » oui, une *« annus horribilis »* tout de même pas. Quelques semaines après les tensions au Nigéria, un de leurs principaux terrains d'activité, et plusieurs mois après la campagne de boycottage lancée par Greenpeace pour empêcher le sabordage de la plateforme Brent Spar dans l'Atlantique, les dirigeants de Shell sont toujours mal à l'aise pour évoquer ces événements qui ternissent leur image. A La Haye comme à Londres où le pétrolier anglo-néerlandais présentait simultanément ses résultats financiers le 15 février, l'autocritique a été modérée. L'accent a été mis sur le bénéfice record, en hausse de 7 %, à 4,375 milliards de livres (34,5 milliards de francs) qui fait de Shell le premier pétrolier mondial par le bénéfice, juste devant l'américain Exxon.

Aux Pays-Bas, Cor Herkstroeter, le président du groupe, a reconnu la nécessité d'*« être plus à l'écoute du monde environnant »*. En Grande-Bretagne, le vice-président, John Jennings, a regretté que *« l'image donnée à travers ses affaires ne corresponde pas à la réalité »*. Revenant sur l'attitude de Shell dans l'exécution de l'écrivain nigérian Ken Saro-Wiwa, dirigeant du Mouvement pour la survie du peuple ogoni et de huit de ses compagnons, le président du groupe a rappelé les efforts de diplomatie secrète entrepris par sa compagnie auprès du gouvernement de Lagos pour obtenir leur grâce. *« On nous accuse de génocide, de dévastation écologique, c'est faux ! »* a affirmé vigoureusement, de son côté, le vice-président du groupe. Embarrassé par ces *« questions émotionnelles »*, John Jennings évolue avec beaucoup plus d'aisance dans la réalité chiffrée et rationnelle. En 1995, le bénéfice a atteint son plus haut niveau historique bien qu'il ait été pénalisé par des provisions importantes pour restructuration et pour dépréciation d'actifs, en raison de la mise en conformité avec la nouvelle comptabilité américaine.

La réorganisation a touché la structure de direction du groupe, elle concernera prochainement la branche raffinage. En mai 1995, la multinationale a décidé d'abandonner son organisation *« matricielle »* reposant sur une concertation poussée entre les différentes unités pour adopter une structure plus classique reposant sur les quatre métiers du groupe : l'exploration-production, le raffinage-distribution, la chimie, le gaz et le charbon. L'objectif d'acquérir une meilleure réactivité et d'accroître la rentabilité des investissements. Sur le plan de l'emploi, l'abandon *de cette structure trentenaire s'accompagne* d'une réduction de 28 % des effectifs aux deux sièges du groupe à *La Haye et à Londres* : ils passeront à 2 820 en 1997 contre 3 900 en 1995.

Reconnaissant comme tous les pétroliers, que la situation dans le raffinage est *« délicate »* tant en *Europe qu'aux Etats-Unis en raison* des surcapacités, John Jennings n'a pas voulu préciser ses intentions. *Des discussions sont en* cours en Grande-Bretagne et en France, où Shell dispose de trois unités sur l'étang de Berre dans les Bouches du Rhône, à Petite Couronne près de Rouen et à Reichstett près de Strasbourg.

L'exploration-production et la chimie sont les deux secteurs porteurs du groupe. Dans le premier, les bénéfices ont progressé de 27 % à 1,9 milliard de livres (14,5 milliards de francs) grâce à une augmentation des volumes extraits. Dans le second, les gains se sont accrus de 125 % à 1,129 milliard de livres, en ligne avec l'expansion cyclique de la pétrochimie.

En 1996, Shell renforcera ses investissements de 7,5 %, les portant à 8,1 milliards de livres (63 milliards de francs). Comme à l'accoutumée, la part la plus importante (42 % en 1995) ira vers l'exploration-production pétrolière et gazière, afin de trouver de nouveaux gisements pour reconstituer les réserves et répondre à la hausse de la demande.

Dominique Gallois

La réforme de La Poste illustre les difficultés du changement dans le secteur public

La direction veut moderniser son réseau dans la concertation

La direction de La Poste a rencontré jeudi 15 février les organisations syndicales pour présenter son projet de réforme de son réseau. Celui-ci vise à consacrer les 17 000 bureaux de poste à l'accueil du grand public. Les entreprises seraient désormais traitées séparément. Les syndicats craignent que ce projet accélère les suppressions d'emplois. La direction veut éviter tout conflit et engage une concertation.



ANALYSE

UNE RÉFORME ? Quelle réforme ? Jeudi 15 février, à l'issue de sa rencontre avec les organisations syndicales, Claude Bourmaud, directeur général de La Poste, minimisait le projet de *« réorganisation »* du réseau des 17 000 bureaux et agences de La Poste. *« C'est un dossier technique pour lequel il n'y a aucune contrainte de temps »*, affirme-t-il. Éventée par la CGT et SUD en début de semaine (*Le Monde* du 13 février), cette réforme se traduirait, selon ces syndicats, par un abandon des missions de service public au profit d'un *« comportement de banque »*, avec, en prime, *« des milliers de suppressions d'emplois »*. De son côté, la CFDT dénonçait, elle aussi, *« une restructuration du réseau qui conduira à de nouvelles suppressions d'emplois et à une dévalorisation de la plupart des métiers »*.

En fait, La Poste doit faire face à des contraintes financières et sociales qui placent ses dirigeants dans une situation délicate. Après une année 1995 qui se soldera par un déficit d'environ 1 milliard de francs, comme le président de La Poste l'a confié au *Monde* du *17 janvier*, 1996 s'annonce bien sombre : le développement du fax exerce une concurrence accrue sur le courrier, les principaux clients de La Poste prennent peu à peu l'habitude de travailler avec les messageries privées et, en permettant aux banques de distribuer le livret jeunes, appelé à se substituer partiellement au livret A, le gouvernement vient de fragiliser l'un des principaux fonds de commerce de La Poste.

AUCUNE FERMETURE

Pourtant, services publics et aménagement du territoire obligent, La Poste s'est engagée en juin 1995 à ne fermer aucun de ses 17 000 *« points de contact »* d'ici à la fin 1997. Or son réseau rural lui coûte cher. Plus de 2 milliards de francs. Créé il y a plus de cent dix ans, ce réseau n'a pas suffisamment accompagné l'urbanisation de la France. Les chiffres sont parlants : 60 % des points de contact sont situés dans les zones rurales où ne vivent que 26 % de la population et 20 % de la clientèle de La Poste. Si un reproche peut être fait à La Poste, c'est donc moins d'être tentée d'abandonner la Lozère – où il y a un bureau de poste pour 900 habitants – que de ne pas assez investir en Seine-Saint-Denis, où il n'y a qu'un bureau pour 15 000 habitants.

Ayant pris la décision de ne pas fermer de bureau, les dirigeants de La Poste entendent, en revanche, rendre ce réseau plus performant, *« en substituant à l'actuelle répartition des fonctions par métiers une organisation basée sur une logique de marchés »*. Pour les particuliers, cela ne changera rien.

En revanche les entreprises et les « grands comptes » qui, ensemble, représentent plus de 80 % du chiffre d'affaires de La Poste, seront pris en charge par des forces commerciales spécialisées. Faut-il en déduire que les guichets vont être transformés en « établissements financiers », comme le redoutent certains syndicats ? *« C'est un contresens parfait. Aujourd'hui, l'activité courrier de notre réseau représente 14 milliards de francs et son activité financière 17 milliards. Notre objectif est, en fait, de développer la première »*, affirme Claude Bourmaud.

En privé, certains dirigeants syndicaux admettent le bien-fondé de la réforme dont il est difficile de savoir, après la réunion de jeudi, si elle est maintenue ou repoussée à des jours meilleurs. Pourtant, balayer les critiques d'un revers de main serait absurde. Paul Emaer, représentant au conseil d'administration de La Poste au titre de la Confédération syndicale des familles (CSF) le reconnaît : *« Cette réforme est indispensable et ne changera rien pour les particuliers. Mais les habitudes changent. Nous écrivons de moins en moins et les machines de tri sont de plus en plus performantes. Les syndicats ont tort de dire que cette réforme va réduire de 6 000 à 2 000 les bureaux de poste distributeurs, là où s'effectue le dernier tri du courrier. Mais ils ont raison de s'inquiéter car cettte réduction s'effectuera. Bientôt les machines seront capables de trier le courrier, rue par rue. Les facteurs n'auront donc plus à faire ce travail. Et comme ces machines sont puissantes, elles seront en nombre limité. Avant de faire sa tournée, le facteur devra donc aller chercher le courrier dans une autre ville. Le nombre de salariés ne peut que diminuer. »*

SYMBOLE DE BLOCAGE

Comme l'analyse un parlementaire qui suit ce dossier de près, *« l'incompréhension grandit entre une direction qui, à juste titre, cherche à augmenter son chiffre d'affaires et à équilibrer ses comptes et une base très attachée à la fonction première de La Poste : la distribution du courrier et le lien social qu'il génère. Or, si le personnel entre en dissidence morale et perd confiance en ses dirigeants, on va à l'échec »*.

En dénonçant cette réforme, les syndicats ont rappelé que les postiers étaient inquiets de leur avenir et qu'à tort ou à raison ils vivaient tout changement comme une menace. Moins que jamais, le premier employeur de France après l'Etat ne peut ignorer ce sentiment. Le projet de La Poste comme le contrat de plan de la SNCF montrent combien le changement est devenu difficile dans le secteur public.

Frédéric Lemaître

Les banques protestent

L'Association française des banques (AFB) n'a pas tardé pour lancer, dès jeudi 15 février, une mise en garde contre tout développement de la vente de produits financiers par La Poste. Patrice Cahart, délégué général de l'AFB, a donné trois arguments.

Premièrement, *« la mission de base de La Poste, c'est le courrier »*. Deuxième idée : La Poste perd de l'argent sur les services financiers. Si elle adopte une nouvelle orientation qui aggrave le déficit, *« qui en fera les frais ? »*. Dernier argument de l'AFB : *« Par nature, La Poste ne peut pas être un concurrent loyal envers les établissements financiers. C'est un service public et, à ce titre, elle a une énorme clientèle captive. »*

Le groupe suédois Wallenberg introduit Scania en Bourse et mise sur des secteurs de technologie

STOCKHOLM
de notre correspondant en Europe du Nord

En annonçant, jeudi 15 février à Stockholm, la prochaine introduction en Bourse du constructeur de poids lourds Scania et la vente aux institutions financières nationales et étrangères ainsi qu'au public d'environ 70 % du capital, l'empire industriel suédois Wallenberg cède – en partie – un de ses bijoux et l'une de ses principales « vaches à lait ». Scania est le numéro cinq mondial, mais l'entreprise la plus rentable de ce secteur. Son bénéfice net a été de 4,8 milliards de couronnes en 1995 (+ 32 %) pour un chiffre d'affaires de 34,8 milliards (+ 31 %) et 22 000 employés dont la moitié en Suède (une couronne suédoise vaut 0,73 franc). Scania contrôle 14,3 % du marché européen des véhicules de plus de 16 tonnes

Pour Scania, il s'agit en fait d'un retour en Bourse. Jusqu'en 1991, l'entreprise, qui s'appelait alors Saab-Scania AB, y était cotée avant qu'Investor, la principale holding d'investissement de la sphère Wallenberg, ne décide de l'absorber totalement, à la suite de diverses attaques menées par le financier Sven-Olof Johansson. En mai 1995, Investor, dont le président n'est autre que Peter Wallenberg, « patron » de la famille depuis la mort de son père, Marcus, en 1982, annonçait une réorganisation de Saab-Scania AB. Scania (poids lourds) était détachée des autres activités du groupe moins rentables voire déficitaires : Saab automobile (dont General Motors détenait déjà 50 % du capital social), et Saab Aircraft (civil et militaire).

« La demande de camions va croître car le parc de véhicules d'occasion se réduit rapidement en Europe, expliquait, voici quelques mois, Leif Ostling, président du groupe. *Ce parc est littéralement aspiré par les pays d'Europe centrale et orientale, ce qui force l'Europe de l'Ouest à acheter neuf. D'autre part, les règlements anti-pollution vont éliminer les vieux modèles du marché.* » Scania est également particulièrement bien placé en Amérique du Sud (Brésil et Mexique) et s'intéresse de près à la Chine. En revanche, il ne s'est pas lancé, comme Volvo avec beaucoup de problèmes aujourd'hui, dans une « aventure américaine ». La stratégie de l'entreprise reste de fabriquer moteurs, boîtes de vitesse et cabines de conduite en Suède et de miser sur des sites de montage en dehors du royaume, notamment en France (Angers) et aux Pays-Bas, avec une technique maison, considérée comme l'une des clés de son succès.

L'opération devrait rapporter, selon plusieurs analystes à Stockholm, *« une vingtaine de milliards de couronnes »* à Investor, holding au cœur du pouvoir de la sphère Wallenberg, avec une influence déterminante, sous forme de portefeuilles d'actions, sur des entreprises multinationales comme Astra (médicaments), Stora (papier et pâte à papier), Ericsson (téléphone), Atlas Copco, SKF, Saab et Electrolux. Autant d'entreprises prospères qui ont largement profité d'une couronne faible. *« La vente de 70 % du capital servira à rembourser des vieilles dettes et à investir éventuellement dans d'autres branches »*, déclarait, jeudi, Claes Dahlback, directeur général.

INTÉRÊT POUR LES MÉDIAS

Le groupe Wallenberg n'a pas été épargné par la récession qui avait conduit « sa » banque, Skandinaviska Enskilde Banken, à demander un coup de pouce de l'Etat pour éviter la déroute, et qui est « sortie du rouge » en 1995. Sa stratégie est désormais de chercher à devenir moins dépendant des industries sensibles à la conjoncture pour s'engager davantage dans les secteurs de haute technologie à croissance forte.

La prise de contrôle de WM-Data est citée en exemple par M. Dahlback et, plus récemment, celle de la société Gambro (instruments de dialyse, traitement du sang et chirurgie cardiovasculaire) par Incentive, autre holding industrielle de l'empire, témoigne de cette orientation nouvelle. L'intérêt pour l'information et les médias va également grandissant : Wallenberg – dont la devise familiale est pourtant *« agir mais ne pas apparaître »* – est déjà l'actionnaire principal de *Svenska Dagbladet*, l'un des deux grands quotidiens du matin à Stockholm ; Investor est le second actionnaire, après Kinnevik, dans la chaîne de télévision privée TV 4.

On n'exclut pas, dans les milieux financiers suédois, qu'Investor se retire progressivement de Saab-Automobile, détenu pour moitié par General Motors, avec qui des négociations ont eu lieu. Pour ce qui concerne la division aéronautique, Saab a conclu des accords de coopération avec British Aerospace afin de trouver d'autres clients que la défense suédoise pour le « Jas » et Saab Aircraft cherche, dit-on, un partenaire, dans le secteur civil .

Alain Debove

Les importations « sauvages » de voitures en Europe sont légales

LA COUR EUROPÉENNE de justice du Luxembourg a rendu, jeudi 15 février, un arrêt confirmant le droit des négociants indépendants à acheter des voitures dans les pays européens pour les revendre dans le reste de la Communauté. Cette décision fait suite à la plainte déposée par des concessionnaires français des marques Peugeot, Citroën, Renault, Ford, Nissan et Honda, qui avaient intenté une action pour concurrence déloyale contre des mandataires indépendants.

« La Communauté européenne fait profiter certains du non-achèvement du marché unique, qui entraîne des disparités fiscales et monétaires en Europe », s'indigne le constructeur Peugeot. Selon une étude de Bruxelles, rendue publique le 15 février, le prix des modèles européens varie de plus de 20 % selon les pays. L'Allemagne, l'Autriche et la France sont les pays où les voitures sont les plus chères, tandis qu'elles sont les moins chères en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni. Profitant en outre des différences de change, les mandataires importent de plus en plus de véhicules en France. Ces ventes auraient représenté entre 3 % et 10 % du marché en 1995.

L'américain Arco signe un contrat d'un milliard de dollars en Algérie

L'ALGÉRIE a conclu le jeudi 15 février un nouvel accord dans le secteur des hydrocarbures avec une firme étrangère, en concédant une partie de la production du champ de Rhourd El-Baguel à la compagnie américaine Arco pour 1 milliard de dollars (5 milliards de francs). Cet accord prévoit l'accès à une part de la production du gisement en contrepartie du paiement d'un droit d'entrée de 225 millions de dollars. Arco s'est notamment engagé à mettre en place un procédé de récupération assistée par injection de gaz et à investir 50 millions de dollars pour la découverte de nouvelles sources de gaz au profit de la compagnie pétrolière algérienne Sonatrach.

Ce contrat porte à quelque 6 milliards de dollars le total des accords conclus par l'Algérie avec des firmes étrangères (les pétroliers BP, Total et Repsol et la firme d'engineering américaine Brown and Root) depuis la fin décembre.

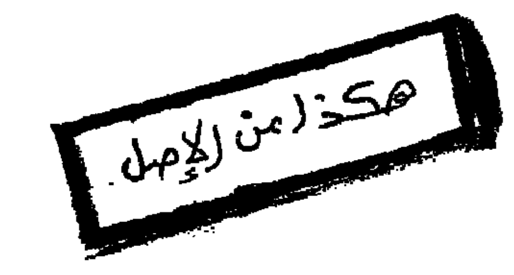
■ **CRÉDIT DU NORD : la filiale du groupe Paribas est quasiment sortie du rouge en 1995.** Philippe Toussaint, qui a remplacé Bernard Auberger à la tête de la banque à l'issue d'une transformation des instances dirigeantes en directoire et conseil de surveillance, a annoncé le jeudi 15 février une perte nette consolidée part du groupe ramenée à 14,4 millions de francs en 1995, contre 487 millions en 1994. Le Crédit du Nord a terminé son recentrage sur le métier de banque de détail en France en 1995. La banque a également bénéficié au 1er janvier 1995 d'une recapitalisation à hauteur de 1,6 milliard de francs par Paribas.

■ **DEUTSCHE TELEKOM : la compagnie publique allemande de télécommunications envisage une alliance avec le studio de production cinématographique** Dreamworks du réalisateur américain Steven Spielberg, affirme l'hebdomadaire *Der Spiegel* à paraître samedi 17 février. Le président du directoire de Deutsche Telekom, Ron Sommer, a déjà mené des discussions étroites avec Dreamworks, affirme *Der Spiegel*. Il veut encourager les développements multimédias comme les films et la télévision à la demande et les programmes d'animation pour ordinateurs.

■ **LYONNAISE DES EAUX : le groupe de services a annoncé jeudi 15 février une réduction de sa participation de 48 % à moins de** 20 % dans sa filiale canadienne United Westburne. Héritage de l'ancien groupe Dumez, cette société spécialisée dans la distribution de matériel électrique était en vente depuis longtemps. L'opération, montée avec l'aide d'un courtier canadien, permet à la Lyonnaise d'obtenir tout de suite 500 millions de francs, sans moins-values.

■ **CROWN CORK : le groupe d'emballage américain détient 98,69 % du capital de CarnaudMetalbox,** à la suite de l'OPA/OPE lancée sur sur le capital de la société franco-britannique, a annoncé la Société des Bourses françaises, jeudi 15 février. 46 millions de titres ont été apportés à l'OPE et 40 millions à l'OPA. Crown Cork devra débourser 9 milliards de francs. La CGIP devient le premier actionnaire du groupe avec plus de 20 % du capital.

■ **BANKERS TRUST : l'agence de notation financière Standard and Poor's a abaissé** jeudi 15 février les notes de la banque américaine, spécialiste des produits dérivés, et de certaines de ses filiales. La note de la dette principale de Bankers Trust est ramenée de A + à A, celle de la dette subordonnée de A à A – et celle des actions préférentielles de A – à BBB +.



■ **LE DOLLAR** s'est raffermi face au yen vendredi à Tokyo. En fin de séance, il cotait 105,91 yens, en hausse sur jeudi soir à New York, où il s'échangeait à 105,50 yens.

■ **LE MINISTRE JAPONAIS** des finances a tenté vendredi de calmer les spéculations à la hausse des taux d'intérêt japonais, qui sont actuellement à un plus bas historique.

■ **L'OR** a ouvert en baisse vendredi à Hongkong. L'once de métal fin s'échangeait à 403,30-403,60 dollars, contre 404,60-404,90 dollars la veille en clôture.

■ **LE GOUVERNEUR** de la Banque de France a estimé jeudi que la bonne parité de conversion des monnaies européennes en euros sera les « cours pivots actuels ».

■ **LES RÉSERVES** de changes de la Banque de France ont augmenté de 3,56 milliards à 121,49 milliards de francs entre le 1er et le 8 février, selon le Crédit lyonnais.

LES PLACES BOURSIÈRES

CAC 40 ↗ Clôture | CAC 40 ↗ 1 mois | CAC 40 ↗ 1 an | MIDCAC ↗ 1 mois

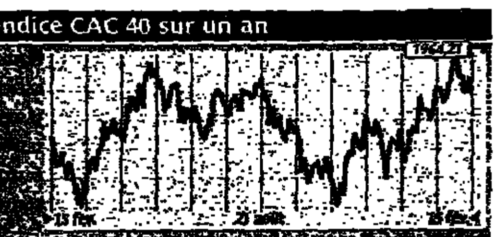
NEW YORK ↗ DOW JONES | LONDRES ↗ FT 100 | MILAN → MIB 30 | FRANCFORT ↘ DAX 30

Accès de faiblesse à Paris

MALGRÉ une amélioration sur les marchés obligataires, la tendance à la Bourse de Paris était plutôt faible vendredi 16 février. En repli de 0,30 % à l'ouverture, l'indice CAC 40 affichait trois quarts d'heure plus tard une perte de 0,35 % sous le poids des prises de bénéfice. Une fois ces dernières absorbées, les valeurs françaises ont repris de la hauteur et aux alentours de 12 h 30, leur avance était de 0,14 % à 1 966,97 points. Le volume des échanges avoisinait 1,6 milliards de francs sur le règlement mensuel.

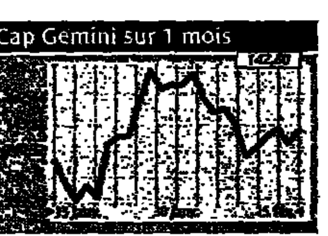
La Bourse était en phase d'observation après la vive hausse qui avait salué l'accélération de la baisse des taux à court terme. A présent, en Europe, les autorités monétaires temporisent malgré de nombreux signes de faiblesse des économies, en particulier en Allemagne. La Bundesbank lors de sa réunion de jeudi a annoncé que les deux prochaines prises en pension se feraient au taux inchangé de 3,30 %. Pour les opérateurs, le mouvement de hausse devrait reprendre prochainement en Bourse en raison de l'abondance des liquidités résultant de la baisse des taux d'intérêt à court terme, la rémunération des sicav monétaires ne présentant plus grand intérêt.

Du côté des valeurs, DMC gagnait 5,5 %, Cerus 5 %, Roussel Uclaf 2,8 % et Michelin 2 %.



Cap Gemini Sogeti, valeur du jour

LE NUMÉRO UN des services informatiques a terminé en hausse, jeudi 15 février, à la Bourse de Paris. Le titre s'est apprécié de 1,2 % à 142,80 francs dans un marché de près de 160 000 pièces. Cette progression s'est effectuée, selon les intervenants, après l'annonce par le groupe d'un retour aux bénéfices pour l'exercice 1995 (52 millions de francs) contre une perte de 94 millions de francs en 1994. Selon des sources de marché, la société de Bourse Cheuvreux de Virieu, qui reste négative sur le titre, s'attendait à un bénéfice plus élevé, de l'ordre de 100 millions de francs.



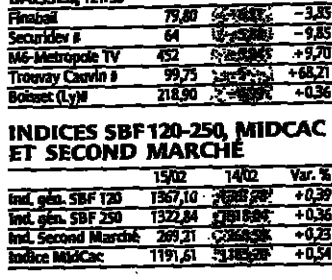
PRINCIPAUX ÉCARTS AU RÈGLEMENT MENSUEL

HAUSSES, 12 h 30	Cours au 16/02	Var. % 15/02	Var. % 31/12
Eurotunnel	6,65	+6,41	—
Cerus Europ.Reun	81	[illegible]	+33,88
I.D.I.A	210	+4,73	+5,10
Clarins	564	+4,25	+21,03
Cap Gemini Sogeti	148,70	+4,35	+7,75
Valeo	276,20	[illegible]	+21,78
DMC (Dollfus Mi)	250	[illegible]	+25,06
Euro Disney	14	+2,94	+25,56
Credit Lyonnais CI	248	[illegible]	+5,53
Roussel Uclaf	962	+2,66	+15,90

BAISSES, 12 h 30	Cours au 16/02	Var. % 15/02	Var. % 31/12
Damart	3825	[illegible]	−1,77
Lapeyre	277	[illegible]	+13,52
Fromageries Bel	4850	[illegible]	+4,34
Gr.Zannier #(Ly)	78	−2,50	+32,20
OLIPAR	125	[illegible]	−61,18
Coflexip	169	−2,35	−7,39
Degremont	468	−2,29	+11,29
Nordon (Ny)	440	−2,22	+40,12
Worms & Cie	280,20	[illegible]	+21,03
Essilor Intl	1200	−2,09	+28,20

VALEURS LES PLUS ACTIVES

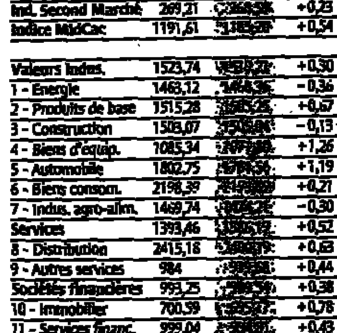
SÉANCE, 12 h 30	16/02 Titres échangés	Capitalisation en KF
Total	194392	66057465,10
Paribas	250473	65509063,30
Lafarge	167921	55063354,30
Michelin	240974	53874641,20
Danone	68213	52193365
Pechiney	259777	51951789,30
Eaux (Cie des)	93083	49606771
Elf Aquitaine	136020	49289232,60
Usinor Sacilor	597514	47465672,50
L'Oreal	33457	46575214



PRINCIPAUX ÉCARTS AU SECOND MARCHÉ

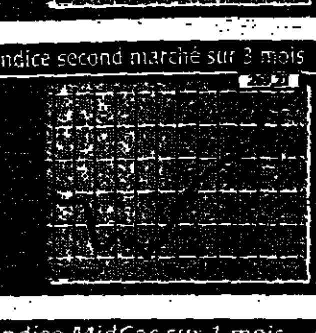
HAUSSES, 12 h 30	Cours au 16/02	Var. % 15/02	Var. % 31/12
Deveaux(Ly)#	530	[illegible]	+42,47
Ecco Trav.Tempo Ly	403	[illegible]	+41,65
Bijoux Altesses Ly	87,70	[illegible]	+5,66
Meribel Alpina Ly*	195	[illegible]	−4,87
Chaîne et Trame #	139,90	[illegible]	+8,28

BAISSES, 12 h 30	Cours au 16/02	Var. % 15/02	Var. % 31/12
Finabail	79,80	[illegible]	−3,85
Securidev #	64	[illegible]	−9,85
M6-Metropole TV	452	[illegible]	+9,70
Trouvay Cauvin #	99,75	[illegible]	+68,21
Boiron (Ly)#	218,90	[illegible]	+0,36



INDICES SBF 120-250, MIDCAC ET SECOND MARCHÉ

	15/02	14/02	Var. %
Ind. gén. SBF 120	1367,10	[illegible]	+0,39
Ind. gén. SBF 250	1322,84	[illegible]	+0,36
Ind. Second Marché	269,21	[illegible]	+0,23
Indice MidCac	1191,61	[illegible]	+0,54
Valeurs Indus.	1523,74	[illegible]	+0,30
1 - Energie	1463,12	[illegible]	−0,36
2 - Produits de base	1515,28	[illegible]	+0,67
3 - Construction	1503,07	[illegible]	−0,13
4 - Biens d'équip.	1085,34	[illegible]	+1,26
5 - Automobile	1802,75	[illegible]	+1,19
6 - Biens consom.	2198,39	[illegible]	+0,21
7 - Indus. agro-alim.	1469,74	[illegible]	−0,30
Services	1393,46	[illegible]	+0,52
8 - Distribution	2415,18	[illegible]	+0,63
9 - Autres services	984	[illegible]	+0,44
Sociétés financières	993,25	[illegible]	+0,38
10 - Immobilier	700,59	[illegible]	+0,78
11 - Services financ.	999,04	[illegible]	+0,43
12 - Sociétés invest.	1210	[illegible]	+0,12



Nouvelle baisse à Tokyo

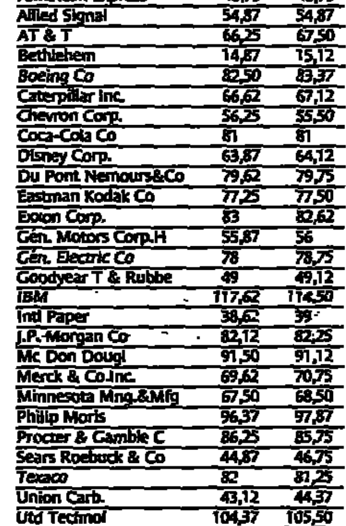
LA BOURSE DE TOKYO a perdu 0,40 % vendredi, le repli de Wall Street et la crainte d'un relèvement des taux d'intérêt nippons ayant éloigné les investisseurs en ce dernier jour de la semaine. L'indice Nikkei a fini en baisse de 83,42 points à 20 802,77 points.

La veille, Wall Street avait terminé dans le rouge, en raison de dénouements de positions avant l'expiration mensuelle vendredi de certaines options liées aux indices boursiers à terme. L'indice Dow Jones des valeurs vedettes a cédé 28,18 points, soit 0,51 %, à 5 551,37 points. Selon Mace Blicksilver, analyste au Crédit lyonnais securities, le recul de Wall Street n'est imputable à aucune nouvelle spécifique et de nouveaux sommets devraient être atteint d'ici à la semaine prochaine.

En Europe, la Bourse de Londres a terminé en nette hausse grâce à de bons chiffres de l'inflation laissant espérer une baisse de taux prochaine. L'indice Footsie s'est inscrit en clôture à 3 779,8 points, soit un gain de 0,9 % sur son niveau de la veille. Outre-Rhin, la Bourse de Francfort a terminé à son plus haut niveau de la séance, à 2 423,01, soit un gain de 0,17 %.

INDICES MONDIAUX

	Cours au 15/02	Cours au 14/02	Var. en %
Paris CAC 40	1964,21	1956,38	+0,40
New-York/DJ indus.	5591,48	5579,55	+0,21
Tokyo/Nikkei	20886,20	20948,68	−0,27
Londres/FT100	3778,60	3745	+0,89
Francfort/Dax 30	2423,01	2427,02	−0,17
Frankfort/Commer.	864,32	865,52	−0,14
Bruxelles/Bel 20	1918,53	1928,55	−0,52
Bruxelles/Général	1652,98	1661,61	−0,52
Milan/MIB 30	988	988	—
Amsterdam/Ge. Cbs	340,50	343,68	−0,91
Madrid/Ibex 35	331,08	330,70	+0,11
Stockholm/Affarsal	1418,86	[illegible]	—
Londres FT30	2762,50	2738,70	+0,86
Hong Kong/Hang S.	11471,80	11364,50	+0,94
Singapour/Strait t	2439,21	2401,29	+1,53

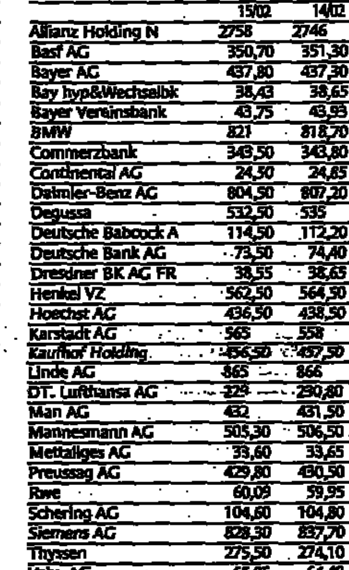


NEW YORK *Les valeurs du Dow-Jones*

	15/02	14/02
Alcoa	55,87	56,62
American Express	46,75	46,75
Allied Signal	54,87	54,87
AT & T	66,25	67,50
Bethlehem	14,87	15,12
Boeing Co	82,50	83,37
Caterpillar Inc.	66,62	67,12
Chevron Corp.	56,25	55,50
Coca-Cola Co	81	81
Disney Corp.	63,87	64,12
Du Pont Nemours&Co	79,62	79,75
Eastman Kodak Co	77,25	77,50
Exxon Corp.	83	82,62
Gén. Motors Corp.H	55,87	56
Gén. Electric Co	78	78,75
Goodyear T & Rubbe	49	49,12
IBM	117,62	114,50
Intl Paper	38,62	39
J.P. Morgan Co	82,12	82,25
Mc Don Dougl	91,50	91,12
Merck & Co.Inc.	69,62	70,75
Minnesota Mng.&Mfg	67,50	68,50
Philip Moris	96,37	97,87
Procter & Gamble C	86,25	85,75
Sears Roebuck & Co	44,87	46,75
Texaco	82	81,25
Union Carb.	43,12	44,37
Utd Technol	104,37	105,50
Westingh. Electric	18,75	18,87
Woolworth	12,50	12,25

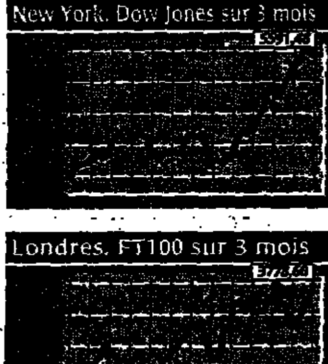
LONDRES *Sélection de valeurs du FT 100*

	15/02	14/02
Allied Lyons	5,25	5,21
Barclays Bank	8,08	7,92
B.A.T. industries	5,66	5,64
British Aerospace	8,37	8,25
British Airways	5,10	5,01
British Gas	2,41	2,41
British Petroleum	5,34	5,41
British Telecom	3,76	3,74
B.T.R.	3,29	3,27
Cadbury Schweppes	5,32	5,25
Eurotunnel	0,81	0,81
Forte	3,50	3,48
Glaxo	9,49	9,36
Grand Metropolitan	4,56	4,47
Guinness	4,56	4,53
Hanson Plc	1,86	1,82
Great Ic	7,09	6,99
H.S.B.C.	10,82	10,62
Impérial Chemical	8,22	8,20
Legal	7	6,95
Marks and Spencer	4,32	4,30
National Westminst	6,76	6,62
Peninsular Orienta	5,49	5,45
Reuters	6,97	6,96
Saatchi and Saatch	1,08	1,10
Shell Transport	8,69	8,84
Smithkline Beecham	7,35	7,33
Tate and Lyle	4,71	4,68
Univeler Ltd	12,85	12,70
Zeneca	12,59	12,37

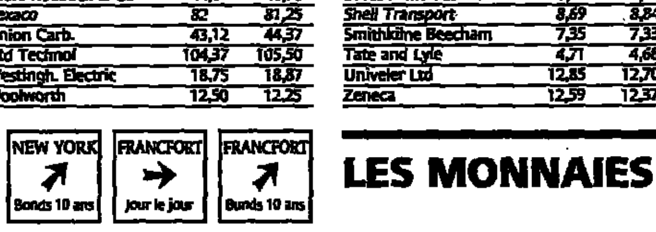


FRANCFORT *Les valeurs du Dax 30*

	15/02	14/02
Allianz Holding N	2758	2746
Basf AG	350,70	351,30
Bayer AG	437,80	437,30
Bay hyp&Wechselbk	38,43	38,65
Bayer Vereinsbank	43,75	43,93
BMW	821	818,70
Commerzbank	343,50	343,80
Continental AG	24,50	24,85
Daimler-Benz AG	804,50	807,20
Degussa	532,50	535
Deutsche Babcock A	114,50	112,20
Deutsche Bank AG	73,50	74,40
Dresdner BK AG FR	38,55	38,65
Henkel VZ	562,50	564,50
Hoechst AG	436,50	438,50
Karstadt AG	565	558
Kaufhof Holding	456,50	457,50
Linde AG	865	866
DT. Lufthansa AG	229	230,80
Man AG	432	431,50
Mannesmann AG	505,30	506,50
Mettallges AG	33,60	33,65
Preussag AG	429,80	430,50
Rwe	60,09	59,95
Schering AG	104,60	104,80
Siemens AG	828,30	837,70
Thyssen	275,50	274,10
Veba AG	65,05	64,49
Viag	626	621,10
Wellag AG	760,50	763,80



LES TAUX



PARIS → Jour le jour | PARIS ↗ OAT 10 ans | NEW YORK → Jour le jour | NEW YORK ↗ Bonds 10 ans | FRANCFORT → Jour le jour | FRANCFORT ↗ Bunds 10 ans

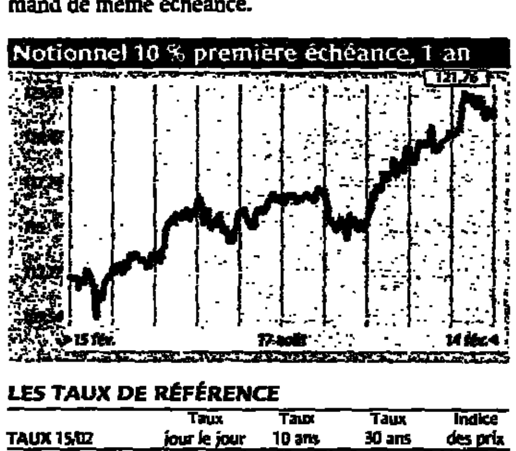
Progression du Matif

LE CONTRAT NOTIONNEL du Matif a ouvert en hausse, vendredi 16 février. Après quelques minutes de transactions, l'échéance mars gagnait 10 centièmes à 121,48 points.

Le taux de rendement de l'obligation assimilable du Trésor (OAT) à dix ans s'inscrivait à 6,58 %, soit un écart de 0,43 % par rapport à celui du titre d'Etat allemand de même échéance.

La veille, le marché obligataire américain avait terminé à la baisse. Le rendement de l'emprunt de référence à trente ans s'était tendu de 6,09 % à 6,16 %.

Vendredi matin, la Banque de France a laissé inchangé, à 4,19 %, le taux de l'argent au jour le jour. Le statu-quo décidé, la veille, par la Bundesbank sur ses taux directeurs limite la marge de manœuvre de l'institut d'émission français.



LES TAUX DE RÉFÉRENCE

TAUX 15/02	Taux jour le jour	Taux 10 ans	Taux 30 ans	Indice des prix
France	3,93	6,60	7,38	2,10
Allemagne	3,38	6,17	7	1,50
Grande-Bretagne	6,31	7,65	7,72	3,90
Italie	10	10,47	10,80	5,80
Japon	0,38	3	4,75	−0,20
Etats-Unis	5,13	5,64	6,10	2,50

MARCHÉ OBLIGATAIRE DE PARIS

TAUX DE RENDEMENT	Taux au 15/02	Taux au 14/02	Indice (base 100 fin 95)
Fonds d'État 3 à 5 ans	5,42	5,35	100,88
Fonds d'État 5 à 7 ans	6,02	5,93	100,86
Fonds d'État 7 à 10 ans	6,38	6,32	100,50
Fonds d'État 10 à 15 ans	6,61	6,53	100,74
Fonds d'État 20 à 30 ans	7,21	7,15	101,19
Obligations françaises	6,84	6,79	100,43
Fonds d'État à TME	−1,74	−1,75	101,08
Fonds d'État à TRE	−1,31	−1,30	100,86
Obligat. franç. à TME	−0,97	−0,82	99,76
Obligat. franç. à TRE	+0,21	+0,20	100,07

LE MARCHÉ MONÉTAIRE (taux de base bancaire 7,00 %)

	Achat 15/02	Vente 15/02	Achat 14/02	Vente 14/02
Jour le jour	4,1875	—	4,1875	—
1 mois	4,28	4,43	4,17	4,32
3 mois	4,40	4,55	4,28	4,43
6 mois	4,46	4,61	4,30	4,45
1 an	4,53	4,71	4,35	4,55
PIBOR FRANCS				
Pibor Francs 1 mois	4,3516	—	4,3125	—
Pibor Francs 3 mois	4,5078	—	4,4453	—
Pibor Francs 6 mois	4,5508	—	4,4863	—
Pibor Francs 9 mois	4,5625	—	4,5078	—
Pibor Francs 12 mois	4,5664	—	4,5391	—
PIBOR ÉCU				
Pibor Ecu 3 mois	4,6875	—	4,6719	—
Pibor Ecu 6 mois	4,6250	—	4,6250	—
Pibor Ecu 12 mois	4,6250	—	4,6146	—

MATIF

Échéances 15/02	volume	dernier prix	plus haut	plus bas	premier prix
NOTIONNEL 10 %					
Mars 96	60465	—	121,44	121,28	121,38
Juin 96	2588	121,50	121,60	121,46	121,54
Sept. 96	2	120,30	120,30	120,30	120,34
Déc. 96	—	—	—	—	119,16
PIBOR 3 MOIS					
Mars 96	20608	95,36	95,38	95,32	95,36
Juin 96	11001	95,50	95,54	95,47	95,52
Sept. 96	4457	95,54	95,57	95,52	95,55
Déc. 96	1254	95,40	95,42	95,38	95,40
ÉCU LONG TERME					
Mars 96	1154	—	90,48	90,34	90,44
Juin 96	—	—	—	—	—

CONTRATS À TERME SUR INDICE CAC 40

Échéances 15/02	volume	dernier prix	plus haut	plus bas	premier prix
Février 96	3066	1958	1964	1955	1960
Mars 96	533	1965	1969,50	1964	1967,50
Avril 96	1	—	1969	1969	1971,50
Juin 96	—	—	—	—	1944

LES MONNAIES

US/F ↘ 5,0560 | US/DM ↗ 1,4670 | US/¥ ↘ 105,8600 | DM/F ↘ 3,4465 | £/F ↘ 7,7745

Légère hausse du dollar

LE DOLLAR était en légère hausse, vendredi 16 février, sur les places financières européennes, à 1,4685 mark, 105,85 yens et 5,0595 francs.

Les investisseurs s'interrogent sur la possibilité d'un resserrement de la politique monétaire japonaise. Une hausse du taux d'escompte de la Banque du Japon, qui se situe aujourd'hui à un niveau historiquement bas de 0,5 %, pourrait offrir un soutien à la devise japonaise d'autant que le ralentissement de l'économie américaine devrait se traduire par une accélération de la détente monétaire outre-Atlantique. Un tel effet de ciseaux sur les taux d'intérêt américains et japonais fait craindre un nouveau plongeon du dollar.

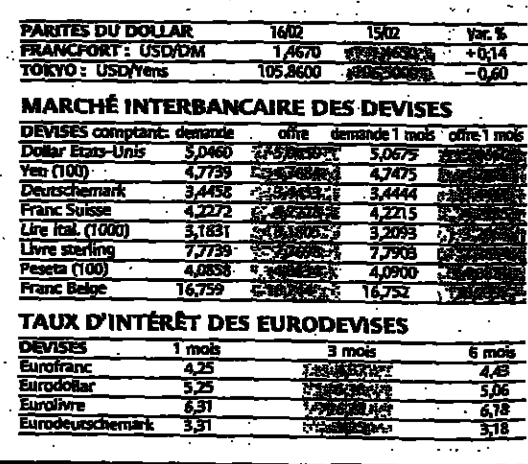
Le deutschemark cédait un peu de terrain, vendredi matin, face aux autres devises européennes. Il s'inscrivait à 3,4455 francs et 1 080 lires.

MARCHÉ DES CHANGES À PARIS

DEVISES	cours BDF 15/02	% 14/02	Achat	Vente
Allemagne (100 dm)	344,6500	−0,08	330	[illegible]
Ecu	6,3160	−0,15	—	[illegible]
Etats-Unis (1 usd)	5,0560	−0,20	4,7500	5,3500
Belgique (100 F)	16,7570	−0,08	16,1000	17,2000
Pays-Bas (100 fl)	307,8100	−0,05	—	[illegible]
Italie (1000 lir.)	3,1805	−0,68	2,9000	3,4000
Danemark (100 krd)	89,0800	−0,02	82,5000	92,5000
Irlande (1 iep)	8,0040	−0,09	7,6500	8,4000
Gde-Bretagne (1 L)	7,7745	−0,27	7,3500	8,2000
Grèce (100 drach.)	2,0815	−0,34	1,7500	2,2500
Suede (100 krs)	72,8900	+0,29	66,5000	76,5000
Suisse (100 F)	422,8200	+0,15	405	429
Norvège (100 k)	78,8200	−0,08	72,5000	81,5000
Autriche (100 sch)	49,0060	−0,03	47,5000	50,6000
Espagne (100 pes.)	4,0840	−0,21	3,7300	4,3300
Portugal (100 esc.	3,3100	−0,15	2,8500	3,5500
Canada 1 dollar ca	3,6678	−0,34	3,4300	4,0300
Japon (100 yens)	4,7779	+0,78	4,5200	[illegible]
Finlande (mark)	110,1200	−0,01	103,5000	114,5000

PARITÉS DU DOLLAR

	16/02	15/02	Var. %
FRANCFORT : USD/DM	1,4670	[illegible]	+0,14
TOKYO : USD/Yens	105,8600	[illegible]	−0,60



MARCHÉ INTERBANCAIRE DES DEVISES

DEVISES comptant :	demande	offre	demande 1 mois	offre 1 mois
Dollar Etats-Unis	5,0460	[illegible]	5,0675	[illegible]
Yen (100)	4,7739	[illegible]	4,7475	[illegible]
Deutschemark	3,4458	[illegible]	3,4444	[illegible]
Franc Suisse	4,2272	[illegible]	4,2215	[illegible]
Lire ital. (1000)	3,1831	[illegible]	3,2093	[illegible]
Livre sterling	7,7739	[illegible]	7,7903	[illegible]
Peseta (100)	4,0858	[illegible]	4,0900	[illegible]
Franc Belge	16,759	[illegible]	16,752	[illegible]

TAUX D'INTÉRÊT DES EURODEVISES

DEVISES	1 mois	3 mois	6 mois
Eurofranc	4,25	[illegible]	4,43
Eurodollar	5,25	[illegible]	5,06
Eurolivre	6,31	[illegible]	6,18
Eurodeutschemark	3,31	[illegible]	3,18

L'OR

	cours 15/02	cours 14/02
Or fin (k. barre)	65000	65000
Or fin (en lingot)	65250	65650
Once d'Or Londres	403,10	404,60
Pièce française(20f)	378	370
Pièce suisse (20f)	377	377
Pièce Union lat(20f)	378	377
Pièce 20 dollars us	2560	2605
Pièce 10 dollars us	1400	1400
Pièce 50 pesos mex.	2415	2430

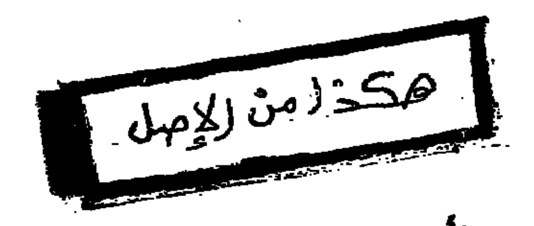
LE PÉTROLE

En dollars	cours 15/02	cours 14/02
Brent (Londres)	17,95	17,95
WTI (New York)	18,75	—
Crude Oil (New York)	16,91	16,91

LES MATIÈRES PREMIÈRES

INDICES	15/02	14/02
Dow-Jones comptant	230,92	[illegible]
Dow-Jones à terme	349,77	[illegible]
CRB	244,66	[illegible]
METAUX (Londres)		dollars/tonne
Cuivre comptant	2529	[illegible]
Cuivre à 3 mois	2498	[illegible]
Aluminium comptant	1612,50	[illegible]
Aluminium à 3 mois	1643	[illegible]
Plomb comptant	772	[illegible]
Plomb à 3 mois	771	[illegible]
Etain comptant	6215	[illegible]
Etain à 3 mois	6270	[illegible]
Zinc comptant	1042	[illegible]
Zinc à 3 mois	1061	[illegible]
Nickel comptant	8265	[illegible]
Nickel à 3 mois	8365	[illegible]

METAUX (New-York)		$/once
Argent à terme	5,73	[illegible]
Platine à terme	—	[illegible]
Palladium	144,50	[illegible]
GRAINES, DENRÉES (Chicago)		$/boisseau
Blé (Chicago)	5,26	[illegible]
Maïs (Chicago)	3,77	[illegible]
Grain. soja (Chicago)	7,34	[illegible]
Tourt. soja (Chicago)	231,20	[illegible]
GRAINES, DENRÉES (Londres)		$/tonne
P. de terre (Londres)	200	[illegible]
Orge (Londres)	108,40	[illegible]
SOFTS		$/tonne
Cacao (New-York)	1298	[illegible]
Café (Londres)	—	[illegible]
Sucre blanc (Paris)	1555,52	[illegible]
OLÉAGINEUX, AGRUMES		cents/tonne
Coton (New-York)	0,85	[illegible]
Jus d'orange (New-York)	1,23	[illegible]



RÈGLEMENT MENSUEL

VENDREDI 16 FÉVRIER

Liquidation : 22 février
Taux de report : 4,38
Cours relevés à 12 h 30

CAC 40 ↗ PARIS
+0,14 %
CAC 40 : 1966,96

VALEURS FRANÇAISES	Cours précéd.	Derniers cours	% +-	Nominal (1)
EDF-GDF 3%	7650	[illegible]	—	[illegible]
B.N.P. (T.P)	949	[illegible]	– 0,42	[illegible]
Cr.Lyonnais(T.P.)	847	[illegible]	+ 0,94	[illegible]
Renault (T.P.)	1912	[illegible]	—	[illegible]
Rhone Poulenc(T.P)	2075	[illegible]	– 0,24	[illegible]
Saint Gobain(T.P.)	1245	[illegible]	– 2,81	[illegible]
Thomson S.A (T.P)	1060	[illegible]	– 0,47	[illegible]
Accor	685	[illegible]	—	[illegible]
Air Liquide	900	[illegible]	– 1	[illegible]
Ciments Fr.Priv.B	222	[illegible]	– 0,45	[illegible]
Clarins	541	[illegible]	+ 4,25	[illegible]
Club Mediterranee	444	[illegible]	– 0,18	[illegible]
Coflexip	173	[illegible]	– 2,31	[illegible]
Colas	899	[illegible]	– 0,11	[illegible]
Comptoir Entrep.1	13,30	[illegible]	+ 0,37	[illegible]
Comptoir Moder.	1725	[illegible]	– 0,05	[illegible]
CPR	413	[illegible]	+ 0,38	[illegible]

VALEURS ÉTRANGÈRES	Cours précéd.	Derniers cours	% +-	Nominal (1)
Volvo (act.B) #	101	103,70	+ 2,67	[illegible]
Western Deep #	255	245	– 3,92	[illegible]
Yamanouchi #	112,10	112,20	+ 0,08	[illegible]
Zambia Copper	3,63	3,69	+ 1,65	[illegible]

ABRÉVIATIONS
B = Bordeaux; Li = Lille; Ly = Lyon; M = Marseille; Ny = Nancy; Ns = Nantes.

SYMBOLES
1 ou 2 = catégories de cotation - sans indication catégorie 3; ■ coupon détaché; ● droit détaché.

DERNIÈRE COLONNE (1) :
Lundi daté mardi : % variation 31/12
Mardi daté mercredi : montant du coupon
Mercredi daté jeudi : paiement dernier coupon
Jeudi daté vendredi : compensation
Vendredi daté samedi : nominal

COMPTANT

Une sélection Cours relevés à 12 h 30
VENDREDI 16 FÉVRIER

OBLIGATIONS	% du nom.	% du coupon
BFCE 9% 91-02	115	[illegible]
CEPME 8,5% 88-97CA	104,69	[illegible]
CEPME 9% 89-99 CA#	111,07	[illegible]
CEPME 9% 92-06 TSR	—	[illegible]
CFD 9,7% 90-03 CB	118,26	[illegible]
CFD 8,6% 92-05 CB	119,01	[illegible]
CFF 10% 88-98 CA#	107,70	[illegible]
CFF 9% 88-97 CA#	104,66	[illegible]
CFF 10,25%90-01CB#	110,40	[illegible]
CLF 8,9% 88-00 CA#	111,50	[illegible]
CLF 9%88-93/98 CA#	107,14	[illegible]
CNA 9% 4/92-07	116,65	[illegible]
CRH 8,6% 92/94-03	111,65	[illegible]
CRH 8,5% 10/87-88#	109,05	[illegible]
EDF 8,6% 88-89 CA#	110,74	[illegible]
EDF 8,6% 92-04 #	113,15	[illegible]
Em.Etat10,26%86-96	100,35	[illegible]
Emp.Etat 6%93-97 #	101,76	[illegible]
Finansder 9%91-06#	116,04	[illegible]
Finansd.8,6%92-02#	112,01	[illegible]

ACTIONS ÉTRANGÈRES	Cours précéd.	Derniers cours
Bayer.Vereins Bank	150	150
Commerzbank AG	1180	1180
Fiat Ord.	16,90	16,90
Gevaert	321,30	321,30
Gold Fields South	175	173
Kubota Corp.	30,20	30,20
Montedison act.ep.	10,05	10,05
Olympus Optical	49,40	49,40
Ottomane(cie Fin.)	168	165
Robeco	373,20	372,90
Rodamco N.V.	141,90	143,80
Rolinco	396,80	396,30
Solvay SA	2800	2800

ABRÉVIATIONS
B = Bordeaux; Li = Lille; Ly = Lyon; M = Marseille; Ny = Nancy; Ns = Nantes.

SYMBOLES
1 ou 2 = catégories de cotation - sans indication catégorie 3; ■ coupon détaché; ● droit détaché; o = offert; d = demandé; ↑ offre réduite; ↓ demande réduite; # contrat d'animation.

SECOND MARCHÉ

Une sélection Cours relevés à 12 h 30
VENDREDI 16 FÉVRIER

VALEURS		Cours précéd.	Derniers cours
Acial (Ns) #	◆	62,50	[illegible]
AFE #		373,50	[illegible]
Aigle #		188	[illegible]
Albert S.A (Ns)	◆	124,60	[illegible]
Altran Techno. #		969	[illegible]
Montaignes P.Gest.		515	[illegible]
Bque Picardie (Li)	◆	550	[illegible]
Bque Sofirec (M)	◆	570	[illegible]
Bque Tarneaud(B)#		216,10	[illegible]
Bque Vernes		620	[illegible]
Boiron (Ly) #		520	[illegible]
Boisset (Ly)#		230,40	[illegible]
But S.A.		315	[illegible]
Cardif SA		651	[illegible]
CDA-Cie des Alpes		132,10	[illegible]
C.E.E #		230	[illegible]

HORS-COTE

Une sélection Cours relevés à 12 h 30
VENDREDI 16 FÉVRIER

VALEURS		Cours précéd.	Derniers cours
B.A.C.	◆	0,01	0,01
Sté lecteurs du Monde	◆	156	156
Nobel	◆	116	116
Mumm	◆	900	900
Générale Occidentale	◆	45,75	45,75

ABRÉVIATIONS
B = Bordeaux; Li = Lille; Ly = Lyon; M = Marseille; Ny = Nancy; Ns = Nantes.

SYMBOLES
1 ou 2 = catégories de cotation - sans indication catégorie 3; ◆ cours précédent; ■ coupon détaché; ● droit détaché; o = offert; d = demandé; ↑ offre réduite; ↓ demande réduite; # contrat d'animation.

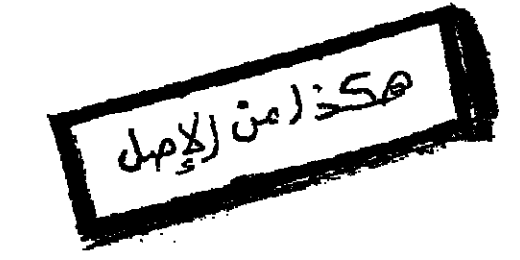
SICAV

Une sélection
Cours de clôture le 15 février

VALEURS		Émission Frais incl.	Rachat net
Actimonétaire C		36531,81	[illegible]
Actimonétaire D		31092,92	[illegible]
Agipi Ambition (Axa)		116,39	[illegible]
Amplia	○	114588,96	[illegible]
Amplitude Monde D		761,59	[illegible]
Antigone Trésorerie		844641	[illegible]
Arbitr. Court Terme		9931,32	[illegible]
Arbitr. Première		8824,30	[illegible]
Arbitr. Sécurité		17076,88	[illegible]
Asie 2000		744,32	[illegible]
Associa Première		38060	[illegible]
Associc		1117,09	[illegible]

* Division par 4 de la V.L. le 3 novembre 1995.

SYMBOLES
○ cours du jour; ◆ cours précédent.



AUJOURD'HUI

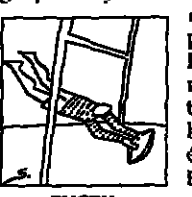
SPORTS

RUGBY L'équipe de France recevra celle d'Irlande, samedi 17 février à Paris, pour son troisième match du Tournoi des cinq nations. A Cardiff, les Gallois rencontreront l'Ecosse. ● LA DÉFAITE piteuse subie le 3 février à Murrayfield a conduit Jean-Claude Skrela, le sélectionneur national, à modifier l'organisation du XV de France et à en confier la responsabilité au demi de mêlée de Bègles Guy Accoceberry, promu « chef de file » des Bleus sur le terrain. Philippe Saint-André conserve cependant le brassard de capitaine. ● LES IRLANDAIS, qui n'ont encore jamais gagné au Parc des Princes, tenteront d'appliquer la rigueur que tente de leur inculquer leur nouvel entraîneur, le Néo-Zélandais Murray Kidd, dont l'ambition est de rendre plus efficace l'enthousiasme brouillon et encore très amateur des joueurs au trèfle.

Le XV de France se cherche un nouveau patron contre l'Irlande

Pour le troisième match du Tournoi des cinq nations, le Béglais Guy Accoceberry s'est vu confier les pleins pouvoirs sur le terrain. Le demi de mêlée n'a pourtant pas le profil du « chef de meute » qu'avaient ses prédécesseurs, Jacques Fouroux ou Pierre Berbizier

GUY ACCOCEBERRY tient à rester poli en toute circonstance. Il n'aime pas hurler, insulter, maudire. Ce n'est pas le genre de garçon à *« faire main basse sur les clés »*, à s'imposer comme le chef de meute, l'ultime rassembleur des énergies. A Bègles



RUGBY

comme à Paris, le demi de mêlée de l'équipe de France se veut un jeune homme discret, qui ne se reconnaît aucune parenté avec quelques illustres prédécesseurs à l'omnipotente autorité. *« Acco »*, comme le surnomme le milieu, n'est pas un *« petit Napoléon »* à la manière de Jacques Fouroux. Encore moins un homme de fer façon Pierre Berbizier. *« Je n'ai pas une grande gueule »*, admet-il volontiers, persuadé que cet attribut ne présente aucune nécéssité à son poste. Il se sent plus proche de Richard Astre, le demi de mêlée des grandes années biterroises, qui n'avait jamais besoin de hausser la voix pour se faire entendre. Guy Accoceberry se rappelle encore ses débuts internationaux et se souvient de la timidité naturelle qui l'habitait alors sur le terrain. Aujourd'hui, il a gagné en assurance, en expérience et sans doute en talent. Il ne se sent pas plus qu'hier autorisé à *« gueuler »*.

C'est pourtant lui que Jean-Claude Skrela a désigné pour diriger la manœuvre. Contre l'Irlande, il n'y aura qu'un responsable du jeu sur le terrain. Ce sera Guy Accoceberry. Parce que, dit l'entraîneur du XV de France, *« il faut concentrer les responsabilités »*, et parce qu'à vingt-neuf ans « Acco » a appris à *« taper sur la table lorsqu'il le faut »*. En deux petites semaines, Skrela a eu le temps de revivre mille fois la défaite de Murrayfield. Son diagnostic n'a pas changé. Déficit d'enthousiasme, manque d'envie de gagner, approximation dans les plaquages. Mais le XV de France a aussi souffert d'une direction de jeu un peu flottante, comme si personne n'était capable de prendre le pouvoir au sein d'un groupe désemparé. Jean-Michel Gonzalès, le talonneur, intronisé leader des avants, s'est perdu dans la furie écossaise. Philippe Carbonneau, le demi de mêlée, n'a pas suffisamment pesé sur la partie, souvent asphyxié par l'ardeur de son vis-à-vis. A Edimbourg, les Bleus avaient tout oublié de leur préparation, égaré leur rugby. Ils étaient en panne de patron.

LE RÔLE DU CAPITAINE

Au spectacle de ce désarroi, l'entraîneur n'a pas voulu se limiter à l'appel de nouveaux joueurs, comme Richard Castel ou Franck Tournaire, choisis pour leur dynamisme présumé, et au rappel du respect des fondamentaux du jeu. Il a entrepris de modifier l'organisation de l'équipe. Il a voulu redéfinir avec clarté les centres de décision. Alors, l'idée de désigner Guy Accoceberry comme *« chef de file »* a fait son chemin. Des tribunes où le règlement confine les entraîneurs pendant le match, il est impossible de donner de la voix. Il faut un joueur pour porter sur le terrain le message du jeu préconisé par Skrela. Le demi de mêlée est un relais idéal, par sa place sur le terrain, par son style de jeu. Et à Bègles l'entraîneur s'inspire ouvertement de la méthode toulousaine, à laquelle se réfère l'encadrement du XV de France.

Guy Accoceberry a commencé les répétitions de son rôle de meneur dès les premiers entraînements du stage préparatoire. Volontairement, Jean-Claude Skrela s'est tenu en retrait, lui laissant l'initiative lors des exercices des avants. Peu d'indications, à peine quelques remarques pour sanctionner les fautes les plus évidentes ou encourager les velléités de bien faire de joueurs en mal de rachat. L'entraîneur prenait du recul, et la voix d'« Acco » annonçait comme un métronome les combinaisons, reprenant d'une inflexion les moindres petits défauts. *« Le rugby est imprévisible*, dit-il. *Il y a des matches où je n'ai besoin de rien dire. Tout s'enchaîne naturellement. Quand l'adversaire prend le dessus, c'est là que cela devient plus dur, qu'il faut faire acte de présence. »*

Dans le nouveau partage des responsabilités, Philippe Saint-André ne renonce pas à sa fonction de capitaine. Dans l'orientation choisie par les responsables, celle-ci s'exerce plutôt hors du terrain. L'aile est un lointain exil d'où l'on aperçoit parfois à peine les actions. Philippe Saint-André s'avoue partisan d'une vision plus moderne du capitanat. Il se veut l'homme capable de rappeler au groupe les valeurs collectives, de sacrifice et de solidarité dans les actions de jeu, *« le SMIC du rugby »*. *« Le demi de mêlée et le demi d'ouverture ont toujours été les « tauliers » du jeu*, précise Philippe Saint-André en rappelant qu'aujourd'hui les grandes équipes leur confient de moins en moins le brassard de capitaine. *Ils ont tellement de choses à faire sur le terrain que mon rôle est aussi de les décharger de tout ce qui ne concerne pas directement le jeu. Cela va de la motivation, de l'effort à retrouver un véritable collectif jusqu'aux relations avec la presse. »*

De ce dispositif, Jean-Claude Skrela attend une victoire et peut-être un peu plus. Si Guy Accoceberry parvient à accomplir la tâche qui lui a été assignée, les Bleus auront sans doute fait leur premier pas vers un rugby plus complet, mieux maîtrisé. Mais cela ne répondra à l'angoissante question qu'avoue se poser l'entraîneur de l'équipe de France, moins de six mois après son entrée en fonction : *« Pourquoi les joueurs français sont-ils capables des plus grands exploits et des pires catastrophes ? »*

Pascal Ceaux

La composition des équipes

● **France** : 15. Jean-Luc Sadourny ; 14. Emile Ntamack ; 13. Thierry Lacroix ; 12. Olivier Campan ; 11. Philippe Saint-André, cap. ; 10. Thomas Castaignède ; 9. Guy Accoceberry ; 8. Fabien Pelous ; 7. Laurent Cabannes ; 6. Richard Castel ; 5. Olivier Roumat ; 4. Abdelatif Benazzi ; 3. Franck Tournaire ; 2. Jean-Michel Gonzalès ; 1. Christian Califano.
● **Irlande** : 15. Jim Staples ; 14. Niall Woods ; 13. Jonathan Bell ; 12. Kurt McQuilkin ; 11. Richard Wallace ; 10. David Humphreys ; 9. Niall Hogan ; 8. Victor Costello ; 7. David Corkery ; 6. Jeremy Davidson ; 5. Patrick Johns ; 4. Gabriel Fulcher ; 3. Peter Clohessy ; 2. Terence Kingston ; 1. Nick Popplewell.
● **Arbitres** : Ed Morrisson assisté de David Pearson et Steve Lander (Angleterre).
● **Retransmission** : en direct du Parc des princes sur France 2 à partir de 14 h 35.

Murray Kidd, organisateur de la « pagaille » irlandaise

ON POURRAIT croire que le rugby irlandais, à l'encontre du reste du monde, demeure désespérément amateur. Mercredi 14 février, dans l'après-midi, alors que les Français étaient déjà installés à La Voisine, les joueurs irlandais se trouvaient encore derrière leurs bureaux professionnels, qui à Londres, qui à Dublin.

Mais même en Irlande, pays de traditions, les signes du bouleversement des mœurs rugbystiques et de ce professionnalisme naissant sont là et bien là. A commencer par la démarche osée de la fédération qui, pour trouver un nouvel entraîneur au XV national, est allée au-delà de ses frontières, et a fini par choisir Murray Kidd, un Néo-Zélandais. Après les Ecossais qui ont adopté sans vergogne le jeu des antipodes, ne risque-t-on pas de voir pousser en Europe une série de clones du jeu « black », et de voir disparaître le charme du jeu irlandais et son anarchie inimitable ?

Murray Kidd dément. Pas la peine, selon lui, d'essayer de les faire jouer comme des Néo-Zélandais. Tout ce qu'il veut, c'est apporter un peu d'ordre, structurer le chaos et canaliser l'enthousiasme traditionnel. *« Ce sont les grandes qualités de leur jeu et il ne faut pas les perdre. Les Irlandais sont toujours prêts à donner 120 % sur un terrain, mais il faut qu'ils jouent leur propre jeu. Je ne veux surtout pas enlever la pagaille. »*

Fanatique de la préparation physique, cet ancien trois-quart centre, vagabond de la planète ovale, a connu des sélections dans trois provinces différentes en Nouvelle-Zélande – Taranaki, King Country et Manawatu. Il était même venu jouer deux saisons en France, au LOU en 1981 et 1983. Sans lien particulier avec l'Irlande, il avait néanmoins répondu à une annonce dans le journal d'Auckland en 1989, et s'est retrouvé entraîneur du club de Garryowen, à Limerick.

A l'époque, la Ligue irlandaise venait juste de naître. Les gens de Garryowen étaient prêts à embrasser les idées venues d'ailleurs. Kidd, avec son franc-parler, son accent à couper au couteau et sa culture néo-zélandaise, a transformé leur jeu, et le championnat tout entier. Après deux saisons, Garryowen remporte la Ligue, puis la Coupe. Puis Murray Kidd s'en va à Cork pour entraîner Sunday's Wells, un club de deuxième division : la première année, l'équipe réussit la montée ; l'années suivante, elle remporte la Munster Cup pour la première fois depuis 1953.

Les éléments de sa réussite ? La technique, la condition physique, et un jeu rigoureux, structuré. *« Le rugby n'était guère plus qu'un divertissement en Irlande, loin derrière le football gaélique, le hurling et le football*, explique-t-il. *Personne ne prenait la préparation vraiment au sérieux. En Irlande on joue avec beaucoup de cœur, mais il leur manque souvent la technique de base. »*

Ses débuts tonitruants dans l'équipe nationale ont secoué quelques-uns des vieux joueurs pantouflards. Mais Nick Popplewell, le pilier, a tout de suite remarqué la différence : *« Sur le terrain, nous sommes beaucoup plus organisés, nous avons un plan de jeu beaucoup plus complet qu'auparavant. »* Ses entraînements sont plus durs, physiquement et psychologiquement : *« Avec lui le rythme est plus élevé, tout est plus intense, plus concentré*, confirme Popplewell. *Ça nous demande plus d'efforts, mais comme aujourd'hui on nous paie pour jouer, il faut produire, non ? »*

Ian Borthwick

Les caprices de la météo peuvent bouleverser les données de la descente des championnats du monde de ski

PRADOLLANO
de notre envoyée spéciale

« Je ne vois rien d'infaisable », estimait Luc Alphand à la veille des championnats du monde. La descente nichée dans le massif sud de la sierra Nevada n'est pas la pente la plus difficile du monde : *« Sûrement plus épineuse que celle de la précédente édition, à Morioka, en 1993 »*, poursuit Alphand. Par deux fois, il est vrai, la Fédération internationale de ski (FIS) n'a pas rendu à l'épreuve reine de la discipline les honneurs dus à son rang en élisant comme sites des championnats du monde le Japon et l'Espagne, deux pays peu réputés pour leurs sommets.



SKI

Chassant le sinistre souvenir de Morioka, et après un an d'attente, la plupart des coureurs de vitesse sont heureux de goûter l'exotisme de la station de Pradollano. Certains, comme Picabo Street, ont passé quelques heures de vacances à Marbella avant le rendez-vous mondial ; les autres profitent des jours de repos pour descendre jouer au golf à Grenade. Mais tous sont unanimes pour juger la descente plus que décevante.

D'une longueur de 3 858 mètres pour un dénivelé de 800 mètres – le minimum indiqué par la FIS –, la descente se situe, statistiquement, dans les moyennes des grandes descentes comme Kitzbühel ou Val-d'Isère. *« Le problème*, remarquait Luc Alphand, mercredi 14 février, après un entraînement transformé en simple reconnaissance sous les chutes de neige, *c'est qu'elle est très monotone. Son profil n'est pas vraiment difficile, c'est du droite gauche, des grandes traversées pas très rapides sans partie accidentée, avec deux ou trois petits sauts. Les jambes vont être très sollicitées. Il faut quasiment rester tout le temps en recherche de vitesse et être plus qu'attentif. La moindre faute coûtera les centièmes de la victoire à l'arrivée »*.

Piste de glisse peu riche en émotions fortes, elle reste très mystérieuse aussi bien pour les skieurs que pour leurs techniciens. Depuis le début des championnats du monde, le temps a été plus que changeant. Au grand beau a succédé une douce grisaille, puis du brouillard, qui ont réchauffé les versants, avant que d'abondantes chutes de neige ne viennent aveugler la station, jeudi 15 février, entraînant l'annulation des deux descentes d'entraînement hommes et femmes.

CALENDRIER MODIFIÉ ?

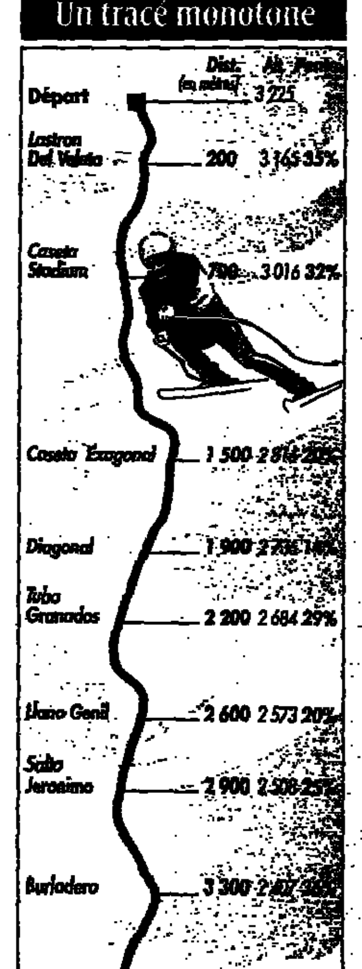
« Le plus épineux consistera à choisir le dossard, explique Alphand. *Lundi, pour le super-G, j'avais pris un numéro élevé (le 15) en fonction des résultats du super-G féminin, la veille, mais tout avait changé. »* A raison d'un départ toutes les deux minutes, il y a une demi-heure entre le premier et le quinzième. Une demi-heure pendant laquelle la neige et le soleil ont joué, mercredi, à cache-cache avec les nappes de brouillard et les nuages. Et donc avec la température. Un coup de chaud sur la glace, et la piste devient souvent beaucoup plus rapide. Il y a aussi le vent. Lundi, il avait tourné trois fois en trente minutes : *« Je n'aimerais pas*, dit Luc, *que le champion du monde de descente 1996 soit, samedi, celui qui a eu le plus de chance »*.

Habitués à de tels caprices, les techniciens restent sereins : *« Nous nous attendions à de telles conditions en Espagne*, a expliqué Stéphane Mougin, le préparateur des skis d'Alphand. *Ces trois jours de temps changeant nous ont finalement permis de tester et de préparer trois paires de skis. »* Samedi, Mougin montera deux paires. *« Nous verrons en fonction du temps et du dossard choisi. »* Mauro Cornaz, entraîneur des descendeurs français et traceur adjoint de la descente confirme la difficulté à rendre la piste moins facile. *« Si elle est bien travaillée avec l'eau, c'est-à-dire bien glacée*, estime-t-il, *elle sera rapide et donc beaucoup plus inattendue. »*

Jeudi, le casse-tête a gagné les capitaines d'équipe. Annulés, les entraînements messieurs sont en suspens. Or, dans les grandes formations de descendeurs, les sélections n'ont toujours pas été faites. Les Suisses, les Autrichiens et les Italiens n'ont pas encore désigné leurs quatre coureurs. Seul le Suisse Urs Lehmann, champion du monde en titre, possède une cinquième place d'office. Chez les Français, si Luc Alphand est automatiquement sélectionné, Jean-Luc Crétier, David Prétot, Adrien Duvillard et Xavier Fournier se battront pour les trois derniers dossards.

Casse-tête, aussi, pour les organisateurs et le jury de courses de la FIS. Après quelques atermoiements, ils ont décidé de faire courir les entraînements dames et hommes, vendredi 16 février, avant et après la descente du combiné dames. A la demande de l'équipe de France et d'autres formations, ils ont envisagé une solution de repli. Si les hommes ne peuvent courir vendredi, leur descente serait reportée à dimanche et la descente dames avancée à samedi (les skieuses ayant déjà effectué un entraînement sur une piste légèrement raccourcie). Elle serait suivie par un entraînement messieurs. A condition, bien sûr, que les chutes de neige, tant attendues en 1995, ne perdurent pas sur la sierra Nevada, et ne gâchent pas les championnats du monde 1996.

Bénédicte Mathieu



RÉSULTATS

BASKET-BALL

CHAMPIONNAT D'EUROPE DES CLUBS
Poules de huitièmes de finale
(Septième et dernière journée retour)

Groupe A

Olymp. Le Pirée (Grè.)-Leverkusen (All.)	73-69
Trévise (Ita.)-Iraklis Salonique (Grè.)	73-68
Antibes (Fra.)-CSKA Moscou (Rus.)	72-68
Malaga (Esp.)-Istanbul (Tur)	82-73

Classement : 1. CSKA Moscou, 24 ; 2. Trévise, 24 ; 3. Olympiakos Le Pirée, 24 ; 4. Istanbul, 20.

Groupe B

Mac. Tel Aviv (Isr.)-Panathinaikos (Grè.)	79-86
Pau-Orthez (Fra.)-Cibona Zagreb (Cro.)	80-62
Bologne (Ita.)-Real Madrid (Esp.)	96-115
FC Barcelone (Esp.)-Benfica Lisbonne (Por.)	105-94

Classement : 1. FC Barcelone, 24 pts ; 2. Real Madrid, 23 ; 3. Panathinaikos, 23 ; 4. Pau-Orthez, 22

Les quarts de finales
Pau-Orthez-Moscou ; Panathinaikos Athènes-Trévise ; Olympiakos Le Pirée-Real Madrid ; Istanbul-Barcelone.
Match aller chez le premier nommé le 7 mars, match retour le 12 mars, match d'appui éventuel le 14 mars.

■ **BASKET-BALL : Pau-Orthez se qualifie pour les quarts de finale du championnat d'Europe des clubs.** L'équipe béarnaise a largement dominé (80-62), mercredi 15 février à Pau, les Croates du Cibona Zagreb, qu'elle n'avait jamais battus au cours des sept rencontres précédentes. Pau-Orthez, 4e du groupe B, rencontrera les 7, 12, et éventuellement 14 mars, le CSKA-Moscou, qui a terminé en tête du groupe A, malgré une défaite (68-72), mercredi, à Antibes, déjà éliminé de la compétition européenne.

■ **FOOTBALL : Auxerre-Paris SG et Lille-Monaco** seront les têtes d'affiche des huitièmes de finale de la Coupe de France, dont le tirage a été effectué jeudi 15 février. Strasbourg et Montpellier, également clubs de D1, se déplaceront à Niort (D2) et à Toulon (N1). Le CS Blénod (N3), « Cendrillon » de l'épreuve, recevra l'Olympique de Marseille (D2). Deux duels opposeront, samedi 24 février, quatre clubs de D2 : Caen-Sochaux et Valence-Laval. Enfin, un club de N1 est assuré d'être présent en quarts de finale puisque Thouars accueillera Nîmes.

■ **Le Lensois Pierre Laigle a été appelé** pour la première fois dans l'équipe de France présentée, jeudi 15 février, par Aimé Jacquet, pour le match amical contre la Grèce, qui aura lieu le 21 février à Nîmes. Le Monégasque Emmanuel Petit et le Bordelais Christophe Dugarry font leur retour dans le groupe. Les autres sélectionnés sont Bernard Lama, Bruno Martini, Jocelyn Angloma, Marcel Desailly, Franck Leboeuf, Lilian Thuram, Didier Deschamps, Christian Karembeu, Sabri Lamouchi, Zinedine Zidane, Youri Djorkaeff, Patrice Loko, Reynald Pedros et Cyrille Pouget.

Le premier conteneur de déchets nucléaires allemands va quitter prochainement La Hague

Le centre a déjà retraité près de 2 800 tonnes de combustibles d'outre-Rhin

La Cogema met tout en œuvre pour convaincre les électriciens allemands de lui confier le retraitement de l'uranium irradié dans leurs centrales et la valorisation du plutonium qui en est extrait. Mais les accusations des organisations antinucléaires, pour qui la France risque de devenir la « poubelle nucléaire » de l'Allemagne, ont été démenties par trois ministres des deux pays, venus superviser les préparatifs du premier envoi.

LES DÉCHETS issus du retraitement des combustibles nucléaires irradiés allemands dans des installations françaises repasseront le Rhin. Les trois ministres qui se sont rendus, mardi 13 février, au centre de retraitement de La Hague (Manche) l'ont clamé haut et fort. Les accords signés entre les deux pays à ce sujet seront *« totalement respectés »*, dans la plus grande *« transparence »*, ont assuré successivement Angela Merkel, ministre allemand de l'environnement, Corinne Lepage, sa collègue française, et Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications français, répondant ainsi aux doutes émis récemment par Greenpeace à ce sujet.

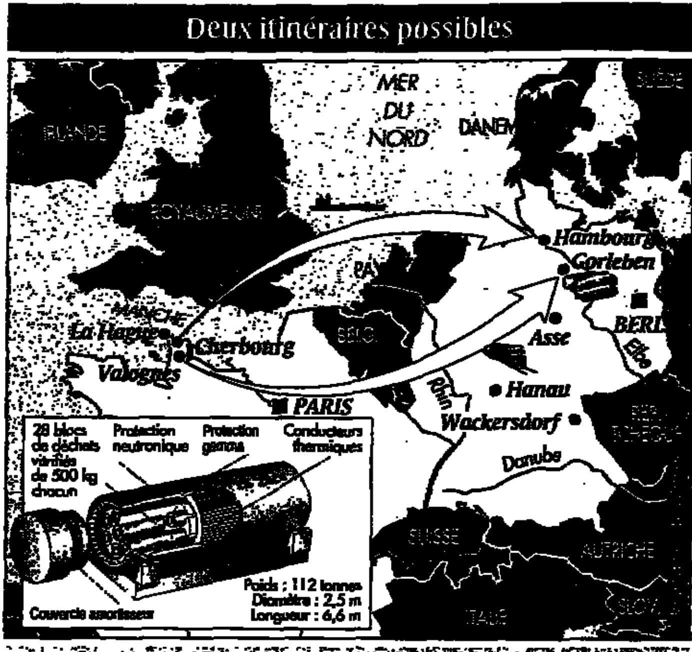
Les trois ministres ont pu constater que tout était prêt pour l'expédition du premier chargement de déchets allemands. Le « château » qui servira au transport, un cylindre de 100 tonnes, 6,60 mètres de long et 2,40 mètres de diamètre, est entreposé devant l'un des hangars de stockage de l'usine de retraitement UP 3. Il ne reste qu'à le charger de 28 conteneurs renfermant au total quelque 11 tonnes de déchets vitrifiés hautement radioactifs qui attendent dans les silos proches.

PAR TRAIN OU PAR BATEAU

Il partira *« probablement dans le mois qui vient »*, confie, ironique, un responsable de la Compagnie générale des matières nucléaires (Cogema), exploitant du centre de La Hague. Comment ? Mystère. Par le train, peut-être ; à moins qu'il n'effectue le trajet Le Havre-Hambourg par mer. Seule certitude : sa destination finale sera le centre de stockage de Gorleben (Basse-Saxe), dont l'ouverture a été imposée aux autorités locales par le gouvernement fédéral allemand. Les manifestations qui s'y sont déroulées à l'occasion de l'entreposage du premier « colis » radioactif (du combustible irradié non retraité provenant de la centrale allemande de Philippsburg) expliquent le secret entretenu par la Cogema et les autorités allemandes autour de cette seconde expédition.

La firme française avait suivi la même stratégie lors de l'envoi du premier colis de déchets japonais (*Le Monde* du 23 février 1995). *« L'important est d'amorcer la pompe, car une centaine d'autres envois similaires vers l'Allemagne suivront dans les dix ans qui viennent,* explique Jean-Louis Ricaud, directeur de la branche retraitement de la Cogema. *Ce premier convoi servira de test. Il doit pouvoir s'effectuer dans les meilleures conditions. Nous avons donc soigné les choses, nous sommes munis de toutes les autorisations possibles. »* C'est ainsi que six mois de discussions ont été nécessaires entre les experts français et allemands pour définir les spécifications des châteaux de transport qui serviront aussi au stockage sur le site de Gorleben.

Deux itinéraires possibles



Deux trajets sont envisagés pour expédier les déchets au centre de stockage de Gorleben (celui de Asse est fermé). L'un, par bateau, passe par Cherbourg et Hambourg, l'autre, terrestre par camion spécial et train entre les gares de Valognes (à 30 km de La Hague) et Dannenberg (Allemagne).

La Cogema entend tout mettre en œuvre pour convaincre les électriciens allemands de lui confier le retraitement de leurs combustibles et la fabrication de combustible MOX à partir du plutonium qui en sera extrait (*Le Monde* du 24 janvier). Le marché est important : 2 780 tonnes des 8 431 tonnes retraités à La Hague jusqu'à présent sont allemands. Ces opérations ne peuvent pas être faites en Allemagne où ni le centre de retraitement de Wackersdorf, ni l'usine de MOX d'Hanau n'ont l'autorisation d'exister.

STOCKER SANS RETRAITER

Mais, depuis peu, la loi allemande laisse aux électriciens la possibilité de ne pas retraiter leurs combustibles usés et de les stocker en l'état. Une solution qui, selon une étude récente de l'OCDE, reviendrait très légèrement moins cher que le retraitement. Selon Greenpeace, l'agressivité commerciale de la Cogema l'a conduite à *« négocier en secret »* avec la compagnie allemande Prussenelektra des *« contrats illégaux »* qui permettraient à cette dernière de stocker en France ses combustibles irradiés sans obligation de retraitement.

Ces accusations, déjà portées il y a deux ans par Greenpeace (*Le Monde* du 27 juillet 1994), ont été, mardi 13 février, réfutées par les trois ministres. *« Tous les contrats signés depuis 1977 avec l'Allemagne comportent une clause de retour des déchets au propriétaire,* a souligné Franck Borotra. *De surcroît, les nouveaux contrats en préparation seront évidemment soumis à l'autorisation du gouvernement français. Cela devrait être suffisant pour mettre fin à ce type de rumeur. »*

Jean Syrota, PDG de la Cogema, a, cependant, reconnu que le rythme du retraitement des combustibles allemands pourrait être modulé pour s'adapter aux besoins en MOX de leur propriétaires. Cela ne risque-t-il pas de prolonger exagérément les délais d'entreposage préalable, comme le craint Greenpeace ?

« Notre métier c'est de retraiter, pas de stocker », lance Jean Syrota. Les responsables de la Cogema affirment qu'ils feront tout, au contraire, pour raccourcir ces délais qui, actuellement, atteignent parfois une vingtaine d'années. Mais il faudra, pour cela, que le marché du MOX remplisse les espoirs qu'ils y mettent...

Jean-Paul Dufour

La Crii-Rad déplore une sous-estimation de la pollution par l'iode

LES TERRES et les rivières situées autour du centre de retraitement des combustibles irradiés de la Hague (Manche) sont-elles polluées par un isotope radioactif de l'iode, l'iode 129, un radiotoxique dont la demi-vie est de 15,7 millions d'années ? Pour la Cogema, qui ne fait pas mystère de ses émissions d'iode 129 dans l'atmosphère – environ 95 des 33,3 milliards de becquerels d'halogènes gazeux rejetés par la Hague en 1995 –, il n'y a pas vraiment d'iode 129 dans la chaîne alimentaire. Selon la société, les mesures effectuées régulièrement à sa demande sur le lait font apparaître une radioactivité de l'ordre de 13 à 18 becquerels par litre (l'ingestion annuelle d'iode 129 à ne pas dépasser selon les normes internationale est de 20 000 becquerels par an et par personne tous aliments confondus). Jean-Louis Ricaud, directeur de la branche retraitement de la Cogema, assure : *« Nous respectons les autorisations de rejets et nous publions régulièrement les chiffres de nos mesures. Sur tout le reste, nous sommes prêts à discuter. »*

DES MODÈLES DE CALCUL MANQUANTS

Pour Greenpeace, qui s'appuie sur une étude qu'elle a commandée il y a un peu plus d'un an à la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (Crii-Rad), « [ces] *chiffres résonnent comme un cri d'alarme »* au moment *« où l'on s'interroge sur l'accroissement d'un certain nombre de cancers dans la région »*. Sans être aussi radicale, la Crii-Rad retire des études et des mesures qu'elle a menées de décembre 1994 à mai 1995 autour du site que l'environnement est *« contaminé et mal contrôlé »*. *« De l'iode 129 a été mis en évidence sur douze des quinze échantillons »* d'une mousse terrestre (*Bryum argenteum*).

Selon Corinne Castanier, de la Crii-Rad, des niveaux de 3,3 à 102,5 becquerels par kilo de matière sèche ont été mesurés sur les mousses recueillies Dans l'état actuel de ces chiffres, *« on ne peut pas,* dit-elle, *interpréter les risques pour la population »*. Il faudrait pour cela disposer des modèles de calculs utilisés par les exploitants du nucléaire. *« Modèles souvent réclamés, mais toujours refusés pour cause de confidentialité commerciale. » « Ces modèles,* précise M. Ricaud, *ont été transmis aux pouvoirs publics. A eux de décider de les communiquer ou non. »* D'autre part, la Crii-Rad souligne que les contrôles de l'air ambiant réalisés par la Cogema et l'Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI) *« ne portent que sur les poussières, alors que ce sont les gaz qui sont les plus préoccupants »*. Et de souligner-que, outre l'iode 129, des radioéléments comme le carbone 14, le krypton 85 ou le tritium devraient être pris en compte. Les stations de l'OPRI, affirme la Crii-Rad, ne possèdent pas de systèmes de piégeage adaptés et ne sont pas vraiment situées là où il le faudrait.

La Crii-Rad souhaite enfin que ses informations soient prises en compte dans les discussions concernant la révision des normes d'exposition du public aux rayonnements ionisants.

J.-F. A. et J.-P. D.

L'Exploratorium attire chaque semaine 250 000 « visiteurs virtuels »

SAN FRANCISCO
correspondance

Situé au pied du Golden Gate Bridge, considéré comme « un des musées les plus inventifs du monde », l'Exploratorium se veut un lieu de découverte des sciences, des arts et des mystères de la perception humaine. Il compte pour cela sur 650 manipulations interactives pour personnes de tous âges et de toutes conditions. Certaines, accessibles sur le World Wide Web, constituent une source d'expériences réalisables dans toute école.


INTERNET

« On part toujours d'une action simple et on cherche à créer la surprise », explique le directeur, Goéry Delacote, ancien directeur scientifique au CNRS. Une démarche qui se veut plus pratique qu'intellectuelle. Pas à pas, grâce à des « manips » simples, on s'initie aux mystères des illusions optiques, en faisant souffrir quelques retouches à la Joconde et en lui mettant la tête à l'envers (surprenant). On découvre que si on fixe (sans bouger) une surface faite de petits points de couleur, elle finit par disparaître. Pourquoi ? L'explication se trouve sur l'Internet, grâce à la manipulation *« Fading Dot »*.

On peut s'initier aux mille surprises que la nature réserve à qui s'arme d'imagination pour l'interroger. Ainsi en va-t-il des curieuses variations du principe d'Archimède dans la « manip » « Le plongeur cartésien ». Le matériel est tout ce qu'il y a de plus courant – un vieux Bic, et une bouteille en plastique – mais la devise est tout un programme : *« Je plonge donc je suis. »*

UNE MINE POUR LES CURIEUX

Promoteur d'une approche informelle de la science, l'Exploratorium utilise l'Internet pour en faire profiter élèves et professeurs, où qu'ils se trouvent. Un travail d'adaptation a été fait pour rendre les expériences compréhensibles en ligne. C'est une mine pour les enseignants comme pour les élèves curieux.

Depuis longtemps déjà, le musée avait réuni ses *« recettes »* dans des *« livres de cuisine rapide »* pour que toute classe moyennement équipée puisse les reproduire. De quoi permettre aux étudiants de *« réussir dans les matières scientifiques... tout en s'amusant »*, affirment les organisateurs. Ce musée se flatte d'avoir organisé la première conférence vidéo sur Internet à partir d'un avion de la NASA volant à plus de 13 000 mètres d'altitude.

Fondé par Frank Oppenheimer, l'Exploratorium avait pour objectif de rendre plus vivant le rapport du grand public avec les sciences en mettant les expériences de laboratoire à la disposition des visiteurs. Depuis son arrivée en 1991, Goéry Delacote (qui vient de publier *Savoir apprendre* chez Odile Jacob) s'est donné pour tâche de moderniser les « processus » en jeu dans l'enseignement des sciences. Pour lui, le grand défi du futur, c'est de *« concilier le rythme lent de l'apprentissage et le rythme rapide des changements technologiques. Apprendre prend du temps. Or, ce qu'on apprend change sans cesse »*.

Toujours ouvert, toujours expérimental et modifiable, l'Internet permet de mettre les constants bouleversements du monde scientifique et technique à la portée d'un plus large public que ne peut le faire un musée. L'Exploratorium a reçu près de 700 000 personnes physiques en 1995 (près des trois quarts sont Californiens, 18 % viennent du reste des Etats-Unis et 9 % sont des étrangers). Mais son site sur la toile reçoit plus de 250 000 visites virtuelles par semaine en provenance du monde.

Francis Pisani
<fpisani@aol. com>

★ Exploratorium : <http : //www. exploratorium. edu>. De là, on peut se connecter à Exploranet, le réseau des musées scientifiques aux Etats-Unis, suivre, entre autres, les trouvailles de la sonde Galilée sur Jupiter).
Un débat sur *Savoir apprendre* est ouvert sur le site. Il est possible d'y participer et de poser des questions, en francais, à Goéry Delacote : <goery _ delacote@qm. exploratorium. edu>.

L'INRA fête son cinquantième anniversaire

L'INSTITUT NATIONAL de la recherche agronomique (INRA), qui célèbre cette année le cinquantième anniversaire de sa création (*Le Monde* du 14 février), vient d'annoncer le programme des festivités prévues à cette occasion. Pour ne citer que les principales : un aperçu de *« cinquante ans de recherche agronomique »* au Salon de l'agriculture (du 25 février au 3 mars), la sortie d'un « timbre INRA » le 4 mai, une grande fête de l'agronomie à Dijon (lieu de la première station INRA) le 6 juin, ainsi qu'un prix décerné lors du Salon international de l'alimentation (du 20 au 24 octobre). Un colloque sur *« La recherche agronomique dans l'Europe du dix-neuvième siècle »* rassemblera à Strasbourg, les 28 et 29 novembre, les représentants des principaux organismes de recherche agronomique européens.
« En tant qu'organisme public, nous devons répondre aux demandes des consommateurs, qui sont aussi des citoyens soucieux de la qualité de l'environnement et de l'aménagement du territoire, et, bien sûr, soutenir l'agriculture et l'agro-alimentaire », a déclaré le président de l'INRA, Guy Paillotin, qui donnait, mardi 13 février, le coup d'envoi des réjouissances. Renouvelé dans ses fonctions en octobre 1995, M. Paillotin a précisé : *« L'ouverture de notre économie à la compétition mondiale, la défense de l'emploi, la sauvegarde de l'environnement et la maîtrise du territoire conduisent tous les acteurs de ce secteur, et particulièrement la recherche, à être tout à la fois compétitifs, créateurs et citoyens. »*

■ **PHYSIQUE : le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN),** le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ont signé, mercredi 14 février, un contrat de 160 millions de francs (prix 1994) relatif à la construction du grand accélérateur de particules (LHC) dont le CERN a décidé, en décembre 1994, de se doter. Aux termes de cet accord, qui s'inscrit dans le cadre général de la contribution exceptionnelle de la France à la construction du LHC, le CEA se voit confier le lancement et le suivi de gros aimants supraconducteurs, ainsi que la réfrigération de la machine par hélium liquide. Le CNRS prendra en charge l'étude des cryostats et l'instrumentation cryogénique du LHC.
■ **ASTRONOMIE : le télescope spatial européen ISO,** qui nous fait voir l'univers dans une gamme de lumière inaccessible à l'œil (infrarouge), fonctionne si bien que sa durée de vie sera prolongée de six mois. Jusqu'en novembre 1997, ISO devrait donc révéler l'étonnante vie du ciel infrarouge, déjà confirmée par les premiers clichés qu'il a pris de la collision des galaxies (Antennes ou NGC 6090), des pouponnières d'étoiles que sont les nuages denses de poussières comme GL 2 591 et des restes de l'explosion d'un de ces soleils (MSH 11-54), qui sont à l'origine des éléments chimiques les plus lourds de l'univers.

REVUE DES REVUES

AVIATION WEEK AND SPACE TECHNOLOGY

Les vieux rêves ne meurent jamais. Alors même que la NASA subit, comme bien d'autres, les effets de la crise et recherche les moyens de préserver ses programmes en les adaptant à de petites missions pas chères, des responsables de l'industrie aéro-spatiale et de la recherche discutent actuellement de la possibilité de recueillir des échantillons de sol martien. Cette mission, qui pourrait avoir lieu vers 2005, ferait appel pour partie, souligne l'hedomadaire spécialisé *Aviation Week and Space Technology* daté du 12 février, à des technologies développées pour le tout nouveau programme de l'agence américaine Discovery, dont la philosophie est de réaliser d'ambitieux projets pour moins de 150 millions de dollars (prix 1992).
★ *Aviation Week and Space Technology*, 11-13, avenue de Friedland, Paris 75008 (5 dollars).

LA RECHERCHE

Bernard Baertschi, maître assistant au département de philosophie de l'université de Genève, se situe dans le courant de philosophie morale appelé « l'éthique des vertus », qui insiste sur des notions telles que l'intégrité morale ou la dignité. Dans un entretien accordé à la revue mensuelle *La Recherche*, datée de février, il se prononce, avec clarté et conviction, en faveur d'une libéralisation de l'euthanasie. A celui qui lui demande si le risque d'une telle libéralisation n'est pas qu'elle *« rencontre trop bien les intérêts économiques de la société »*, il rétorque qu'*« on ne va pas abréger la vie ou un traitement efficace pour faire des économies »*. Mais il conclut toutefois : *« Peut-être suis-je optimiste. »*
★ *La Recherche*, 57, rue de Seine, 75006 Paris (38 francs).

SCIENTIFIC AMERICAN

Deux spécialistes américains de la nutrition, Larry Brown et Ernesto Pollitt, tirent de nouveau la sonnette d'alarme sur les conséquences de la malnutrition chez les enfants. Dans un article publié en février par la revue américaine *Scientific American* et intitulé « Malnutrition, pauvreté et développement intellectuel », ils rappellent qu'une alimentation insuffisante dans les deux ou trois premières années de la vie a des conséquences fâcheuses sur l'organisme des enfants, leur résistance aux maladies et leur développement intellectuel. L'enjeu est d'autant plus important que, dans le monde, 195 millions d'enfants, âgés de moins de cinq ans, souffrent de malnutrition, et que les Etats-Unis, malgré leur richesse, ne sont pas épargnés par ce problème.
★ *Scientific American inc.*, 415, Madison Av., New-York, 10017-1111 (4,95 dollars).

JEUX, GRILLES ET PROBLÈMES

MOTS CROISÉS

Problème n° 903

HORIZONTALEMENT

I. Curieusement, on les accuse moins de fausseté que leurs homologues masculins. – II. Ronge aussi les murs. Après la Saint-Jean. – III. Fit son choix. Il met la dernière couche. – IV. Produit après adjonction d'acide. Dieu. – *V. Il peut provoquer un vrai déluge.* D'une école contre toute école. – VI. Fleuve. Col. Toujours en premier. – VII. Fait le roman avec l'épée. Au Japon. On les souhaite au repos. – VIII. Station fréquentée. Met à bout. – IX. Parmi les ascendants. Arbuste. – X. Habillent de laine. Met souvent fin *au travail.* – *XI. Souhaités en* montagne, moins bienvenus en ville.

VERTICALEMENT

1. De moins en moins péjoratif. – 2. Sous son regard, on se sent impopulaire. – 3. Croise une de ses formes. Possible à la pompe. – 4. Espace vert. Bon pour la retraite. – 5. Appel. *La dernière à l'envers est amputée.* Saint. – 6. A terre, ils se font suppliants. Sont incluses dans le précédent. 7. Souvent indéfini. Bat. – 8. Situation. Preuve. – 9. La gloire n'est pas pour lui. Anneau. – 10. Sera à la peine. Oncle à principes ! – 11. Produit de choix. *Mettait dans l'ennui.* – 12. *Mettent les* pierres en place.

SOLUTION DU N° 902

Horizontalement

I. Pépiniériste. – II. Avenante. Ern. – III. Lattis. Tarit. – IV. Ecrites. Umar. – V. Fuit. Pactole. – VI. Réfutation. – VII. Ilorin. Noé. – *VIII. Nuée. Antre.* – *IX. Il. Subé*reuse. – X. Eve. Elne. Son. – XI. Rempiètement.

Verticalement

1. Palefrenier. – 2. Evacue. Ulve. – 3. Pétrifié. Ern. – 4. Intitulés. – 5. Naît. To. UEI. – 6. Inséparable. – 7. Et. Satinent. – 8. Ret. Cintrée. – 9. Auto. Ré. – 10. Sermonneuse. – 11. Trial. Son. – 12. Entremêlent.

François Dorlet

SCRABBLE (R)

Problème n° 491

LE VIEUX DICTIONNAIRE

« *Je mis un bonnet rouge au vieux dictionnaire* », dit Victor Hugo dans le premier livre des *Contemplations.* Voire, mais quel est le dictionnaire franco-français le plus ancien ? Ce n'est pas le *Dictionnaire de l'Académie française,* dont la première édition n'est parue qu'en 1694, ni le Furetière (1690), ni le Bayle (1696), mais le *Dictionaire* (sic) *françois* de César-Pierre Richelet, paru clandestinement à Genève en 1680. L'éditeur Lacour-Ollé, de Nîmes (1), qui a déjà réédité le monumental *Grand Dictionnaire universel* du XIXe siècle de Pierre Larousse, a eu la bonne idée de sortir un reprint des deux volumes du Richelet (éd. 1693). En voici quelques entrées, avec les définitions et les exemples et citations choisis par l'auteur.

AFFÉTÉ, E, qui a l'esprit trop recherché : *Ce marbre avec sa nudité / Me paraissait trop afféte* (Saint-Amand). – ALENTIR, c'est diminuer la force de quelque chose qui est mû : *Cette ruse alentit la fougue du soldat* ; on croit qu'alentir vieillit et que ralentir, dans cet exemple, ferait plus d'usage. – COQUETER, cajoler les belles ; avoir quelque attachement coquet : *Eve aima mieux prêter oreille aux fleurettes du diable que d'être femme et ne pas coqueter.* – DOUAIRE, pension viagère que le mari donne après sa mort à sa femme : *Une femme qui se remarie dans l'an du deuil, ou qui pèche contre son honneur, perd son douaire.* – FAUTRICE, celle qui appuie et favorise : *Nous la déclarons fautrice d'hérétiques* (Maucroix, poète, ami de La Fontaine). – GRISETTE, jeune fille qui ne porte point de jupe ni de robe de taffetas, et qui par conséquent n'a nulle qualité : *Aimer les grisettes.* – GUEUSER, demander sa vie, chercher de quoi vivre en demandant l'aumône : *Pour moi, je ne vois rien de plus sot à mon sens / Qu'un auteur qui partout va gueuser des encens* (Molière. *Les Femmes savantes,* III, 3). – HALÉNER, sentir le gibier ; découvrir une chose : *Les flatteurs ne t'abandonneront point depuis qu'ils auront une fois haléné ton trésor* (Ablancourt. NDLR : c'est ce traducteur dont les œuvres ont suscité l'expression « les belles infidèles »).

Michel Charlemagne

(1) Lacour-Ollé, 25, boulevard Amiral-Courbet, 30000 Nîmes ; tél. : 66-21-63-57. *Dictionaire françois* de Richelet (2 vol.), 700 F. *Grand Dictionnaire universel* de Pierre Larousse (24 vol.), 8 400 F.

Club de Lorient, mercredi 3 janvier 1996. Tournois à la Maison de quartier de Kervénanec, lundi et mercredi à 14 heures.

Utilisez un cache afin de ne voir que le premier tirage. En baissant le cache d'un cran, vous découvrirez la solution et le tirage suivant. Sur la grille, les rangées horizontales sont désignées par une lettre de A à O ; les colonnes, par un numéro de 1 à 15. Lorsque la référence d'un mot commence par une lettre, il est horizontal ; par un chiffre, il est vertical. Le tiret qui précède parfois un tirage signifie que le reliquat du tirage précédent a été rejeté, faute de voyelles ou de consonnes. Le dictionnaire de référence est *L'Officiel du Scrabble* (Larousse).

N°	TIRAGE	MOT RETENU	RÉF.	PTS
1	NEBXLTE			
2	BN+IAI?D	TÉLEX	H 8	48
3	EHIOMEY	BADIN(A)I	13 G	93
4	EIO+HPTP	HYMNE	K 10	36
5	EHOPP+LA	TÉLEXAIT	H 8	51
6	LO+ERSAE	HAPPE	J 6	29
7	MACOSUR	ARÉOLES (a)	K 1	71
8	OGAJTUE	MOUCHERAS (b)	6 F	71
9	DOTIUSG	GOUJATE	N 8	94
10	DGI+NTUL	OUST	15 L	31
11	L+EFAQRU	DINGUÂT	1 F	30
12	FR+ACLAD	QUELEA	3 I	42
13	CL+RSIEN	FARDA	2 B	27
14	BUEIRET	CARLINES (c)	C 1	72
15	REFOESN	ÉBRUITE	E 6	84
16	NNMEVZS	FÊLERONS	4 A	82
17	MNSV+A?I	NEZ	13 C	43
18	EIKLOVW	INV(I)TÂMES	11 A	62
19	ELOV	KIWI	A 8	66
		OLIVE	D 9	28
				1 060

(a) SOLEAIRE, M 8, ou OLEASTRE, 8 C, 59. (b) SUMAC, 15 K, 46. (c) Ou LANCIERS.
1. Henriette Gourier, 987 ; 2. Céline Le Carvennec, 964 ; 3. Pascal Bienvenu, 946.

ANACROISÉS (R)

Problème n° 904

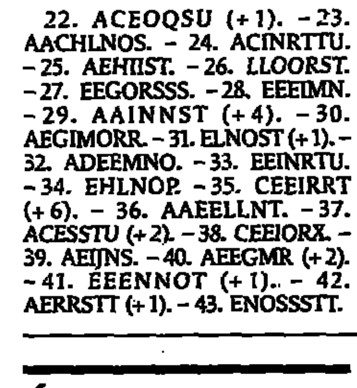
Les Anacroisés sont des mots croisés dont les définitions sont remplacées par les lettres de mots à trouver. Les chiffres qui suivent *certains* tirages correspondent au nombre d'anagrammes possibles, *mais implaçables sur la grille.* Comme au Scrabble, on peut conjuguer. Tous les mots figurent dans *L'Officiel du Scrabble* (Larousse).

HORIZONTALEMENT

1. EEELLQRU. – 2. AAEGJLS. – 3. EGINNORU. – 4. AANTTX. – 5. EEILNOT (+1). – 6. AILLNOTT. – 7. ACCDEMMOO. – 8. ELNRTU. – 9. AEERST (+4). – 10. AEEINS (+1). – 11. DEEGNOR. – 12. CEGHILNO. – 13. AACLNTV. – 14. AEEHIRT (+1). – 15. EEEPRRSU. – 16. CEHIINR (+1). – 17. AEEHSTU. – 18. AEOSSST. – 19. EEFMNOR. – 20. EEIRSST (+6). – 21. AEGILNSS (+2).

VERTICALEMENT

22. ACEOQSU (+1). – 23. AACHLNOS. – 24. ACINRTTU. – 25. AEHIIST. – 26. LLOORST. – 27. EEGORSSS. – 28. EEEIMN. – 29. AAINNST (+4). – 30. AEGIMORR. – 31. ELNOST (+1). – 32. ADEEMNO. – 33. EEINRTU. – 34. EHLNOP. – 35. CEEIRRT (+6). – 36. AAEELLNT. – 37. ACESSTU (+2). – 38. CEEIORX. – 39. AEIJNS. – 40. AEEGMR (+2). – 41. EEENNOT (+1). – 42. AERRSTT (+1). – 43. ENOSSSTT.



SOLUTION DU N° 903

1. MENADES (EMENDAS...). – 2. ARPENTEE (TREPANEE). – 3. UVEITES. – 4. CONDOMS. – 5. REDOWAS, danses à trois temps. – 6. HURONIEN. – 7. PEUHLES. – 8. ATONALE. – 9. PONTIFE. – 10. REUSSIS (RESSUIS RUSSISE SURISSE SURSISE). – 11. ANTIGANG. – 12. PESANTES (PENSATES). – 13. CHEMISES. – 14. NUMEROS (MEURONS MUERONS REMUONS). – 15. TRACAMES (CARTAMES CRAMATES MASCARET). – 16. BRUTION. – 17. ANNUAIRE. – 18. FIERTES (REFITES). – 19. BAUDROIE (BOUDERAI). – 20. DEMELOIR. – 21. EMPESES. – 22. SESBANIA, arbrisseau d'Inde. – 23. MOUCHARD. – 24. ENVOUTE. – 25. PHORMIUM, plante donnant des fibres textiles. – 26. ENROULEE. – 27. AMIDONS (DAMIONS DOMINAS MADISON MONDAIS). – 28. SMICARDE. – 29. DETONAS (DANSOTE DENOTAS). – 30. AILANTES (ANALITES LAINATES NASALITE SALAIENT). – 31. EMILIENS (ELIMINES). – 32. SASSEES. – 33. TENEUSES. – 34. MESUSA (MASSUE...). – 35. RECEPONS (SCORPENE). – 36. DEBRAIE. – 37. PRUDENTE (DEPURENT DUPERENT PRETENDU). – 38. ERREURS (SERRURE). – 39. SOUTIRA (OUTRAIS ROUTAIS SAUTOIR TROUAIS). – 40. MASTURBA. – 41. MALFAÇON. – 42. ELYSEEN. – 43. MONOKINI. – 44. GUENON.

Michel Charlemagne et Michel Duguet

ÉCHECS

Etude n° 1676

38e TOURNOI DE REGGIO EMILIA (1996)
Blancs : A. Beliavsky.
Noirs : Z. Azmaiparashvili.
Défense Grünfeld.

1. d4	Cf6	18. Cxb5	Cd5
2. ç4	g6	19. Fç1 (n)	Cd-b4
3. Cç3	d5	20. a3	Cç2 (o)
4. Cf3 (a)	Fg7	21. Ca5!	Td7 (p)
5. Db3 (b)	dxç4	22. Ff4 (q)	g5
6. Dxç4	0-0	23. Fg3	f5 (r)
7. é4	Ca6 (ç)	24. Fd3! (s)	Cd4
8. Fé2 (d)	ç5	25. Tf-é1!	Rf7
9. d5 (é)	é6	26. Fé5 (t)	Fxé5
10. 0-0	éxd5	27. Txé5 (u)	b6 (v)
11. éxd5	Ff5 (f)	28. Td-é1!	ç4 (w)
12. Fé3 (g)	Té8	29. Cxç4	Cxb5
13. Ta-d1 (h)	Db6 (i)	30. Txé6	Cd4
14. d6 (j)	Fé6 (k)	31. Té7+	Txé7
15. Db5	h6 (l)	32. dxé7	Cé6 (x)
16. Cé5!	Té-d8	33. é8=D+	abandon (y)
17. Cç4! (m)	Dxb5		

NOTES

a) Délaissant la variante d'échange 4. çxd5, Cxd5 ; 5. é4, Cxç3 ; 6. bxç3, Fg7 ; 7. Fç4, ç5.

b) Pour la variante russe.

ç) La suite la plus populaire aujourd'hui est cette variante jouée par Ragozine dès 1930, qui a fait l'objet de recherches théoriques poussées depuis les matches Karpov-Kasparov de 1986 et 1987. A envisager sont aussi 7..., Fg4 ; 8. Fé3, Cf-d7! (variante Smyslov) ; 7..., ç6 (variante Boleslavsky) ; 7..., a6 (variante hongroise).

d) Ou 8. Db3, 8. Fg5 et 8. Ff4.

é) 9. é5 laisse un bon jeu aux Noirs après 9..., Cg4 ; 10. h3, çxd4 ; 11. hxg4, dxç3 ; 12. bxç3, Da5 ; comme 9. dxç5, Fé6 ; 10. Db5, Tç8! ; 11. Dxb7, Cxç5 ; 12. Dxa7, Tç7 ; 13. Da3, Cd3+ ; 14. Fxd3, Dxd3.

f) Un carrefour important. Il faut choisir entre *11..., Té8* ; 12. Ff4 (*ou 12. Td1, Ff5 ; 13. d6, h6 ; 14. Ff4, Cd7 ; 15. Td2, Cb4 ; 16. Db3, Fé6 ; 17. Fç4, Cb6 ;* 18. Fxé6, Txé6 ; 19. Ca4! une amélioration jouée avec succès par J. Piket contre Kasparov à Amsterdam, 1995, au lieu de 19. Fg3), Ff5 ; 13. Ta-d1, Cé4 ; 14. Cb5! (Karpov-Kasparov, Leningrad, 1986) et *11..., Ff5.*

g) Certains préfèrent la continuation 12. Ff4 ; par exemple, 12..., Cd7! ; 13. d6 ou 13. Fg5.

h) Ou 13. Ta-ç1, Cé4 ; 14. Db3, Db6 ; 15. Fb5, Té-d8 ; 16. Ch4, comme dans la partie Bareev-Lputian (Lvov, 1990), ou 16. Tf-d1 avec égalité.

i) 13..., Ta-ç8, une idée de Miralles contre Van der Sterren (Lyon, 1990), est intéressant. Le coup du texte est usuel.

j) De même, il est habituel de défendre le pion b2 par 14. b3, après quoi les Noirs peuvent se lancer dans le sacrifice de qualité 14..., Txé3 ; 15. fxé3, Cg4 ; 16. Ca4, Dd6 ; 17. Df4, Dxf4 ; 18. éxf4, Cb4! avec des chances de nullité (Farago-Kozul, Montpellier, 1989). Les Blancs donnent ici le pion b2 afin d'utiliser au maximum l'énergie potentielle du pion passé.

k) Bluffés, craignant une botte secrète, les *Noirs refusent à tort* ou à raison le pion b2.

l) Trop de précautions nuisent. 15..., Fd7 est à envisager.

m) Force l'échange des D et conduit à une position dans laquelle les C blancs sont admira*blement* placés.

n) Menace 20. Ff3.

o) Forcé. Si 20..., Cd5 ; 21. Ff3.

p) Encore forcé. Si 21..., b6 ; 22. Cç6, Td7 ; 23. Ff3 ou Fd3.

q) Sans craindre 22..., Fxb2? ; 23. Td2.

r) Les Noirs sont démoralisés et s'énervent. La poussée f7-f5 affaiblit *gravement* les cases blanches et la colonne é. Il est vrai que, face au jeu figural efficace de leur adversaire, les Noirs n'ont trouvé aucun plan sérieux ; les Ca6 et ç2 ne jouent aucun rôle. En outre, ils sont extrêmement gênés par le *pion d6 installé dans leur propre* camp.

s) En quelques coups, les Blancs vont passer à l'exécution finale. La menace est 25. Cxd4 et 26. Txé6.

t) Menace 27. Fxg7, Rxg7 ; 28. Cxd4 et 29. Txé6.

u) Menace 28. Cxd4, çxd4 ; 29. Fb5!

v) Ou 27..., Cç6 ; 28. Cxç6, bxç6 ; 29. Td-é1!, çxb5 ; 30. Txé6 menaçant 31. Fxb5, 31. Fxf5 et 31. Té7+.

w) La position des Noirs est en ruine. Si 28..., Cxb5 ; 29. Txé6. Si 28..., bxa5 ; 29. Cxd4.

x) Ou 32..., Cç7 ; 33. Cd6+, Rf6 ; 34. é8=D.

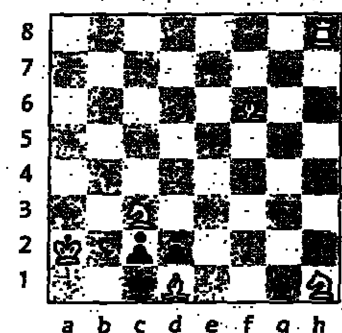
y) Si 33..., Rxé8 ; 34. Txé6+. Et si 33..., Txé8 ; 34. Cd6+.

SOLUTION DE L'ÉTUDE N° 1675
G. COSTEFF (1986)

(Blancs : Ra3, Fa7 et ç8, Té1, Pé2 et f2. Noirs : Rç2, Té7, Fa6, Pd3.)

1. Fé3! (si 1. Fxa6, Txa7), Txé3 (si 1..., d2 ; 2. Ff5+, Rç3 ; 3. Tb1, Fç4 ; 4. Fd3, Fxd3 ; 5. Txb3+, Rç2 ; 6. Tb2+, Rç3 ; 7. Fxd2+ suivi de 8. éxd3) ; 2. fxé3, d2 (si 2..., Fxç8 ; 3. éxd3) ; 3. Ff5+, Fd3 (si 3..., Rç3 ; 4. Tb1, Fxé2 ; 5. Tb3+, Rç4 ; 6. Ff7+, Rç5 ; 7. Tç3+) ; **4. Fxd3+, Rç3 ; 5. Ta1!!** (si 5. Tf1, 5. Tg1 ou 5. Th1?, d1=D! ; 6. Txd1 zugzwang réciproque avec trait aux Blancs), d1=D ; 6. Td1!!, ce **sont les Noirs qui sont maintenant en zugzwang !, Dd2 ; 7. Tb3 mat.**

ÉTUDE N° 1676
J. RUSINEK (1984)



Blancs (6) : Ra2, Th8, Fd1 et f6, Cç3 et h1.
Noirs (4) : Rç1, Dg1, Pç2 et d2.

Les Blancs jouent et gagnent.

Claude Lemoine

BRIDGE

Problème n° 1672

LE LAROUSSE DU BRIDGE

Parmi les nombreuses donnes qui figurent dans l'encyclopédie de bridge que viennent de publier les éditions Larousse (260 francs), voici une variante du « coup de l'empereur » qui est ainsi présenté : « Il tire son nom de son attribution – tardive – à l'empereur Bao Dai. Il consiste en flanc à défausser une carte maîtresse dans une couleur que le déclarant doit affran*chir pour créer* une rentrée chez le partenaire. »

Ouest		Est
	Nord ♠ R D 10 8 4 ♥ R 7 ♦ A 6 ♣ D 6 5 2	
♠ A 6 3 ♥ A V 10 9 4 ♦ R 9 4 3 ♣ 8	N / O E / S	♠ V 7 2 ♥ 6 5 2 ♦ D 8 2 ♣ V 10 9 8
	Sud ♠ 9 5 ♥ D 8 3 ♦ V 10 7 5 ♣ A R 7 4	

Contrat : 3 SA.

Ouest entame le Valet de Cœur, le déclarant prend avec le Roi, joue le Roi de Trèfle, puis le 5 de Pique pour le Roi du mort et le 5 de Trèfle pour l'As de la main. *Que doit défausser Ouest pour* faire chuter TROIS SANS ATOUT ?

Réponse

« Au moment où Sud prend avec le Roi de Trèfle, *Ouest doit défausser son As de Pique,* permettant ainsi à son partenaire de reprendre la main au Valet de Pique et de rejouer Cœur. Sinon Sud pourrait affranchir ses Piques sans rendre la main à Est et réaliserait quatre Piques, trois Trèfles, l'As de Carreau et un Cœur. »

En fait, le « coup de l'empereur » avait consisté, à l'origine, *à jeter deux As* pour créer une rentrée dans la main du partenaire. C'est le *champion Jacques Blaizot* (le père de Marianne Serf) qui, de retour d'Indochine en 1950, a raconté que Bao Dai, un excellent bridgeur, avait fait (ou aurait pu faire) cette impressionnante défense ! Albarran et Le Dentu avaient aussitôt publié ce coup étonnant dans *Cent donnes extraordinaires* (1951).

LA COUPE DE FRANCE

La Coupe de France, appelée aujourd'hui Trophée Fun Tea, est un championnat qui se déroule par knock-out pendant plusieurs mois, avec des matches éliminatoires de 32 *donnes.* C'est l'équipe du Val de Seine (Beauvillain, Ionzeff, Hirtz et Kasler) qui a remporté la dernière édition, en battant en finale l'équipe d'Auvergne (Rouffet).

Parmi les 350 donnes jouées dans toutes les finales depuis la création de la Coupe en 1983, voici une des plus intéressantes, car on avait cru que le chelem à Carreau était infaisable et qu'il fallait donc absolument jouer « 6 Cœurs ». Cette donne avait été distribuée dans la Coupe de 1984.

Ouest		Est
	Nord ♠ 8 6 4 ♥ A R V 9 5 ♦ 10 2 ♣ R 7 6	
♠ D V 9 ♥ 8 6 3 ♦ D 8 7 4 ♣ D 10 3	N / O E / S	♠ R 10 7 3 ♥ 10 7 4 2 ♦ 5 ♣ 9 8 5 2
	Sud ♠ A 5 2 ♥ D ♦ A R V 9 6 3 ♣ A V 4	

A la table des gagnants (Sud donneur, tous vulnérables), les enchères avaient été les suivantes :

Sud	Ouest	Nord	Est
2 ♣	passe	2 ♥	passe
3 ♦	passe	4 ♣	passe
4 ♠	passe	5 ♥	passe
6 ♥	passe	passe	passe

Ouest ayant entamé la Dame de Pique, *comment Sud peut-il gagner* le PETIT CHELEM : 1° à CŒUR ; 2° à CARREAU ?

Note sur les enchères

L'ouverture artificielle de « 2 Trèfles » n'était pas celle d'Albarran, mais une variante du « 2 Trèfles fort et indéterminé » qui promettait de 20 à 23 points (en comptant la distribution) sans indication de couleur. La réponse de « 2 Cœurs » *était naturelle* et positive, et la redemande de « 3 Carreaux » montrait la vraie couleur ; ensuite, les enchères de « 4 Trèfles » et de « 4 Piques » étaient des contrôles, tandis que « 5 Cœurs » confirmait la qualité des Cœurs.

Philippe Brugnon

Nuageux sauf près de la Méditerranée

LA FRANCE subit un régime de nord-ouest océanique relativement doux, entre des hautes pressions qui *protègent* la *péninsule* Ibérique et un couloir dépressionnaire entre le nord des îles Britanniques et l'Allemagne, avec des débordements nuageux importants sur notre pays, mais peu ou pas de précipitations.

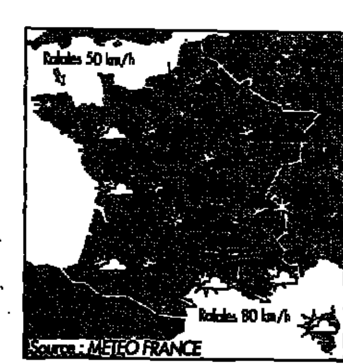
Samedi, des Flandres aux Ardennes, à la Lorraine, à l'Alsace, à la Franche-Comté et au nord de la Savoie, le ciel sera nuageux et les éclaircies rares. La grisaille s'accompagnera d'averses sporadiques *qui donneront de la neige* à partir de 600 à 800 mètres. Du Pas-de-Calais à l'est du Bassin parisien, à la Bourgogne, à la région lyonnaise et au Massif Central, les nuages seront aussi prédominants, mais le temps restera sec.

Sur le Sud-Ouest, la couche nuageuse *en début de journée se dis*loquera peu à peu, laissant apparaître d'agréables éclaircies. De la Bretagne et de la Normandie aux Pays de la Loire, au Centre et à Poitou-Charentes, les passages nuageux alterneront avec des moments ensoleillés. Près de la *Méditerranée, le soleil brillera* mais le vent sera sensible : du golfe du Lion à la vallée du Rhône et au littoral varois, le mistral et la tramontane se renforceront pour atteindre en rafales 90 km/h l'après-midi.

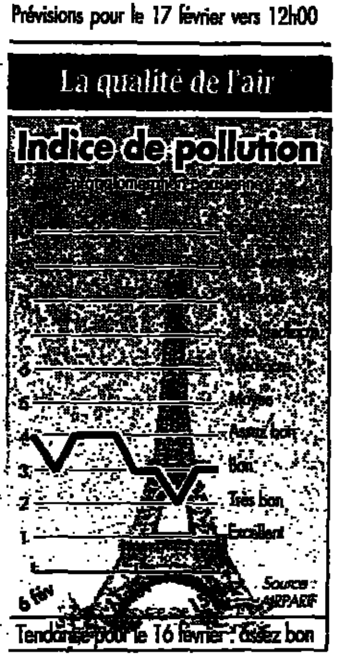
Les températures minimales seront souvent comprises entre 2 et 5 degrés dans l'intérieur des terres (localement 0 sur le Centre-Est), entre 5 et 7 degrés sur les côtes de la Manche et de l'Atlantique. *L'après-midi, il ne fera que 3 à* 6 degrés sur le Nord-Est, 6 à 8 du Nord au Bassin parisien, au Massif Central et à la région Rhône-Alpes, 9 à 12 sur l'Ouest et le Sud-Ouest et 12 à 15 *sur les rivages méditerranéens*.

Dimanche, une zone pluvieuse traversera le pays. Située sur un quart nord-ouest en début de journée, elle atteindra l'après-midi les régions allant de la Charente à la Franche-Comté. A l'arrière, c'est un ciel changeant qui s'imposera par le nord-ouest, avec des averses et des éclaircies, et de fortes rafales de vent sur les côtes de la Manche. A l'avant, de Midi-Pyrénées aux régions du Sud-Est et aux Alpes du Sud, le temps restera agréable. Les températures seront stables.

(Document établi avec le support technique spécial de Météo-France.)

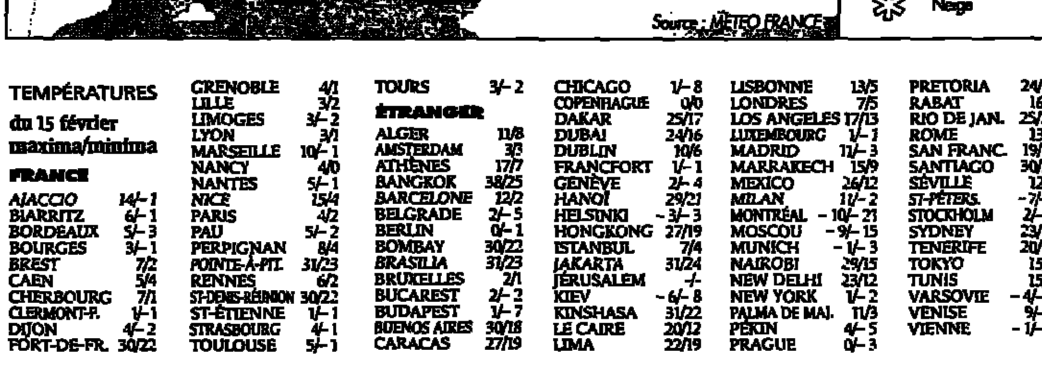


Prévisions pour le 17 février vers 12h00

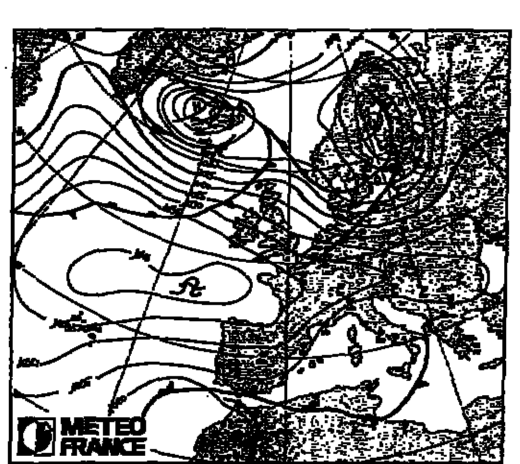


Tendance pour le 16 février : assez bon

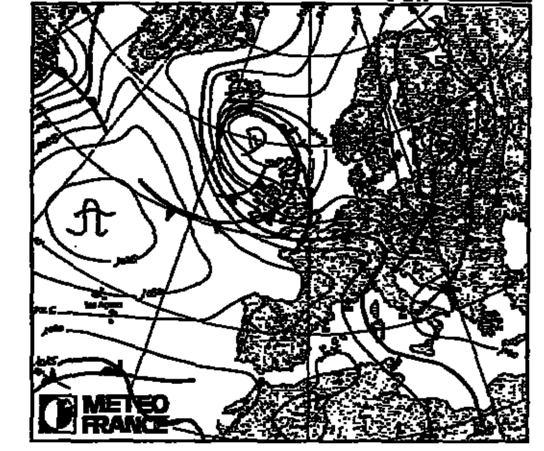




TEMPÉRATURES		GRENOBLE	4/1	TOURS	3/-2	CHICAGO	1/-8	LISBONNE	13/5	PRETORIA	24/12
du 15 février		LILLE	3/2	ÉTRANGER		COPENHAGUE	0/0	LONDRES	7/5	RABAT	16/9
maxima/minima		LIMOGES	3/-2	ALGER	11/8	DAKAR	25/17	LOS ANGELES	17/13	RIO DE JAN.	25/20
FRANCE		LYON	3/1	AMSTERDAM	3/3	DUBAI	24/16	LUXEMBOURG	1/-1	ROME	13/2
AJACCIO	14/-1	MARSEILLE	10/-1	ATHÈNES	17/7	DUBLIN	10/6	MADRID	11/-3	SAN FRANC.	19/10
BIARRITZ	6/-1	NANCY	4/0	BANGKOK	38/25	FRANCFORT	1/-1	MARRAKECH	15/9	SANTIAGO	30/16
BORDEAUX	5/-3	NANTES	5/-1	BARCELONE	12/2	GENÈVE	2/-4	MEXICO	26/12	SÉVILLE	12/8
BOURGES	3/-1	NICE	15/4	BELGRADE	2/-5	HANOI	29/21	MILAN	11/-2	ST-PÉTERS.	-7/-9
BREST	7/2	PARIS	4/2	BERLIN	0/-1	HELSINKI	-3/-3	MONTRÉAL	-10/-21	STOCKHOLM	2/-2
CAEN	5/4	PAU	5/-2	BOMBAY	30/22	HONGKONG	27/19	MOSCOU	-9/-15	SYDNEY	23/17
CHERBOURG	7/1	PERPIGNAN	8/4	BRASILIA	31/23	ISTANBUL	7/4	MUNICH	-1/-3	TENERIFE	20/15
CLERMONT-F.	1/-1	POINTE-À-PIT.	31/23	BRUXELLES	2/1	JAKARTA	31/24	NAIROBI	29/15	TOKYO	15/4
DIJON	4/-2	RENNES	6/2	BUCAREST	2/-2	JÉRUSALEM	-/-	NEW DELHI	23/12	TUNIS	15/9
FORT-DE-FR.	30/22	ST-DENIS-RÉUNION	30/22	BUDAPEST	1/-7	KIEV	-6/-8	NEW YORK	1/-2	VARSOVIE	-4/-4
		ST-ÉTIENNE	1/-1	BUENOS AIRES	30/18	KINSHASA	31/22	PALMA DE MAJ.	11/3	VENISE	9/-1
		STRASBOURG	4/-1	CARACAS	27/19	LE CAIRE	20/12	PÉKIN	4/-5	VIENNE	-1/-3
		TOULOUSE	5/-1			LIMA	22/19	PRAGUE	0/-3		



Situation le 16 février, à 0 heure, temps universel



Prévisions pour le 18 février, à 0 heure, temps universel

IL Y A 50 ANS DANS Le Monde

L'ombre de Poincaré

***NOUS** avions cru pouvoir* avancer que les techniques employées par M. André Philip rappellent singulièrement celles qui furent mises en œuvre il y a près de vingt ans par M. Poincaré. Mais les amis de M. Philip et le ministre des finances lui-même ont protesté avec *véhémence contre cette flatteuse* comparaison.

En un tel domaine, la controverse est toujours possible, puisque l'histoire jamais ne se répète complètement. Le poincarisme peut être caractérisé par la volonté d'assurer l'équilibre budgétaire tant par l'accroissement des impôts que par la réduction des dépenses publiques. Il s'oppose à la fois à une attitude de passivité devant le déficit et à une politique de gonflement systématique des dépenses. Il se caractérise également par l'appel à la confiance. C'est ici que notre actuel ministre des finances a cru pouvoir s'opposer à son illustre devancier. M. Philip, lui aussi, fait appel à la confiance, mais entend, lui, s'adresser *aux masses populaires*.

Si M. Philip, leader socialiste, dispose de la confiance des masses laborieuses, son succès a aussi pour condition l'adhésion des artisans, des *commerçants*, des industriels moyens et petits, des retraités, des rentiers et, en général, de tous les porteurs de francs et de bons du Trésor qui, à tort ou à raison, s'imaginent ne pas appartenir aux masses populaires, et risquent de ce fait de se sentir rejetés par le ministre. Parmi eux, tous ceux qui ont le sens de la politique se garderont de dramatiser. M. Philip a dû défendre avec d'autant plus d'énergie certaines positions idéologiques traditionnelles que ses décisions concrètes s'en écartaient davantage.

R. C.

(17-18 février 1946.)

BULLETIN D'ENNEIGEMENT

Voici les hauteurs d'enneigement au 15 février. Elles nous sont communiquées par Ski France, l'Association des maires des stations françaises de sports d'hiver (61, boulevard Haussmann, 75008 Paris. Tél. : (1) 47-42-23-32), qui diffuse aussi ces renseignements sur répondeur téléphonique au (1) 42-66-64-28 ou par Minitel : 36-15 code ENMONTAGNE. Ou sur Internet, code : *http :/www.skifrance.fr*

Les chiffres indiquent, en centimètres, la hauteur de neige en bas, puis en haut des pistes.

HAUTE-SAVOIE

Avoriaz : 50-210 ; Les Carroz-d'Araches : 58-265 ; Chamonix : 60-267 ; Châtel : 90-200 ; La Clusaz : 65-200 ; Combloux : 100-180 ; Les Contamines-Montjoie : 70-150 ; Flaine : 95-265 ; Les Gets : 75-200 ; Le Grand-Bornand : 60-160 ; Les Houches : 70-170 ; *Megève : 50-170* ; Morillon : 35-265 ; Morzine-Avoriaz : 60-240 ; Praz-de-Lys-Sommand : 80-200 ; Praz-sur-Arly : n.c. ; Saint-Gervais : 120-120 ; Samoëns : 50-250 ; Thollon-Les Mémises : 90-120.

SAVOIE

Les Aillons : 85-140 ; Les Arcs : 110-220 ; Arèches-Beaufort : 50-200 ; Aussois : 50-100 ; Bessans : 90-120 ; Bonneval-sur-Arc : 100-200 ; Le Corbier : 75-165 ; Courchevel : 50-140 ; La Tania : 50-140 ; Crest-Voland-Cohennoz : 100-140 ; Flumet : 60-110 ; *Les Karellis : 70-150 ; Les Menuires :* 55-120 ; Saint-Martin-de-Belleville : 40-120 ; Méribel : 60-125 ; La Norma : 35-120 ; Notre-Dame-de-Bellecombe : 90-140 ; La Plagne : 125-210 ; *Pralognan-la-Vanoise* : 65-110 ; La Rosière 1850 : 105-150 ; Saint-François-Longchamp : 90-180 ; Les Saisies : 125-195 ; Tignes : 137-200 ; La Toussuire : 90-120 ; Val-Cenis : 45-135 ; Valfréjus : 50-140 ; Val-d'Isère : 120-200 ; Valloire : 45-130 ; Valmeinier : 45-130 ; Valmorel : 110-222 ; *Val-Thorens : 100-180.*

DAUPHINÉ-ISÈRE

Alpe-d'Huez : 120-300 ; Alpe-du-Grand-Serre : 40-100 ; Auris-en-Oisans : 70-120 ; Autrans : 70-120 ; Chamrousse : 60-115 ; Le Collet-d'Allevard : 110-180 ; Les Deux-Alpes : 50-300 ; Lans-en-Vercors : 50-125 ; Méaudre : 50-80 ; Saint-Pierre-de-Chartreuse : 60-120 ; Les Sept-Laux : 40-130 ; *Villard-de-Lans* : 60-170.

ALPES DU SUD

Auron : 180-360 ; Beuil-les-Launes : *90-180 ; Briançon : 100-220 ; Isola* 2000 : 255-390 ; Montgenèvre : 110-190 ; Orcières-Merlette : 125-300 ; Les Orres : 100-230 ; Pra-Loup : 75-320 ; Puy-Saint-Vincent : 130-280 ; Le Sauze-Super-Sauze : 70-295 ; Serre-Chevalier : 100-200 ; Super-Dévoluy : 70-300 ; Valberg : 195-295 ; Val-d'Allos-Le Seignus : 110-350 ; Val-d'Allos-La Foux : 210-365 ; Risoul : 130-240 ; Vars : 130-240.

PYRÉNÉES

Ax-les-Thermes : 50-140 ; Cauterets-Lys : 40-325 ; Font-Romeu : 120-200 ; Gourette : 60-285 ; Luchon-Superbagnères : 100-210 ; Luz-Ardiden : 95-165 ; La Mongie : 140-220 ; Peyragudes : 120-220 ; Piau-Engaly : 150-280 ; Saint-Lary-Soulan : 110-220.

AUVERGNE

Besse-Super-Besse : 50-120 ; Super-Lioran : 100-180.

JURA

Métabief-Mont-d'Or : 50-60 ; Mijoux-Lelex-La Faucille : 70-110 ; Les Rousses : 50-90.

VOSGES

Le Bonhomme : 80-80 ; La Bresse-Hohneck : 40-60 ; Gérardmer : 30-*70 ; Saint-Maurice-sur-Moselle* : 20-60 ; Ventron : 40-60.

LES STATIONS ÉTRANGÈRES

Pour ces stations, on peut s'adresser à l'office de tourisme de chaque pays.
Allemagne : 9, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, tél. : 40-20-01-88 ;
Andorre : 26, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, tél. : 42-61-50-55 ;
Autriche : 53-83-95-20, ou par Minitel : 36-15 code AUTRICHE ;
Italie : 23, rue de la Paix, 75002 Paris, tél. : 42-66-66-68 ;
Suisse : 11 *bis*, rue Scribe, 75009 Paris, tél. : 44-51-65-51.

Appel à la prudence

EN DÉBUT de semaine, des chutes de neige, modérées à fortes, ont été enregistrées sur la plupart des massifs des Alpes. L'enneigement est donc maintenant correct dans les Alpes du Nord et reste excellent *dans les Alpes du Sud*.

Par contre, sur de nombreuses pentes au-dessus de 1 800 mètres, le manteau neigeux est très instable, notamment dans les Alpes du Nord, et donc sensible aux surcharges provoquées par les skieurs hors des pistes balisées et ouvertes. En cette fin de semaine, la plus grande prudence est donc conseillée, dans la pratique du ski hors piste et du ski de randonnée. Des informations plus détaillées *sont délivrées* par *Météo-France* sur Minitel au 3615 METEO, ou par téléphone au : 36-68-10-20 (répondeur).

LES SERVICES DU Monde

Le Monde	40-65-25-25
Télématique	3615 code LE MONDE
CompuServe :	36 63 81 22
Adresse Internet : http:// www.lemonde.fr	
Documentation	3617 code LMDOC ou 36-29-04-56
CD-ROM :	(1) 43-37-66-11
Index et microfilms :	(1) 40-65-29-33
Films à Paris et en province : 36-68-03-78 ou 3615 LE MONDE (2,23 F/min)	

Le Monde est édité par la SA Le Monde, société anonyme avec directoire et conseil de surveillance.

Commission paritaire des journaux et publications nº 57 437. ISSN : 0395-2037

Imprimerie du *Monde* : 12, rue M. Gunsbourg, 94852 Ivry-Cedex.
PRINTED IN FRANCE. 1994

Le Monde PUBLICITÉ
Société filiale de la SA Le Monde et de Médias et Régie Europe SA
Président-directeur général : Jean-Marie Colombani
Directeur général : Gérard Morax
Membres du comité de direction : Dominique Alduy, Gisèle Peyou

133, avenue des Champs-Elysées
75409 Paris Cedex 08
Tél. : (1) 44-43-76-00 ; fax : (1) 44-43-77-30

PHILATÉLIE

« Le Pont de Narni », de Corot

APRÈS *Le Pont de Mantes*, paru en 1977, La Poste mettra en vente générale, lundi 4 mars, un timbre à 6,70 F d'après une autre œuvre de Jean-Baptiste *Camille* Corot intitulée *Le Pont de Narni* (1826).

Né le 17 juillet 1796 Corot est mort le 22 février 1875. Bien que de formation classique, il prend *place parmi les peintres qui an*noncent l'impressionnisme.

De nombreuses administrations postales lui ont déjà consacré un timbre : le Yémen (*La Gitane à la mandoline*, 1968), la Yougoslavie (*La Nièce de Corot*, 1987) ou le Bhoutan (*Souvenir de Mortefontaine*, 1968). Le timbre, au format horizontal 48 × 36,85 mm, mis en page par Michel Durand-Mégret d'après l'œuvre de Corot conservée au Musée du Louvre, est imprimé en offset en feuilles de trente.

P. J.

★ Vente anticipée les samedi 2 et dimanche 3 mars, au bureau de poste temporaire « premier jour » au château de Ville-d'Avray, 8, rue de Marnes, à Ville-d'Avray (92).

EN FILIGRANE

■ **Chiffres de vente.** Les espoirs placés par La Poste dans la série *surtaxée « De la scène à l'écran »* de 1994 sont pour une part satisfaits... Hormis le timbre *Coluche*, vendu à 2 371 418 exemplaires, battant ainsi les records atteints par les timbres à surtaxe dédiés à des célébrités émis depuis 1985, les autres valeurs de la série, même si *elles inversent une tendance à la* baisse, restent en deçà de la diffusion record de la série « Chanson française » de Moretti, en 1990. Le déficit atteint 200 000 unités par timbre, le carnet étant touché dans une semblable proportion (1 416 202 au lieu de 1 650 476 en 1990... mais 1 058 740 en 1993). Voilà de quoi rendre l'espoir à la Croix-Rouge française à laquelle est destinée le montant des sur*taxes... La série « Croix-Rouge »*, en revanche, consolide sa position (913 860 carnets en 1994 au lieu de 898 823 en 1993).

■ **Musée à Monaco.** Le Musée des timbres et des monnaies de Monaco a ouvert ses portes le 29 janvier. Situé sur les terrasses de Fontvieille, *il abrite*, entre autres, la collection particulière du prince Rainier, une rotative taille-douce, une presse à bras, ainsi qu'une « salle des timbres rares » (de 10 heures à 17 heures, tous les jours. 20 F, enfants 10 F. Rens. : 93-15-41-50).

PARIS EN VISITE

Dimanche 18 février

■ **LA COMÉDIE-FRANÇAISE** (37 F), 10 h 15, place Colette devant la porte de l'administration (Monuments historiques).
■ **L'HÔTEL DOSNE THIERS** (37 F), 14 h 30, 27, place Saint-Georges (Monuments historiques).
■ **MÉNILMONTANT** d'hier et d'aujourd'hui (50 F), 14 h 30, 29, avenue Gambetta (*Découvrir* Paris).
■ **LE CIMETIÈRE DU PÈRE-LACHAISE** : (gratuit), 11 heures, sortie du métro Père-Lachaise (Emilie de Langlade).
■ **MONTMARTRE** : de la place des Abbesses à l'église Saint-Pierre (37 F), 14 h 30, sortie du métro Abbesses (Monuments historiques).
■ **LE QUARTIER MONCEAU** (60 F), 14 h 30, sortie du métro Courcelles (Vincent de Langlade).
■ **L'ABBAYE DE PORT-ROYAL** (50 F + prix d'entrée), 15 heures, 123, boulevard de Port-Royal (Didier Bouchard).
■ **L'HÔPITAL SAINT-LOUIS** et son quartier (55 F + prix d'entrée), 15 heures, place du Docteur-Fournier (Paris et son histoire).
■ **LA CATHÉDRALE ORTHODOXE RUSSE** et sa crypte (50 F + prix d'entrée), 15 h 30, 12, rue Daru (Tourisme culturel).

EXPOSITION La Fondation Cartier pour l'art contemporain présente dans son espace parisien « By Night », une exposition sur le thème de la nuit. Près de cent cinquante œuvres – beaucoup de photographies, mais aussi des tableaux, dessins, vidéos, films, sculptures, planches de BD – forment une promenade nocturne et ludique qui permet de découvrir des pièces rarement montrées. ● LA CONFRONTATION *entre des figures de l'histoire de l'art* (Magritte, Nadar, Nolde, Vuillard, Man Ray) et des auteurs contemporains (Viola, Frank, Alberola, Parmiggiani, Depardon) est une des réussites d'une exposition qui met également en avant des peintres peu convenus tels Spilliaert, de Degouve de Nuncques ou Katz. ● NAN GOLDIN présente un diaporama de sept cent vingt diapositives sur sa vie, ses proches, ses amis, le tout agrémenté de chansons à *succès*.

Créations et créatures de la nuit hantent les murs de la Fondation Cartier

« By Night » est une balade ludique où l'on retrouve, côte à côte, un tableau de Magritte, un film de Depardon, une photographie de Nadar, une BD de Hergé, une vidéo de Bill Viola... Comment représenter le moment où le regard perd son pouvoir

BY NIGHT, Fondation Cartier pour l'art contemporain, 261, bd Raspail, 75014, Paris. Tél. : 42-18-56-50. Jusqu'au 19 mai. Catalogue mis en pages de Jean-Michel Alberola, *sélection* de textes de Michel Onfray, 160 p., 220 F. Soirée Méliès (six films, accompagnement au piano), le 22 février à 20 h 30.

C'est une exposition qui se visite dans le noir, où le spectateur est invité à se laisser entraîner, à perdre ses repères dans un espace où les œuvres jaillissent au mur, où les écrans sont logés haut dans le ciel, où des images colorées sont encastrées dans la cloison, où la musique résonne derrière un grand rideau aveugle, où une toile se noie dans la pénombre, où quelque vidéo vous attend au fond d'un couloir d'encre. « By Night » est une exposition conçue comme une promenade nocturne, guidée par le simple plaisir de découvrir des photographies, tableaux, dessins, vidéos, films, quelques sculptures et des planches de BD, le tout sur le thème, pour le moins « croustillant » et tonique, de la nuit.

Les quelque cent cinquante pièces rassemblées (et quatre-vingts artistes) pourraient être remplacées par cent cinquante autres, aussi belles et nécessaires. Il serait facile de regretter qu'il manque un nocturne de Whistler et le *Clair de lune à Boulogne* de Manet, un Degas et un Hopper, la série photographique *Paris de nuit* de Brassaï et – pourquoi pas – un Rembrandt et un Caravage. A quoi bon ?

RÉSONANCES ET GLISSEMENTS

Tel est le lot des expositions thématiques : incomplètes par définition, elles courent le risque de la frustration. Elles suggèrent au visiteur de rêver une autre exposition, la sienne, forcément meilleure, exhaustive, imaginée sans tenir compte de la mauvaise volonté des prêteurs, du coût des assurances et des difficultés d'accrochage dans un lieu qui n'a pas la vocation d'un musée. Ainsi pourrait-on concevoir une autre version de *By Night*, plus historique, plus démonstrative, suivant un autre classement que les trois thèmes proposés par la Fondation Cartier : la nuit de la ville, la nuit astronomique et la nuit rêvée.

Ces réserves n'enlèvent rien au principal mérite de l'exposition : donner à voir des œuvres rares du XIXe et du XXe siècle, prêtées par nombre de collections françaises et étrangères, et de les découvrir, associées à de l'art actuel. Car c'est bien la confrontation entre des figures célébrissimes du passé et des artistes contemporains qui est passionnante. Hergé (admirables *planches originales de Tintin, on a marché sur la Lune*) et Nan Goldin, Lewis Carroll et Bill Viola, Magritte *et Douglas Gordon, Méliès et Ro*bert Frank, Victor Hugo et Jean-Michel Alberola, Nadar et Parmiggiani, Marcel Broodthaers et Mariko Mori (délicieuse photo kitsch en trois dimensions), Emil Nolde et Depardon, Edouard Vuillard et William Klein, Henri Michaux et Hugo Pratt, Victor Brauner et Thomas Ruff, Man Ray et Sophie Calle se rencontrent et voisinent tout au long d'une longue balade d'images. L'accrochage n'obéit à aucun ordre chronologique, procédant par *résonances, appels et glissements*, ce qui lui évite de devenir jamais ennuyeux.

A l'origine de l'exposition, il y a une photographie : le corps sans vie et le visage ensanglanté collé au *bitume* d'un New-Yorkais, avec, au premier plan, un revolver abandonné. Hervé Chandès, conservateur de la Fondation Cartier, est parti de cette plus célèbre image de Weegee, homme de la nuit s'il en fut, spécialiste des faits divers dans le New York des années 30. Mais pourquoi tant de photographies dans l'exposition ? Parce que « By Night » pose quelques questions *justes, à commencer par la plus* simple : comment représenter la nuit, moment où le visible devient *invisible*, où le regard perd *son* pouvoir, où la figure se brouille et tend à se perdre dans l'obscurité ? *Par l'image fixe, bien sûr, qui n'a* cessé, depuis son invention, de jouer avec la lumière, de jongler avec la pénombre, de faire naître l'abstraction, d'absorber de grandes masses opaques pour mieux saisir un détail, une atmosphère, un sentiment, un visage, un autre monde – interlope ou féerique –, un imaginaire. D'où un parcours photographique qui sonne juste. Les remarquables vues de catacombes par Nadar mènent aux vues nocturnes des années 30, avec Brassaï, Brandt, René-Jacques, Sudek ou Kertész. Cette nuit de la rue, plutôt formaliste, devient psychologique et intime avec les *Américains* de l'après-guerre, dans la lignée de Walker Evans (Frank, Klein, Faurer, Winogrand) avant de devenir plus sociale et d'aborder la folie des années 80, avec des auteurs comme Nan *Goldin, Merry Alpern ou* Wolfgang Tillmans.

La nuit, en revanche, serait l'ennemi du peintre. Sans la *lumière*, il n'existerait plus. Les artistes de la Renaissance avaient résolu le problème par *l'allégorie* et montraient la nuit sous l'apparence d'une jeune beauté flottant dans les airs, juchée sur un croissant de lune. Les peintres modernes ont renoncé à ces artifices charmants, ils ont affronté la difficulté de face et cherché comment faire sans couleurs et, presque, sans dessin. Prudents, ils ont privilégié les clairs de lune, les crépuscules et les aubes, quand une lumière pâle ou mourante permet de distinguer des arbres, une silhouette, la ligne d'un rivage.

LE CHAPITRE DES CAUCHEMARS

Ainsi procédait, dans ses paysages bruns, Léon Spilliaert, peintre fin-de-*siècle* longtemps méconnu, dont la notoriété ne cesse de grandir, à tel point qu'une rétrospective lui rendra bientôt hommage à Ostende. Ainsi encore de Degouve de Nuncques, autre symboliste très opportunément cité, de Nolde et de Magritte, qui a exécuté sur le thème de la nuit des variations énigmatiques. Ainsi les toiles n'ont pas été choisies pour leur signature, mais pour le plaisir de révéler des peintres dont les œuvres arrêtent le regard après des décennies d'indifférence parfois.

L'un des effets les plus réussis de cette démarche est qu'elle permet d'accrocher une peinture d'Alex Katz, qui n'est assurément pas un *artiste à la mode, mais qui a trouvé* comment suggérer avec une remarquable économie de moyens *un immeuble éclairé au néon, dans* une ville invisible – et d'autant plus inquiétante. Le placer ici, c'est *sous-entendre que* la *peinture n'a* pas perdu la partie, qu'elle n'a pas été vaincue par l'image mécanique. Renouvelée, elle *conserve* son intensité.

Tous les modes d'expression se *côtoient et, si l'on peut dire*, s'épaulent. La leçon se vérifie quand s'ouvre le chapitre des cauchemars. De l'ombre nocturne, en effet, sortent les monstres, tels que Rops et Brauner les ont dessinés, tels que Hugo les a découverts dans les taches d'encre, tels qu'ils peuplent la Lune et les planètes lointaines, à en croire les auteurs fantastiques.

Mais ce fantastique peut naître par *d'autres procédés*, très contemporains ceux-ci : le vidéaste Bill Viola montrant une apparition *humaine aveuglante*, Depardon opérant un lent travelling sur un New York méconnaissable, Marie-Ange *Guilleminot* filmant une jeune femme vêtue d'un imperméable blanc déambulant dans la *lumière des phares et des* lampadaires de Bilbao. Ainsi le visiteur *peut-il glisser d'une image* à l'autre, d'un film à l'autre, d'une pièce ténébreuse à une autre, *d'une époque* à l'autre, l'œil rythmé par des vues d'astronomie, depuis les grands ciels étoilés du photographe Thomas *Ruff jusqu'aux* admirables vues documentaires de la Lune à la fin du XIXe siècle, dont *l'éclipse de 1856 par Auguste* Bertsch. Aucun doute : « By Night » est une exposition parfaitement réussie.

Philippe Dagen et Michel Guerrin



Mariko Mori, « Birth of a Star », 1995.

COLL. SHISEIDO, TOKYO / FONDATION CARTIER POUR L'ART CONTEMPORAIN

Nan Goldin dépoussière le diaporama

Le bon vieux diaporama de papa prend un coup de jeune avec Nan *Goldin. Cette photo*graphe new yorkaise, qui a poussé très loin l'art de l'autobiographie (*Le Monde* du 29 novembre 1995), présente à la Fondation Cartier l'œuvre qui l'a *rendue célèbre* : une *projection* de sept cent vingts diapositives aux couleurs vives autour de son enfance, *sa vie, ses amis*, parents, rencontres, amants, mais aussi les voyages, la drogue, la violence, le sida et la mort. *La* projection est agrémentée d'une trentaine de chansons et airs à succès – *Downtown* (Petula Clark), *Norma* (Bellini), *Carmen* (Bizet), *Don't Make me Over* (Dionne *Warwick*), *Le Bon, la brute et le truand* (Ennio Morricone), *Fais-moi mal Johnny* (Boris Vian) – qui permettent au spectateur d'associer les images à sa propre histoire. Nan Goldin a intitulé ce diaporama *The Ballad of Sexual Dependency* et l'a projeté pour la première fois à la fin des années 70 dans une boîte de nuit de New York. Depuis elle ne cesse de modifier les diapositives et de montrer au monde ce journal intime : quarante minutes d'émotion, de douleur et d'amour.

Le Pavillon de l'Arsenal décrit les multiples transformations de Paris

Une exposition sans parti pris prouve l'évidence : par touches plus ou moins spectaculaires, la capitale change

MÉTAMORPHOSES PARISIENNES. *Pavillon de l'Arsenal*, 21, boulevard Morland, 75 004 Paris. Tél : 42-76-33-97. Jusqu'à *fin avril*. Catalogue, 224 p., 249 F.

Jamais le Pavillon de l'Arsenal *n'est aussi efficace et pertinent que* lorsqu'il joue, dans ses expositions, de la pédagogie et de la séduction. *Quelquefois*, il en fait un peu trop, mais il suffit de s'y rendre pour constater qu'il est devenu un lieu familier des Parisiens, y compris de *ceux qui* n'appartiennent pas au milieu de l'architecture.

Les deux dernières expositions *de l'Arsenal, l'une portant sur l'ex*portation du modèle parisien en Europe et au-delà, l'autre traitant du travail des ingénieurs *dans la ci*té, ont été, avec leur catalogue, de belles réussites. La dernière de ses productions, « Métamorphoses parisiennes », a *été confiée* à Bruno Fortier, qui a plutôt pour habitude de traîner ses guêtres à l'Institut français de l'architecture (IFA). Là-bas, *rue de Tournon, on théorise* à qui mieux mieux, on rêvasse et puis l'on perd pied dans un univers mal défini, où l'*utopie flirte* avec l'avant-garde, le simple projet avec la réalité, tous accouplements qui *ne sont pas sans danger*.

DÉCEPTION

Ainsi Bruno Fortier avait-il livré à l'IFA un « Amour des villes » passablement surprenant, puisque, à parcourir les salles de l'exposition, on finissait par se dire que ce concepteur aimait tout et son contraire, ou bien le détestait, ou *bien ne savait véritablement pas* quoi penser. En somme, le dernier degré du renoncement critique. Dans la foulée, notre auteur a sorti un livre, à la fois recueil de textes, de dessins, d'œuvres et de considérations personnelles qui établis*saient toutes les composantes* d'une remarquable érudition, sans qu'on puisse pour autant discerner quel lien unissait ces éléments ni ce *que l'auteur voulait en définitive* expliquer. Cela avait été une grande déception, Bruno Fortier *ayant, par ailleurs, été l'instigateur* d'un remarquable ouvrage, un « atlas de Paris », dont le titre, *La Métropole imaginaire*, montrait à quel point il savait alors faire la part du réel et du fantasmatique, comment l'un naissait de l'autre et vice-versa.

Au Pavillon de l'Arsenal, Bruno Fortier revient à Paris, mais il est resté passablement imprégné par la névrose typique de l'IFA, qui est une forme de confusionnisme. Il *cite à tout va des écrivains (Gracq*, Huysmans, Hugo et quelques camarades de classe), des musiciens (on entend Verdi, Satie, Stravinski), et on y voit tout un ensemble d'images assez astucieusement choisies qui tendent à nous mon*trer que* Paris a changé, pour le cas où l'on en aurait douté. Connu comme le loup blanc, le texte d'une pléiade d'écrivains condamnant la construction de la tour Eiffel marque l'apothéose de cette démonstration.

DES EXEMPLES TÉNUS

En évitant de prendre parti, *semble nous dire le responsable de* l'exposition, évitons de laisser des traces de notre propre imbécillité, préservons *notre fortune* critique, puisqu'on voit bien que les monstres d'hier deviennent aisément les gloires d'aujourd'hui. Heureusement, la tour Eiffel mise à part, Bruno Fortier a plutôt cherché des exemples ténus des transfor*mations* de la ville. *Ainsi*, l'ajout d'une salle, d'ailleurs tout à fait réussie, dans les entrailles du lycée *La Fontaine* (16e arrondissement), ou un bâtiment d'habitation près de Bercy, un jardin avenue Daumesnil, ou encore l'aménagement *des Champs-Elysées*, l'éclairage des escaliers de Montmartre, sont-ils autant d'exemples dont Fortier se sert pour étayer la profondeur de sa thèse : Paris change peu à peu.

En contrepoint ont été accrochées toutes sortes d'images et de photographies propres à vous tirer les larmes, vision simpliste du Paris d'antan, expression de l'émotion d'Atget ou de Brassaï devant les rues pavées et les villages qui composaient la capitale, y compris l'inévitable vue de Montmartre, colline bucolique, et le percement de l'avenue de l'Opéra, tarte à la crème qui est le symétrique au sol de ce que fut l'érection de la tour Eiffel en 1889.

Au passage, l'observateur aura *noté qu'il est des transformations* douces et d'autres peut-être nécessaires, mais assurément brutales. Il aura noté que les transformations douces n'ont jamais véritablement suscité l'ire des populations, tandis que les travaux d'Haussmann conduisirent plus d'un Parisien au suicide. A cet égard, il nous semble que l'exposition aurait pu davantage s'inspirer de deux ouvrages-clés sur la sottise des ingénieurs, des architectes ou simplement du temps : le premier est le *Paris perdu* réalisé sous la direction de Claude Eveno (Editions Carré), dans lequel cette question des transformations se trouve beaucoup plus posément sériée. Mais sans doute la vision très critique des auteurs de l'ouvrage était-elle trop dure pour le maître d'œuvre de cette exposition.

Autre exemple prodigieusement révélateur du caractère *parfois* insidieux des transformations de la ville, l'ouvrage d'Alain Blondel et Laurent Sully Jaulmes *Un siècle passe* (Editions Carré), où sont exposés en trois dates-clés – 1910, 1970 et 1990 – ces rues et ces carrefours qui ont perdu leur mémoire comme nous avons perdu, largement perdu, celle de la ville.

Frédéric Edelmann

Dans sa « Tour de Nesle », Roger Planchon retrouve le délire de ses jeunes années

Le codirecteur du TNP Villeurbanne adapte librement Alexandre Dumas

Quarante ans après « Rocambole », son premier mélo burlesque, le codirecteur du théâtre de Villeurbanne s'amuse, cette fois, avec l'auteur des « Trois Mousquetaires », et utilise, par jeu, les plus folles outrances théâtrales. Roger Planchon signe un spectacle populaire, plein d'allant, de trouvailles et d'inventions, dans lequel une poignée de comédiens se partagent les cent vingt rôles de la distribution.

LA TOUR DE NESLE, de Roger Planchon d'après Alexandre Dumas, mise en scène de Roger Planchon, décor d'Ezio Frigerio. Avec Jacques Weber, Yveline Hamon, Yan Duffas, Nicolas Moreau, Micha Lescot, Paolo Graciozi, Claude Lesko, Marco Bisson, Arnaud Bédouet, Victor Garrivier, Joseph Malerba et Alain Payen. THEATRE NATIONAL POPULAIRE DE VILLEURBANNE, 8, place Lazare-Goujon, Villeurbanne (Rhône). Tél. : 78-03-30-30. Mardi, vendredi et samedi, à 20 h 30 ; mercredi et jeudi, à 19 h 30 ; le dimanche, à 17 heures. 170 F et 135 F. Jusqu'au 23 février.

Cent vingt rôles partagés entre douze acteurs et onze figurants très actifs. Seuls, ou presque, Buridan et Marguerite (Jacques Weber et Yveline Hamon) sont dispensés de cumul de personnages. Les autres multiplient les compositions. Micha Lescot, en narrateur-commentateur, prête ainsi sa silhouette à un alchimiste, un *« maître assistant de l'IUT de Bordeaux »*, un prêtre et Franz Kafka.

Parcourir la distribution, c'est saisir la clé de l'entreprise : dans sa *Tour de Nesle*, Roger Planchon retrouve la verve iconoclaste et délirante de ses jeunes années.

Plus de quarante ans sont passés depuis son premier mélo burlesque, *Rocambole*. Cet essai concluant ouvrait la voie aux exploits des *Trois Mousquetaires*. On pourrait donc voir un signe de retour aux sources dans cette *Tour de Nesle* qui ramène Planchon à Dumas. Enfin, presque à Dumas. Car on peut se demander qui a vraiment écrit ce drame « troubadour », dont Alexandre Dumas et Frédéric Gaillardet assumèrent la paternité officielle après divers tripatouillages de manuscrits.

Cette nouvelle *Tour de Nesle*, en tout cas, est bien de Planchon. On peut même la dire planchonissime, tant le dramaturge laisse libre cours à son penchant pour l'hyperbole, l'accumulation, les variations sur l'histoire vraie et ses développements imaginaires. *Cette vieille chose de 1832* lui permet de jouer avec les plus folles outrances de la théâtralité, celles du mélo « gothique », tout en faisant défiler, comme autant de marionnettes, divers monstres sacrés : de Shakespeare à Nietzsche, de Freud à Hitler, sans oublier Dumas lui-même.

Il y a quelque chose de l'esprit d'Alfred Jarry dans la façon dont Planchon fait passer à la trappe un Karl Marx surgi des profondeurs de l'histoire pour annoncer que *« les banlieues flambent, camarade ! »*. Mais un Jarry pas tout à fait cynique, qui utilise le grotesque pour rappeler l'existence des tragédies réelles. Un Jarry un peu brechtien, en somme, qui ne désespérerait pas d'éveiller les consciences. Au risque de choquer quand une de ses marionnettes lance une plaisanterie d'un goût douteux sur le viol des femmes bosniaques.

MÉLO DISTANCIÉ

Que les amateurs de drame historique se rassurent. La pièce raconte bien l'histoire concoctée par Dumas & Co. Il est toujours question des orgies et des crimes *de Marguerite de Bourgogne*, Régente de France, dans le Paris du quatorzième siècle. Et le *« nombril de l'intrigue »* est toujours Buridan, ex-amant de la dame venu se venger sans savoir qu'il précipite son fils dans la mort. Le drame de base est non seulement traité, mais même clarifié, dans un décor médiévalisant d'Ezio Frigerio.

Yveline Hamon et Jacques Weber (qui a fait un triomphe à la création du spectacle dans son propre théâtre, à Nice) sont parfaits dans le double registre du mélo vibrant et de la distanciation ironique. Tous les acteurs, d'ailleurs, servent à merveille les mouvements de ce « jazz » que Planchon dit écrire. Pour cette musique, Planchon a habilement travaillé les voix : raucité gothique chez Claude Lesko, suavité couinante chez Marco Bisson.

Mais Planchon n'a pas négligé les « improvisations » picturales : il disproportionne les tailles, déforme les postures, compose de faux tableaux surréalistes en faisant surgir animaux et personnages incongrus, comme les amants des *Hauts de Hurlevent*, *qui se demandent ce qu'il font là*. Pas d'autre raison que le plaisir débridé du théâtre.

Bernadette Bost

Les risques d'une « esthétique SDF » livrée brute de décoffrage

A TRISTEZA COMPLICE, 'Alain Platel, pour dix dan-eurs. Dick Van der Harst (mu-ique d'après Henry Purcell). hilippe Thuriot (direction mu-cale des dix accordéonistes). 'illiam Philps et Hildegard De uyst (scénographie et drama-rgie). Marc Vandermeulen (lu-ières). Théâtre de la Ville, h 30. Tél. : 42-74-22-77. Jus-'au 17 février. Tournées : Lou-in le 28 mars, Groningen le avril, Mulhouse le 8 juin.

Les pauvres : quel bon sujet ! En ein dans l'actualité. Presque à la ode, serait-on tenté d'écrire. Seument, les pauvres dans notre soété, ils sont partout. Dans la rue, ı supermarché, dans le métro, imossible de les cacher. Impossible en parler comme dans les années -70, quand on pouvait encore esérer qu'ils exprimaient les ratés, entôt jugulés, du système économique. On se souvient d'*Affreux, sales et méchants* le film d'Ettore Scola : on riait. Aujourd'hui, quand Alain Platel, orthopédagogue, chorégraphe, homme de théâtre, met en scène les pauvres, il est juste et tendre. Il les aime. Mais à force de vouloir être politiquement correct, *La Tristeza complice* (La Tristesse complice), créée en septembre 1995 au Singel d'Anvers, manque de perspective. Comme si la pauvreté était un état sans possibilité d'en sortir. *« La pauvreté est une métaphore de la nudité des gens face à la vie. C'est en cela qu'elle m'intéresse. C'est cru, cruel. Les caractères ont moins de camouflage, peut-être parce qu'ils n'ont plus grand-chose à cacher »*, dit Alain Platel qui, par ailleurs, avoue qu'il n'a pas hérité d'une nature particulièrement gaie. Il créait, il y a cinq ans, à Gand, un collectif de chorégraphes davantage préoccupés de questions sociales que de recherches formelles. En novembre 1995, on a ainsi découvert *Everyman*, de Hans Van den Broek, au Théâtre de la Bastille. Platel montrait dans ce même théâtre, en janvier 1996, *Mère et enfant*.

Les personnages de *La Tristeza complice* sont saisis dans un *no man's land* dont l'arrêt de bus et le banc de square sont les seuls repères. Il y a le jeune garçon agité de tics, la caissière d'origine arabe, l'adolescente blonde et râleuse, celle qui mange sans cesse, celle qui jonche le sol de détritus, celui qui s'habille en femme, l'Arabe qui manie son tapis volant comme un *nunchaku*. Il y a l'athlète qui sillonne la scène sur un seul patin à roulettes, transportant l'un l'autre, *la tête en bas, les pieds en l'air*.

EXCITÉS OU APATHIQUES

Tour à tour, ces hommes, ces femmes, deviennent excités, apathiques ou explosent de colère. Aucune action ne débouche. Tout est impasse. Hors du groupe, point de survie. Sauf pour deux jeunes garçons d'une douzaine d'années, le crâne rasé, auxquels ce monde qui s'émiette offre des espaces de liberté illimitée. Libres, mais errants aussi, perdus parfois comme leurs aînés : *« Je prends toujours des enfants. Avec eux pas de tricherie possible. Quand ils te disent : "C'est de la merde", ils te font réfléchir »*, explique le chorégraphe.

Le coup de beauté de ce spectacle est d'avoir choisi des airs célèbres de Purcell, des extraits de *The Fairy Queen*, de *King Arthur*, interprétés, mixés, déconstruits par dix accordéonistes classiques du conservatoire d'Anvers, chantés royalement par Eurudike De Beul. Mais pourquoi faut-il que la chanteuse d'opéra ait l'air d'une chaisière égarée chez les Zoulous ? Elle figure l'ange protecteur. Tant qu'elle chante, les corps sont saufs. Un hip-hop approximatif flirte avec des esquisses de menuet ; la violence des corps qui se cognent au sol contredit l'étirement des mouvements de ceux qui rêvent, qui dorment. *La Tristeza complice* dit trop l'adaptation des hommes à toutes les situations. On aurait aimé plus de révolte.

On aurait voulu entendre des phrases plus articulées que *« Nique ta mère »* ou *« Fuck you »*. Des phrases autres que *« C'est pas parce que je suis Noir que je ressemble à un singe »*. Rires garantis dans la salle. Drôle, mais plutôt limité. L'Américain Mark Tompkins, qui traitait le même sujet dans *Home* (1993), l'enlevait vers la comédie musicale. Les Urban Bush Women dans *Shelter* s'éloignaient du réalisme pour danser les sentiments de la femme noire livrée à la rue new-yorkaise. Le courant flamand, hyperréaliste, truculent, ne se sert pas assez du mouvement pour abstraire le sujet. L'« esthétique SDF », présentée ainsi brute de décoffrage, tourne vite en rond. Un spectateur, qui quittait la salle pendant le spectacle, disait tout haut : *« On va dans le métro ! Bye, bye ! C'est la même chose. »*

Dominique Frétard

DANS LES THÉÂTRES

FANTASIO

D'Alfred de Musset. Mise en scène : Claude Stratz. Avec Patrick Catalifo, Clotilde de Bayser, Jean-Paul Muel... THÉÂTRE NATIONAL DE CHAILLOT, place du Trocadéro, Paris 16e. Mo Trocadéro. Tél. : 47-27-81-15. Du mardi au samedi à 20 h 30. Dimanche à 16 heures. 160F et 120F. Jusqu'au 2 mars.

Le metteur en scène Claude Stratz accomplit un exploit. Il transforme *Fantasio* – la pièce de Musset la plus dure – en un conte pour enfants. Tout est charmant. Nuit bleue de la fête, vert tendre des bosquets, lampions et portes de bois. Tout est gentil. Elsbeth (Clotilde de Bayser), la fille du roi de Bavière, a la tristesse juvénile de ses tresses, son père (Jean-Paul Muel) une rondeur avenante, le Prince de Mantoue (Pierre Byland) une laideur joyeuse. Quant à Fantasio (Patrick Catalifo), il est l'enfant d'un siècle où le désespoir semble naître et mourir avec le crépuscule. Nul frisson dans la mise en scène de Claude Stratz, où l'on chercherait en vain le chaos que révèle *Fantasio*. Le temps passe comme dans les livres d'images. C'est Blanche-Neige chez Alfred de Musset.

B.S.

DÉSIR & PERMIS DE CIRCULER et QUI JE SUIS

« Désir », d'Elfriede Jelinek. Mise en scène Crista Mittelsteiner. Avec Marie-Luce Bonfanti. « Qui je suis », de Pier Paolo Pasolini. Mise en scène Dominique Féret. Avec Gaël Baron et Tamara Schmidt. PARIS-VILLETTE, 211, avenue Jean-Jaurès, Paris 19e. Mo Porte-de-Pantin. Tél. : 42-02-02-68. Les deux spectacles se donnent le mardi, jeudi et vendredi à 21 heures. Le mercredi, il est possible de voir « Désir » à 19 h 30 et « Qui je suis » à 21 heures, et le samedi, « Désir » à 18 heures et « Qui je suis » à 19 h 30. 135 F pour chaque spectacle, 95 F le mercredi. 135 F pour les deux spectacles mercredi et samedi. Jusqu'au 2 mars.

Deux spectacles courts, qui ont en partage le maniérisme. Maniérisme hystérique – au sens psychiatrique – pour *Désir & Permis de circuler* d'Elfriede Jelinek. Maniérisme esthétique – au sens didactique – pour *Qui je suis*, de Pier Paolo Pasolini. Entre les deux, le cœur ne balance pas. Pasolini remplit d'émotion, Jelinek d'exaspération. Non à cause de son texte, « une pornographie » qui met en jeu une femme seule, dans l'attente de son amant. Une femme *« au monde intérieur dissocié »*, selon le metteur en scène Crista Mittelsteiner, qui demande à la comédienne Marie-Luce Bonfanti de jouer en distordant sa voix à la limite du supportable. Pourquoi ? Dans *Qui je suis*, Dominique Féret prend le parti inverse. Il laisse au théâtre le temps de respirer. Presque immobile *dans l'intimité* d'un *demi-jour*, Gaël Baron ne *confisque* pas la parole de Pasolini, il la confesse avec une douceur qui aiguise les brûlures autobiographiques. Avec lui, l'amour et la haine ne sont pas chiens. Simplement humains. Jamais trop. Un beau spectacle, qui se clôt par un épilogue inavouable.

B. S.

SURPRISE

De Catherine Anne. Mise en scène de l'auteur. Avec Marie-Armelle Deguy, Simon Duprez, Christophe Giordano et Stéphanie Rongeot. AQUARIUM, Cartoucherie, route du champ-de-manœuvre, Paris 12e. Mo Château-de-Vincennes, puis navette gratuite. Tél. : 43-74-99-61. Mardi, mercredi, vendredi et samedi à 21 heures ; jeudi à 20 heures ; dimanche à 16 heures. 110 F. Jusqu'au 3 mars. Le texte de la pièce est édité chez Actes Sud/Papiers, 109 p., 90 F.

Depuis ses débuts, en 1987, Catherine Anne met en scène des garçons et des filles de son âge. Au fil de ses pièces – *Eclats, Tita-Lou, Le temps turbulent...* –, on les a vus se lancer dans la vie adulte, rarement avec bonheur. *Surprise* marque une avancée. Les personnages ont maintenant dépassé la trentaine, ils ont appris à rire de leur tristesse. Tant mieux : Amélie, Léa, Tristan et Momo peuvent se donner en comédie. Amélie et Léa sont deux sœurs qui ont loué un gîte à la montagne, dans un but précis : respirer, sans hommes. Momo et Tristan sont deux copains qui ont loué un gîte à la montagne. Pour les mêmes raisons : souffler, sans « meufs ». Mais les deux gîtes ont un jardin commun. Comment gérer la *Surprise* ? Sur fond d'air pur, le quatuor joue à se détester pour finir par s'aimer. Cela serait charmant si le langage et la mise en scène de Catherine Anne n'étaient du genre « sautillons dans nos baskets, nous sommes jeunes dans notre tête ». Il y a cependant une bonne raison d'aller voir cette *Surprise* : Marie-Armelle Deguy. Sa finesse de jeu et son talent comique justifient la représentation.

B. S.

MONTAGNES

D'après « La Montagne magique », de Thomas Mann. Adaptation et mise en scène : Antoine Caubet. Avec Claire Aveline, Valérie Beaugier, Nicole Dogué, Vincent Dupont, Christian Jéhanin, Ghislain Mugneret, Thierry Paret, Sylvie Pascaud et Emmanuelle Tertipis. THÉÂTRE GÉRARD-PHILIPE, 59, boulevard Jules-Guesde, 93 Saint-Denis. Mo Saint-Denis-Basilique. Tél. : 43-18-70-00. Du mardi au samedi à 20 h 30 ; dimanche à 17 heures. 110 F. Jusqu'au 24 février.

Il faut prendre ce spectacle pour ce qu'il est : une *« fantaisie pour neuf acteurs »*, inspirée du roman de Thomas Mann, *La Montagne magique*. Antoine Caubet approche ce sommet de la littérature avec modestie. Hans Castorp, le jeune homme de Hambourg qui va à Davos rendre visite à son cousin malade, n'arrive pas dans le sanatorium du Berghof en héros de théâtre, mais en funambule du plateau. Souriant, l'air de rien, il semble être de passage dans le décor de planches posées en déséquilibre. Son cousin, le médecin, et les hôtes du Berghof vivent dans une nuit intérieure. Nuit de la maladie et de la mort qui rôde. Nuit du rêve et de l'introspection. Même s'il est parfois maladroit, le spectacle d'Antoine Caubet a le charme de retrouvailles fugaces, pour les familiers de *La Montagne magique*. Il n'est pas certain que ce charme opère pour ceux qui n'auraient jamais lu le livre de Thomas Mann.

B. S.

Polémiques autour de la démission du chef allemand de la Philharmonie tchèque

PRAGUE
de notre correspondant

La Philharmonie tchèque, un des orchestres les plus prestigieux et les plus anciens au monde, s'apprête à célébrer son centenaire – le premier concert fut dirigé, le 4 janvier 1896, par Antonin Dvorak. Mais l'orchestre est orphelin de son chef. L'Allemand Gerd Albrecht, soixante ans, a en effet démissionné après deux ans de crises, de polémiques et de tensions au sein de l'orchestre, mais aussi de cabales politiques et nationalistes dans la presse tchèque et allemande.

Elu en 1991 par une majorité de musiciens de la Philharmonie lors d'une tournée au Japon – pour se soustraire aux pressions locales –, Gerd Albrecht n'a jamais été accepté par une partie du public mélomane comme de l'orchestre. Directeur musical de l'Opéra de Hambourg, Albrecht avait été choisi pour sa connaissance de la musique tchèque, élément essentiel d'un orchestre résolument national même si son répertoire est ouvert sur d'autres musiques. Gerd Albrecht aimait rappeler qu'il serait difficile de s'imposer, lui l'Allemand, à la tête à ce *« joyau de la nation tchèque »*. Le verdict vient de tomber. Au point que le chef britannique Sir Charles Mackerras, un habitué du Rudolfinum – le palais néorenaissance où joue l'orchestre pragois –, a déclaré que *« la Philharmonie tchèque doit être dirigée par un Tchèque, sinon elle y perdrait sa tchéquité »*, coupant court aux rumeurs sur sa candidature.

« MOYENNEMENT BON »

Les qualités artistiques de Gerd Albrecht ne sont pas mises en cause, mais ce chef, considéré à Prague comme *« moyennement bon »*, a précipité son échec. D'abord par ses mauvaises relations avec deux directeurs successifs de la Philharmonie. Surtout en refusant de participer à un concert au Vatican à l'occasion de l'établissement de relations diplomatiques entre le Saint-Siège et Israël. Ce refus, motivé par d'autres *« engagements très importants »*, a particulièrement irrité le président Vaclav Havel. Une affaire de cachets de 140 000 deutschemarks (480 000 francs), perçus pour trois tournées à l'étranger en sus de ses émoluments – 24 000 deutschemarks par mois (83 000 francs) – en contradiction avec son contrat, a dégradé un peu plus son image.

Ce n'est pas tout. Gerd Albrecht a déclaré dans la presse allemande être la victime du *« chauvinisme tchèque »* et le *« bouc-émissaire de trois siècles de domination des Habsbourg en Bohême, de l'occupation nazie et de la participation de la RDA à la répression du printemps de Prague en 1968 »*. La publication par le magazine allemand *Der Spiegel*, début janvier, d'un entretien dans lequel le chef d'orchestre se livrait à une véhémente critique des *« nationalistes »* tchèques, a eu raison de la confiance du ministre de la culture, Pavel Tigrid. Ayant réduit les pouvoirs de M. Albrecht en le plaçant sous la coupe du directeur de l'orchestre et d'un conseil artistique de dix-sept membres élus par les musiciens, le chef allemand a préféré partir.

Gerd Albrecht était le premier chef permanent étranger de la Philharmonie, avec laquelle il a enregistré seize disques – un record pour cette formation. Mais la dernière séance d'enregistrement, en décembre 1995, fut un fiasco : une partie de l'orchestre suivait Albrecht ; l'autre interprétait *Ma Patrie* de Bedrich Smetana, l'œuvre sacrée du répertoire, en traînant les pieds... Une nouvelle séance devait avoir lieu le 30 janvier. Mais ce jour-là, Gerd Albrecht a remis sa démission au ministre qui annonçait l'*« envoi d'émissaires dans le monde »* pour trouver un successeur. Pas si simple. Des prétendants ont refusé : Libor Pesek, à la tête de la Philharmonie au début des années 80, dirige avec succès, depuis plus de dix ans, le Royal Liverpool Philharmonic. Jiri Belohlavek, qui la dirigeait avant l'arrivée d'Albrecht, va s'installer au pupitre de l'Opéra du Théâtre national. Une chose est sûre : l'orchestre sort divisé de cette épreuve.

Martin Plichta

هكذا من الأصل

1970-1980, dix ans de chanson française

Le septième volume de l'« Anthologie de la chanson française » est consacré à la fin des « trente glorieuses »

EPM N'EST PAS une maison de disques exactement comme les autres. Elle vend Léo Ferré, Marc Ogeret et bien d'autres, et elle s'est attelée à une tâche monumentale : la publication discographique d'une *Anthologie de la chanson française*. En 1995, *Tradition* – un coffret de quinze compacts, où les chansons d'avant l'ère de l'enregistrement, des troubadours aux grands auteurs du XIX[e] siècle, agrémentées d'un livre de 928 pages (partitions, textes...), avaient été réenregistrées par des artistes contemporains – semblait clore la période des travaux d'Hercule. Mais rien n'est jamais fini. En septembre 1996, une nouvelle livraison devrait balayer les années 1900-1920.

En attendant, grâce à trois chevaliers servants, musicien (Marc Robine) ou anciens PDG de multinationale (François Dacla, chez RCA), (Jean Queinnec, chez CBS), la chanson hexagonale vient de gagner un septième volume, peut-être le plus difficile à réaliser, puisqu'il concerne les années 1970-1980, soit une période suffisamment récente pour empêcher le recul historique. Toujours fondé sur le même principe, un CD par an, et une vingtaine de chansons chaque fois, ce dernier tome paru porte un sous-titre : *De la société de consommation à la crise... ou la fin des trente glorieuses*.

UN REFLET DES TENDANCES

En 1970, le général de Gaulle meurt et Michel Sardou chante *Les Bals populaires*. En 1971, on démolit les Halles de Paris, et l'été français consacre *Pour un flirt avec toi*, de Michel Delpech. Dix ans passent et, en 1979, éclate la révolution iranienne, tandis qu'*Apocalypse Now*, le film de Coppola, gagne la Palme d'or au Festival de Cannes. Et voici Gainsbourg avec *Aux armes et cætera* ou *Quand t'es dans le désert* de Capdevielle : la chanson, quoi qu'il arrive, mérite une explication de texte, et souvent au second degré. *Il voyage en solitaire*, de Gérard Manset, par exemple, sort en 1975, quand Françoise Claustre est prisonnière des rebelles toubous au Tchad, alors que Franco meurt et que Pasolini est assassiné. Que dire de 1974, année de la Révolution des œillets au Portugal, de l'abaissement de l'âge de la majorité à dix-huit ans, où triomphe *San Francisco* de Maxime Le Forestier ?

Alors que dans les volumes précédents, l'équipe d'EPM avait pris le parti de sélectionner en priorité des tubes qui ont marqué l'époque, elle a voulu cette fois refléter des tendances : on trouvera donc pêle-mêle des quasi-inconnus, quelques oubliés, pas mal de folk (Malicorne, la Bamboche, Mélusine, Stivell...) et les voix émergentes de la nouvelle chanson française (Jonasz, Clerc, Souchon...), au détriment peut-être de talents déjà confirmés à la période yéyé (Johnny, Eddy, Sylvie, présents tout de même).

Véronique Mortaigne

★ **Un coffret de 10 CD, en vente par correspondance : EPM Marketing, 188, boulevard Voltaire 75011 Paris. Tél. : 40-24-01-03. Numéro vert : 05-47-68-63. 995 F.**

CLASSIQUE

DIMITRI CHOSTAKOVITCH
Concertos pour violon et orchestre n[os] 1 et 2
Marie Scheublé (violon), Orchestre philharmonique de Monte-Carlo, James de Priest (direction).

Vu la photographie de pochette, on ne prendrait pas plus au sérieux Marie Scheublé qu'Offra Harnoy, une jeune violoncelliste canadienne dont le ramage ne vaut pas le plumage. La jeune Française joue pourtant avec une sûreté d'intonation, une intensité, une beauté de son assez époustouflantes. Son disque est un achat d'autant plus recommandé qu'il regroupe deux des plus marquants concertos de violon du XX[e] siècle accompagnés avec un aplomb technique et une attention musicale remarquables par un orchestre et un chef caméléon qui savent retrouver les accents moussorgskiens du *Premier Concerto* et unifier la disparate orchestrale du *Second*. La prise de son est excellente. *A. Lo.*

★ *Un CD Arion ARN 68326*, **distribué par Concorde.**

PIERRE ATTAIGNANT
Chansons nouvelles et danceries
Ensemble Doulce Mémoire

Bien qu'il fut souvent édité par le Parisien Pierre Attaignant, Janequin ne figure pas dans la réjouissante anthologie que l'ensemble de Denis Raisin-Dadre – Doulce Mémoire (c'est le titre d'une chanson de François I[er]) – vient de graver. C'est là leur premier disque, mûri par force répétitions et représentations, qui n'ont rien de superflu dans ce répertoire où l'engagement du chanteur comme de l'instrumentiste est essentiel. Les diminutions, « *fredons* » dans la langue du temps, font toute la saveur de ces pièces au charme simple et immédiat, mais aisément fades si on les sert avec un plat respect des partitions n'indiquant souvent rien de l'orchestration, des effectifs, de l'ornementation surtout laissée à l'initiative des interprètes. Un parcours exemplaire, n'était la voix juste, mais sans grand relief, d'Anne Quentin. Il faut dire que, avec la santé ébouriffante des timbres et des rythmes, il est difficile de proposer une saveur comparable. C'est depuis la *Musicque de ioye* que gravait en 1979 Hespérion XX (Astrée E 7724) l'une des fêtes les plus réussies de la douceur évanouie de la cour des Valois. *Ph.-J. C.*

★ **Un CD Astrée-Auvidis E 8545.**

LUIS MILAN
Fantaisies, pavanes et gaillardes
Jordi Savall, Sergi Casademunt, Eunice Brandao, Lorenz Duftschmid (violes de gambe), Andrew Lawrence-King (harpe et psaltérion).

Musicien valencien du début du XVI[e] siècle, Luis Milan (Lluis del Milà, indique en espagnol la couverture du livret) était surtout connu par les enregistrements que fit Hopkinson Smith de quelques pièces du fameux *Liber de musica de vihuela de mano intitulado El Maestro* de 1536, premier grand recueil en tablature du monde ibérique. On retiendra le volet instrumental (Astrée E 7748), d'une poésie et d'une expressivité exceptionnelle, sans négliger cependant les pièces vocales, anthologie subtilement composée mais servie de façon trop uniforme par Montserrat Figueras (Astrée E 7777). Jordi Savall et ses complices reprennent aujourd'hui des pièces du même recueil en les adaptant pour ensemble instrumental, l'apparentant ainsi au *Trattado de glosas*, de Diego Ortiz, paru à Rome en 1553 et déjà célébré en un enregistrement mémorable (Astrée E 8717). Tout ce que nous savons – ou presque – des choix des timbres et des effectifs nous vient de sources littéraires et iconiques. Le choix d'un consort de violes ne doit donc pas hérisser les puristes qui partageront sans réserve avec les amateurs comblés ces moments de grâce, d'une variété parfaitement rendue, où le souci d'expressivité, intentionnelle et rythmique, reste essentiel. *Ph.-J. C.*

★ **Un CD Astrée E 8535.**

JAZZ

CÉSARIUS ALVIM
Mister Jones

D'origine brésilienne, Césarius Alvim réside en France depuis plus de vingt ans. Il y a d'abord été connu comme pianiste, puis comme contrebassiste. Le piano, depuis quelques années, est redevenu son instrument. Celui sur lequel il joue dans ce nouvel enregistrement en solo est un Steinway. Un de ces modèles à aborder avec amour et une pointe de respect, et aussi un instrument qui ne pardonne pas. L'homme et le piano se sont trouvés. L'attaque d'Alvim sur les touches est franche, elle rappelle la force de mains de contrebassiste. Compositeur et improvisateur, Césarius Alvim a préféré aux tunnels virtuoses que sont parfois les « piano solo », un parcours plus captivant de morceaux courts aux mélodies chantantes, mélancoliques et rêveuses, où s'entend un caractère impétueux. Alvim joue dans la continuité harmonique de Bill Evans, son modèle annoncé dès la reprise de *The Two Lonely People*, une musique introspective mais sans austérité, d'où sourd une clarté d'éclipse. *S. Si.*

★ **Un CD AxolOtl AX0102. Distribué par Night & Day.**

CHET BAKER
ENRICO PIERANUNZI
Soft Journey

A Rome, le 4 décembre 1979, puis le 4 janvier 1980, le trompettiste Chet Baker fait la connaissance de jeunes instrumentistes italiens, avec qui il jouera ensuite régulièrement en Europe. Ils ont été réunis à l'initiative du pianiste Enrico Pieranunzi. Riccardo del Fra tient la contrebasse, Roberto Gatto est à la batterie, Maurizio Giammarco au saxophone. *Soft Journey*, enregistré ces deux jours-là, n'avait été diffusé qu'en Italie. Ce disque vaut pour les compositions de Pieranunzi, ballades délicates et rappels frais du *hard bop* selon les messagers d'Art Blakey, pour de simples idées d'arrangements – notamment un contrechant du saxophone sur *Animali Diurni*, – la souplesse de la rythmique à jouer pour les solistes, ou encore pour des délicatesses au piano en osmose avec le timbre masculin-féminin de Chet Baker sur une version miraculeuse en duo du seul standard interprété ici, *My Funny Valentine*. *S. Si.*

★ **Un CD IDA Records IDA033. Distribué par Harmonia Mundi.**

ROCK

MINISTRY
Filth Pig

Au même titre que les films d'épouvante, le hard rock est un genre pourvoyeur d'émotions fortes. On peut, à son écoute et selon l'humeur, céder au frisson ou au fou rire. A l'instar de Nine Inch Nails, Ministry est un de ces groupes américains qui ont cherché à renouveler le décorum d'un style embourbé au cours des années 80 dans l'auto-parodie. Al Jourgensen, son leader, a insufflé aux guitares hurlantes l'oppressante froideur du rock industriel.

Peu préoccupé par les mélodies, il veille surtout à ce que la texture et la dynamique de sa musique offrent la plus effrayante métaphore du malaise, de la frustration et des douleurs physiques. Ce jeu ambigu de la répulsion enfante parfois de saisissantes trouvailles : mariage de guitares brisées et de synthétiseurs hypnotiques, voix compressées par un bulldozer rythmique, laminées par la foudre froide des ordinateurs et une reprise de la chanson de Bob Dylan, *Lay Lady Lay*, qui n'imaginait pas passer si près de l'enfer. Même si Ministry s'épuise un peu à chercher perpétuellement à nous impressionner. *S. D.*

★ **Un CD Warner 9362 45838-2. Distribué par WEA.**

LAMBCHOP
How I Quit Smoking

Elaborée à Nashville, la musique de Lambchop se souvient surtout de la country d'avant l'industrie. Quand le bois, la peur, l'intimisme avaient encore leur place. Aux grands espaces, Kurt Wagner et sa nombreuse bande de douze musiciens préfèrent l'ambiance confinée d'une chambre où bruissent d'étranges histoires. Une guitare *pedal steel* et une flûte donnent aux chansons des allures faussements bucoliques. Un quatuor à cordes accompagné d'un ensemble très hétéroclite (orgue, saxophone, clarinette, banjo, batterie) décorent d'envolées en trompe-l'œil les murmures claustrophobes du chanteur. Ralenties à plaisir, ces douloureuses berceuses engendrent, selon notre humeur, une légère monotonie ou une délicieuse torpeur. *S. D.*

★ **Un CD Labels 7243 8413702. Distribué par Virgin.**

MUSIQUE DU MONDE

AFROPEA
Anthologie présentée par David Byrne

Du Cap-Vert à l'Angola, avec un détour sur l'île de Sao-Tome-e-Principe, David Byrne est sorti cette fois du cercle brésilien, où il avait réalisé des compilations inégales (la samba, le Nordeste), mais jamais entachées de mauvais goût. En flirtant avec l'Afrique lusophone, le musicien américain a d'abord assuré ses arrières avec l'incontournable, mais si beau, *Sodade*, de Cesaria Evora, deux titres de l'Angolais Bonga, toujours touchant. La sélection s'est faite sur les rythmes, incroyablement mélangés, de ces îles ou pays côtier. Il y a là du balancement cubain (*N Gana*, de Waldemar Bastos, angolais), de la rumba-zouk de Tulipa Negra, quelques synthétiseurs de trop (Livity, groupe mineur du Cap-Vert), de la coladeira cap-verdienne, des ballades nostalgiques, au bord de la chanson de variété, venues du vieux continent colonisateur (*Mamae Africa*, du Cap-Verdien Dany Silva). *V. Mo.*

★ *Un CD* **Luaka Bop 9362 45669-2. Distribué par WEA**

CHEIKHA RIMITTI
ROBERT FRIPP
Unreleased Tracks From the *Sidi Mansour* Album

Un appoint à *Sidi Mansour*, l'album paru en 1994, qui scellait les noces de la mère du raï et du guitariste et manipulateur de sons Robert Fripp. Quatre titres (entre dix et vingt minutes chacun) qui soulignent le talent du musicien, sa précision et sa liberté, et celui de la chanteuse, son tempérament et sa rugosité flamboyante, mais indiquent les limites de l'exercice : leurs deux univers sont si radicalement différents qu'ils ne se marient jamais – à peine se superposent-ils malgré l'aide d'une implacable rythmique. *V. Mo.*

★ **Un CD Absolute Records ABSOLCD5. Distribué par Media 7.**

DIDIER MALHERBE
LOY EHRLICH
Hadouk

Ils se connaissent depuis longtemps. C'était dans les années 70, sur le vaisseau planant Gong, l'un des groupes inventifs de l'époque. Puis ils ont tracé chacun son chemin, jalonné de belles rencontres. Pierre Vassiliu, Jacques Higelin, Faton Cahen ou Brigitte Fontaine pour Didier Malherbe ; West African Cosmos, Touré Kunda, Youssou N'Dour, les Visiteurs et John Lurie pour Loy Ehrlich. L'un et l'autre partagent le même goût pour les voyages, d'où ils ramènent des instruments, leurs trésors : doudouk, ocarina, clarinette-bambou, ukulélé, kora... Un incroyable bric-à-brac utilisé avec astuce et gourmandise pour composer de fines mélodies, vagabondes, alanguies ou primesautières. *P. La.*

★ **Un CD Tangram TC3027. Distribué par MSI.**

DAUDE
Daude

Le Brésil croise le hip-hop avec ses traditions, participant ainsi au mouvement ethno-pop qui parcourt le monde. Dans un album qui vient de sortir en France, la jeune Noire militante Daude chante, remis au goût de la *house*, des classiques tels que *Marinheiro So*, de Caetano Veloso, *Chove Chuva*, de Jorge Ben, et pimente ce surprenant ensemble par d'énergiques remixages de thèmes bien autochtones (*Vida Sertaneja* [vie paysanne] *Acid Rin Remix*. *V. Mo.*

★ **Un CD Natasha Records** ***NAT1001-2. Distribué par DAM.***

DANS LES SALLES DE CONCERT

ANUNA
Théâtre de la Ville, le 10 février.

Formé à Dublin en 1993, Anuna s'inspire largement du répertoire médiéval de la musique irlandaise, et parfois bien en amont. Certaines pièces jouées par le groupe remonteraient à plus de trois mille ans, selon Michael McGlynn, fondateur, compositeur et arrangeur d'Anuna, dont deux albums sont disponibles sur le label de prestige Celtic Heartbeat/Atlantic (*Anuna* et *Invocation*). Chœur mixte, auquel se joignent parfois un instrument (violon, guitare, percussion) ou un couple de danseurs, Anuna chante en anglais, en latin ou en gaélique, des textes sacrés et profanes. Entre cristal et tonnerre, jouant des ombres et de la lumière, l'ensemble dessine des climats d'ardente plénitude. S'ils ont davantage l'habitude des églises, des châteaux et des cryptes, les dix-sept chanteurs et chanteuses d'Anuna s'accommodent sans mal de l'espace du Théâtre de la Ville. Ils investissent la salle, glissent le long des travées, enveloppent le public dans une atmosphère sereine et recueillie, qu'ils cassent par quelques traits d'humour, évitant ainsi l'emphase. Au lendemain de l'attentat londonien du 9 février, marquant la rupture par l'IRA de la trêve instaurée en 1994, Michael McGlynn avait choisi de clore le programme du concert par un chant de paix, *Bird Song*, d'une densité extrême en de telles circonstances. ***Patrick Labesse***

LENINE & SUZANO
Hot Brass, le 13 février.

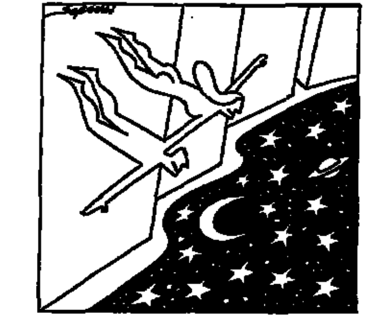
Une fois par mois, le mardi, la jeune productrice franco-brésilienne Rita Sa Rego s'installe au Hot Brass. Il y eut le Nordestin Geraldo Azevedo, Teca Calazans, et la sambiste carioca Dona Ivone Lara. Il y aura, en mars, du *chorinho*, genre semi-érudit où les guitares tissent des mélodies rythmées au tambourin, le *pandeiro*, et que Villa-Lobos affectionnait. Pour février, mois de carnaval, elle avait choisi d'inviter deux jeunes provocateurs – à l'image du Bahianais Tom Zè dans les années 70 –, de la nouvelle chanson brésilienne. Lenine & Suzano, un chanteur-guitariste et un percussionniste, s'ingénuent à triturer les rythmes traditionnels du Nordeste brésilien. Marcos Suzano a joué avec Joao Bosco, Marisa Monte et Joan Baez. Il a l'apparence sérieuse, joue du *pandeiro*, de la calebasse, des cymbales, et de la boîte en fer-blanc. Décontracté et chaleureux, Lenine a subi les influences d'Alceu Valença, lui aussi originaire de Recife. C'est un excellent guitariste, amateur de syncopes, de *breaks* inopinés, des tempos subitement décalés et de climats changeants. Inventif, ni berçant, ni banal, il cultive un style baroque (les accents du *maracatu*, du *caboclinho*, formes métissés de la musique populaire de Pernambouc) en l'épurant jusqu'au minimalisme. Un album, *Olho de Peixe* (importé par DAM) avait fait ressortir ses qualités d'auteur, le situant dans le vaste mouvement culturel qui se crée à Recife, notamment avec Chico Science & Naçao Zumbi, rocker-rapeur tropical. Très à l'aise, il mène sa voix dans des registres différents, de la soie à l'enclume. *V. Mo.*





Du jazz à la Cité de la musique

Cité-jazz propose un programme ambitieux sur deux jours



LIEU ANNONCÉ de toutes les musiques, la Cité de la musique ne s'est pourtant pas encore ouverte au jazz de manière régulière, contrairement aux musiques du monde, qui y remportent un beau succès, ou à la chanson. Une série de concerts avec le festival Banlieues bleues avaient déjà montré, en 1995, que le site était prometteur. Ce que reflète l'ambitieux programme de deux jours dans la salle des concerts et l'amphithéâtre du musée. On y entendra ainsi, le 17 février, le trio acoustique de Denis Colin avant l'un des grands orchestres les plus créatifs en Europe, le London Jazz Composers Orchestra, pour une de ses rares venues en France, avant le duo Urs Leimgruber et Fritz Hauser. Le 18 février, un autre duo, celui qui réunit depuis plusieurs années François Couturier et Dominique Pifarély, précédera Dicotylédone, savante et ludique formation à quatre dont les voyages musicaux fourniront une adéquate introduction à ceux d'Henri Texier avec son Sonjal Septet.

★ **Cité de la Musique, 221, avenue Jean-Jaurès, Paris 19e. Mo Porte-de-Pantin. 20 heures, le 17 ; 15 heures, le 18. Tél. : 44-84-44-84. De 60 F à 160 F.**

UNE SOIRÉE À PARIS

Ubu africain
Ubu n'a pas de frontières, et les comédiens du Sanza Théâtre, atelier théâtral de recherche interafricaine, en font la preuve dans la mise en scène de Richard Demarcy. Chants, percussions et danses viennent enrichir le texte. Il en ressort un *Ubu* à la fois plus tragique et plus comique. Cette pièce a été présentée dans le cycle « Afriques, paroles d'aujourd'hui » à Avignon en juillet 1995.
Pavillon du Charolais, Parc de La Villette, 211, avenue Jean-Jaurès, Paris 19e. Mo Porte de Pantin.
21 heures, du mardi au samedi ; 16 heures, dimanche ; 15 heures, mercredi et samedi. Tél. : 40-03-93-95. De 50 F à 110 F ; 50 F le mardi.

Groupe Dunes
Ils dansent pour s'amuser des tranches de vie quotidienne, saisies par une caméra fine mouche qui mêle aux gestes et aux cavalcades des danseurs des figurines issues de l'informatique. Bernard Misrachi et Madeleine Chiche sont des enchanteurs. Ils croient au multimedia depuis leurs débuts. Avec *Heu ! et autres bruits*, leur « entêtement » est aujourd'hui récompensé.
Théâtre de la Bastille, 76, rue de la Roquette, Paris 11e. Mo Bastille, Voltaire. 21 heures, les 16 et 17 ; 17 heures, le 18. Tél. : 43-57-42-14. 100 F.

Rajan et Sajan Misra
Les deux frères Rajan et Sajan Misra sont des chanteurs originaires de Benarès. Ils ont été formés par leur père, le chanteur Hanuman Misra et leur oncle, Gopal Misra, joueur de *sarangui*. Les frères Misra ont développé une approche flamboyante et mystique, à l'image de Benarès, ville sacrée, dans une forme rare en Inde, le duo.
Théâtre de la Ville, 2, place du Châtelet, Paris 4e. Mo Châtelet. 17 heures, le 17. Tél. : 42-74-22-77. 80 F.

CINÉMA

NOUVEAUX FILMS

LA COMÉDIE DE DIEU
Film portugais de Joao César Monteiro, avec Claudia Teixeira, Max Monteiro, Raquel A (2 h 43).
VO : Latina, 4e (42-78-47-86) ; Racine Odéon, 6e (43-26-19-68 ; réservation : 40-30-20-10) ; Le Balzac, 8e (45-61-10-60).

L'ÎLE AUX PIRATES
Film américain de Renny Harlin, avec Geena Davis, Matthew Modine, Frank Langella, Maury Chaykin, Patrick Malahide, Stan Shaw (2 h 03).
VO : UGC Ciné-cité les Halles, 1er (36-68-68-58) ; 14-Juillet Odéon, dolby, 6e (43-25-59-83 ; 36-68-68-12) ; Gaumont Ambassade, dolby, 8e (43-59-19-08 ; 36-68-75-55 ; réservation : 40-30-20-10) ; George-V, 8e (36-68-43-47) ; Sept Parnassiens, dolby, 14e (43-20-32-20 ; réservation : 40-30-20-10).
VF : Rex, dolby, 2e (36-68-70-23) ; UGC Montparnasse, dolby, 6e (36-65-70-14 ; 36-68-70-14) ; Paramount Opéra, dolby, 9e (47-42-56-31 ; 36-68-81-09 ; réservation : 40-30-20-10) ; UGC Lyon Bastille, 12e (36-68-62-33) ; Gaumont Gobelins Fauvette, dolby, 13e (36-68-75-55 ; réservation : 40-30-20-10) ; Gaumont Parnasse, 14e (36-68-75-55 ; réservation : 40-30-20-10) ; Mistral, dolby, 14e (36-68-04-73 ; réservation : 40-30-20-10) ; UGC Convention, dolby, 15e (36-68-29-31) ; Pathé Wepler, dolby, 18e (36-68-20-22 ; réservation : 40-30-20-10) ; Le Gambetta, dolby, 20e (46-36-10-96 ; 36-65-71-44 ; réservation : 40-30-20-10).

JUMANJI
Film américain de Joe Johnston, avec Robin Williams, Kirsten Dunst, David Alan Grier, Adam Hann-Byrd, Bonnie Hunt, Jonathan Hyde (1 h 40).
VO : UGC Ciné-cité les Halles, dolby, 1er (36-68-68-58) ; Gaumont Opéra Impérial, dolby, 2e (36-68-75-55 ; réservation : 40-30-20-10) ; UGC Odéon, dolby, 6e (36-68-37-62) ; Gaumont Marignan, dolby, 8e (36-68-75-55 ; réservation : 40-30-20-10) ; UGC Normandie, dolby, 8e (36-68-49-56) ; Gaumont Gobelins Rodin, dolby, 13e (36-68-75-55 ; réservation : 40-30-20-10) ; Miramar, dolby, 14e (36-68-04-73 ; réservation : 40-30-20-10).
VF : Rex (le Grand Rex), dolby, 2e (36-68-70-23) ; Rex, dolby, 2e (36-68-70-23) ; UGC Montparnasse, 6e (36-65-70-14 ; 36-68-70-14) ; George-V, dolby, 8e (36-68-43-47) ; Paramount Opéra, dolby, 9e (47-42-56-31 ; 36-68-81-09 ; réservation : 40-30-20-10) ; UGC Lyon Bastille, 12e (36-68-62-33) ; UGC Gobelins, dolby, 13e (36-68-22-27) ; Gaumont Alésia, dolby, 14e (36-68-75-55 ; réservation : 40-30-20-10) ; Gaumont Parnasse, 14e (36-68-75-55 ; réservation : 40-30-20-10) ; UGC Convention, 15e (36-68-29-31) ; Pathé Wepler, dolby, 18e (36-68-20-22 ; réservation : 40-30-20-10) ; Le Gambetta, dolby, 20e (46-36-10-96 ; 36-65-71-44 ; réservation : 40-30-20-10).

LA LÉGENDE DE CINDY
Dessin animé australien d'Yoram Gross, (1 h 24).
VF : Gaumont les Halles, dolby, 1er (36-68-75-55 ; réservation : 40-30-20-10) ; Cinoches, 6e (46-33-10-82) ; Pathé Wepler, dolby, 18e (36-68-20-22 ; réservation : 40-30-20-10).

MAUDITE APHRODITE
Film américain de Woody Allen, avec Woody Allen, F. Murray Abraham, Helena Bonham Carter, David Ogden Stiers, Mira Sorvino, Michael Rapaport (1 h 34).
VO : UGC Ciné-cité les Halles, dolby, 1er (36-68-68-58) ; Rex, dolby, 2e (36-68-70-23) ; 14-Juillet Beaubourg, dolby, 3e (36-68-69-23) ; Les Trois Luxembourg, 6e (46-33-97-77 ; 36-65-70-43 ; réservation : 40-30-20-10) ; UGC Danton, 6e (36-68-34-21) ; La Pagode, dolby, 7e (36-68-75-07 ; réservation : 40-30-20-10) ; Gaumont Champs-Elysées, dolby, 8e (43-59-04-67 ; réservation : 40-30-20-10) ; Gaumont Opéra Français, dolby, 9e (36-68-75-55 ; réservation : 40-30-20-10) ; Majestic Bastille, dolby, 11e (36-68-48-56 ; réservation : 40-30-20-10) ; Les Nation, dolby, 12e (43-43-04-67 ; 36-65-71-33 ; réservation : 40-30-20-10) ; Escurial, dolby, 13e (36-68-48-24 ; réservation : 40-30-20-10) ; Gaumont Gobelins Rodin, dolby, 13e (36-68-75-55 ; réservation : 40-30-20-10) ; Gaumont Parnasse, 14e (36-68-75-55 ; réservation : 40-30-20-10) ; 14-Juillet Beaugrenelle, dolby, 15e (45-75-79-79 ; 36-68-69-24) ; Bienvenüe Montparnasse, dolby, 15e (36-68-04-73 ; réservation : 40-30-20-10) ; Majestic Passy, dolby, 16e (36-68-48-56 ; réservation : 40-30-20-10) ; UGC Maillot, 17e (36-68-31-34) ; Pathé Wepler, dolby, 18e (36-68-20-22 ; réservation : 40-30-20-10).
VF : UGC Montparnasse, 6e (36-65-70-14 ; 36-68-70-14) ; Saint-Lazare-Pasquier, dolby, 8e (43-87-35-43 ; 36-65-71-88 ; réservation : 40-30-20-10) ; UGC Opéra, dolby, 9e (36-68-21-24) ; UGC Gobelins, 13e (36-68-22-27) ; Gaumont Alésia, dolby, 14e (36-68-75-55 ; réservation : 40-30-20-10) ; Gaumont Convention, dolby, 15e (36-68-75-55 ; réservation : 40-30-20-10).

RÉGION

Une sélection musique, danse, théâtre et art

MUSIQUE CLASSIQUE

AVIGNON
Roméo et Juliette
de Gounod. Claude Robin-Pelletier (Roméo), Inva Mula (Juliette), Franck Leguérinel (Mercutio), Chris de Moor (frère Laurent), Christophe Fel (Capulet), Béatrice Burley (Gertrude), Chœurs et Orchestre de l'opéra d'Avignon, François-Xavier Bilger (direction), Yves Lefebvre (mise en scène).
Opéra, rue Racine, 84 Avignon. 20 h 30, le 23 ; 14 h 30, le 25. Tél. : 90-82-23-44. De 85 F à 340 F.

BORDEAUX
Orchestre national Bordeaux-Aquitaine
Beethoven : *Concerto pour piano et orchestre nº 3, Symphonie nº 3 « Héroïque ».* Abdel Rahman El-Bacha (piano), John Neschling (direction).
Palais des sports, place Ferme-de-Richemont, 33 Bordeaux. 20 h 30, le 23. Tél. : 56-48-58-54. 100 F.

CAEN
Un ballo in maschera
de Verdi. Cynthia Makris (Amelia), Keith Ikaia-Purdy (Riccardo), Alain Fondary (Renato), Marta Moretto (Ulrica), Brigitte Toulon (Oscar), Orchestre de Caen, Chœur et orchestre du Théâtre des arts de Rouen, Cyril Diederich (direction), Jean-Claude Auvray (mise en scène), Jacqueline Canal (chorégraphie).
Théâtre, 135, boulevard du Maréchal-Leclerc, 14 Caen. 20 h 30, les 22 et 24. Tél. : 31-30-76-20. De 130 F à 190 F.

CANNES
Orchestre régional de Cannes
Schoenberg : *Verklärte Nacht.* Pugnani-Kreisler : *Prélude et allegro pour violon.* Sarasate : *Airs bohémiens.* Monti : *Czardas.* Saint-Saëns : *Concerto pour piano et orchestre nº 2.* Gilles Apap (violon), Marc Laforêt (piano), Alexander Rahbari (direction).
Théâtre Claude-Debussy, Palais des festivals, 06 Cannes. 16 h 30, le 18. Tél. : 92-98-62-77. De 110 F à 140 F.

FONTEVRAUD
Peter Wispelwey (violoncelle).
Bach : *Suites pour violoncelle seul BWV 1007, 1009 et 1011.*
Abbaye royale, 49 Fontevraud. 21 heures, le 17. Tél. : 41-51-73-52. 100 F.
Et le 18 fév. à 16 h, « Suites pour violoncelle seul BWV 1008, 1010 et 1012».

LYON
La Flûte enchantée
de Mozart. Hans Peter Blochwitz, Gunnar Gudbjörnsson (Tamino), Christiane Œlze, Veronica Cangemi (Pamina), Anton Scharinger, Thomas Mohr (Papageno), Virginie Pochon, Stéphanie Morales (Papagena), Natalie Dessay, Tania Marie Livingstone (la Reine de la nuit), Franz-Joseph Selig, Cornelius Hauptmann (Sarastro, l'orateur), Steven Cole, Michael Austin (Monostatos), Chœur et Orchestre de l'Opéra de Lyon, Kent Nagano (direction), Robert Carsen (mise en scène).
Opéra Nouvel, 1, place de la Comédie, 61 Lyon. 20 h 30, les 17, 21 et 23. Tél. : 72-00-45-45. De 70 F à 360 F.
Orchestre national de Lyon
Berlioz : *Béatrice et Bénédict, ouverture, La Mort de Cléopâtre, Te Deum.* Carole Farley (soprano), Yann Beuron (ténor), Maîtrise de la Loire, Maîtrise du conservatoire de région de Lyon, Les Petits Chanteurs de Lyon, John Fiore (direction).
Auditorium Maurice-Ravel, 140, rue Garibaldi, 69 Lyon. 20 h 30, les 23 et 24. Tél. : 78-60-37-13. De 70 F à 250 F.

NANCY
Les Martyrs
de Donizetti. Nuccia Focile (Pauline), Octovio Arevalo (Polyeucte), Evgenij Demerdjiev (Sévère), Nicolas Cavallier (Felix), Franco Ferrazzi (Néarque), Jérôme Varnier (Callsyène), Orchestre de Nancy et de Lorraine, Giuliano Carella (direction), Pier-Luigi Pizzi (mise en scène).
Opéra de Nancy et de Lorraine, 1, rue Sainte-Catherine, 54 Nancy. 20 h 30, les 23, 27 et 29 ; 14 h 30, le 25. Tél. : 83-85-30-63.

STRASBOURG
Alceste
de Gluck. Shirley Close (Alceste), Glenn Winslade (Admète), Philippe Fourcade (le grand prêtre), Patrick Labiche (Evandre), René Schirrer (le héros, l'oracle), Chœur de l'Opéra du Rhin, Orchestre philharmonique de Strasbourg, Louis Langrée (direction), Moshe Leiser, Patrice Caurier (mise en scène).
Théâtre municipal, Opéra du Rhin, 19, place Broglie, 67 Strasbourg. 20 heures, les 10, 12, 23 et 27 février et le 1er mars ; 15 heures, le 25 février et le 3 mars. Tél. : 88-75-48-23. De 60 F à 300 F.

TOULOUSE
Orchestre national du Capitole de Toulouse
Dvorak : *Concerto pour piano et orchestre op. 33.* Smetana : *Ma vlast.* Bruno Canino (piano), Pinchas Steinberg (direction).
Halle aux Grains, place Dupuy, 31 Toulouse. 20 h 30, le 21. Tél. : 61-63-13-13. De 70 F à 200 F.

JAZZ

LE MANS
Nuit de la salsa avec Ray Barretto et El Grupo Com Tumbao
Le percussioniste d'origine portoricaine met de plus en plus de jazz dans ses musiques « latinos ». Une nuit de la salsa organisée par l'Europa Jazz Festival du Mans et le Palais des congrès.
Palais des congrès, place Stalingrad, Le Mans 72. 21 heures, le 17. Tél. : 43-24-42-44. De 70 F à 120 F.

METZ
Christophe Marguet Trio
Un nouveau venu dans la batterie et dans le jazz créatif. Les musiciens parlent souvent de lui. C'est un signe.
Les Trinitaires, 10-12, rue des Trinitaires, 57 Metz. Du 22 au 24, 21 heures. Tél. : 87-75-04-96.

NANTES
Cardinaud Raulin
Deux solos, le premier au saxophone, le second au piano.
Pannonica, 9, rue Basse-Porte, 44 Nantes. 21 h 30, le 22. Tél. : 40-48-74-74. De 30 F à 80 F.

DANSE

LYON
Ballet du Nord
Maryse Delente : *Roméo et Juliette.*
Maison de la danse, 8, avenue Jean-Mermoz, 69 Lyon. 20 h 30, les 20, 22 et 23 ; 19 h 30, le 21. Tél. : 78-75-88-88. De 90 F à 120 F.

RENNES
Ballett Frankfurt
William Forsythe : *Chorégraphie.*
Théâtre national de Bretagne, 1, rue Saint-Helier, 35 Rennes. 20 h 30, les 20, 21 et 22. Tél. : 99-31-12-31. 150 F.

TOULOUSE
Ballet du Capitole de Toulouse
George Balanchine : *Who's Cares, Le Fils prodigue, Tarantella.* Mauro Bigonzetti : *Création.*
Halle aux Grains, place Dupuy, 31 Toulouse. 20 h 30, le 17. Tél. : 61-63-13-13. De 195 F à 390 F.

THÉÂTRE

AMIENS
Moi qui ai servi le roi d'Angleterre
d'après Bohumil Hrabal, mise en scène de Michel Dubois, avec Jean-Paul Farré.
Théâtre de la Comédie de Picardie, 62, rue des Jacobins, 80 Amiens. 20 h 30, le 17 ; 15 h 30, le 18. Tél. : 22-92-94-95. Durée : 1 h 40. 60 F* et 110 F.

ANNECY
L'Homme difficile
de Hugo von Hofmannsthal, mise en scène de Jacques Lassalle, avec Véronique Alain, Roland Amstutz, Marianne Basler, Dominique Labourier, Michel Peyrelon, Hugues Quester, Mark Saporta et Andrzej Seweryn...
Bonlieu, 1, rue Jean-Jaurès, 74 Annecy. 20 h 30, les 21 et 22. Tél. : 50-33-44-11. Durée : 3 h 30. 80 F et 120 F.*

BEZIERS et NÎMES
La Femme changée en renard
d'après David Garnett, mise en scène de Didier Bezace, avec Serpentine Teyssier, Christophe Grundmann et Benoît Muracciole.
Théâtre des Franciscains, 13, boulevard Duguesclin, 34 Béziers. 20 h 45, les 23 et 24. Tél. : 67-28-40-75. Durée : 1 h 30. 50 F et 100 F.*
Odéon, 7, rue Pierre-Sémard, 30 Nîmes. 20 h 30, le 17 ; 15 heures, le 18. Tél. : 66-67-87-20. 60 F et 100 F.*

CAEN-HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
Maisons de veufs ou L'argent n'a pas d'odeur
de George Bernard-Shaw, mise en scène de Michel Dubois, avec Philippe Bombled, Joanne Genini, Frédéric Leconte, Serge Maggiani, Alain Mergnat et Sonia Zinck.
Comédie de Caen-Théâtre d'Hérouville, 1, square du Théâtre, 14 Caen-Hérouville-Saint-Clair. 20 h 30, les 17, 20, 23 et 24 ; 19 h 30, les 21 et 22. Tél. : 31-46-27-29. Durée : 2 h 30. 85 F et 110 F.*

CLERMONT-FERRAND
Prométhée enchaîné
d'Eschyle, mise en scène de Michel Raskine, avec Jean-François Lapalus, Isabelle Sadoyan et Sylviane Simonet.
Opéra municipal, rue Nestor-Perret, 63 Clermont-Ferrand. 20 h 30, les 21 et 22. Tél. : 73-91-08-08. Durée : 1 h 30. 65 F et 120 F.*

DIJON et TOULOUSE
Richard III
de William Shakespeare, mise en scène de Matthias Langhoff, avec Nathalie Bastat, Marcial Di Fonzo Bo, Marie Lauverjat, Jean-Michel Portal, Sandrine Spielmann...
Théâtre du Parvis-Saint-Jean, rue Danton, 21 Dijon. 19 h 30, le 17. Tél. : 80-30-12-12. Durée : 4 h 20. 100 F et 130 F.*
Théâtre Sorano, 35, allée Jules-Guesde, 31 Toulouse. 20 h 30, les 20, 22, 23 et 24 ; le mercredi 21, à 19 h 30 ; 16 heures, le 25. Tél. : 61-25-66-87. 105 F et 120 F.*

GRENOBLE
La Baye
de Philippe Adrien, mise en scène de Laurent Pelly, avec Emmanuèle Amiell, Hervé Briaux, Bernard Jousset, Magali Magne, Vincent Millet, Christine Murillo, Jean-Benoît Terral et Patrick Zimmermann...
Le Cargo-Grande Salle, 4, rue Paul-Claudel, 38 Grenoble. 19 h 30, les 17, 20, 22 et 24 ; 20 h 30, les 21 et 23. Tél. : 76-24-49-56. Durée : 1 h 40. 60 F et 115 F.*

LILLE
Ulysse à l'envers
de Wladyslaw Znorko, mise en scène de l'auteur, avec Antonella Amirante, Shannon Finnegan, Mary Jordan, Elisabeth Legillon, Richard Martin, Emiliano Suarez, Irina Vavilova et Philippe Vincenot...
La Métaphore-Grande Salle, Grand'Place, 59 Lille. 20 h 30, le 17 ; 16 heures, le 18 ; 19 heures, le 19. Tél. : 20-40-10-20. Durée : 1 h 20. 90 F et 130 F.*

LORIENT
Les Mendiants
d'après Louis-René des Forêts, mise en scène de Dominique Frot.
Centre dramatique de Bretagne, 11, rue Claire-Droneau, 56 Lorient. 20 h 30, les 20 et 21. Tél. : 97-83-51-51. 85 F et 120 F.*

LYON
Orage
d'August Strindberg, mise en scène de Bruno Meyssat, avec Christine Bertocchi, Geoffrey Carey, Sylvie Jobert, Jean-Michel Rivinoff, Philippe Cousin, Catherine Vallon et Vincent Vemillat.
Théâtre le Point-du-Jour, 7, rue des Aqueducs, 69 Lyon. 20 h 30, le 17 ; 16 heures, le 18. Tél. : 78-36-67-67. Durée : 1 h 30. 85 F et 100 F.*
Electre
d'après Sophocle et des textes d'Eugène Durif, mise en scène de Guy Alloucherie et Eric Lacascade, avec Martine Cendre, Murielle Colvez, Patricia Pekmezian, Philippe Peltier, Bernard Debreyne, Eric Lacascade et Daria Lippi.
Théâtre les Ateliers, 5, rue du Petit-David, 69 Lyon. 20 h 30, les 17, 20, 23 et 24 ; 17 heures, le 18 ; 19 h 30, les 21 et 22. Tél. : 78-37-46-30. Durée : 1 h 50. 65 F et 110 F.*

MONTPELLIER
L'Illusion comique
de Pierre Corneille, mise en scène d'Eric Vigner, avec Nazim Boudjenah, Dominique Charpentier, Cécile Garcia-Fogel, Eric Guérin, Denis Léger-Milhau, Gilbert Marcantognini, Jérémie Oler, Grégoire Œstermann, Guy Parigot, Eric Petitjean et le Quatuor Matheus.
Théâtre des Treize-Vents, domaine de Grammont, 34 Montpellier. 20 h 45, les 20, 23 et 24 ; 19 heures, les 21 et 22 ; 18 heures, le 25. Tél. : 67-58-08-13. Durée : 2 h 30. 90 F et 110 F.*

NANTES
Un air de famille
d'Agnès Jaoui et Jean-Pierre Bacri, mise en scène de Stephan Meldegg, avec Jean-Pierre Darroussin, Claire Maurier, Sam Karmann, Wladimir Yordanoff, Christine Joly et Aude Briant.
Maison de la culture de Loire-Atlantique Espace 44, 84, rue du Général-Buat, 44 Nantes. 21 heures, les 17, 19, 20, 21 et 22. Tél. : 51-88-25-25. Durée : 1 h 45. 80 F et 140 F. Dernières.*

REIMS
Savannah Bay
de Marguerite Duras, mise en scène de Jean-Claude Amyl, avec Martine Pascal et Gisèle Casadesus.
Comédie de Reims, 3, chaussée Bocquaine, 51 Reims. 20 h 30, le 17. Tél. : 26-48-49-00. Durée : 1 h 40. 75 F et 120 F. Dernière.*

STRASBOURG
Imprécations IV
de Michel Deutsch, mise en scène de l'auteur, avec Judith Henry, Toméo Vergès, André Wilms, Marie Payen et le groupe Sentimental trois 8.
Wacken-Théâtre national, place de la Foire-Exposition, 67 Strasbourg. 20 heures, le 17. Tél. : 88-35-44-52. Durée : 1 h 30. 95 F et 125 F. Dernière.*

TOULOUSE
Chicken
de Gregory Motton, mise en scène d'Henri Bornstein, avec Céline Bernat, Grigori Manoukov, Abdel Sefsaf, Christian Ruché, Mathilde Robidet, François Loriquet, Gigi Gilbert et Philippe Blin, Etienne Delmas et Jean-Claude Marie (musiciens).
Théâtre Garonne, 1, avenue du Château-d'Eau, 31 Toulouse. 21 heures, le 17. Tél. : 61-42-33-99. Durée : 1 h 30. 80 F et 100 F.*
Comment le diable fut trompé par un laboureur de Papefiguière
d'après François Rabelais, mise en scène de Petr Forman, avec Milan Forman, Marie Waage, Jana Paulova, Matej Forman, Ivan Arsenjev, Jiri Sika, Radim Kratochvil et Petr Forman.
Théâtre Garonne. 19 h 30, le 21 ; 21 heures, les 22 et 23. Durée : 0 h 50.
Un étrange voyage
d'après Nazim Hikmet, mise en scène de Stanislas Nordey, avec Michel Demierre, Olivier Schétrit, Alam Rosa (chant), Claire Antonini, Christian Boissel, Bruno Caillat, Renaud Garcia-Fons et Carole Robinson (musiciens).
Théâtre Sorano, 35, allées Jules-Guesde, 31 Toulouse. 20 h 30, le 17. Tél. : 61-25-66-87. Durée : 1 h 45. 105 F et 120 F.*

VILLEURBANNE
La Tour de Nesle
d'après Alexandre Dumas père, mise en scène de Roger Planchon, avec Jacques Weber, Arnaud Bédouet, Marco Bisson, Yan Duffas, Victor Garrivier, Paolo Graziosi, Yveline Hamon, Micha Lescot, Claude Lesko, Joseph Malerba, Nicolas Moreau et Alain Payen.
Théâtre national populaire, 8, place Lazare-Goujon, 69 Villeurbanne. 20 h 30, les 17, 20 et 23 ; le dimanche 18, à 17 heures ; 19 h 30, les 21 et 22. Tél. : 78-03-30-50. Durée : 3 heures. 135 F et 170 F.*

ART

AMIENS
Jean-Michel Alberola
Fonds régional d'art contemporain de Picardie, 45, rue Pointin, 80 Amiens. Tél. : 22-91-66-00. De 14 heures à 18 heures. Fermé samedi, dimanche. Jusqu'au 29 mars 1996.

ANTIBES
1946-1996, cinquante ans d'acquisitions
Musée Picasso, château Grimaldi, place Mariéjol, 06 Antibes. Tél. : 92-90-54-20. De 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Fermé lundi. Jusqu'au 15 avril 1996. 20 F.

BORDEAUX
Matthew Barney
CAPC-Musée d'Art contemporain, 7, rue Ferrère, 33 Bordeaux. Tél. : 56-44-16-35. De 12 heures à 19 heures ; mercredi jusqu'à 22 heures. Fermé lundi. Jusqu'au 24 mars 1996. 30 F.
Traffic. Pratiques artistiques des années 90
CAPC-Musée d'Art contemporain, grande nef, 7, rue Ferrère, 33 Bordeaux. Tél. : 56-44-16-35. De 12 heures à 19 heures ; mercredi jusqu'à 22 heures. Fermé lundi. Jusqu'au 24 mars 1996. 30 F.

CALAIS
Allan Sekula
Galerie de l'Ancienne-Poste, 13, boulevard Gambetta, 62 Calais. Tél. : 21-46-77-10. De 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30. Egalement au Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle. Fermé mardi. Jusqu'au 25 février 1996.

CHALON-SUR-SAÔNE
Michaël Kenna
Musée Nicéphore-Niepce, 28, quai des Messageries, 71 Chalon-sur-Saône. Tél. : 85-48-41-98. De 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30. Fermé mardi. Jusqu'au 31 mars 1996. 10 F.

CHATELLERAULT
Jean-Gabriel Coignet
Ecole municipale d'arts plastiques, galerie de l'ancien collège, 8, rue de la Taupanne, 86 Châtellerault. Tél. : 49-93-03-12. De 9 heures à 12 heures et 14 heures à 18 heures. Fermé samedi et dimanche. Jusqu'au 14 mars 1996.

CHERBOURG
Tom Drahos
Galeries du théâtre, centre culturel de Cherbourg, rue Vastel, 50 Cherbourg. Tél. : 33-88-55-50. Mardi, jeudi, vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ; mercredi, samedi de 10 heures à 18 heures ; dimanche de 14 heures à 18 heures. Jusqu'au 29 février 1996.

DIJON
John M. Armleder, Bernard Frize, Steven Parrino, Richard Prince
Le Consortium, centre d'art contemporain, 16, rue Quentin, 21 Dijon. Tél. : 80-30-75-23. De 14 h 30 à 18 h 30. Fermé dimanche et lundi. Jusqu'au 9 mars 1996.

EVREUX
Valère Novarina
Musée d'Evreux-ancien évêché, 6, rue Charles-Corbeau, 27 Evreux. Tél. : 32-31-52-29. De 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Fermé lundi et dimanche matin. Jusqu'au 9 avril 1996.

GRAVELINES
De Dürer à Picasso, l'estampe occidentale à travers le fonds
Musée du Dessin et de l'Estampe originale, arsenal, place C.-Valentin, 59 Gravelines. Tél. : 28-65-50-60. De 14 heures à 17 heures ; samedi et dimanche de 14 heures à 18 heures. Fermé mardi. Jusqu'au 14 avril 1996.

GRENOBLE
La Différence
Musée dauphinois, 30, rue Maurice-Gignoux, 38 Grenoble. Tél. : 76-85-19-01. De 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Fermé mardi. Jusqu'au 20 septembre 1996. 15 F.
François-Auguste Ravier
Musée des Beaux-Arts, palais Saint-Pierre, 20, place des Terreaux, 69 Lyon. Tél. : 72-10-17-40. De 10 h 30 à 18 heures. Fermé lundi, mardi et fêtes. Jusqu'au 28 avril 1996.

MORLAIX
Alain Clément
Musée des Jacobins, place des Jacobins, 29 Morlaix. Tél. : 98-88-68-88. De 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; dimanche jusqu'à 18 heures. Fermé mardi. Jusqu'au 3 mars 1996.

MOUANS-SARTOUX
L'Art concret aujourd'hui
Château, 06 Mouans-Sartoux. Tél. : 93-75-71-50. Jeudi, vendredi, samedi, dimanche de 11 heures à 18 heures et sur rendez-vous. Jusqu'au 10 mars 1996.

NANTES
Les Années romantiques
Musée des Beaux-Arts, 10, rue Georges-Clemenceau, 44 Nantes. Tél. : 40-41-65-65. De 10 heures à 18 heures ; vendredi jusqu'à 21 heures ; dimanche de 11 heures à 18 heures. Fermé mardi. Jusqu'au 17 mars 1996. 30 F.

NICE
Marc Chagall
Musée national Message biblique Marc Chagall, avenue du Docteur-Ménard, 06 Nice. Tél. : 93-53-87-20. De 10 heures à 17 heures. Fermé mardi. Jusqu'au 25 mars 1996. 36 F, dimanche 26 F.
Ernest Pignon-Ernest
Musée d'Art moderne et d'Art contemporain, 1er étage, promenade des Arts, 06 Nice. Tél. : 93-62-61-62. De 11 heures à 18 heures ; vendredi jusqu'à 22 heures. Fermé mardi. Jusqu'au 3 mars 1996. 25 F.

QUIMPER
Tania Mouraud
Le Quartier, centre d'art contemporain, parc du 137e-Régiment-d'Infanterie, 29 Quimper. Tél. : 98-55-55-77. De 11 heures à 19 heures ; samedi de 14 heures à 18 heures ; dimanche de 14 heures à 17 heures. Fermé lundi. Jusqu'au 10 mars 1996.

REIMS
Patrick Van Caeckenbergh
Fonds régional d'art contemporain, le Collège, 1, place Museux, 51 Reims. Tél. : 26-05-78-32. De 14 heures à 18 heures. Fermé lundi. Jusqu'au 10 mars 1996.

LA ROCHE-SUR-YON
Esther Shalev-Gerz
Musée municipal, rue Jean-Jaurès, 85 La Roche-sur-Yon. Tél. : 51-47-48-50. De 14 heures à 18 heures. Fermé mardi. Jusqu'au 7 avril 1996. 15 F.

ROUEN
Les Vitraux retrouvés de Saint-Vincent
Musée des Beaux-Arts, square Verdrel, 76 Rouen. Tél. : 35-71-28-40. De 10 heures à 18 heures. Fermé mardi. Jusqu'au 26 février 1996.

SAINT-ETIENNE
Collections, collection
Musée d'Art moderne, La Terrasse, 42 Saint-Etienne. Tél. : 77-79-52-52. De 10 heures à 18 heures. Jusqu'au 25 février 1996. 26 F.

VALENCIENNES
Dick Ket, 1902-1940
Musée des Beaux-Arts, boulevard Watteau, 59 Valenciennes. Tél. : 27-22-57-20. De 10 heures à 18 heures. Fermé mardi. Jusqu'au 31 mars 1996. 20 F.

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
Fabrice Cavaille, Cécile Dupaquier, Françoise Jury, Pascale Marie
Centre culturel-espace arts plastiques, 170, rue Grenette, 69 Villefranche-sur-Saône. Tél. : 74-68-33-70. De 14 heures à 18 heures ; mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Fermé dimanche et lundi. Jusqu'au 24 février 1996.

VILLENEUVE-D'ASCQ
L'Envolée, l'enfouissement
Musée d'Art moderne, 1, allée du Musée, 59 Villeneuve-d'Ascq. Tél. : 20-05-42-46. De 10 heures à 18 heures. Fermé mardi. Jusqu'au 28 avril 1996. 25 F.

(*) Tarifs réduits.



هكذا من الأصل

La difficile percée de la presse algérienne en France

NÉE À PARIS, au moment de l'élection présidentielle du 16 novembre 1995 en Algérie, frappée ensuite de plein fouet par les mouvements de grève de la fin décembre, la presse algérienne de France a eu du mal à garder la tête hors de l'eau. Le bimensuel *Alternatives algériennes*, en dépit (ou à cause) de ses ambitions, a cessé de paraître au bout de deux numéros. Affaibli par les grèves qui ont achevé de vider sa trésorerie, le journal n'a pas résisté au manque de lecteurs.

Malgré le petit succès d'estime, la vente du second numéro a été « *dérisoire* », reconnaît l'ancien directeur de publication, Bruno Delaine (alias Tarik). « *L'aventure a tourné court*, explique-t-il, dans une lettre aux abonnés du 10 janvier, *parce que vous n'avez pas été assez nombreux à faire ce geste de bonne volonté.* » Ces deux derniers mots résument toute l'ambiguïté d'un projet médiatique assis entre deux rives, et qui ne parvient pas toujours à dessiner sa cible. Déçu mais pas battu, Bruno Delaine prépare la parution, en avril, d'un « *grand organe d'information* » aux couleurs du Maghreb. « *TAM-TAM Hebdo* » – T comme Tunisie, A comme Algérie, M comme Maroc.

DIFFUSION CHAOTIQUE

Très touché par les grèves de novembre et décembre, le quotidien *Alger Info* a franchi l'épreuve de justesse. « *On a manqué de chance*, rappelle son directeur général, Belkacem Sobhi. *Au cinquième numéro, les grèves ont commencé, et la diffusion a chuté à la vitesse grand V.* » Après des débuts prometteurs (les responsables du quotidien affirment avoir tiré le premier numéro à 30 000 exemplaires), les ventes plafonneraient aujourd'hui à 8 000 exemplaires, dont 3 000 sur Paris. Des chiffres plutôt modestes, dont il est difficile de dire s'ils sont signe de convalescence ou de lente agonie. « *Nous sommes sûrs que la mayonnaise a pris !* », assure M. Sobhi, qui rêve d'étoffer l'équipe d'*Alger Info* en implantant deux rédactions « *complémentaires* » de chaque côté de la Méditerranée.

Un moment concurrencé par *Le Parisien* et feu *Info-Matin*, qui avaient eu la bonne idée, lors de l'élection présidentielle, d'exploiter le même « créneau », *Alger Info* est désormais seul sur la place. Son prix est passé de 5,80 francs à 6 francs. Vendus moins cher (5 francs), les quotidiens « made in Algérie », comme *El Watan* ou *Liberté*, ne lui font cependant pas ombrage : pénalisés par l'interruption des liaisons aériennes entre Alger et Paris, ils arrivent, dans le meilleur des cas, avec 24 heures de retard dans les kiosques parisiens. « *Un quotidien algérien meurt à midi* », résume froidement Belkacem Sobhi. Théoriquement mensuel, mais d'une parution erratique, *Djazaïr Magazine* tente aussi de survivre. Le premier numéro (25 francs) a paru en novembre ; le troisième devrait paraître ce mois-ci.

Catherine Simon

La « puce anti-violence » dans l'attente

Les handicaps techniques et juridiques rendent difficile l'application de l'amendement voté par les eurodéputés

BAPTISÉE « *puce V* » par les francophones ou « *V chip* » par les anglophones, la « *puce antiviolence* » vient de faire une apparition remarquée depuis que les députés européens ont approuvé, dans la foulée du renforcement des quotas de diffusion, les articles 22, 22 *bis* et 22 *ter* de la directive « Télévision sans frontières » intitulée « Pour une plus forte protection des mineurs et de la moralité publique » (*Le Monde* du 16 février).

Présenté par le groupe ELDR (députés européens libéraux-démocrates et réformateurs), cet amendement prévoit que, « *dans l'année de l'adoption de la directive, les organismes télévisuels encodent tous les programmes diffusés (...) selon leur degré de nuisance envers les mineurs. Tout récepteur de télévision mis en vente ou en location devra être doté d'un dispositif de filtrage des programmes, au plus tard un an après sa normalisation par un organisme européen reconnu* ».

Il y a pourtant loin de la coupe aux lèvres, et les obstacles techniques et juridiques sont nombreux. L'encodage des programmes, opération particulièrement lourde, en est un exemple. Et les normes imposées par ce futur « *organisme européen reconnu* » risquent de se heurter aux différences de sensibilité nationale, dans des domaines aussi complexes que ceux de la représentation de la violence et de la sexualité, avec en toile de fond les craintes – ou les encouragements – d'une réglementation excessive et d'un retour à l'ordre moral. En outre, s'il a été adopté en première lecture par les députés européens, l'amendement sur cette « *puce antiviolence* » voté par les eurodéputés doit encore être examiné par la Commission européenne, alors qu'il ne figure pas pour l'instant sur sa liste, ainsi que par le conseil des ministres des Quinze.

Il reste que l'émergence au Parlement européen de ce débat sur violence et télévision et sur le rôle que la seconde jouerait dans les comportements violents, notamment chez les adolescents, est lié à des polémiques anciennes mais aussi à des situations sociales qui défraient la chronique. En France, la fin des années 80 a vu s'opposer la psychologue Liliane Lurçat (*A cinq ans, seul avec Goldorak*) et l'ancien ministre socialiste Ségolène Royal (*Le Ras-le-bol des bébés zappeurs*) au sociologue et spécialiste de l'audiovisuel François Mariet (*Laissez-les regarder la télé*).

CODE DE DÉONTOLOGIE

Les récents accès de violence qui ont eu lieu dans les collèges et lycées ont remis la télévision sur la sellette. Plusieurs médias lui font écho : un sondage IFOP publié par *Le Pèlerin-Magazine* du 9 février indique que 88 % des Français estiment qu'il y a trop de violence au petit écran, tandis qu'un autre sondage de l'institut CSA, publié par l'hebdomadaire *La Vie* du 15 février, montre que, pour 56 % des Français, le « *spectacle de la violence à la télévision* » serait responsable de la situation, juste après la « *démission des parents* » (59 %) et devant « *le système économique qui ne crée pas assez d'emplois* » (51 %).

Des spécialistes de rang international, comme le professeur George Gerbner (école de communication Anneberg, Philadephie), rappellent pourtant qu'il n'y a que peu de corrélation effective – de l'ordre de 5 % – entre consommation excessive de programmes violents et comportements de même type. Quant à Hervé Bourges, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), il a estimé, jeudi 15 février, qu'il « *ne fallait pas montrer du doigt la télévision aujourd'hui* », et a rappelé qu'il « *n'y a pas eu en France d'étude qualitative sur les conséquences des programmes de télévision sur le comportement des gens* ». M. Bourges, pour qui la « *puce antiviolence* » ne sera pas « *réalisable avant dix ans* », prêche pour sa part en faveur de « *l'autorégulation* » et de « *la responsabilisation* » des télévisions.

Dans une lettre qu'il a adressée au président du CSA jeudi 15 février, le premier ministre, Alain Juppé, recommande d'ailleurs de « *poursuivre les initiatives dans ce domaine* » et se « *réjouit que celles-ci puissent déboucher sur un code de déontologie destiné à figurer dans les cahiers des charges des chaînes publiques et dans les conventions signées par les chaînes privées avec le CSA* ». On est loin de la « *puce antiviolence* » chère aux députés européens.

L'Etat versera 250 millions de francs à la SFP

APRÈS avoir rencontré Karel Van Miert, commissaire européen, jeudi 15 février, à Bruxelles, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture, a obtenu l'autorisation de recapitaliser la Société française de production (SFP). Les pouvoirs publics se sont donc engagés à verser « *très prochainement* », 250 millions de francs, à la SFP, pour lui permettre de « *faire face à ses difficultés de trésorerie et de poursuivre son activité* ». Cette somme permettrait de couvrir les dettes à court terme et les besoins en trésorerie jusqu'à fin juin. En attendant, la direction de la SFP pourrait mettre en œuvre un plan social (FNE, départs volontaires) afin de réduire des effectifs qui comptent actuellement 1 070 salariés.

En 1994, sur la pression de producteurs privés, la Commission européenne avait demandé au gouvernement d'alors de suspendre ses aides publiques, arguant qu'elles allaient à l'encontre des règles communautaires organisant la concurrence. Les pouvoirs publics ont satisfait à cette mise en demeure jusqu'en 1995.

Inscrit dans la loi portant sur diverses dispositions d'ordre économique et financier, le projet de privatisation de la SFP sera présenté au Parlement au printemps. Mardi 13 février, le porte-parole du gouvernement, Alain Lamassoure, a précisé à l'Assemblée nationale qu'il n'y aurait pas de démantèlement de la SFP, mais une vente « *en bloc* », levant le doute sur une cession par « *appartements* » de la société.

VENDREDI 16 FÉVRIER

TF 1

13.00 Journal, Météo, Trafic info.
13.35 Femmes. Magazine.
13.40 Les Feux de l'amour. Feuilleton.
14.30 Dallas. Le vent du changement.
15.25 Rick Hunter, inspecteur choc. Allegra. Série.
16.15 Une famille en or. Jeu.
16.45 Club Dorothée.
17.30 La Philo selon Philippe. Série.
18.00 Les Années fac. Série.
18.25 Le Miracle de l'amour. Série.
19.00 Agence tous risques. Soirée de détente. Série.
20.00 Journal, *La Minute hippique*, Météo, Trafic info.

20.50

UNE FAMILLE FORMIDABLE
[2/9] Feuilleton. Des vacances orageuses, de Joël Santoni (105 min). 881351
Avant leur divorce, Jacques et Catherine partent en vacances au Portugal. Coup de théâtre : Catherine apprend qu'elle est enceinte...

22.35

SANS AUCUN DOUTE
Magazine présenté par Julien Courbet avec la participation de Sophie Favier, Marie Lecoq, maître Didier Berges. Les sectes. Les brimades sur les lieux de travail (105 min). 2043581
0.20 Chapeau melon et bottes de cuir. Série.
1.15 Journal, Météo.
1.30 L'Odyssée sous-marine du commandant Cousteau. 3.00 et 3.35, 4.15 TF 1 nuit. 3.10 Intrigues. 3.45 L'Aventure des plantes. 4.25 Mésaventures. 4.50 Musique. 5.05 Histoires naturelles.

France 2

12.55 et à 13.40 Météo.
12.59 Journal, Point route.
13.45 Derrick. Trompette. Série.
14.50 L'Enquêteur. Série.
15.45 et 5.15 La Chance aux chansons. Le retour d'Hugues Aufray.
16.35 Des chiffres et des lettres. Jeu.
17.05 Quoi de neuf, docteur ? Le vent de la révolte.
17.35 La Fête à la maison. Jour de fête. Série.
18.05 et 3.35 Les Bons Génies.
18.45 Qui est qui ? Jeu.
19.15 Bonne nuit, les petits. Toujours prêts les petits ?
19.20 et 1.35 Studio Gabriel. Invité : Al Pacino, Amy Brenneman, Michael Mann.
19.59 Journal, Météo, Point route.

20.55

BAS LES MASQUES
Magazine présenté par Mireille Dumas. Transsexuel : je suis né dans la peau d'un autre. (150 min). 8247351
Les transsexuels ont toujours existé. Souvent assimilés aux travestis, ils sont, comme eux, exclus de la société.

23.25

BOUILLON DE CULTURE
Magazine présenté par Bernard Pivot. Invités : Salman Rushdie, Umberto Eco, Mario Vargas Llosa (65 min). 3198239
0.30 Géopolis. Magazine présenté par Claude Sérillon. Impôts : à géométrie variable (50 min). 9239790
1.20 Journal, Météo.
2.05 Envoyé spécial (rediff.). 4.05 24 heures d'infos. 4.50 Major Dad. Cadeau du major. 5.55 Dessin animé.

France 3

12.35 Journal.
13.05 Keno.
13.10 Tout en musique. Jeu.
13.40 Les Enquêtes de Remington Steele.
14.30 Brigade criminelles.
15.00 Magnum. Série.
16.40 Les Minikeums.
17.45 Je passe à la télé.
18.20 Questions pour un champion. Jeu.
18.50 Un livre, un jour. *Guide de charme des maisons d'hôtes en France. Tables et chambres à la campagne.*
18.55 Le 19-20 de l'information, 19.08, Journal régional.
20.10 Fa si la chanter. Jeu.
20.35 Tout le sport.

20.50

THALASSA
Magazine présenté par Georges Pernoud. Duel sous l'équateur (60 min). 1977239
Au large de Sao Tomé et Principe, Nando, natif de l'île, qui pêche par nécessité, et Laurent, qui pêche pour le plaisir, utilisent des méthodes différentes.

21.50

FAUT PAS RÊVER
Magazine présenté par Sylvain Augier. Invité : Jacques Villeret. Maroc : les tanneurs de Fès, de Valérie Lagarde et Jean-Yves Cauchard ; Ecosse : un taxi rouge, de Corinne Glowacki et Philippe Bigut ; France : un coin de jungle, de Derri Berkani et Didier Portal (65 min). 9361055
22.55 Journal, Météo.
23.20 ► Dix bougies sur la montagne. (55 min). 1078784
0.15 Dynastie. Le Secret. Feuilleton. 1.00 Musique Graffiti. Musique pour rire, par le Quatuor de saxophones de Versailles (15 min).

La Cinquième

13.00 Détours de France. 13.30 Attention santé. 13.35 Défi. La table de Cana. 14.05 Le Siècle de l'espace. Mission planète Terre. 15.00 Le Sens de l'Histoire. Hubert Beuve-Méry et *Le Monde*, itinéraire d'un fondateur, entretiens de Jacques Almaric et Pierre-André Boutang. 16.30 *Le Réseau des métiers*. 16.35 Rintintin. 17.30 Les Enfants de John. 18.00 Affaires publiques. La banque de France. 18.15 Les Clefs de la nature. Quinquina, l'écorce anti-palu. 18.30 Le Monde des animaux.

Arte

19.00 *Le Mékong*. Documentaire. [3/4] Cambodge : les grandes eaux (45 min). 76531
Le Mékong inonde les rizières et les routes du Cambodge. Le pays tente aujourd'hui de revivre après des années de guerre.
19.45 Artisan'art. Documentaire. [3/5] Le sculpteur sur bois.
20.00 Brut. (30 min). 5245
20.30 8 1/2 Journal.

20.45

LE PETIT ROI ÉRIC
Téléfilm de Thomas Bahmann, avec Alexander Wagner, Klaus Höhne (90 min). 134061
Un riche industriel décide de léguer son empire à son fils aîné. Mais ce dernier, horloger, n'a que faire du monde des affaires. Son père est pourtant bien résolu à en faire un PDG, de gré ou de force... Il engage un détective.

22.15

OTTO JOHN, UN DESTIN ALLEMAND
Documentaire d'Erwin Leiser (90 min). 8485413
En 1954, Otto John, ancien opposant au régime nazi et chef des services secrets ouest-allemands, disparaît puis réapparaît tout aussi mystérieusement. Il affirme avoir été enlevé mais, accusé d'intelligence avec le régime de la RDA, il est jeté en prison par des juges au passé douteux.
23.45 Débat. Otto John, victime de la guerre froide ?
0.00 Paul Celan. Documentaire. Ce n'est qu'au-delà des châtaigniers qu'il y a le monde, de Hilde Bechert et Klaus Dexel (60 min). 96852
1.00 André Breton par André Breton. Documentaire (rediff.). 1.55 Music Planet. The Who (rediff., 65 min).

M 6

12.25 La Petite Maison dans la prairie. [1/2] L'incendie. Série.
13.25 Le Retour de Max la Menace. Téléfilm de Gary Nelson (90 min). 4081245
En plein enterrement, la chaussure-téléphone de Max la Menace sonne : l'ex-agent doit reprendre du service.
15.05 Deux flics à Miami. [2/2].
16.30 Hit Machine.
17.05 Une famille pour deux.
17.35 L'Etalon noir. Série.
18.05 Raven. Série.
19.00 Code Quantum. Série. Le diable par la queue.
19.54 Six minutes d'information.
20.00 Notre belle famille.
20.35 et 23.25 Capital 6.

20.45

UN SOSIE DANGEREUX
Téléfilm de Sam Stafford, avec Susan Lucci, Robert Urich (88 min). 873142
Une inspectrice du FBI mène l'enquête sur une série d'agressions qui auraient été commises par une femme qui lui ressemble étrangement.

22.30

AU-DELÀ DU RÉEL, L'AVENTURE CONTINUE
Série. Avenir virtuel (55 min). 13018
Un jeune étudiant, passionné de réalité virtuelle, a trouvé le moyen de se propulser dans un avenir proche. Il devra modifier le futur pour échapper à un milliardaire aux ambitions politiques douteuses qui cherche à le piéger.
23.35 Sexy Zap.
0.00 Hongkong Connection.
1.00 Best of Groove.
3.00 Jazz 6. Magazine. 3.50 Hot Forme. Magazine. 4.15 Fréquenstar. Magazine.

Canal +

► En clair jusqu'à 13.45
12.30 La Grande Famille.
13.45 Nuits blanches à Seattle ■ Film américain de Nora Ephron (1993, 101 min). 6182332
15.25 Babylon V. Révélations. Série.
16.10 Le Journal du cinéma
16.15 Tron ■ ■ Film américain de Steven Lisberger (1982, 92 min). 4122803
17.45 Les Racines du cyber. Documentaire.
18.00 *Le Dessin animé.*
► En clair jusqu'à 20.30
18.40 Nulle part ailleurs.

20.15

FOOTBALL
En direct. Lens-Nantes. Match avancé de la 28[e] journée du Championnat de France de D1 ; 20.30, coup d'envoi (135 min). 1057413
Les Canaris vont « au charbon ».
22.30 Les KO de Canal.
22.55 Flash d'information.

23.00

UN MONDE PARFAIT ■ ■
Film américain de Clint Eastwood (1993, 133 min). 7530210
1.15 Le vent ne sait pas lire ■ Film britannique de Ralph Thomas (1958, v. o., 108 min). 3483448
3.05 Opération Shakespeare ■ Film américain de Penny Marshall (1994, v. o., 124 min). 3040719
5.05 *La Bonne Année* ■ ■ Film de Claude Lelouch (1973, 110 min). 4257719

Radio

France-Culture

20.30 Radio archives. Charles Denner (1).
21.32 Black and Blue. Trompettes nouvelles avec Christian Bellest.
22.40 Nuits magnétiques. Au petit roman de la mode. 4. De fil en aiguille, une nuit [illegible]
0.05 Du jour au lendemain. 0.50 Coda. (5) 1.00 Les Nuits de France-Culture (rediff.).

France-Musique

20.00 Concert franco-allemand. *Donné le 17 janvier au Théâtre des Champs-Elysées, à Paris et émis simultanément sur les Radios de Leipzig, Sarrebruck et Berlin, par l'Orchestre philharmonique de Radio-France, dir. Marek Janowski : Manfred, ouverture, de R. Schumann ; Konzertstück pour piano et orchestre op. 79, de von Weber ; Variations symphoniques pour piano et orchestre, de Franck ; Symphonie n° 2, de R. Schumann.*
22.00 Soliste. Pierre Fournier.
22.30 Musique pluriel. Œuvres de Dalbavie, Manoury.
23.07 Ainsi la nuit. Novelettes pour quatuor à cordes op. 15 (extraits), de Glazounov, par le Quatuor Chostakovitch ; Sonate pour piano n° 6 op. 82, de Prokofiev ; La Nuit, de Moussorgski.
0.00 Jazz club. Le quartette du saxophoniste Joe Henderson. 1.00 Les Nuits de France-Musique.

Radio-Classique

20.40 Les Soirées de Radio-Classique. Les poètes romantiques. Les Préludes, de Liszt, par l'Orchestre du Gewandhaus de Leipzig, dir. Kurt Masur ; Deux valses op. 69 et Nocturne op. 27 n° 2, de Chopin ; Giselle, extraits, d'Adam, par l'Orchestre symphonique de Londres, dir. Richard Bonynge ; Deux Chœurs : Sara la baigneuse-Prière du matin, de Berlioz, par le Chœur de l'Orchestre national de Lyon, dir. Bernard Tétu ; Harmonies poétiques et religieuses : Pensées des morts-Funérailles, de Liszt ; Le Rouet d'Omphale, de Saint-Saëns, par l'Orchestre du Conservatoire de Paris, dir. Jean Martinon ; Namouna, extrait, de Lalo, par l'Orchestre national de l'ORTF, dir. Jean Martinon.
22.35 Les Soirées... (Suite).

Les soirées Câble et satellite

TV 5

19.30 Journal (RTBF). 20.00 Fort Boyard. 21.30 Itinéraire d'un gourmet. Invité : le cuisinier Jean Bardet. 22.00 Journal (France 2). 22.35 Taratata. Invité : Florent Pagny (France 2 du 11/2/96). 23.50 Sortie libre. 0.30 Soir 3 (France 3). 1.00 Journal (TSR, 30 min).

Planète

20.35 *D'Omaha Beach à Berlin.* 21.35 Les Lieux sacrés du bouddhisme au Népal. [1/3] Sur les pas du Bouddha. 22.15 L'ONU malgré tout. 23.10 Les Nouveaux Explorateurs. [5/12] Les enfants de la rivière. 23.40 L'Intelligence pour regard. Cent ans de photographie aux Pyrénées. 0.30 Histoire de la marine. [6/7] Menace sous les mers (50 min).

Paris Première

20.00 20 h Paris Première.
21.00 ► Les Géants du music-hall. D'André Flédérick. Georges Brassens (85 min). 21555581
22.25 Musiques en scènes.
22.50 Tennis. 7943533
0.25 Premières loges. 0.55 Jean Guidoni 96. De Bernard Garcia (50 min).

Ciné Cinéfil

20.30 Justin de Marseille ■ ■ *Film de Maurice Tourneur* (1934, N., 95 min). 8688687
22.05 ► The Moon and six pence ■ ■ Film d'Albert Lewin (1942, N., v.o., 90 min). 3044142
23.35 Fantôme radiophonique Film de Sidney Lanfield (1937, N., v.o., 95 min). 63034944
1.10 Catherine, ou une vie sans joie Film d'Albert Dieudonné (1924, N., 80 min). 99339291

Ciné Cinémas

21.00 Attention bandits ■ *Film de Claude Lelouch* (1987, 105 min). 84513081
22.45 The Five Heartbeats ■ Film de Robert Townsend (1991, v.o., 120 min). 24485697
0.45 Les Passagers de l'angoisse ■ Film de Tex Fuller (1987, 80 min). 57066543
2.05 Jamie Loves Jeff 2. Téléfilm classé X (83 min).

Série Club

20.45 (et 23.45) Le Masque. La radio. 21.40 (et 0.30) Jim Bergerac. Double meurtre. 22.30 Alfred Hitchcock présente. Effets spéciaux. 1.35 L'Or et le Papier (45 min).

Canal Jimmy

20.30 Les Envahisseurs. Le condamné. 21.20 M.A.S.H. L'amour vache. 21.45 Le Meilleur du pire. 22.15 *Chronique moscovite.* 22.20 *Dream On.* Vole papillon, vole ! 22.55 Seinfeld. La bise. 23.20 Top bab. 0.00 La Semaine sur Jimmy. 0.10 New York Police Blues. Episode n° 35. 1.00 Angela, quinze ans. Un garçon impatient (45 min).

RTL 9

20.30 Vengeance de femmes. 23.25 Leader. 23.30 Les Nuits chaudes de Cléopâtre. *Film de César Todd et Axel Berger* (1985, 90 min), avec Andrea Coppola. *Erotique.* 1.00 Télé-achat. 1.15 La baigneuse fait des vagues. Film de Michele Massimo Tarantini (1979, 85 min), avec Lino Banfi. *Comédie.*

TMC

20.25 Drôles d'histoires. 20.35 Le Fils du cordonnier. 22.25 26'aux courses. 22.55 Ces enfants-là. 0.30 La Semaine sur Jimmy. 0.45 Les Jurés de l'ombre (55 min).

Eurosport

11.25 Ski. En direct. Championnats du monde. Combiné dames : descente, en Sierra Nevada (Espagne, 95 min). 32731974
13.25 Ski. En direct. Championnats du monde. Entraînement messieurs, en Sierra Nevada (Espagne, 65 min). 3847429
20.00 Tennis. En direct. Open 13 de Marseille. Quarts de finale (120 min). 323581
22.00 Ski. 23.00 Snooker. 0.30 Formule 1 Magazine (30 min).

Les programmes complets de radio, de télévision et une sélection du câble sont publiés chaque semaine dans notre supplément daté dimanche-lundi.

Signification des symboles :
► Signalé dans « Le Monde Télévision-Radio-Multimédia ».
■ On peut voir.
■ ■ Ne pas manquer.
■ ■ ■ Chef-d'œuvre ou classique.
♦ Sous-titrage spécial pour les sourds et les malentendants.

Fréhel ou la défaite permanente

La Cinquième lui dédie un numéro des « Lumières du music-hall ». Née en 1891, morte en 1951, la chanteuse a connu la gloire et le mauvais sort

« C'EST la rue qui m'a dressée, c'est la rue qui m'a faite telle que je suis... En passant devant les bistrots, les premiers phonographes à manchons m'envoyaient les refrains à la mode de leurs voix nasillardes. Je m'arrêtais net, je restais parfois sous une pluie glaciale, mes petites jupes soulevées par la bourrasque, en extase pendant des heures. La chanson s'enregistrait en moi, air et paroles. » De l'enfance, Fréhel gardera toujours le visage, les yeux clairs, perdus dans un halo d'espérance impossible. La petite vendeuse de cigares, livrée impunément aux caresses sous cape de messieurs lubriques, a trouvé dans la chanson la voie unique de son salut, comme le champion américain Jack Johnson, son double noir et masculin, dans la boxe.

Marguerite Boulc'h, fille de Bretons du Finistère, se lavait les mains et les pieds, dit-on, dans l'eau des caniveaux. A cinq ans, elle pousse la goualante sur le trottoir. A treize ans, elle vend les *« rénovateurs faciaux »* qu'un certain docteur Fraysse destine aux vedettes veillissantes. Elle a deux idoles : Montéhus, chansonnier anarchiste, pourfendeur de bourgeois et héraut de la classe ouvrière ; et puis la Belle Otero, *« cocotte »*, courtisane et danseuse, dont l'anatomie était célèbre dans tout Paris – *« Elle laissait... la chemise de jour glisser. Jusqu'au vallon d'ombre creusé entre deux seins d'une forme singulière, qui rappelaient le citron allongé, fermes et relevés du bout »*, écrivait Colette. La jeune Marguerite était fascinée.



Déjà entre deux mondes, la « haute » et le « populo ».

C'est la Belle Otero qui lui offre sa première robe de scène : de somptueux froufrous hispanisants, en total décalage avec le répertoire réaliste qu'elle présente à la Brasserie de l'Univers en 1905. Le succès est immédiat. *« Il faut croire que mon contralto avait quelque chose de surprenant »*, commentait-elle (*Fréhel*, de Nicole et Alain Lacombe, éd. Belfond). L'enfant perdue, élevée par des parents butés, se trouve un nom : la Môme Pervenche. Le soir, après le spectacle (la moto-suicide de Diavolo, Pernelet et ses quarante crocodiles, les danses serpentines de Loïe Fuller, Leopold Fregoli, ventriloque transformiste), elle chante à la Taverne de l'Olympia, moyennant un litre de café et deux croissants.

A dix-huit ans, la chanteuse au *« contralto râpeux et prenant, qui va si bien à sa figure d'Apache rose et boudeuse »*, selon Colette, avait déjà appris l'art de capter l'humeur d'un lieu, de donner du poing et de la voix. Dans la salle, un jeune homme blond au *« style anglais »* la regarde avec des yeux enamourés : Robert Hollard, dit Roberty, un comédien de bonne famille. Ils s'épousent, ont un enfant-accident, qui meurt chez sa nourrice. Le destin est persistant. Roberty offre à la Môme Pervenche un nouveau pseudonyme, Fréhel, en référence au cap du même nom, point d'ancrage extrême. Il lui donne des cours de diction et de chant. Il l'aime d'un amour silencieux, naïf, jamais démenti. Elle fait la noce.

En 1910, Fréhel chante – Daniederf, Jean Lorrain, Xanrof –, à la Gaîté-Rochechouart, avec un appétit sauvage. Elle est la vedette montante de la chanson populaire, l'amie de Damia et la reine des nuits *« ribouldingues »*. Pour elle, Maurice Chevalier, jeune homme ambitieux, fait des infidélités à maman. Ensemble ils écument le Moulin Rouge, l'Alcazar, les Folies-Bergère. Mais Fréhel est impossible : alcoolique déjà, accro à l'éther, en attendant la *« coco »* qui *« trouble le cerveau »*. A bout de souffle, l'égocentrique Chevalier ira goûter un nouveau repos dans les bras de Mistinguett. En 1913, Fréhel rencontre la grande-duchesse Anastasia, cousine du tsar Nicolas II, et part à Saint-Pétersbourg où les princes seront à ses pieds. Dès lors, sa vie prend la forme de montagnes russes. Drogue, guerres, exil, voyage, Constantinople, Pigalle, où elle meurt le 3 février 1951 dans la misère. C'est l'histoire exemplaire que nous compte, en images et en chansons, ces très didactiques « Lumières du music-hall ».

Véronique Mortaigne

★ « Les lumières du music-hall » : *Fréhel*, La Cinquième, samedi 17 février à 12 h 30.

Femmes à barbe

par Agathe Logeart

AUTREFOIS, lorsqu'on voulait jouer à se faire peur, on allait à la foire voir la femme à barbe. Depuis que cette espèce est en voie de disparition, et qu'il est devenu plus commode de regarder la télévision lorsqu'on veut se donner des frissons, un produit de remplacement a été inventé : il s'agit de l'ineffable Jean-Marc Morandini, présentateur d'une chose intitulée « Tout est possible », qui revient deux fois par mois sur TF 1, à l'heure où, heureusement, les enfants sont censés être couchés. C'est tant mieux, car il n'est pas douteux qu'ils en feraient de terribles cauchemars. Fils naturel, sinon spirituel, d'un croisement de Jean-Pierre Foucault et de Mireille Dumas, le jeune homme a le sourire plein de dents du premier et son éternel air bienheureux de celui qui s'aime très fort. De la seconde, il a adopté le mode d'interview pénétrant, destiné à mettre à jour le moi profond et si possible torturé de ses interlocuteurs.

Hélas oui, tout est possible à la télévision, même cette émission qu'il faut avoir vue pour trouver aux pires programmes des vertus insoupçonnées. Le principe est assez simple : Jean-Marc Morandini a un *« invité fil rouge »* – qui n'a rien à voir avec la solidarité avec les malades du sida – et vient là vendre une salade quelconque, disque, livre de recettes de cuisine, pièce de théâtre, etc. Juchés sur des tabourets dont l'ascension fait paraître celle de l'Everest un jeu d'enfant, le présentateur et l'invité accueillent des « cas », qui sont autant de femmes à barbe des temps modernes (pardon pour ceux qui s'y fourvoient sans s'être rendu compte de l'endroit où ils ont mis les pieds). Défileront ce soir-là : une chanteuse brésilienne que le succès a abandonnée et qui trime pour devenir (?) professeur d'université (le seul grand amour de sa vie était un homosexuel, c'est dire si elle a l'habitude des déconvenues) ; une comédienne spécialisée dans le comique sexy qui a eu le grand courage de faire un enfant toute seule (*id est* en mettant le papa à la porte, à moins que ce ne soit le contraire) ; un acteur qui *« a fait tous les bordels de France et de Navarre »* avec une prédilection pour *« femmes fortes à la poitrine abondante »* avant de rencontrer sa femme qui désormais le visse à la maison ; une jeune femme atteinte d'une maladie obsessionnelle qui la contraint à se laver les mains deux cent cinquante fois par jour ; une pauvre veuve qui ne parvient pas à récupérer les embryons congelés qu'elle a hérités de son défunt mari ; l'inspecteur Derrick (le Navarro allemand, pour ceux qui ne sont pas des aficionados), dont le fils est recherché par toutes les polices allemandes (un comble, non ?) parce qu'il n'a pas payé sa pension alimentaire, etc.

« Ne zappez pas ! », demande Morandini à chaque pause publicitaire. Il n'y avait pas de risque. Lorsqu'on a décidé d'avaler cet infâme brouet une fois pour toutes, mieux vaut le faire d'un trait, en se pinçant le nez, comme on ingurgiterait une cuillère d'huile de foie de morue.

SAMEDI 17 FÉVRIER

TF 1

13.00 Journal.
13.30 Reportages. Les gendarmes d'Andernos, de Christian Brincourt et Patrick Delporte (35 min). 645340
14.05 L'homme qui tombe à pic. La dernière course. Série.
15.05 Mac Gyver. Compte à rebours. Série.
16.00 Melrose Place. Un duo pour trois. Série.
16.55 Hercule.
17.45 Trente millions d'amis.
18.25 Alerte à Malibu. La vie est un cadeau. Série.
19.20 Vidéo gag.
20.00 Journal, Tiercé, La Minute hippique, Météo.

20.45

LES ANNÉES TUBES
Divertissement (125 min). 767938
Jean-Pierre Foucault sera entrouré des Inconnus pour nous faire revivre les grands tubes des années 80 comme : les Sales Gosses, Ace of Base, Procol Harum, Jean Schulteis...

22.50

DANS LA GUEULE DU LOUP
Téléfilm de Russell Solberg, avec Corey Michael Eubanks, Michael Ironside (100 min). 5388543
Un recouvreur de créances est engagé malgré lui dans le milieu violent et corrompu des tournois clandestins de lutte à main nue.
0.30 Formule foot.
1.05 Trophée Andros sur glace. Sport.
1.40 Journal, Météo.
1.50 Les Rendez-vous de l'entreprise (rediff.). 2.10 et 2.50, 3.25, 4.00, 4.35 TF 1 nuit. 2.20 et 5.05 Histoires naturelles. 3.00 Mésaventures. 3.35 L'Aventure des plantes. 4.10 Intrigues. 4.45 Musique.

France 2

12.59 Journal.
13.45 INC. Magazine.
13.50 Les Fourberies de l'araignée. Documentaire de Jim Frazier (30 min). 835307
14.20 L'ABC des plantes.
14.25 Samedi sport. 15.00, Rugby : Tournoi des cinq nations, France-Irlande ; 16.55, Tiercé, en direct d'Enghien ; 17.05, Rugby : Tournoi des cinq nations, Pays-de-Galles-Ecosse (240 min). 58328543
18.25 Le Choix gagnant. Jeu.
19.00 Surprise sur prise. Divertissement.
19.55 et 20.40 Tirage du Loto.
19.59 Journal, Météo.

20.45

N'OUBLIEZ PAS VOTRE BROSSE À DENTS
Divertissement présenté par Nagui (150 min). 8112811

23.15

BOXE
Rencontre européenne poids plume à Berck-sur-Mer : Fabrice Bénichou-Mehdi Labdouni (70 min). 1379388
0.25 Flash info.
0.35 Troisième mi-temps. L'actualité du rugby.
1.30 La 25e Heure. Ligne marginaux, de Jean-Paul Miotto (30 min). 8452920
2.00 Quinze ans, l'aventure. Documentaire. 3.50 Septième Continent : les chiens du Pôle. 4.15 Descentes. 4.40 Bouillon de culture (rediff.). 5.45 Dessin animé.

France 3

12.35 Journal, Keno.
13.05 et 15.00, 16.45 Télévision régionale.
14.05 Les Souvenirs de Sherlock Holmes.
17.45 Montagne (rediff.). Extraits de reportages sélectionnés par les téléspectateurs pour le 10e anniversaire de l'émission.
18.15 Expression directe. UNSA.
18.20 Questions pour un champion. Jeu.
18.50 Un livre, un jour. *L'Homme sans qualités*, de Robert Musil.
18.55 Le 19-20 de l'information, 19.08, Journal régional.
20.10 Fa si la chanter. Jeu.
20.35 Tout le sport.

20.50

▶ LE COMBAT DES REINES
Téléfilm de Pierre-Antoine Hiroz, avec Pascale Rocard (90 min). 688582

22.20

▶ LES DOSSIERS DE L'HISTOIRE
Alexandre Soljenitsyne : le retour, d'Archie Baron (65 min). 6738369
En mai 1994, après vingt ans d'exil forcé à l'Ouest, Alexandre Soljenitsyne reprend contact avec sa Russie natale. Il entreprend un périple à travers tout le pays qu'il commence, symboliquement, à Magadan, la ville du Goulag.
23.25 Journal, Météo.
23.50 Macadam musiques. Magazine présenté par Alain Duault. Regg'lyss et la ville de Montpellier, de Michel Fabre 0.45 Musique Graffiti. *Polonaise op. 44*, de Chopin, par Lazar Berman, piano (20 min).

La Cinquième

12.30 Les Lumières du music-hall. Fréhel. ● Lire ci-dessus. 13.00 Mag 5. 13.30 Va savoir. La ferme dans le vent. 14.00 A tous vents. La dernière escale de Pierre Loti. 15.00 Signes de vies. 16.00 Les Grands Maîtres du cinéma. Jean Renoir. 17.00 La Yougoslavie, suicide d'une nation européenne. Puissances du monde contre les seigneurs. 18.00 Arrêt sur images.

Arte

19.00 Lee Evans. [1/5] Série de David G. Hillier, avec Lee Evans, Bruce Forsyth (v.o., 25 min).
19.25 Histoire parallèle. Magazine présenté par Marc Ferro. 1946 : la faim qui menace. Invité : Anthony Rowley (50 min). 5187104
20.15 ▶ Le Dessous des cartes. Magazine.
20.30 8 1/2 Journal.

20.45

WILD PALMS
Série. [1/6] Une vie sans histoires (50 min). 1739291
Cette série, dénonce un monde où l'image règne en maître. Nous sommes en 2007 à Los Angeles. Un sénateur projette d'utiliser la télévision pour aliéner les populations.
21.35 Métropolis. 22.35 Plan séquence. Court métrage. Le Homard, d'Artus de Penguern.

22.40

MUSIC PLANET
Pop Galerie. Phil Collins, de Rudi Dolezal et Hannes Rossacher (65 min). 4155235
Phil Collins commence sa carrière au début des années 70 comme batteur du groupe Genesis, avant d'en devenir le leader après le départ de Peter Gabriel. En 1981, il sort son premier album solo : Face Value.
23.45 Des souris et des chats. Téléfilm de Hajo Gies, avec Mario Adorf, Brigitte Janner (90 min). 8005388
Un maire en quête de réélection veut installer un centre commercial dans les quartiers chauds de la ville. Il se heurte au propriétaire des lieux et finit par conclure un marché.
1.15 Cartoon Factory (rediff.) Dessins animés [5/10]. 1.45 Gros Plan : Salvador Dali. Documentaire de Pierre Cardinal (rediff.). 2.15 Souvenirs de l'Age d'or. Documentaire de Michel Pamart et Dominique Rabourdin.

M 6

12.55 La Saga des séries.
13.00 Pour l'amour du risque. Série.
14.05 Supercopter. Série.
15.10 Booker. Série.
16.15 Les Champions. Série.
17.10 Chapeau melon et bottes de cuir. Faux témoins. Série.
18.10 Amicalement vôtre. Le complot. Série.
19.05 Warning. Magazine.
19.10 Turbo. Magazine. L'enquête : les troubles physiologiques et physiques en voiture ; L'essai : la Volvo S40 ; etc.
19.54 Six minutes d'information.
20.00 Hot Forme. Spécial séduction.
20.35 Coming Next. Magazine.

20.45

AUX FRONTIÈRES DU RÉEL
Série.
Métamorphoses (55 min). 2497369
L'incendiaire (55 min). 2778388
Le retour de Tooms (50 min). 8550814
Lorsqu'un éleveur du Montana fait feu sur un animal monstreux, on retrouve le cadavre d'un jeune indien, c'est Métamorphoses. *L'épisode de* L'Incendiaire *associe Mulder et une de ses ex-petites amies de Scotland Yard dans une affaire de décès par combustion spontanée. Dans* Le retour de Tooms, *Mulder apprend avec stupéfaction la remise en liberté d'un tueur en série qu'il soupçonne être l'auteur de dix-neuf crimes, dont le premier remonte à 1903.*
23.25 Les Contes de la crypte. Le tatouage. A la place du mort.
0.30 Dance Machine Club.
1.05 Hit Dance.
1.40 Best of Dance.
3.40 Jazz 6. Magazine. 4.35 Jazz Dance. Documentaire. 5.30 E = M 6. Magazine. 5.50 Boulevard des clips.

Canal +

▶ En clair jusqu'à 14.00
12.25 Flash d'information.
12.30 L'Hebdo de Michel Field.
14.00 Basket-ball. En direct. Asvel-Montpellier.
16.00 Folle de moi. Téléfilm de Pierre Joassin (92 min). 3810123
17.35 Inseklors. [3/13].
▶ En clair jusqu'à 20.30
17.45 ▶ Les Chauves-souris, filles de l'ombre. Documentaire (49 min). 82369814
18.40 Les Simpson.
19.05 Flash d'information.
19.10 et 19.45, 20.20 C Net.
19.15 C'est pas le 20 heures.
19.49 Les Sales Blagues de Vuillemin.
19.50 L'Œil du cyclone.
20.25 Pas si vite !

20.30

DOSSIER FATAL
Téléfilm de Leif Magnusson (101 min). 854036
Afin d'éviter une enquête policière, un politicien se débarrasse du corps de sa maîtresse morte à la suite d'une crise d'épilepsie.
22.10 Flash d'information.
22.20 Jour de foot.

23.00

VOYAGE AU BOUT DE L'HORREUR
Film américain de Terence H. Winkless (1987, 90 min). 7723123
A la suite d'expériences mystérieuses sur une île, des cafards carnivores et indestructibles surgissent. Film gore.
0.35 La Cassette ■ ■ Film portugais de Manoel De Oliveira (1994, v. o., 91 min). H6938036
2.05 Tsahal ■ Film français de Claude Lanzmann (1994, v. o., 288 min). 25617098

Radio

France-Culture

20.00 Le Temps de la danse. Bernardo Montet et Anne Dreyfus, Chorégraphes.
20.30 Photo-portrait. Christian Bobin, écrivain.
20.45 Nouveau Répertoire Dramatique. Une chaise en osier, de John Paul Jones.
22.35 Musique : Opus. Pierre Rosenberg.
0.05 Fiction : Tard dans la nuit. La Nuit de Pentoville ; L'Abbé Capade dans la nuit, de Jean Ray. 0.55 Chronique du bout des heures. 1.00 Les Nuits de France-Culture.

France-Musique

19.30 Opéra. Donné en direct de l'Opéra national de Paris, par le Chœur et l'Orchestre de l'Opéra national de Paris, dir. Marc Minkowski : Idoménéo, Re di Creta, opéra en 4 actes, de Mozart, Anthony Rolfe-Johnson (Idomeneo), Delores Ziegler (Idamante).
23.05 Le Bel Aujourd'hui. Allemagne 1946. Concert donné le 10 février, salle Olivier Messiaen à Radio-France : Œuvres de Kagel : Schattenklänge pour clarinette basse, Michael Riessler, clarinette ; Exotica pour instrument extra-européen, Isao Nakamura, percussion ; Episoden Figuren pour accordéon, Teodoro Anzellotti, accordéon ; Passé composé, rhapsodie pour piano, Luk Vaes, piano ; Atem pour un instrument à vent, Michael Riessler, clarinette, saxophone ; L'Art bruit, solo pour deux, Isao Nakamura, percussion.
1.00 Les Nuits de France-Musique.

Radio-Classique

20.40 Le pianiste Clifford Curzon. Fantaisie op. 17, de R. Schumann ; Concerto pour piano n° 1, de Brahms, par l'Orchestre symphonique de Londres, dir. Georges Szell ; Moments musicaux D 780, de Schubert ; Concerto symphonique n° 4 : Scherzo, de Litolff, par l'Orchestre philharmonique de Londres, dir. Adrian Boult.
22.45 Da Capo. Concerto pour violon BWV 1041, de Bach, par l'Orchestre du Festival de Prades, dir. Pablo Casals ? Isaac Stern, violon ; Divertimento K 251, de Mozart, par l'Orchestre du Festival de Perpignan, dir. Pablo Casals, Tabuto, hautbois ; Trio n° 1, de Beethoven, Eugene Istomin, piano, Fuchs, violon, Pablo Casals, violoncelle. 0.00 Les Nuits de Radio-Classique.

Les soirées câble et satellite

TV 5

19.30 Journal (RTBF). 20.00 Les Ritals. 21.30 Télécinéma. 22.00 Journal (France 2). 22.35 Perdu de vue (TF 1 du 5/2/96). 0.30 Soir 3 (France 3). 1.00 Journal (TSR). 1.30 Visions d'Amérique (15 min).

Planète

20.35 La Route de Michel Strogoff. Dans la collection Kilomètre zéro. 21.35 Romero, pour mémoire. 22.00 15 jours sur Planète. 22.25 Marseille de père en fils. [1/3] Ombres sur la ville. 23.25 De Omaha Beach à Berlin. 0.25 Les Lieux sacrés du bouddhisme au Népal. [1/3] Sur les pas du Bouddha. 1.05 L'ONU malgré tout (55 min).

Paris Première

20.00 Eco, écu et quoi ?
20.30 Trial Master Indoor. En direct du Palais omnisport de Paris-Bercy (180 min). 41268938.
23.30 Paris dernière. 0.25 Le Court en dit long (55 min).

Ciné Cinéfil

19.30 Actualités Pathé n° 2. 20.40 Le Club. Invitée : Catherine Jacob. 21.55 Anthologie du cinéma italien. De Piero Tartagni. [6/7] Le néoréalisme (1950-1954).
23.00 Gaslight ■ ■ Film de Thorold Dickinson (1940, N., v.o., 85 min), avec Anton Walbrook. 5627833
0.25 Eve ■ ■ ■ Film de Joseph L. Mankiewicz (1950, N., v.o., 135 min), avec Bette Davis, Anne Baxter. 53084147
2.40 Les Surprises de la radio. Film de Marcel Aboulker (1940, N., 75 min), avec Coco Aslan. 41582895

Ciné Cinémas

20.00 Mourir pour Barossa. Téléfilm de Donald Crombie, avec John Hargreaves. 21.55 Ciné Cinécourts.
23.00 Bleu comme l'enfer ■ Film d'Yves Boisset (1985, 95 min), avec Lambert Wilson. 99772340
0.35 L'Esclave. Téléfilm classé X.
1.55 Geronimo ■ ■ Film d'Arnold Laven (1962, v.o., 95 min), avec Chuck Connors. 55762302

Série Club

20.45 Schimanski. 23.05 Au-delà du réel. Expérience contrôlée. 0.40 Au plaisir de Dieu (45 min).

Canal Jimmy

21.00 Angela, quinze ans. Régime sec. 21.30 Le Frelon vert. Autoroute mortelle. 22.15 Chronique du chrome. 22.20 Liquid Television. 22.45 T'as pas une idée ? Invité : Loïc Peyron. 23.45 Quatre en un. 0.15 Seinfeld. La bise. 0.40 Route 66. Mon petit chou. 1.30 Dream On. Vole papillon, vole ! (30 min).

RTL 9

20.30 Les Cinq Dernières Minutes : Hallali. 22.05 Vous êtes folle Imogène. 23.40 Télé-achat. 23.55 La Parole retrouvée. 1.25 Compil RTL9. Clips (25 min).

TMC

20.00 Drôles d'histoires. 20.10 L'Album Warner. 22.15 Le Pouvoir des mers. De Nigel Turner. [2/6] Dominer les vagues. 23.15 Le Chinois : L'héritage. 0.55 Secret bancaire. Le faux frère (55 min).

Eurosport

11.25 Ski. En direct. Championnats du monde. Descente messieurs. En Sierra Nevada (Espagne, 95 min). 32635746
16.00 Tennis. En direct. Tournoi messieurs de Dubaï (Emirats arabes unis) Demi-finales (235 min). 50247291
19.55 Basket-ball. En direct. Championnat de France Pro A. 23e journée. PSG-Racing Limoges, au stade de Coubertin, à Paris (95 min). 1833340
21.30 Planche à voile. 22.00 Tennis. 0.00 Golf. 1.00 Motocyclisme (720 min).

Les programmes complets de radio, de télévision et une sélection du câble sont publiés chaque semaine dans notre supplément daté dimanche-lundi.
Signification des symboles :
▶ Signalé dans « Le Monde Télévision-Radio-Multimédia ».
■ On peut voir.
■ ■ Ne pas manquer.
■ ■ ■ Chef-d'œuvre ou classique.
◆ Sous-titrage spécial pour les sourds et les malentendants.

Le Monde

SAMEDI 17 FÉVRIER 1996

A la vie, à la mort

par Pierre Georges

CE N'EST QU'UN ORDINATEUR. Ce n'est qu'un homme. Et ce n'est qu'un défi. Deep Blue, Garry Kasparov, intelligence brute, intelligence vive, qui l'emportera ? *Front contre front, mat* contre mat, programme de coups contre génie du jeu. On pourrait se rassurer ainsi.

Mais ce serait vain. Car, on l'aura *bien compris, ce qui se joue* à Philadelphie dépasse de beaucoup la collision de deux formes d'intelligence supérieure, celles de super-maître IBM et du grand maître Kasparov. De beaucoup *aussi la conquête de cet univers* limité à soixante-quatre cases et trente-deux pièces et pourtant sans fin, ni limites. On ne joue pas. On ne joue plus à Philadelphie. En *tout cas, pas aux seuls échecs*. On y tue, la mort ou la vie, la mort contre la vie.

Entre humains, et à ce niveau, le jeu d'échecs est déjà une affaire de meurtre. De beau meurtre *peut-être, mais de meurtre tout* de même. Le perdant sort en lambeaux, lessivé, humilié, vidé, tué, le cerveau devant, comme on dirait les deux pieds devant.

Les grands maîtres sont des *tueurs et pas seulement* à gages, en millions de dollars. Ils sont des tueurs-nés. Ils ont la folie, le goût, l'arrogance et le plaisir du meurtre échiquéen. Mat comme mort, précisément de l'arabe *« mât »*, mort. *Vaincre ou mourir*, maître ou esclave, il n'est d'autre issue à cette tragédie sanglante.

Et voici qu'aujourd'hui, dans une transposition fin de siècle, le drame ultime, la victoire ou la mort, se joue entre une machine et un homme. Il n'en sera pas moins sanglant. On peut appeler Deep Blue comme l'on veut. Ordinateur géant, le *« Monstre »*, le *« tas de ferraille »*, l'adversaire *« virtuel »*, et tout ce que l'on peut imaginer. Deep Blue s'en moque. Deep Blue n'en éprouvera ni émotion, ni sentiment, ni chaud, ni froid. Deep Blue n'est pas un tueur-né. Simplement un tueur-*programmé*.

Car tel est bien l'enjeu. Deep Blue n'a pas été inventé pour jouer. Mais pour tuer. L'homme a inventé l'ultime machine à tuer l'homme. A coups de programmes, à coups de génie, à coups de millions de coups-seconde ! L'homme entend conduire l'homme aux extrêmes *limites humaines, le contraindre, par le fer et le feu informatiques*, à jeter l'éponge humaine.

Jeu dangereux, inévitable jeu. Deep Blue et Garry Kasparov ne sont en ce sens que les grands *maîtres d'un défi fort commun*. Les échecs sont la mort. Ils sont la vie aussi. Et ce que défend Garry Kasparov face au monstre froid, ce n'est pas seulement sa vie à lui, sa raison de vivre et son empire, *c'est un peu la nôtre*.

La mort ou la vie ! Notre univers quotidien est peuplé, et de plus en plus, de bébés Deep Blue, de ces ordinateurs faits par l'homme et pour l'homme et qui *finissent, minotaures froids*, par le dévorer. Ces machines ont tué des millions d'emploi. Et elles en ont créé des millions d'autres. Mais elles ont surtout, comme le fait remarquer *The Economist*, renvoyé l'homme sans qualification aux oubliettes du progrès.

On peut toujours se rassurer. Penser que Kasparov finira par gagner envers et contre la Machine qui ne pense pas, triomphe *du génie humain* contre l'intelligence bête. Espérer que, cette fois-ci encore, le maître-homme dictera sa loi à la maîtresse-machine. Mais pour combien de temps ? Deep Blue, monstre enfantin, n'a d'évidence *pas fini sa croissance* !

Un proche de M. Chirac devient conseiller politique de M. Juppé

Pour répondre aux critiques de la majorité, le premier ministre remanie son cabinet

***LE DÉPART** de l'hôtel Matignon de Pierre-Mathieu Duhamel*, directeur adjoint du cabinet du premier ministre, se confirme (*Le Monde* du 16 février). Il s'inscrit dans un remaniement de l'équipe qui entoure *Alain Juppé depuis son entrée* en fonctions en mai 1995. Chargé des dossiers économiques et sociaux, M. Duhamel, s'il obtient, comme il le souhaite, la présidence du CIC, pourrait être remplacé par Jean de Courcel, *ancien directeur financier* de Schneider et actuellement membre du cabinet de M. Juppé en qualité de conseiller pour les affaires économiques et financières

L'aspect le plus spectaculaire de ce remaniement est l'arrivée de Jean-François Probst, ancien collaborateur de Charles Pasqua, avec lequel il avait rompu il y a plusieurs années. M. Probst avait appartenu *au cabinet* de Michèle Alliot-Marie dans le gouvernement d'Edouard Balladur. Sa prise de position publique en faveur de Jacques Chirac lui avait valu d'être écarté de ses fonctions au ministère de la jeunesse et des sports. Il avait alors participé à l'organisation des réseaux de campagne de M. Chirac, notamment en direction des petits patrons, des commerçants et des artisans.

L'entrée de M. Probst dans l'équipe de M. Juppé est destinée à renforcer celle-ci sur le plan politique. Il se chargera notamment des relations avec les parlementaires, qu'il connaît bien en tant qu'ancien secrétaire général du groupe RPR du Sénat. Il devrait superviser également les relations avec la presse. Proche du président de la République, M. Probst n'avait *pas caché dès les premières semaines* de la mise en place du gouvernement Juppé, ses critiques sur certains choix du premier ministre.

LA PRÉSIDENCE DU CIC

Après le *départ* de Rémy Chardon, ancien directeur du cabinet de M. Chirac à l'Hôtel de Ville et qui a quitté Matignon pour la présidence de la Société du tunnel sous le *Mont-Blanc, un autre* collaborateur du premier ministre pourrait renoncer aux fonctions qu'il exerce actuellement. Il s'agit d'Yves Cabana, chargé de mission auprès de M. Juppé et qui, après les pourpar*lers dont il a été chargé en* Nouvelle-Calédonie (*Le Monde* du 16 février), pourrait à son tour quitter le cabinet du premier ministre.

Interrogé, jeudi 15 février, au cours de son voyage en Russie, *sur* l'information publiée par *Le Monde* du 16 février relative à propos ses interventions pour que M. Duhamel obtienne la présidence du CIC, le premier ministre a répondu : *« Je n'ai pas de commentaire à faire. »* M. Juppé a assuré, toutefois, que *« les textes, les lois et les procédures seront respectés »*, avant de rejeter les *« rumeurs »* et les *« allégations »* de la presse.

Pour sa part, Jean-Jacques Bonnaud, président du GAN, l'actionnaire majoritaire du CIC, a fait savoir par un communiqué qu'il *« dément formellement les propos qui lui sont prêtés par le journal* Le Monde » [nous lui avions attribué le mot « diktat » au sujet de l'intervention du premier ministre]. Sans autre commentaire sur l'affaire, M. Bonnaud précise que *« la nomination des administrateurs et du président »* du groupe CIC se fait *« dans le cadre normal du conseil d'administration et de l'assemblée générale »*.

Entreprise publique *« de second rang »*, c'est-à-dire détenue indirectement par l'Etat, le Crédit industriel et commecercial, propriété du GAN à 92 %, ne fait pas partie de celles dont les dirigeants sont nommés en conseil des ministres. *C'est donc en tant* qu'actionnaire du GAN que le gouvernement entend intervenir sur le choix du président du CIC. Le mandat de l'actuel titulaire du poste, Jean-Pierre Aubert, proche des socialistes, vient à échéance le 20 mars. Le conseil d'administration est en principe convoqué pour le 23 février, bien que Matignon souhaite qu'il se réunisse sans délai. L'avenir de M. Duhamel ne paraissait pas garanti vendredi matin, la mise au point de M. Bonnaud n'apportant aucune précision sur la réponse qu'il entend apporter à la demande de l'Etat actionnaire.

Michel Noir continue d'exiger le « dépaysement » de son procès

SELON *Le Figaro* du 16 février, le procureur adjoint de Lyon, Paul Weisbuch, mis en examen pour destruction de pièces dans l'affaire Noir-Botton (*Le Monde* daté 21-22 janvier), a précisé, lors d'une audition par le juge d'instruction, que, si le « document Sarroca » avait été perdu, c'était *« de sa faute »*. Soulignant que l'enquête Noir-Botton était suivie, depuis le 9 décembre 1992, par le procureur de Lyon, Jean-Amédée Lathoud – « ipso facto *destinataire de tout ce qui concernait l'affaire Botton* »–, M. Weisbuch indique : *« Si cette pièce a été perdue, c'est de ma faute, à supposer que le document soit parvenu jusqu'à moi. Je tiens également à préciser que, puisque sur le listing, il n'y a pas de mention « transmis au PR* [procureur de la République] *», c'est que M. Lathoud, vraisemblablement, n'a jamais eu ce document entre les mains. »*

Il précise aussi que ce dossier sensible a fait l'objet d'*« ordres »* émanant de sa hiérarchie : *« Ces ordres viennent de M. Nadal* [le procureur général de Lyon], *qui les a reçus lui-même de M. Terrier* [le directeur des affaires criminelles et des grâces de l'époque] *qui les a reçus lui-même de M. Vauzelle* [le garde des sceaux de l'époque]. »

Mis en examen le 10 janvier, pour *« destruction de pièces judiciaires, violation du secret de l'instruction et violation du secret professionnel »*, Paul Weisbuch est soupçonné d'avoir fait disparaître du dossier Noir-Botton un document mettant *en cause* l'ancien maire de Lyon. Rédigé par un ancien chef de cabinet de M. Noir, [illegible] Sarroca, ce texte, publié dans *L'Express*, puis dans *l'Evénement du jeudi*, détaille les relations *« complexes, passionnelles, affairistes, serrées et enchevêtrées »* entre l'ancien maire et son gendre, Pierre Botton. Enregistré sur le fichier informatique du parquet de Lyon – le bordereau de saisie indique : *« Abus de biens sociaux, plainte du 11/12/92, mis en cause : M. Botton, M. Noir Michel »* –, ce document n'a pas été retrouvé dans les archives.

UN ARCHAÏSME

Le texte de M. Sarroca ne présentait pas forcément un intérêt majeur pour l'enquête – il contenait peu de précisions sur les liens financiers entre M. Noir et son gendre – mais il pouvait peser très *fortement* sur l'avenir du dossier. A l'époque, le Parlement examinait en effet une réforme de la procédure pénale qui prévoyait de supprimer un archaïsme qui avait beaucoup freiné le développement des *« affaires »*, le privilège de juridiction. En vertu de ce texte, tous les magistrats qui découvraient le nom d'un élu dans une procédure devaient transmettre leur dossier à la Cour de cassation, qui *« dépaysait »* alors le dossier vers une autre juridiction.

Le « document Sarroca », qui mentionnait le nom de Michel Noir, et qui aurait donc pu entraîner le dessaisissement de la juridiction lyonnaise, a été enregistré par le parquet de Lyon à une date charnière : le 11 décembre 1992. A l'époque, la suppression des privilèges de juridiction avait déjà été votée par le Parlement mais la loi, qui date du 4 janvier 1993, n'était pas encore entrée en vigueur.

Estimant que la disparition de ce document constitue *« une manipulation de procédure »*, les défenseurs de Michel Noir souhaitent que leur client comparaisse ailleurs que devant la juridiction lyonnaise lors du procès du détournement de subventions municipales, qui doit se tenir du 11 au 13 mars. La requête en dépaysement déposée par Mes François Saint-Pierre et Mario Stasi a été rejetée, le 12 février, par le procureur général de Lyon, M. Nadal, mais les avocats de M. Noir ont saisi directement le procureur général près la Cour de cassation, Pierre Truche.

Anne Chemin

Le procès posthume d'une « collabo » divise la Belgique

BRUXELLES
de notre correspondant

Un des procès les plus singuliers de ces dernières années s'est achevé, mercredi 14 février, avec un arrêt de la cour militaire de Bruxelles, qui – statuant dans une procédure en révision, et infligeant une peine *« à titre posthume »* – a condamné à la réclusion à perpétuité Irma Laplasse, une Flamande dont le *nom suscite encore de vives passions* en Belgique, un demi-siècle après les faits.

Cette femme, une fermière d'Oostduinkerke, dans la région néerlandophone du royaume, avait été exécutée en 1945, à Bruges. On lui reprochait d'avoir dénoncé sept membres de la Résistance qui déte*naient son fils en raison des sympathies de la famille* pour l'occupant : le 8 septembre 1944, les Allemands avaient lancé un raid contre le repaire des maquis, qui furent tués. Le procès d'Irma Laplasse eut lieu deux mois plus tard, dans un climat passionné, en pleine bataille des Ardennes, devant un tribunal militaire.

Il se termina par une condamnation à mort. Depuis, de nombreuses voix s'étaient élevées pour dénoncer la fragilité des témoignages sur lesquels reposait l'accusation. A tel point que, en 1994, le *précédent ministre de la justice, le social-chrétien francophone Melchior Wathelet*, lança la procédure en révision.

Commencé en décembre 1995, le second procès fut marqué par un coup de théâtre quand le ministère public demanda l'acquittement de la fusillée et le versement *par l'Etat de dommages et intérêts* à ses descendants. Il n'en fallait pas plus pour relancer le débat sur l'amnistie générale. *Quel que soit le fondement de l'assertion selon laquelle la Flandre a collaboré plus volontiers que la Wallonie avec l'occupant nazi*, c'est un fait que les néerlandophones sont nombreux à mettre en question les verdicts prononcés à la Libération.

En 1944-1945, quelque 750 000 dossiers furent ouverts. Le *gouvernement en exil à Londres avait donné* compétence aux juridictions militaires pour les examiner. Des dizaines de milliers de peines de prison furent prononcées. Sur 2 940 condamnations à mort, dont 1 683 par défaut, 242 furent exécutées, parmi *lesquelles celles* de quatre femmes. *L'extrême droite néerlandophone se sert de ces condamnations* souvent expéditives pour faire le procès de l'Etat belge et demander l'indépendance de la Flandre. C'est dire si le verdict de mercredi était attendu.

Les juges n'ont pas innocenté la fermière flamande mais ils lui ont reconnu des circonstances atténuantes : en dénonçant les résistants, elle agissait par amour maternel. A en juger d'après les premiers commentaires, ce souci de nuance n'a pas mis un terme à l'affaire, dans un pays où, dix ans après la *Libération*, il fallait encore produire un certificat de *civisme, prouvant que vous n'aviez pas collaboré* avec l'occupant, délivré par la mairie pour passer le permis de conduire ou ouvrir un compte de chèques postaux.

Jean de la Guérivière

Nouvel assassinat d'un militant nationaliste en Corse

LA *« GUERRE CIVILE »* entre nationalistes corses a-t-elle repris, vendredi 16 *février, dans les rues* d'Ajaccio ? C'est désormais la question qui se pose après la mort de Jules Massa, âgé de quarante et un ans, garde du corps de François Santoni, souvent présenté comme l'un *des dirigeants du FLNC-canal* historique. Jules Massa é été tué de plusieurs balles devant une école du quartier des Salines, à l'entrée sud d'Ajaccio.

En 1995, onze militants nationa*listes ont été tués* dans des assassinats restés inexpliqués, où se mêlaient vengeances personnelles, rivalités politiques et sans doute, pour certains, règlements de *compte relevant du droit commun.* François Santoni lui-même avait été grièvement blessé le 29 mai 1995, lors d'un attentat où le garde du corps qui l'accompagnait, Stéphane *Gallo, avait été tué. Quelques jours* auparavant, le 19 mai, Jules Massa avait été arrêté pour port d'armes prohibé et condamné à six mois de prison, dont quatre avec sursis, ce *qui lui avait peut-être sauvé la vie...*

Le dernier assassinat date du 28 octobre 1995. Un meurtre, dans la nuit du nouvel An, avait pu laisser penser que la guerre s'était rallumée. *Mais les enquêteurs* se sont orientés vers d'autres pistes. A l'automne, des négociations – impliquant des personnalités extérieures à la mouvance nationaliste – *avaient abouti à une sorte* de paix armée. Cet assassinat pose aussi un nouveau problème au gouvernement et à *Jean-Louis* Debré, *le ministre de l'intérieur*, responsable du dossier corse et engagé dans un dialogue avec l'ensemble des composantes politiques, y compris les nationalistes. De l'avis général en *effet, une conjonction de facteurs* offrait une ouverture politique peut-être exceptionnelle. Ce nouveau climat a été symbolisé par l'annonce, en janvier, d'une trêve des *attentats du FLNC-canal* historique.

Le 16 février est la date anniversaire de l'assasinat de Jean-Pierre Leca, garde du corps d'Alain Orsoni, dirigeant du MPA. Cet assassinat n'a jamais été revendiqué par le FLNC-canal *historique et est plutôt* attribué à un règlement de comptes commandité par le Milieu. De source proche du FLNC-canal historique, on estimait vendredi matin *que le nouvel assassinat était sans* doute à mettre au compte des *« contentieux personnels »*, et ne remet pas en cause le processus politique en cours.

De fait, les dirigeants de la *Cuncolta*, vitrine légale du FLNC canal historique ne cessent de souligner leur attachement à ce processus. Un nouveau pas devait être franchi samedi avec la transformation de la la *Cuncolta* en parti politique avec François Santoni, précisément, comme l'un des dirigeants.

J.-L. A.

DÉPÊCHES

■ **AFRIQUE DU SUD : une école** *afrikaner devra accueillir des en*fants noirs, a décidé, vendredi 16 février, la Cour suprême. L'école de Potgietersrus, à 300 kilomètres au nord de Johannesburg, avait refusé l'inscription des enfants d'un *fonctionnaire noir. – (AP.)*

■ **ESPACE : au moins quatre per**sonnes ont été tuées lors de l'explosion de la fusée chinoise Longue-Marche 3B, peu après son *décollage, mercredi 14 février*, de la base de Xichang, dans le sud-ouest de la Chine (*Le Monde* du 16 février). Plus de cent personnes ont, en outre, été blessées par la *chute de débris ou intoxiquées par* les fumées nocives. Il n'y a pas eu de dégâts au pas de tir, ont indiqué les autorités chinoises. – (*AFP.*)

■ **SIDA : le boxeur américain** Tommy Morrison, ancien champion du monde des lourds version WBO, âgé de vingt-sept ans, a confirmé qu'il était porteur du virus du sida lors d'une conférence de presse, jeudi 15 février, à Tulsa (Oklahoma). Tommy Morrison avait interprété un rôle dans le film *Rocky V*. *« J'ai mené une vie trépidante et permissive. Je pensais que j'avais peu de risques d'être contaminé par le sida et que c'était une maladie de drogués et d'homosexuels »*, a-t-il déclaré.

BOURSE

TOUTE LA BOURSE EN DIRECT 3615 LEMONDE

Cours relevés le vendredi 16 février, à 10 h 15 (Paris)

FERMETURE DES PLACES ASIATIQUES

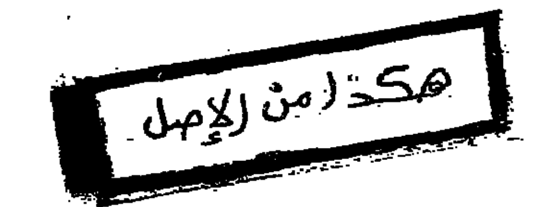
Tokyo Nikkei	—	—	+ 4,70
Honk Kong index	11471,80	+ 0,94	+ 14,73

Tokyo : Nikkei sur 3 mois

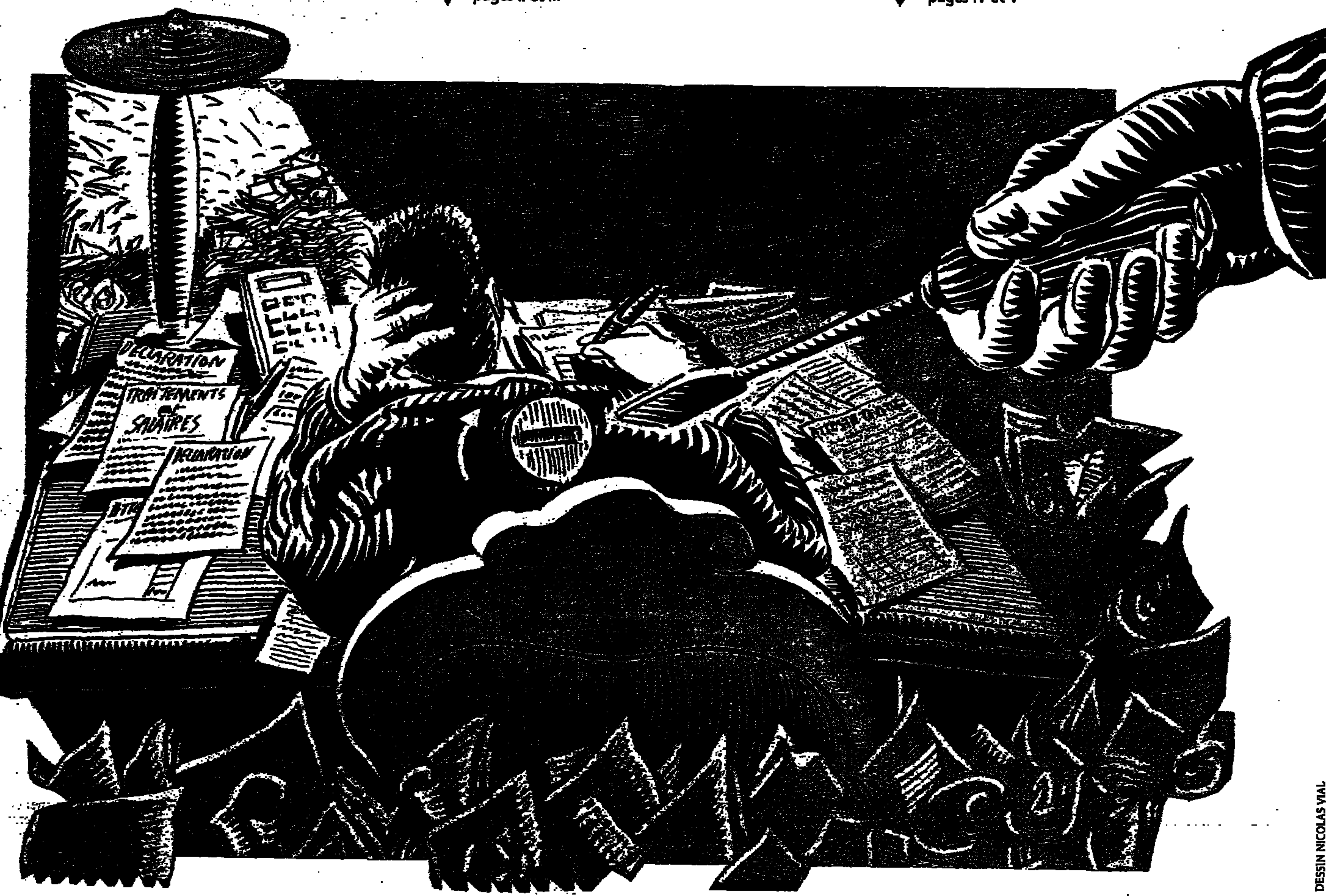
OUVERTURE DES PLACES EUROPÉENNES

	Cours au 15/02	Var. en % 14/02	Var. en % fin 95
Paris CAC 40	1964,21	+ 0,40	+ 4,93
Londres FT 100	3770,60	+ 0,68	+ 2,20
Zurich	1554,27	—	+ 1,59
Milan MIB 30	988	– 4,81	+ 6,12
Francfort Dax 30	2417,51	– 0,39	+ 7,25
Bruxelles	1652,40	– 0,55	+ 5,94
Suisse SBS	1360,92	—	– 6,63
Madrid Ibex 35	331,08	+ 0,11	+ 3,43
Amsterdam CBS	340,60	– 0,87	+ 5,94

Tirage du *Monde* daté vendredi 16 février 1996 : 501 171 exemplaires



Le Monde — FISCALITÉ 1996



DESSIN NICOLAS VIAL



Le retour chaotique de l'impôt

VIVE l'impôt !... A l'heure où les Français sont conviés à remplir leur devoir de contribuables en déclarant leurs revenus de 1995 à l'administration fiscale, le slogan comptera sûrement très peu de partisans. Quel homme politique, d'ailleurs, osera jamais entonner semblable refrain ? Même si l'impôt *joue un rôle déterminant dans* un Etat de droit, même s'il lui permet d'assurer quelques-unes de ses missions les plus essentielles – la redistribution, gage de la cohésion sociale, en même temps que le financement des dépenses d'intérêt général, comme l'éducation nationale ou encore la défense –, l'antifiscalisme, quand ce n'est pas purement et simplement le poujadisme antifiscal, reste l'une des constantes du débat public. Tous les dictons populaires vont dans le même sens : *« Trop d'impôt tue l'impôt »* ; *« Un bon impôt est un vieil impôt »*...

Et pourtant, le débat fiscal qui périodiquement secoue la France est à un tournant. Il ne se trouve, certes, aucun dirigeant d'une grande formation politique, ni à gauche ni à droite, pour faire sien ce mot d'ordre. Mais, indéniablement, l'histoire fiscale hexagonale est en train de vivre une période charnière ; et la controverse autour du rôle et de la place de l'impôt s'exprime depuis peu dans des termes nouveaux.

En ce *début d'année* 1996, il y a d'abord une période qui est en passe de se clore. Fini les baisses d'impôt systématiques, le balancier est maintenant reparti dans l'autre sens. Et cette évolution-ci est évidemment de première importance, car depuis plus de dix ans la politique économique ne *connaissait qu'un seul principe*, celui du « moins-disant fiscal ». Se souvient-on des mesures en cascade prises aussi bien par les gouvernements socialistes que par ceux de droite durant cette période ? Avec un empressement égal d'un côté et de l'autre, ils ont allégé quasiment tous les impôts. Au motif que la France pouvait être victime d'une « délocalisation » des capitaux – ce qui ne s'est pas du tout confirmé –, la fiscalité de l'épargne a été réduite à néant, ou presque. Au motif que les allègements fiscaux au profit des entreprises pourraient faire baisser le chômage – ce qui ne s'est pas plus vérifié –, la taxe professionnelle a été plafonnée année après année, et le taux de l'impôt sur les sociétés a été abaissé très en deçà des niveaux en vigueur dans la plupart des grands pays développés. Construction européenne oblige, la TVA, elle aussi, a vu ses taux supérieurs disparaître. Sans parler des diminutions successives de l'impôt sur le revenu, des allègements de taxe d'habitation...

Bref, à quelques exceptions notables près, comme la création de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) – un prélèvement mal construit et purement symbolique – ou celle de la contribution sociale généralisée (CSG) – un prélèvement plus réussi, même s'il a été très controversé à sa naissance –, la mode a été au libéralisme, pour ne pas dire à l'ultralibéralisme fiscal. Au total, durant la dernière décennie, ce sont près de 200 milliards de francs d'allègements fiscaux qui ont été consentis aux contribuables. Ce qui devait faire des miracles : dynamiser l'économie, relancer la croissance, faire refluer *le chômage*...

Or cette page-là est maintenant tournée et, à cela, il y a au moins deux explications. D'abord, la fameuse équation de l'économiste libéral américain Arthur Laffer, selon lequel *« trop d'impôt tue l'impôt »*, s'est avérée une nouvelle fois peut-être intellectuellement séduisante, mais impraticable. On en voit aujourd'hui le résultat. Si elle n'a pas permis de stimuler franchement l'activité, ou, à tout le moins, de limiter les effets de la récession, la politique fiscale qui s'est inspirée de ce commandement a eu un effet pervers incontestable : elle a entraîné le pays dans une spirale infernale, celle de l'Etat pauvre. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 200 milliards de francs, c'est à peu de chose près les deux tiers du déficit budgétaire que connaît actuellement la France.

ET puis, surtout, à gauche comme à droite, le débat fiscal a basculé parce que chacun a compris récemment qu'avec la dramatique envolée du chômage on ne pouvait plus aborder le débat sur la réforme fiscale comme auparavant. Fallait-il ainsi abaisser le taux de l'impôt sur les sociétés de 50 % en 1984 à 33,3 % désormais ? Avec le recul, tous les experts se sont pris à penser que la mesure a évidemment contribué à assainir de manière spectaculaire la situation financière des entreprises et même à porter leurs taux d'auto-financement à des niveaux historiques. Mais qui dit plus d'argent dans les *trésoreries des entreprises ne dit pas forcément* plus d'investissement ou plus d'embauches. Insensiblement, une nouvelle question a donc émergé : quitte à ce que l'Etat fasse des sacrifices et se résigne à rogner sur ses recettes, les sommes en cause n'auraient-elles pas été mieux utilisées, mieux ciblées, si elles avaient été affectées à une diminution du coût du travail ?

Ce changement de problématique s'effectue, certes, dans une confusion qui ne contribue pas à la sérénité du débat. En faut-il une preuve, on la trouve dans l'invraisemblable « loupé » fiscal que le gouvernement d'Alain Juppé a commis. Alors que le candidat Chirac avait fait campagne en promettant une foison de nouvelles baisses d'impôt, le premier ministre a suivi le chemin opposé. Majoration exceptionnelle de 10 % de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur la fortune, relèvement de 18,6 % à 20,6 % du taux normal de la TVA, coup de pouce sur la fiscalité pétrolière et sur les droits sur les tabacs, relèvement de certains prélèvements sur l'épargne et remise en cause de plusieurs déductions *liées à l'assurance-vie, création d'un nouvel impôt pour* le remboursement de la dette sociale (RDS) : au total, près de 120 milliards de francs d'impôts nouveaux ont été décidés pour 1996, dont près de 100 milliards à la charge des seuls ménages.

PLUS grave, M. Juppé a joué de l'arme fiscale avec une brutalité sans précédent dans l'histoire économique récente du pays, au moment précis où une conjoncture économique singulièrement déprimée justifiait un extrême doigté. Sans doute fallait-il changer le cap de la politique fiscale. Sauf à accepter que la Sécurité sociale s'enfonce chaque jour davantage dans ses déficits, au point de s'y noyer, sauf à se résigner à tailler toujours plus, avec les conséquences dramatiques que l'on devine, dans les crédits budgétaires consacrés à l'emploi, à l'école ou encore aux banlieues, il fallait sûrement changer de discours et réapprendre aux contribuables que les baisses d'impôt ne sont pas la panacée d'une gestion sérieuse des finances publiques. Mais il y avait évidemment manière et manière de le faire. Celle qui a été retenue – dire une chose et faire exactement l'inverse – risque d'avoir une conséquence pernicieuse : discréditer encore plus l'impôt au moment précis où celui-ci aurait dû être réhabilité.

Il n'empêche ! Négocié avec d'invraisemblables embardées, ce virage fiscal n'est pas seulement dû à des raisons de circonstances ou à des maladresses. Il témoigne aussi d'une évolution profonde *et récente* dans les conceptions fiscales des grands partis politiques français, qu'il s'agisse du PS, du RPR ou de l'UDF. Qu'on se souvienne, par exemple, des polémiques qu'avait suscitées, en 1991, quand elle fut créée par Michel Rocard, la CSG. Elle avait donné lieu à une guerre fratricide entre les socialistes. La droite, de son côté, toutes tendances confondues, avait dénoncé ce nouvel impôt et avait promis de le supprimer.

Or la CSG fait désormais partie du paysage fiscal français et le tout nouveau RDS est son impôt jumeau. Le montant du prélèvement ou son opportunité font encore débat, mais pas son principe ni sa construction. C'est en effet l'une des grandes nouveautés de la controverse fiscale. Alors que, durant de longues années, la droite et la gauche se bornaient à ne parler que des impôts, la problématique s'est récemment élargie à l'ensemble des prélèvements obligatoires, impôts et cotisations sociales confondus. En clair, un consensus, inattendu mais heureux, s'est progressivement réalisé : *chacun a admis que, pour faire refluer le chômage, il* fallait en priorité non pas baisser les impôts, mais d'abord rééquilibrer le financement de la protection sociale, qui pèse à près de 80 % sur les revenus du travail, et donc très peu sur ceux du capital. En fait, chacun a admis que le premier des chantiers auquel il fallait s'atteler était celui ouvert avec la CSG, autrefois honnie, en baissant certaines cotisations sociales et en y substituant un prélèvement plus large.

Dans ce nouveau débat fiscal qui se fait jour, il existe cependant des repères qui, eux, restent immuables. Si le chômage bouleverse, ici ou là, des convictions anciennes, la controverse sur le caractère équitable de l'impôt, elle, suscite toujours les mêmes clivages. Entre, d'un côté, la droite, qui songe encore – même si, pour le court terme, le projet a été mis sous l'éteignoir – à baisser les taux supérieurs de l'impôt sur le revenu ou encore à rendre la CSG déductible de ce même impôt sur le revenu (ce qui défavoriserait les foyers les plus modestes, ceux qui ne sont pas assujettis), et, de l'autre côté, la gauche, qui rêve, mais sans trop oser le dire, de réformer l'impôt croupion que constitue l'ISF et de bâtir, en France, un véritable impôt sur le capital, sur le modèle allemand, les désaccords sont restés inchangés.

Mais, pour l'heure, cette dernière polémique a perdu de son acuité. En période de forte croissance, le débat porte nécessairement sur les vertus sociales et redistributrices de l'impôt. En période de stagnation, il se déplace logiquement sur le terrain de l'efficacité écono*mique. Alors, envers et contre tout, malgré la* confusion de la controverse, malgré la rafale de prélèvements nouveaux : vive l'impôt !

Laurent Mauduit

هكذا من الأصل

La grande réforme fiscale est reportée à des jours meilleurs

M. Juppé souhaite cependant, dès cette année, modifier en profondeur le financement de l'assurance-maladie en créant une cotisation sociale

LA réduction des prélèvements obligatoires et la simplification de l'impôt sur le revenu, promesse récurrente des candidats de droite, attendra des jours meilleurs. Alain Juppé a annoncé le report de la réforme fiscale le 5 décembre, en plein conflit social, tirant ainsi un trait – momentanément ? – sur l'une des *« tâches prioritaires »* que Jacques Chirac s'était assignée pour *« stimuler l'activité économique et donc augmenter les recettes de l'Etat »*. De la grande réforme du système fiscalo-social promise par le chef de l'Etat, et reprise en mai 1995 par le premier ministre dans sa déclaration de politique générale, il ne reste plus aujourd'hui qu'un élément : le remplacement progressif de la cotisation d'assurance-maladie des actifs, assise sur les salaires, par une cotisation sociale déductible de l'impôt et prélevée sur tous les revenus (salaires, retraites, capital, etc).

A gauche comme à droite, on s'accorde depuis des années sur un point : une refonte du système des prélèvements obligatoires, qui pèse trop sur le travail et nourrit le chômage, est devenue urgente. Les effets anti-économiques ne sont pas la seule tare du système. Le conseil des impôts en 1990 et la commission Ducamin en 1995 ont montré que le système fiscalo-social est peu progressif et pèse relativement plus lourd sur les bas et les moyens revenus. L'impôt sur le revenu est, certes, très progressif et concentré sur les tranches de revenus élevées (5 % des contribuables les plus riches en payent 52 %). Mais les cotisations sociales, qui représentent une masse financière cinq fois plus importante, sont dégressives et pénalisent les salariés modestes.

Le système fiscal pêche aussi par sa complexité. Nombre d'experts plaident pour une simplification de l'imposition directe des ménages, et donc la suppression de tout ou partie des cent-seize « niches » (déductions, réductions, etc.) qui ont transformé le système français en un véritable « gruyère ». Des experts jugent également nécessaire d'accroître le nombre de contribuables dans un pays où, sur 29,1 millions de foyers, 12,9 millions sont exonérés de l'impôt sur le revenu.

Menée à bien, une telle réforme rapprocherait la fiscalité française de celle des grands pays industrialisés. Dans son dernier bilan fiscal, le Syndicat national unifié des impôts (SNUI) rappelle que l'impôt sur le revenu ne représente, en France, que 14,1 % des prélèvements, alors que la moyenne est de 26,1 % dans l'Union européenne (données 1993). Dans l'esprit du gouvernement, elle devrait se traduire par une baisse de la pression fiscale et sociale qui pèse sur les ménages et les entreprises.

Dès mai 1995, M. Juppé avait pris imprudemment l'engagement de lancer la réforme de l'impôt sur le revenu dès 1996. Nommé ministre des finances, Alain Madelin s'était attelé à la tâche pour rendre l'impôt *« plus clair, plus simple, plus juste »* et réduire les taux *« de 20 % à 25 % pour l'ensemble des Français »*. Après le limogeage de M. Madelin, son successeur a repris le flambeau. L'annonce par M. Arthuis d'une suppression possible de l'abattement de 20 % dont bénéficient les salariés – immédiatement démentie par M. Juppé – a montré la difficulté de l'exercice. Les recettes dégagées par la suppression des avantages fiscaux auraient été redistribuées sous la forme d'une baisse des sept taux du barème de l'impôt sur le revenu.

Mais c'est toute l'architecture de la fiscalité que le gouvernement envisageait de modifier. Le schéma le plus ambitieux consistait à créer un système à deux étages : le premier aurait été constitué par un prélèvement à assiette très large et proportionnel au revenu, comme la CSG ; le second aurait pris la forme d'un impôt sur le revenu avec un barème plus simple et moins progressif. Le gouvernement entendait ainsi ramener de 56,8 % à 50 %, voire 40 %, le taux maximal d'imposition, tout en assujettissant la quasi-totalité de ménages à l'impôt. Mais M. Juppé n'a jamais précisé la philosophie de sa réforme. En prônant un système *« plus juste »*, il n'a pas répondu à la question : plus juste pour qui ?

Les services de Bercy ont travaillé à la réforme tout l'été et une partie de l'automne, jusqu'à ce que l'évidence finisse par s'imposer : la baisse des recettes de l'Etat rendait la suppression des avantages fiscaux, déjà sensible politiquement, très difficile à mettre en œuvre. Les experts estiment, en effet, qu'il faut de vingt à trente milliards de francs pour engager une réforme de l'impôt sur le revenu. Dès lors que les pouvoirs publics ne disposaient pas d'une manne à redistribuer aux contribuables, la réforme attendue par l'électorat de droite était compromise. Une partie de la majorité a pourtant demandé au gouvernement de ne pas différer la réforme fiscale, estimant que la baisse des prélèvements obligatoires était la condition *sine qua non* d'une relance de l'activité. Pour amorcer le mouvement, des balladuriens comme Nicolas Sarkozy et François Léotard ont aussi réclamé le report du remboursement de la dette sociale, Edouard Balladur suggérant même d'accorder aux contribuables un délai de quelques mois pour le paiement du premier tiers provisionnel. Autant de suggestions repoussées par M. Juppé.

Reste donc, aujourd'hui, la réforme du financement de l'assurance-maladie, qui, sous réserve d'inventaire, est soutenue par la CFDT et la Mutualité française. En présentant son plan sur la Sécurité sociale, le 15 novembre, M. Juppé avait précisé qu'un projet de loi serait soumis au Parlement avant l'été, la réforme pouvant être engagée dès juillet. La création d'une cotisation sociale généralisée de 1,5 % sur tous les revenus permettrait, à prélèvements constants, de réduire de deux points la cotisation maladie des salariés (6,80 % actuellement) et de redistribuer du pouvoir d'achat aux salariés. La réforme pourrait entrer en vigueur dès cette année. Mais elle pose des difficultés politiques et techniques considérables, notamment vis-à-vis des retraités, dont la cotisation maladie va déjà beaucoup augmenter en 1996 et 1997.

En dépit des difficultés, MM. Chirac et Juppé n'ont renoncé ni à la réforme de l'impôt ni à la réduction des prélèvements, qu'ils comptent amorcer au plus tard en 1998. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, l'a rappelé, dimanche 11 février, au « Club de la presse » d'Europe 1. La croissance revenue et les déficits maîtrisés, *« nous pourrons passer à la réforme fiscale et notamment la réforme de l'impôt sur le revenu*, a-t-il affirmé. *48 % des Français ne paient pas l'impôt sur le revenu, c'est une situation anormale, il faut revenir à une situation où la plus grande partie des Français* (le) *paye, et en même temps il faut que le taux d'impôt soit plus bas »*.

Dans sa politique souvent dictée par les aléas de la conjoncture, le gouvernement vient de donner deux nouvelles preuves des difficultés d'une refonte de la fiscalité et d'une baisse des prélèvements : après avoir plaidé pour une simplification de l'impôt, M. Juppé a accordé une nouvelle déduction fiscale pour les intérêts d'emprunt des crédits à la consommation, ainsi que de nouveaux allégements pour les Corses ou encore pour les agriculteurs ; après avoir prôné une réduction de la pression fiscale, il l'a alourdie de 120 milliards de francs en 1996.

Jean-Michel Bezat

Un système injuste et inefficace

Le système fiscal français fait l'objet de deux grandes critiques : il est, par de nombreux aspects, socialement injuste, et souvent économiquement inefficace.

L'injustice, d'abord. Elle a plusieurs origines. En premier lieu, la fiscalité directe, qui, globalement, tient mieux compte que les autres impôts des revenus des contribuables, génère des recettes moindres que la fiscalité indirecte : 545 milliards de francs dans le premier cas en 1994, contre 919 milliards dans le second cas. Ce manque de prise en compte des facultés contributives des contribuables est encore renforcé par une fiscalité locale souvent aberrante, une imposition sur le patrimoine et l'épargne faible voire purement symbolique. Publié l'été dernier, le rapport de la mission Ducamin avait illustré ces disparités en prenant trois exemples de couples de contribuables, le premier étant salarié, le deuxième rentier (revenus de capitaux mobiliers) et le troisième propriétaire (revenus immobiliers). Il en était arrivé à la conclusion que, pour un même revenu de 236 000 francs, le premier couple subit un prélèvement égal à 54,4 %, le deuxième de 42,9 % et le troisième de 37,2 %.

Si l'on considère non plus seulement les prélèvements fiscaux mais l'ensemble des prélèvements obligatoires, c'est-à-dire les impôts et les cotisations sociales, les inégalités sont encore plus criantes car le système français se distingue par une très faible progressivité. Au total, l'Etat prélève, en effet, peu d'impôts, ceux-ci ne représentant, en 1996, que 14,9 % de la richesse nationale. De plus, l'impôt sur le revenu, le seul prélèvement véritablement progressif, occupe une place très restreinte sur l'échiquier fiscal. En revanche, les cotisations sociales, qui sont dégressives, approchent 21,6 % du PIB. Pour ces deux raisons qui se combinent, le rôle de redistribution des prélèvements obligatoires est donc très faible. Plus faible, en tout cas, que dans la plupart des autres grands pays développés.

L'inefficacité économique du système fiscal français tient, lui aussi, à plusieurs facteurs. D'abord, certains prélèvements, comme la taxe professionnelle constituent un non-sens fiscal. En d'autres temps, François Mitterrand avait parlé de *« l'impôt imbécile »*. Plus généralement, – et c'est une nouveauté du débat fiscal français –, la gauche et la droite ont découvert que la seule baisse des prélèvements sur les entreprises, à commencer par les diminutions de l'impôt sur les sociétés, n'était pas un gage, tant s'en faut, de recul du chômage. Objet d'incessantes critiques, la fiscalité française justifie sûrement une réforme de fond, mais plus encore le système global des prélèvements obligatoires, c'est-à-dire y compris les cotisations sociales), qui font assurer par les seuls salaires près de 80 % du financement de la protection sociale. Ce qui, évidemment, freine fortement les créations d'emplois.

Laurent Mauduit

Au fil des siècles, histoire d'une légitimité

SI l'histoire de l'impôt est bien entendu celle de ses techniques, de ses modalités, c'est l'histoire de sa légitimité qui est sans doute essentielle. On peut se demander pourquoi, en effet, de génération en génération, la fiscalité pourtant toujours désagréablement ressentie n'a jamais été refusée dans son principe.

La légitimité de l'impôt est étroitement liée aux formes les plus primitives du prélèvement fiscal. Ces formes s'enracinent dans un entrelacs complexe de déterminismes économiques, politiques et religieux, avec néanmoins deux caractéristiques profondes que l'on retrouve dans chacune : la présence de rapports de violence mais aussi d'échanges et de soumission acceptée.

Le pillage peut être considéré comme une forme primitive de prélèvement obligatoire qui se singularise par son caractère épisodique et irrégulier. Mais très vite, les pillards prirent conscience qu'*« il valait mieux substituer à un prélèvement désordonné la perception d'un tribut en définitive plus productif »* (G. Ardant, *Histoire de l'impôt*, tome I, Fayard, 1972). Le tribut, forme organisée du pillage, va pouvoir s'installer au moment où des groupes abandonnent progressivement l'éphémérité et la précarité de la cueillette et de la chasse, et adoptent une démarche économique et sociale nouvelle consistant à stocker les denrées alimentaires et, partant, a se penser dans l'avenir. En même temps, les conditions sont réunies pour que puisse prendre naissance une forme embryonnaire d'Etat se nourrissant elle-même de cette régularité du tribut. L'instauration par une partie des membres de la communauté du paiement du tribut peut permettre alors la constitution progressive d'une armée et d'une administration structurées et permanentes, et finalement l'édification d'un pouvoir en mesure d'exercer sa domination par la possession du monopole de la violence. De grands empires s'employant à intégrer des communautés de plus en plus nombreuses ont pu ainsi se constituer sur la base de la normalisation d'un tribut, devenu rapidement un impôt levé de manière minutieuse, réfléchie et organisée. Ces impôts réclamés par le souverain à ses sujets pouvaient prendre des formes variées, corvées (la construction de la grande pyramide de Gizeh par Chéops fut en partie l'œuvre de paysans réquisitionnés pour y travailler) ou d'autres types de redevances en nature.

A côté de la transformation du pillage en tribut puis en impôt, ou parfois en association à cette évolution, un phénomène religieux a sans doute contribué à renforcer de manière décisive la légitimité du prélèvement fiscal : la pratique des sacrifices aux dieux. Le rituel sacrificiel est un élément fondamental à la survie de chacun et à celle du groupe.

Violence et autorité, mais aussi échange et solidarité, telle est la matrice à partir de laquelle s'est forgé l'impôt, c'est-à-dire un prélèvement obligatoire régulier, destiné à financer un pouvoir politique organisé et permanent. Et c'est au travers d'une longue évolution comportant de multiples facteurs, économiques, religieux et politiques, ainsi que des pratiques d'une extrême variété (prélèvement en nature, en argent, prélèvements sur le revenu, sur la propriété, sur la circulation des biens) que l'impôt est devenu légitime en son principe même. Une légitimité qui ne sera pas fondamentalement remise en cause par les révoltes, pourtant très présentes dans toute l'histoire fiscale de l'Antiquité à nos jours. La caractéristique remarquable de ces révoltes est qu'elles n'ont jamais contesté la nécessité de l'impôt lui-même mais tantôt l'injustice de telle ou telle modalité de prélèvement, tantôt les irrégularités et exactions commises par ceux qui le recouvraient, tantôt encore le mauvais usage qu'en faisait le souverain.

Ce n'est qu'après une très longue période d'autoritarisme fiscal *(voir ci-dessous)* que s'est imposé peu à peu le principe essentiel du consentement de l'impôt.

Ce consentement suppose que soit expressément acceptée la levée du prélèvement par ceux sur qui en retombe la charge. La procédure a eu une portée décisive dans l'évolution de nos instructions politiques puisqu'elle est à l'origine de l'Etat parlementaire démocratique. Une évolution qui, d'ailleurs, s'est amorcée très tôt, lorsque le suzerain s'est trouvé dans l'incapacité de couvrir avec les revenus de son seul domaine des charges, en particulier d'ordre militaire, devenues excessivement lourdes. Faute de pouvoir obtenir par la force des subsides supplémentaires, il s'est vu dès la fin du XIII[e] siècle dans l'obligation de négocier la levée d'aides, d'abord extraordinaires, puis qui sont progressivement devenues régulières.

Ainsi, sur la base d'assemblées ne réunissant à l'origine que les vassaux et destinées à autoriser temporairement le souverain à lever des impôts afin de faire face à des opérations militaires précises (en 1188, Philippe Auguste lève dans ce cadre la dîme saladine) mais aussi à des dépenses d'ordre personnel (en 1308, Philippe le Bel lève une taille pour marier sa fille), se constituent en France des Etats généraux (Parlement en Grande-Bretagne, les Cortès en Espagne). L'élément est décisif. La réunion de la noblesse, du clergé et des représentants des villes franches pour la levée de subsides est considérée par G. Ardant comme un fait de premier ordre qui *« a aidé à faire accepter le principe de l'impôt »*.

Le prélèvement obligatoire est né de la violence mais aussi de la solidarité

Un principe capital puisqu'il représente la première pierre dans la construction des régimes parlementaires démocratiques.

Dès le 17 juin 1789, l'Assemblée nationale décrète que toutes les contributions sont dorénavant illégales parce que non consenties. Et le principe du consentement de l'impôt est inscrit de manière expresse dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen à l'article 14 : *« Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »* Seul détenteur désormais du pouvoir fiscal, du pouvoir d'imposer, le pouvoir législatif entendra toutefois aller plus loin dans ses prérogatives financières, avec l'objectif, notamment, de contrôler l'utilisation de l'impôt en décidant du choix et du montant des dépenses publiques. Cet objectif sera atteint dans la première moitié du XIX[e] siècle, le Parlement s'attribuant un pouvoir budgétaire étendu.

Les débats et enjeux vont se déplacer et se centrer dans la seconde moitié du XIX[e] siècle sur une autre question de fond, celle du meilleur système fiscal envisageable, c'est-à-dire à la fois le plus juste et le plus rentable.

Très vite, les impôts mis en place durant la période révolutionnaire, influencés par les idées des physiocrates (persuadés que la richesse provenait de la terre et que, par conséquent, il convenait de taxer le foncier), vont se révéler inadaptés à l'évolution économique et sociale, marquée par le développement de l'industrie et l'apparition d'une classe ouvrière venant se concentrer dans les villes. Déjà l'on avait vu réapparaître sour le Premier Empire des impôts indirects afin de pallier les insuffisances de la fiscalité directe. Mais surtout va s'affirmer l'idée qu'il serait plus efficace et plus équitable d'instituer un impôt global sur le revenu à taux progressif.

A la fin du XIX[e] siècle, les débats sont houleux. Les radicaux, avec Joseph Caillaux, et les socialistes sont partisans d'une solidarité par l'impôt, ainsi que de sa personnalisation en tenant compte de la capacité contributive du contribuable. Les libéraux, eux, estiment au nom d'une philosophie individualiste et non interventionniste, que l'impôt doit être considéré comme le prix d'un service rendu, ou comme une sorte de prime d'assurance, que les citoyens acceptent de payer en seul échange de services rendus par l'Etat (sécurité, justice, défense, voirie...). Au travers de la confrontation de ces thèses, ce sont deux théories, deux conceptions de l'impôt et de sa légitimité qui s'affrontent, celle de l'impôt-solidarité et celle de l'impôt-échange. C'est cette fois la question de la légitimité économique et sociale de l'impôt qui se trouve posée.

Finalement, la progressivité sera instituée avec la création d'un impôt global sur le revenu au début de ce siècle, un impôt qui coexiste de nos jours avec nombre d'autres prélèvements obligatoires (impôts locaux, taxes sur le chiffre d'affaires, impôt sur les sociétés, cotisations sociales). Associée pendant de longues années à l'idéal de justice fiscale, la progressivité de l'impôt a contribué à renforcer la légitimité de la fiscalité en lui donnant une caution sociale. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui les impôts progressifs représentent une part largement minoritaire de l'ensemble des prélèvements.

Michel Bouvier,
directeur de la « Revue française de finances publiques »

De la taille seigneuriale au RDS

La liste des impôts féodaux est longue. Elle va de la taille *seigneuriale* aux corvées, en passant par les champarts, les droits d'aubaine...

● **Impôts d'Ancien Régime**
– Les aides : droits sur les cartes à jouer, les huiles, le papier, la viande, le savon, les vins, etc.
– Les traites : droits de passage aux frontières externes et internes.
– La gabelle du sel : droit payé lors de l'achat de sel. La vente était un monopole du souverain.
– La taille royale réelle : impôt foncier dans le sud de la France.
– La taille royale personnelle : impôt personnel en vigueur dans les pays d'élection.
– La capitation : impôt personnel instauré dans la seconde moitié du XVII[e], vite devenu un supplément à la taille.

● **Institués par la Révolution**
– La contribution foncière : impôt réel, proportionnel et indiciaire taxant la richesse foncière, créé par les lois des 23 novembre et 1er décembre 1790.
– La contribution mobilière : impôt indiciaire taxant le revenu sur les signes extérieurs (lois des 13 janvier et 18 février 1791).
– La contribution des patentes : impôt indiciaire taxant l'activité industrielle et commerciale (lois des 2 et 17 mars 1791).

● ***Sous la IIIe République***
– L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (loi du 29 juin 1872).
– L'impôt général sur le revenu (loi du 15 juillet 1914) ; taux de 2 % avec un abattement par tranches de 5 000 F.
– L'impôt cédulaire sur le revenu (loi du 31 juillet 1917) ; la patente et la contribution mobilière seront transférées aux collectivités locales.
– La taxe unique à la production (loi du 31 décembre 1936).

● **Créés sous la IVe République**
– L'impôt sur les sociétés (décret du 9 décembre 1948 ; le taux de 24 % atteindra 50 % en 1958).
– La TVA (loi du 10 avril 1954 ; le champ d'application de la TVA sera élargi par les lois du 6 janvier 1966 et du 29 février 1978).
– La vignette automobile (loi du 30 juin 1956).

● **Sous la Ve République**
– Imposition des plus-values (lois des 15 mars et 14 décembre 1963).
– De nouveaux impôts locaux : une loi du 31 décembre 1973 institue la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation ; la loi du 29 juillet 1975 institue la taxe professionnelle, venant remplacer la patente.
– L'impôt sur les grandes fortunes : il est créé en 1982, supprimé en 1987 puis instauré à nouveau sous l'appellation d'impôt de solidarité sur la fortune par la loi de 1989.
– La contribution sociale généralisée : instituée par une loi du 28 décembre 1990.
– La contribution au remboursement de la dette sociale (24 janvier 1996).

Quelques repères pour entrer dans le maquis des impôts

C'est peu dire que le *système fiscal français est un labyrinthe* dans lequel les contribuables se perdent. De la fiscalité directe, qui pèse sur les ménages, à la fiscalité indirecte, à laquelle sont soumis les consommateurs, en passant par la fiscalité de l'épargne, celle sur le patrimoine ou encore la fiscalité locale prélevée au profit des collectivités territoriales, *les impôts sont innombrables et répondent, tous,* à des règles du jeu distinctes, avec des taux et des bases d'imposition différents, des exonérations, des abattements ou des dégrèvements multiples. Pour compliquer le tout, les gouvernements successifs – de gauche et de droite – ont au fil des ans promis une simplification de *l'impôt, mais, en réalité, ils n'ont eu de cesse que de le compliquer* davantage, en multipliant des réformes ponctuelles. Qui paie l'impôt ? Est-il économiquement efficace ? Est-il socialement juste ? Pour se forger une opinion, le contribuable n'a donc d'autre solution que de pénétrer dans le maquis inextricable des prélèvements obligatoires.

● L'IMPÔT SUR LE REVENU

– CARACTÉRISTIQUES : c'est un prélèvement progressif. Autrement dit, plus le contribuable a des revenus élevés, plus sa contribution d'impôt est forte. Jusqu'en 1994, il existait 13 tranches d'imposition. Depuis 1995, le nombre de tranches a été ramené à 7. Pour un contribuable assujetti à l'impôt sur le revenu, le taux de 0 % s'applique pour la fraction de ses revenus inférieure à 22 610 francs. Ensuite, le taux passe à 12 % pour la fraction de ses revenus annuels comprise entre 22 610 francs et 49 440 francs ; à 25 % entre 49 440 francs et 87 020 francs ; à 35 % entre 87 020 francs et 140 900 francs ; à 45 % entre 140 900 francs et 229 260 francs ; à 50 % entre 229 260 francs et 282 730 francs ; et à 56,8 % au-delà. Ces taux d'imposition s'appliquent sur ce que les experts appellent le revenu net global du contribuable. De nombreux abattements et déductions diverses ayant été décidés au fil des ans, le rendement de cet impôt a certes augmenté, mais le nombre de contribuables assujettis n'a cessé de diminuer. Ainsi, en dix ans, les rentrées fiscales ont-elles progressé *de près de moitié, passant de 211 milliards de francs* en 1985 à 296 milliards en 1995 ; mais, dans le même temps, la proportion des contribuables non imposables a sans cesse progressé. En 1994, 29,1 millions de déclarations ont été remplies par les contribuables. Ces déclarations ont donné lieu à 14,7 millions d'avis d'imposition (50,5 % de l'ensemble), tandis que 12,9 millions ont été non imposables.

– PISTES DE RÉFORME : la gauche est attachée à cet impôt qu'elle juge plus juste que d'autres, à cause de sa progressivité. La droite, elle, le juge trop concentré, trop compliqué, et assorti de taux d'imposition trop élevé. Depuis plusieurs années, elle suggère donc de réduire le nombre de tranches d'imposition, de baisser les taux d'imposition, notamment les plus élevés, et de supprimer de nombreux abattements, en particulier ceux dont bénéficient quelque 80 professions (VRP, journalistes, etc.). Durant la campagne présidentielle, Lionel Jospin avait admis qu'il convenait de remettre *« à plat les exonérations, abattements et privilèges quand ils ne sont pas justifiés »*.

● LES IMPÔTS SUR LE PATRIMOINE

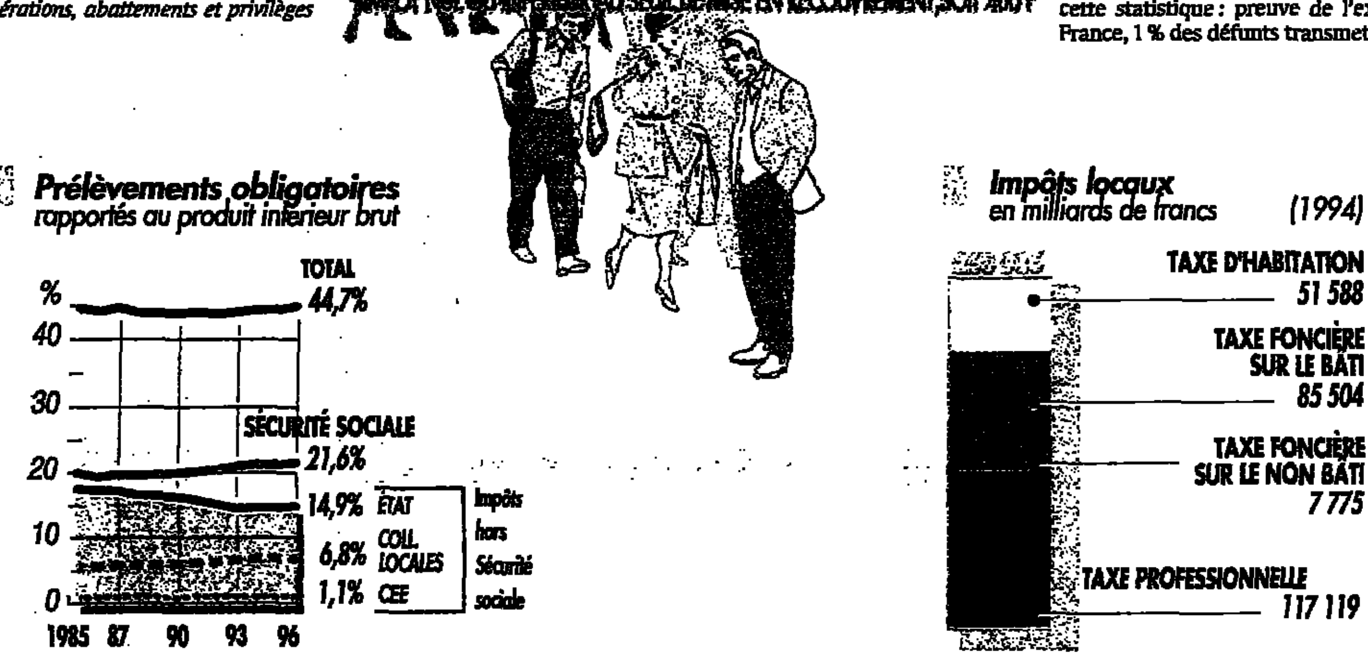
– CARACTÉRISTIQUES : plusieurs prélèvements distincts entrent dans cette catégorie. Ils pèsent, toutefois, d'un poids relativement faible dans les recettes de l'Etat.

Il y a d'abord l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Largement symbolique, il devrait rapporter 9 milliards de francs en 1996 et concerne un peu plus de 170 000 contribuables. Comme l'impôt sur le revenu, il s'agit d'un prélèvement progressif : le taux d'imposition pour 1996 est de 0 % pour les patrimoines dont la valeur est inférieure à 4,61 millions de francs ; de 0,5 % pour la fraction du patrimoine compris entre 4,61 millions et 7,5 millions ; de 0,7 % entre 7,5 millions et 14,88 millions ; de 0,9 % entre 14,88 millions et 23,1 millions ; de 1,2 % entre 23,1 millions et 44,73 millions ; et 1,5 % au-delà. De nombreux biens sont exonérés (biens professionnels, œuvres d'art, forêts, etc.).

Les droits de mutation à titre gratuit rapportent à peine plus à l'Etat : 30 milliards de francs en 1994. Ce montant recouvre 311 636 déclarations *de succession et 218 517 donations. Dans le cas des successions en ligne* directe, le taux d'imposition maximal atteint 40 %. La taxation entre en vigueur au-delà du seuil de 330 000 francs pour un conjoint et 300 000 francs par enfant.

Enfin, l'Etat et les collectivités locales prélèvent un impôt sur les mutations à titre onéreux, soit des recettes fiscales s'élevant à 32 milliards de francs.

– PISTES DE RÉFORME : les socialistes rêvent de réformer l'ISF pour en faire un véritable impôt sur le capital, sur le modèle allemand. La droite, elle, préconise un allègement, notamment dans le cas des droits de succession. Le gouvernement avait ainsi inclus dans le projet de loi de finances pour 1996 une disposition conduisant à alléger très fortement les droits de transmission sur les entreprises, que le Conseil constitutionnel a censuré. L'enjeu de la polémique fiscale se comprend au regard de cette statistique : preuve de l'extrême concentration des fortunes, en France, 1 % des défunts transmettent 20 % du patrimoine.



● LA CSG ET LE RDS

– CARACTÉRISTIQUES : même s'ils servent à financer la Sécurité sociale, la contribution sociale généralisée et le remboursement de la dette sociale, en vigueur depuis le 1er février 1996, sont considérés comme des impôts. Le taux de la CSG est actuellement de 2,4 % et s'applique à presque tous les revenus, salariaux et non salariaux. Le RDS, *lui, est un impôt cousin de la* CSG. Son assiette est seulement un peu plus large (gains de jeux, etc.) et son taux plus réduit : il est de 0,5 %. Prélèvements proportionnels aux revenus, la CSG et le RDS sont donc plus justes que les cotisations sociales (qui sont en partie plafonnées, et donc dégressives), mais moins équitables que l'impôt sur le revenu, qui est progressif.

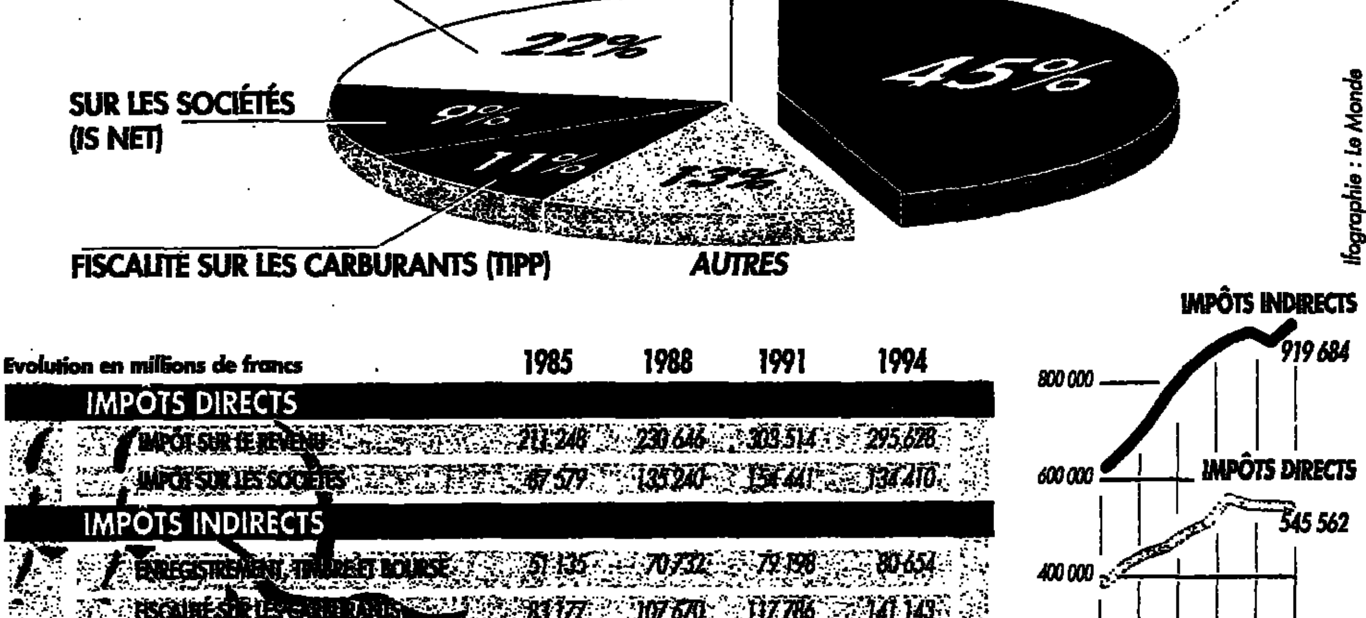
– PISTES DE RÉFORME : l'actuelle majorité songe à rendre la CSG déductible de l'impôt sur le revenu. La gauche, elle, est hostile à ce projet, qui, par définition, avantagerait les contribuables imposables et désavantagerait les non-imposables, c'est-à-dire les moins aisés.

● LA FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE

– CARACTÉRISTIQUES : dans la perspective de la libéralisation des mouvements de capitaux en Europe, en 1990, les gouvernements de gauche et de droite ont argué d'un risque de fuite des capitaux – qui, en réalité, ne s'est pas vérifié – et ont défendu une politique de « moins-disant fiscal ». D'abord, de nombreux produits d'épargne sont défiscalisés (livret A, codevi, compte et plan d'épargne-logement, plan d'épargne populaire, etc). Avant la récente réforme du livret A, le Crédit mutuel avait ainsi calculé qu'un couple sans enfant, cumulant l'ensemble des avantages offerts par ces produits, pouvaient placer 2 460 000 francs et en obtenir une rémunération annuelle nette d'impôts de 130 200 francs, soit un rendement de 5,29 %. De plus, certains revenus mobiliers ouvrent droit à des abattements au titre de l'impôt sur le revenu, compris entre 8 000 et 16 000 francs. Les plus-values de cessions de titres donnent lieu à une taxation plus avantageuse que l'impôt sur le revenu. Le taux d'imposition *est de 19,4 % et ne joue* qu'au-delà d'un montant annuel de cessions de 200 000 francs en 1996.

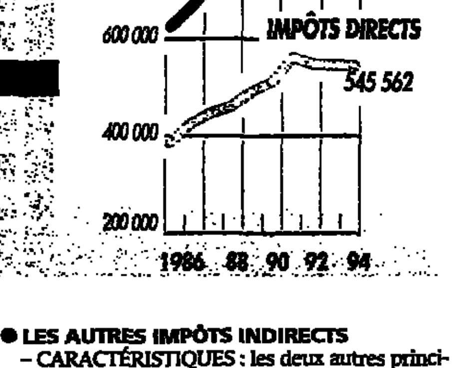
Au total, la fiscalité de l'épargne est donc très faible, en France. Dans le seul cas de l'impôt sur le revenu qui pèse sur les capitaux mobiliers, les rentrées fiscales ont chuté à 16 milliards de francs en 1994 contre 34 milliards en 1985.

– PISTES DE RÉFORME : durant la campagne présidentielle, M. Jospin avait préconisé une réforme de cette fiscalité, trop avantageuse pour les hauts revenus. La droite n'est pas loin de marcher sur ces brisées. Plusieurs remises en cause d'avantages fiscaux pour l'épargne figurent dans la loi de finances pour 1996.



Infographie : Le Monde

Evolution en millions de francs	1985	1988	1991	1994
IMPOTS DIRECTS				
IMPÔT SUR LE REVENU	211 248	230 646	303 514	295 628
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	87 579	135 240	154 441	134 410
IMPOTS INDIRECTS				
ENREGISTREMENT, TIMBRE ET BOURSE	51 135	70 732	79 198	80 654
FISCALITÉ SUR LES CARBURANTS	83 177	107 670	117 786	141 143
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	452 819	552 839	641 927	645 496
DROITS DE CONSOMMATION SUR LES TABACS	14 832	18 352	23 479	38 306



● LES IMPÔTS LOCAUX

– CARACTÉRISTIQUES : les quatre principaux impôts locaux, appelés aussi les « quatre vieilles », sont la taxe d'habitation (60,2 milliards de francs en 1994), la taxe professionnelle (148 milliards de francs) et les deux impôts fonciers, *bâtis (85 milliards* de francs) et non bâtis (8 milliards de francs). Collectés au profit des collectivités locales, ces impôts font l'objet de nombreuses critiques – à gauche comme à droite. La première raison tient à l'assiette de ces impôts, *qui est souvent injuste ou anti-économique*. Dans le cas de la taxe d'habitation, l'impôt est en effet calculé sur la base non pas des revenus du contribuable mais en fonction de ce que les experts appellent *« la valeur locative cadastrale »*. *Dans le cas de la taxe professionnelle*, le calcul prend notamment en compte les investissements et l'emploi, ce qui constitue un frein à l'embauche et au développement. De plus, les collectivités locales ont une grande liberté de manœuvre dans la fixation des taux d'imposition : 8,20 % à Paris par exemple pour la taxe d'habitation en 1995, contre 30,23 % à Nîmes. Deux contribuables ayant des revenus identiques peuvent donc être soumis à une contribution d'impôt enregistrant des variations considérables.

– PISTES DE RÉFORME : tous les experts conviennent que ces injustices devraient, de toute urgence, être corrigées, au moins dans le cas de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle. Mais tous les projets récents ont avorté. *La réforme conçue par les socialistes visant à* prendre en compte les revenus dans l'assiette de la taxe d'habitation, sous la forme d'une « taxe départementale sur le revenu », a ainsi été torpillée, en son temps, par Pierre Bérégovoy. De plus, *à gauche comme à droite, on partage l'idée qu'il* faudrait changer l'assiette de la taxe professionnelle, en retenant par exemple la valeur ajoutée comme critère, mais aucun gouvernement n'a eu le courage de franchir le pas.

● LES AUTRES IMPÔTS INDIRECTS

– CARACTÉRISTIQUES : les deux autres principaux impôts indirects sont les droits de consommation sur les tabacs et la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). Dans le cas du tabac, les fabricants doivent d'abord répercuter sur leurs prix de vente le taux normal de la TVA (20,6 %). Cette somme est ensuite taxée d'un droit de consommation égal à 54,95 % du prix de vente, majoré de 30,9375 francs les mille cigarettes. Dans le cas des carburants, la France est le pays européen où l'essence hors taxes est la moins chère (en moyenne 1,04 franc le litre) et la plus chère après impôt (6,07 francs le litre de supercarburant). La TIPP est l'impôt dont les recettes ont le plus augmenté : 148 milliards de francs en 1996, *contre 83 milliards en 1985*.

– PISTES DE RÉFORME : il est de bon ton dans l'opposition de dénoncer le poids croissant de ces prélèvements indirects, et, une fois au pouvoir, de continuer à relever ces impôts.

● LA TVA

Créée en 1954, la taxe sur la valeur ajoutée est la principale recette fiscale de l'Etat : en 1996, elle devrait rapporter 761 milliards de francs pour 1 264 milliards de francs de recettes nettes. Il s'agit d'un impôt indirect, c'est-à-dire qui frappe indistinctement tous les consommateurs. La TVA est collectée par les entreprises, qui la facturent à leurs clients et la reversent au fisc. Le taux dit « normal » d'imposition, qui jusqu'en 1986 culminait à 33,3 %, est depuis le 1er août 1995 fixé à 20,6 %. Il existe aussi un taux « réduit » de 5,5 %, qui s'applique essentiellement aux produits alimentaires, et un taux « super-réduit » de 2,1 %, notamment pour les médicaments.

– PISTES DE RÉFORME : la gauche estime que cet impôt indirect est injuste, mais n'évoque pas de réforme particulière. A droite, certains experts ont longtemps défendu l'idée de faire financer la protection sociale par la création d'une *« TVA sociale »* se substituant à certaines cotisations so*ciales. Très en vogue en 1992 et* 1993, l'idée a perdu du terrain.

● L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

– CARACTÉRISTIQUES : il rapporte approximativement deux fois moins que l'impôt sur le revenu : soit seulement 155 milliards de francs en 1995. Le taux d'imposition, qui pèse sur les bénéfices, a été ramené de 50 % en 1984 à 33,3 % actuellement. Cet impôt, qui bénéficie lui aussi de nombreuses déductions (report en arrière des déficits, déductions des provisions, crédit d'impôt, etc.), est payé spontanément par les entreprises sous la forme de quatre acomptes par an, en fonction du *bénéfice imposable prévu, la régu*larisation étant effectuée après la clôture de l'exercice, lors du paiement de l'acompte suivant. Il s'agit aussi d'un impôt très concentré : en 1993, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions de francs représentaient 2,1 % des entreprises passibles de cet impôt, mais ont versé 63 % des contributions exigibles au titre de l'IS. Les entreprises moyennes ou petites paient donc peu ou pas du tout d'impôt.

– PISTES DE RÉFORME : de nombreux experts tendent à penser que cet impôt est « poreux » et que de nombreuses sociétés, de manière tout à fait officielle, parviennent à payer beaucoup moins d'impôt qu'elles ne le devraient. En tout état de cause, les socialistes, après avoir longtemps prôné une baisse de cet impôt, estiment maintenant qu'on a été trop loin en ce sens, sans que cela ait eu un impact sur l'emploi. Lionel Jospin préconise un relèvement à 40 % du taux de l'impôt pour les bénéfices non distribués. Le gouvernement a fait un pas dans la même direction en instituant une surtaxe exceptionnelle de 10 %, depuis le printemps 1995.

هكذا من الأصل

Les Français sont moins imposés sur le revenu que leurs voisins

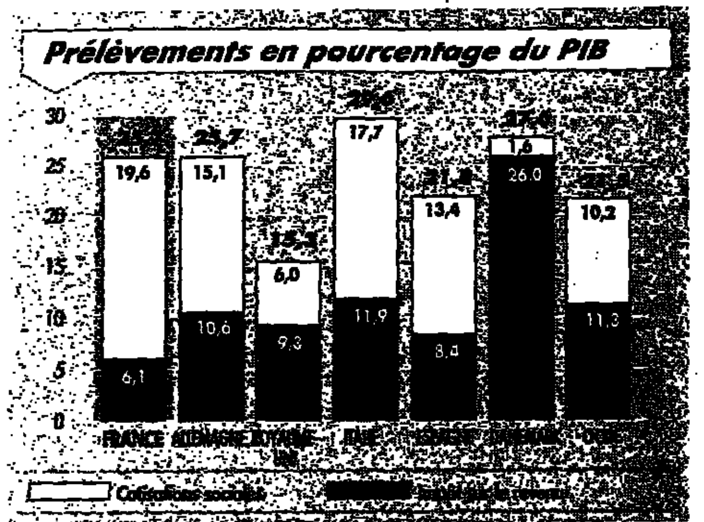
Le poids des cotisations sociales (19,6 % du produit intérieur brut) est cependant plus élevé qu'en Allemagne, en Italie, au Royaume-Uni et dans la plupart des autres pays industrialisés...

LA plupart des grands pays industrialisés ont un système d'impôt sur le revenu des personnes physiques qui peut comprendre un seul impôt ou plusieurs impôts se distinguant par les types de revenus imposés (salaires ou revenus de capitaux...), ou l'affectation des recettes (Etats ou collectivités locales). Ainsi l'OCDE classe-t-elle dans la catégorie *« impôts sur le revenu des personnes physiques »* pour la France l'impôt sur le revenu proprement dit, mais aussi la CSG et quelques autres impôts. Même en prenant cette définition large, l'imposition sur le revenu apparaît faible en France puisqu'elle représente 6 % du PIB en 1993 contre une moyenne OCDE de 11,3 %. Si on se limite à l'impôt sur le revenu proprement dit, on tombe à 4,2 %.

Le poids de l'imposition sur le revenu par rapport au PIB est plus grand chez nos voisins, Allemagne, Royaume-Uni, Italie par exemple. De même, l'impôt sur le revenu ne représente que 14 % des recettes des administrations en France, contre 29 % en moyenne dans l'OCDE, nos voisins étant proches de cette moyenne. Cependant, si l'on inclut dans la comparaison l'ensemble défini non seulement par l'impôt sur le revenu et les impôts du type de la CSG française mais aussi les cotisations sociales, les écarts sont nettement plus faibles. *(voir ci-contre tableau des prélèvements en pourcentage du PIB)*

Si, pour la moyenne de l'OCDE, les poids respectifs par rapport au PIB des cotisations (salariales et employeurs confondues) et de l'impôt sont similaires, il n'en va pas de même dans chaque pays : au Danemark par exemple, les cotisations sont presque inexistantes alors qu'en Espagne, en Italie, en Allemagne, leur poids est d'environ 1,5 fois celui de l'impôt, contre 3 fois en France et même 5 fois environ si l'on considère le seul impôt sur le revenu proprement dit.

Ces différences tiennent largement à l'organisation de la protection sociale : les prestations sociales peuvent être versées selon les pays, par le budget de l'Etat ou par des organismes publics spécifiques de sécurité sociale, comme en France ; de plus, les prestations versées par ces organismes peuvent être plus ou moins importantes : par exemple, au Royaume-Uni, les pensions de retraite qu'ils versent sont relativement faibles, du fait de l'importance des fonds de pension privés ; ce facteur contribue à expliquer le faible poids des cotisations dans ce pays, car les cotisations aux fonds de pension sont considérés comme une épargne et non pas comme un prélèvement.



La composition du prélèvement n'est pourtant pas indifférente non plus du point de vue redistributif : les cotisations sociales sont parfois proportionnelles (le taux reste identique quand le revenu augmente) et souvent dégressives (le taux baisse quand le revenu augmente), du fait en particulier de l'existence de plafonds, alors que l'impôt sur le revenu est parfois proportionnel mais généralement progressif (le taux monte quand le revenu augmente) : de plus, alors que les cotisations sociales ne sont en général prélevées que sur les revenus d'activité (salaires, bénéfices des indépendants), l'impôt sur le revenu s'applique aussi aux autres catégories de revenus (pensions intérêts, dividendes, éventuellement plus-values...). Enfin, les cotisations sociales sont individuelles : elles sont identiques quels que soient la situation de famille et le nombre d'enfants, à la différence de l'impôt sur le revenu, qui prend généralement en compte ces données.

On peut aussi comparer quelques pays en considérant un contribuable-type. L'OCDE publie régulièrement une comparaison des divers prélèvements directs pesant sur l'ouvrier moyen de chaque pays membre, défini comme un contribuable percevant le salaire moyen des ouvriers de l'industrie du pays. Bien entendu le niveau de ce salaire moyen peut être très différent d'un pays à l'autre pour de multiples raisons, parmi lesquelles on trouvera le niveau des prélèvements : par exemple, l'ouvrier danois subit un taux de prélèvement élevé, par rapport à ses homologues des autres pays, mais le niveau de son salaire brut est aussi plus élevé. *(Voir tableau intitulé prélèvements directs en pourcentage du salaire brut 1994.)*

Plusieurs facteurs permettent de comprendre ces différences. Tout d'abord, les déductions opérées sur le revenu pour obtenir le revenu imposable. Beaucoup de pays pratiquent des déductions pour des dépenses particulières (santé, logement, intérêts d'emprunt,...) mais les déductions standard sont importantes en France, notamment du fait du niveau des cotisations sociales lui-même : comme elles sont déductibles du revenu, leur niveau élevé réduit d'autant le salaire imposable. Il en va de même pour les abattements de droit commun : la législation française a prévu, sous des plafonds assez élevés, un abattement de 10 % du salaire pour frais professionnels et un autre de 20 % applicable aux salaires (ainsi qu'aux pensions et bénéfices des indépendants adhérents à un centre agréé). Dans les autres pays cités, ces abattements n'existent pas, se réduisent à la déduction d'une somme fixe ou encore à un pourcentage nettement plus bas qu'en France.

Ensuite, le niveau de la première tranche du barème : l'impôt sur le revenu peut comporter une première tranche à taux zéro : en d'autres termes, l'impôt ne commence à être prélevé qu'au-delà d'un niveau de revenu imposable minimum (22 000 F environ en France pour un célibataire) mais ce revenu minimum peut se situer plus ou moins haut dans l'échelle des revenus. Ainsi en France représente-t-il, pour un célibataire, 32 % du revenu imposable de l'ouvrier moyen, contre 12 % seulement en Allemagne. Quant à l'impôt britannique, il ne comporte pas de tranche à taux zéro.

La comparaison montre que le poids de l'impôt est toujours plus faible pour l'ouvrier marié avec deux enfants, mais la prise en compte de la situation de famille est très différente d'un pays à l'autre : alors qu'en France les couples mariés doivent obligatoirement remplir une déclaration commune et qu'ils sont seuls à pouvoir le faire, le Royaume-Uni, le Danemark et l'Italie taxent les conjoints séparément ; l'Allemagne laisse le choix aux couples mariés d'une déclaration commune ou de déclarations individuelles.

La France et l'Allemagne pratiquent le système dit du quotient conjugal : l'impôt d'un couple marié est égal à deux fois celui d'un individu dont le revenu serait la moitié de celui du couple ; si les deux conjoints ont des revenus égaux, ils paient donc autant d'impôt en étant mariés qu'en ne l'étant pas. Si leurs revenus sont différents, en revanche, ils paient en général un impôt inférieur à la somme de ceux qu'ils paieraient séparément. Les pays qui pratiquent l'imposition individuelle prennent souvent en compte le mariage par le biais d'un abattement fixe (Royaume-Uni, Italie) ou d'un crédit d'impôt dans certaines conditions (Danemark). L'Espagne a des barèmes d'imposition différents pour les célibataires et les couples.

Le nombre d'enfants fait également l'objet de traitements très différents : en France, le système du quotient en tient compte en augmentant le nombre de parts avec le nombre d'enfants : par exemple, un couple avec deux enfants bénéficiera de 3 parts, contre 2,5 pour un couple avec un enfant. Ce système diminue l'impôt d'autant plus fortement que le revenu est plus élevé ; la diminution est toutefois plafonnée.

Dans plusieurs autres pays, les enfants sont pris en compte par un abattement fixe que l'on multiplie par le nombre d'enfants (Allemagne, Italie, Espagne), ce qui, en général, réduit moins l'impôt que le système du quotient et est plus défavorable aux revenus élevés. Toutefois, une comparaison complète devrait prendre en compte également le système de prestations familiales, lui aussi très différent selon les pays.

La comparaison des barèmes d'impôt progressif est d'une portée très limitée puisque ces taux s'appliquent à des revenus imposables qui sont calculés différemment et que la construction du barème est aussi très différente d'un pays à l'autre : par exemple, au Royaume-Uni, il n'y a pas de tranche à taux zéro, au contraire de la France ou de l'Allemagne. Le niveau du taux marginal le plus bas (en dehors du taux zéro), celui du taux marginal maximum et le nombre de tranches varient nettement selon les pays. *(Voir ci-dessous tableau des barèmes d'impôt progressif.)*

Enfin de nombreux pays (Allemagne, Royaume-Uni, par exemple) prélèvent à la source l'impôt sur le revenu des salariés avec un ajustement en fin d'année pour tenir compte des changements dans la situation du contribuable, et, le cas échéant, de ses autres revenus : l'impôt est donc versé au Trésor par les employeurs et calculé sur les revenus de l'année et non pas, comme en France, sur ceux de l'année précédente.

PRÉLÈVEMENTS DIRECTS EN POURCENTAGE DU SALAIRE BRUT 1994

Célibataire...

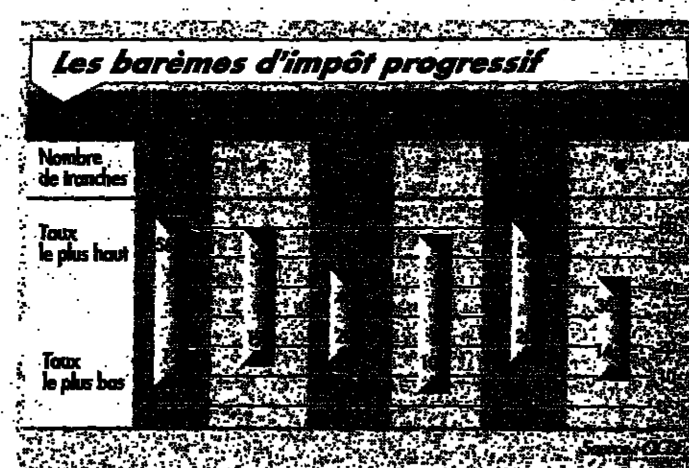
	Cotisations sociales salariales	Impôt sur le revenu
FRANCE		
ALLEMAGNE	19,4	18,8
ROYAUME-UNI	8,4	18,1
ESPAGNE	6,6	12,9
ITALIE	10	16,7
DANEMARK	6,9	38,3

Marié deux enfants...

	Cotisations sociales salariales	Impôt sur le revenu
FRANCE		
ALLEMAGNE	19,4	8,3
ROYAUME-UNI	8,4	15,7
ESPAGNE	6,6	6,1
ITALIE	10	13
DANEMARK	6,9	29,9

* y compris CSG

Source : OCDE



La tentation des paradis fiscaux

L'expatriation peut être avantageuse, à condition d'en payer le prix. Ce qui veut dire, pour le contribuable, réduire fortement ses liens économiques et personnels avec la France

DEVANT l'accroissement des charges fiscales qui pèsent sur les titulaires de hauts revenus, la tentation est grande de rechercher une optimisation par le recours à des solutions étrangères, particulièrement en Europe où la Communauté constitue, après tout, un grand marché intérieur où les hommes, les marchandises et les capitaux peuvent circuler librement. Si certains pays européens offrent des avantages et permettent aux capitaux de « respirer » hors fiscalité, n'est-il pas normal de chercher à en bénéficier ? Sans doute mais, à moins d'avoir décidé de basculer délibérément dans la fraude fiscale, à condition de respecter le dispositif législatif français qui est, là aussi, assez strict.

Bien souvent, en effet, l'attrait que constitue l'absence d'imposition à l'étranger se révèle un véritable miroir aux alouettes puisque les revenus de placement, même d'origine étrangère, qui bénéficient à un résident de France sont nécessairement imposables dans notre pays.

L'impôt sur le revenu est en effet assis en France sur une base mondiale ; c'est dire qu'il atteint tous les revenus, que ceux-ci soient d'origine française ou étrangère. Si, par exemple, un contribuable résident de France perçoit des intérêts d'origine luxembourgeoise, ces revenus seront exonérés d'impôt au Luxembourg mais ne perdront pas, pour autant, leur qualité de revenus imposables en France.

Certes, dira-t-on, il faut encore que l'administration fiscale ait les moyens d'assurer une imposition effective, ce qui suppose la mise en place de mécanismes de contrôle fiscal, par nature plus difficiles et plus aléatoires, s'agissant d'opérations internationales. Mais, dans cette perspective, depuis quelques années, l'administration s'est dotée de moyens parmi lesquels figurent notamment l'obligation de déclaration annuelle des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger et le renforcement récent des possibilités d'exercice du droit de communication auprès des intermédiaires financiers, en ce qui concerne le transfert de capitaux à l'étranger.

Pour les contribuables résidents de France, il n'existe, au fond, guère de possibilité que pour ceux qui ont une véritable activité internationale et qui exercent celle-ci dans différents pays. Pour ceux-là, la ventilation naturelle de leurs salaires entre les différents pays concernés permet d'atténuer la progressivité de l'impôt, ce qui procure un avantage en matière fiscale ou sociale, à condition que la réalité de l'activité des personnes s'y prête.

En Europe, les pays les plus recherchés sont le Royaume-Uni, la Belgique et la Suisse

Alors, en dehors de ces quelques considérations, existe-t-il d'autres solutions ? Vient immédiatement à l'esprit celle, radicale, de l'expatriation, qui peut effectivement s'avérer avantageuse, à condition toutefois d'en payer le prix, ce qui, en réalité, signifie réduire fortement l'ensemble de ses liens avec notre pays. C'est que la notion de domicile est, en France, particulièrement large, et, si l'on songe à une domiciliation dans un autre pays de la Communauté européenne, il faut, en simplifiant, opérer un véritable basculement de son foyer d'habitation permanent de la France vers l'étranger et être en mesure de situer hors de France le centre de ses intérêts vitaux. Autrement dit, il est nécessaire que les liens personnels et économiques du contribuable soient plus étroits avec l'autre pays qu'avec la France.

Si tant est que cela soit possible, où aller ? Parmi les diverses localisations qui ont actuellement la faveur en Europe figurent essentiellement le Royaume-Uni, la Belgique et la Suisse.

Au Royaume-Uni, il est possible d'acquérir la qualité de résident non domicilié, à condition de n'être pas de nationalité britannique ; l'avantage se matérialise par le fait que seuls les revenus de source britannique sont imposables, alors que les revenus d'origine étrangère ne sont soumis à l'impôt que s'ils sont rapatriés. Il est ainsi possible de réaliser des revenus importants en dehors du territoire britannique en évitant à la fois l'impôt britannique, à condition de ne pas virer les sommes sur un compte britannique ni de les utiliser pour l'acquisition de biens ou services situés au Royaume-Uni. Il est aussi possible d'effectuer des donations non imposables dans la mesure où le donateur ne décède pas dans les sept ans de la donation et, en toute hypothèse, de ne pas supporter de droit de donation sur les transmissions de biens non britanniques.

Autre pays attrayant, la Belgique, qui, pourtant, ne fait pas figure de paradis en matière d'impôt sur le revenu.

Qui n'a rêvé d'être imposé sur la base d'un forfait relativement modeste, quels que soient ses revenus ?

Si les revenus d'activité sont, en effet, fortement taxés, certains revenus passifs subissent, eux, des prélèvements moins importants ; par exemple, les dividendes ne supportent qu'un précompte mobilier calculé au taux libératoire de 25,75 %, et les plus-values de cessions de titres de sociétés étrangères ne supportent pas, en général, d'impôt. Par ailleurs, les donations peuvent, dans certains cas, n'être pas soumises à l'impôt, à condition que le donateur ne décède pas dans les trois ans.

Reste enfin un pays souvent considéré comme un havre fiscal, la Suisse, où certains contribuables fortunés peuvent bénéficier, lorsqu'ils viennent de l'étranger, d'un impôt à forfait, négocié avec l'administration cantonale. Qui, en effet, n'a rêvé d'être imposé sur la base d'un forfait relativement modeste, quelle que soit l'importance de ses revenus ? En dehors même des contraintes qui tiennent à la nécessité, comme au Royaume-Uni et en Suisse, d'avoir son véritable foyer d'habitation permanent et son centre des intérêts vitaux en Suisse, il faut cependant savoir qu'il existe des écueils spécifiques aux relations franco-suisses et que les contribuables imposés sur une base forfaitaire peuvent parfois se voir dénier la qualité de résident suisse dans le cadre de la convention fiscale conclue entre la France et la Suisse en 1966. Il faut donc y prendre garde, de même qu'il faut réfléchir aux cantons qui conviennent le mieux au profil fiscal de l'expatrié (certains cantons, par exemple, prévoient des avantages particuliers en matière de droits de mutation et d'autres, non) et à son mode de vie.

Dans l'ensemble, l'utilisation de ces facilités ne pose pas de difficultés insurmontables lorsqu'elle correspond à la réalité. Mais c'est alors que l'on n'est plus un contribuable français, tout simplement parce que la décision a été prise de s'installer ailleurs ; le bât ne blesse, finalement, que pour ceux qui ne cherchent, dans la solution étrangère, qu'un allègement de leur fiscalité personnelle sans accepter d'en payer le prix en termes de vie personnelle et qui s'installent dans une situation intermédiaire qui peut, finalement, se révéler fort dangereuse si à la fois la France et l'autre Etat revendiquent ensemble la résidence de l'expatrié.

Bruno Gouthière
Avocat au Bureau Francis Lefebvre

L'évasion fiscale, fléau de l'Europe de l'Est

Dans les ex pays communistes, l'ouverture des marchés a encouragé une fraude massive

LA fiscalité a beau ne pas être très médiatique, elle constitue l'un des aspects fondamentaux de transition économique. Lors-'un Etat choisit de passer d'un stème administré, dans lequel il charge de gérer et de redistribuer nsemble de la production du ys, à un système de marché, dans quel la majeure partie de la pro-iction est d'origine privée, le ncept de finances publiques est dicalement modifié.

Dans les pays communistes, l'im-ôt sur le revenu n'existait prati-iement pas. Des impôts sur les sa-ires étaient prélevés directement iprès des employeurs. La fiscalité es entreprises était par ailleurs irtout basée sur le chiffre d'af-ires, ainsi que sur les *« profits »*. es entreprises, qui cherchaient irtout à obtenir le maximum de otations budgétaires, avaient ten-ance à gonfler leur production de iens, souvent inutiles, parfois fic-fs. Les ménages, eux, recevaient es salaires généralement inchan-és d'année en année, puisque l'in-ation n'existait théoriquement as, ainsi que des compensations on monétaires. Celles-ci passaient irectement par l'Etat (gratuité du gement, des transports...) ou par es entreprises (livraisons de pro-uits alimentaires, centres de va-ances...). Le budget de l'Etat étant ratiquement celui de l'économie out entière, la fiscalité relevait sur-out des écritures comptables.

Dans les premières années de réformes, les Etats se sont efforcés de séparer clairement la comptabilité des entreprises publiques des comptes budgétaires. Les gouvernements ont dû dégager des recettes fiscales au moment où la production se contractait fortement, et où les salaires réels diminuaient. Presque partout, ils ont choisi l'introduction de la TVA, qui présente l'avantage d'être répartie tout au long du processus de production. Celle-ci est cependant complexe à manipuler, et les problèmes de paiements inter-entreprises compliquent encore son utilisation, dans l'ex-URSS tout particulièrement. Des impôts sur le revenu des personnes physiques ont aussi été introduits, avec des progressivités parfois très fortes (quinze taux, allant de 5 % à 60 %, en Roumanie).

La réforme fiscale est en chantier dans l'ensemble de la région et, partout, plusieurs années seront encore nécessaires pour construire un système stable. Les pays les plus avancés d'Europe centrale en sont à tenter d'harmoniser leurs taux de TVA avec ceux de l'Union européenne, car cette démarche est nécessaire pour une adhésion future. Les pays les plus reculés de l'ex-URSS, devenus indépendants, tentent pour leur part de collecter les sommes qui autrefois partaient directement à Moscou, tandis que la capitale de la Russie cherche à recueillir des recettes de l'ensemble des régions de la Fédération. Même dans les pays ayant préservé leur unité géographique et politique, la décentralisation du système fiscal est jugée nécessaire. L'ensemble de la région doit aussi achever la conception d'un système fiscal attrayant pour les entreprises nouvellement créées, ainsi que pour les investisseurs étrangers, qui ont souvent pris peur devant la lourdeur et la complexité de la fiscalité.

Tous les pays doivent en outre réformer le financement des comptes sociaux : les services médicaux fournis par les entreprises diminuent, les taux de chômage ont beaucoup augmenté. Et, si l'Europe de l'Est partage nombre des problèmes économiques du monde en développement, sa démographie ressemble à celle des pays industriels, dont les populations vieillissantes représentent une charge croissante.

Partout, le changement de système économique s'est traduit par une fraude fiscale massive. En Roumanie, l'évasion fiscale a été élevée au rang de *« fléau national »*. En Hongrie, les percepteurs sont désormais rémunérés à la commission. Les questions fiscales dégénèrent souvent en querelles politiques. Ce fut le cas lorsque le Parlement a rejeté un projet gouvernemental visant à radier des prestations familiales les familles à patrimoine élevé. En République tchèque, les formulaires de déclaration des revenus sont apparus en 1993. Les affirmations du premier ministre Vaclav Klaus, qui vante l'allègement de la pression fiscale, sont régulièrement contestées. En Russie, la police fiscale ressemble souvent à la lutte contre le grand banditisme, et les inspecteurs vont jusqu'à porter des gilets pare-balles (*Le Monde* du 10 août).

La fraude fiscale est largement la conséquence du développement de l'économie parallèle, qui échappe totalement au fisc. Les salaires officiels ne représentent parfois qu'une faible partie du revenu des ménages, et la production de nombreuses entreprises n'est pas déclarée. Les organismes internationaux doivent donc affronter une contradiction : ils sont forcés, au moins à court terme, de fermer les yeux sur les *« économies souterraines »*, qui tirent l'activité et l'emploi, mais réclament par ailleurs une consolidation des finances publiques. Les gouvernements se sont souvent appuyés sur des recettes exceptionnelles, comme les privatisations, en Hongrie par exemple, ou sur des crédits internationaux. La Russie a ainsi intégré les prêts du FMI dans ses projets de loi de finances. La plupart des pays ont aussi beaucoup accru les recettes issues du commerce extérieur. De telles mesures ne sont pourtant concevables qu'à très court terme. L'émergence d'un secteur privé stable, pourvoyeur d'emplois et de fonds pour les finances publiques, est un objectif à plus longue échéance.

Françoise Lazare,
avec nos correspondants
en Europe de l'Est

Les Scandinaves attachés à l'Etat-providence

STOCKHOLM
de notre correspondant
en Europe du Nord

Les Scandinaves paient beaucoup plus d'impôts que leurs partenaires du Sud au sein de l'Union européenne. *« Mais que voulez-vous, ils aiment ça,* soupire Björn Tarras-Wahlberg, le président de Skattebetalarna, l'association nationale des contribuables suédois. *Sous nos latitudes, les gens sont plus tolérants à l'égard de l'Etat, ils lui font plus confiance qu'en France ou en Italie. En fait, ils demeurent profondément attachés à l'idée de l'Etat fort qui les protège de la naissance à la tombe, selon la formule consacrée de la société de bien-être. »* Et ce n'est certes pas dans un pays méditerranéen qu'un dirigeant politique oserait dire, comme l'a fait la social-démocrate Mona Sahlin au cœur d'une récente campagne électorale : *« Je trouve chouette de payer beaucoup d'impôts ! C'est le signe d'une société solidaire. »* En Suède, « ça passe », même si certains avalent quand même difficilement leur rage...

Tous les sondages le montrent : si l'on demande aux Scandinaves de choisir entre une hausse de la fiscalité et une réduction de la protection sociale, une majorité d'entre eux opte pour la première solution. Cela dit, les finances de l'Etat-providence étant largement déficitaires, les Suédois ont été soumis depuis octobre 1994 aux deux régimes : diminution des prestations sociales et relèvement des impôts directs et indirects, exception faite de la TVA sur les produits alimentaires, qui a été abaissée.

Dans ces sociétés nordiques, où la social-démocratie (tendance pragmatique) a eu un poids politique prépondérant depuis un demi-siècle, le fisc a traditionnellement privilégié les entreprises et l'industrie d'exportation aux dépens des particuliers. *« Ce sont les premières victimes du système,* estime M. Tarras-Wahlberg. *En 1991, une réforme fiscale a réduit l'impôt sur le revenu, car on avait atteint le seuil de tolérance, mais depuis quelques mois la pression fiscale augmente de nouveau. »* A Stockholm, par exemple, un salarié gagnant 200 000 couronnes par an (140 000 francs français environ) verse 34 % de son traitement au percepteur et la notion de quotient familial est ici totalement inconnue.

Si l'on ajoute la TVA et toute la panoplie de taxes indirectes, le taux d'imposition passe à 62 %. Par ailleurs, le contribuable ignore la destination exacte de ses contributions. L'impôt est prélevé mensuellement à la source et le bulletin de paie ne mentionne pas les pourcentages qui vont au financement de la Sécurité sociale ou des fonds de pensions et retraites. *« La lisibilité est nulle, ça rappelle la démocratie populaire*, regrette-t-on à l'Association des « payeurs d'impôts », qui compte 170 000 familles membres et qui publie un périodique, *Le Bon Sens*. En caricaturant un tantinet la situation, ce magazine écrivait récemment que *« le contribuable suédois ne sait pas qu'il travaille du lundi matin au vendredi, à 11 heures pile, uniquement pour le fisc ! »*.

La lourde pression fiscale exercée sur les particuliers a donné naissance, au cours des vingt dernières années, à quelques formations politiques résolument anti-impôts et populistes : le Parti du progrès au Danemark, fondé par l'avocat Mogens Glistrup, qui purgea ensuite une peine de prison pour... fraude fiscale ; une formation du même nom en Norvège animée par Carl Hagen ; le Parti rural en Finlande, défenseur du *« petit peuple »*, et l'éphémère Nouvelle Démocratie en Suède conduite par le comte Ian Wachtmeister. Ces mouvements versent aujourd'hui tantôt dans l'ultralibéralisme tantôt dans la pure xénophobie. A Oslo, M. Hagen, qui s'est taillé un beau succès aux élections municipales de l'automne 1995, réclame ainsi que les communes évaluent avec précision le coût, pour le contribuable norvégien, de l'accueil des réfugiés africains, proche-orientaux ou pakistanais *« qui vivent de l'aide sociale »*.

HARO SUR LES TRICHEURS

Les médias sont intarissables sur les salaires et les impôts, car si les « payeurs » acceptent bon gré mal gré les ponctions du fisc, ils exigent en revanche que celles-ci soient équitables et appliquées à tous : haro sur les tricheurs ! A Stockholm, la presse populaire du soir ne manque pas de publier la liste des citoyens les plus riches du royaume, leurs revenus et leurs impôts payés... ou non payés. Les répercussions sur un budget familial de la moindre réforme fiscale ou d'une baisse d'un demi-point de la TVA font immédiatement l'objet de tableaux chiffrés au centime près ! Depuis quelques semaines, les émoluments élevés, les grasses notes de frais et – avant tout – les impôts dérisoires des nouveaux fonctionnaires suédois et finlandais de l'Union européenne, sont dans le collimateur. *« Scandaleux ! »*, *« Si c'est ça l'Union européenne, on aurait mieux fait de voter non ! »*, peut-on lire dans les courriers des lecteurs.

« Le travail doit rapporter ! » est un des vieux slogans du petit Parti libéral suédois, qui dénonce inlassablement les effets décourageants sur l'esprit d'entreprise d'une pression fiscale à ses yeux écrasante. Dans le débat politique à Stockholm, tous les partis, à l'exception de la gauche ex-communiste, s'accordent à dire que le seuil de tolérance est atteint et qu'il n'est plus possible d'augmenter les impôts sur le revenu et les cotisations sociales. Mais ceux-ci continuent, au total, de progresser, et les citoyens l'acceptent sans trop broncher. *« Vous admettrez*, constate avec le sourire Björn Tarras-Wahlberg, *qu'il n'est pas facile d'être président d'une association de défense des contribuables dans un pays comme le mien... »*

Alain Debove

Contreverse américaine autour d'un impôt-miracle

WASHINGTON
de notre correspondant

La popularité de Steve Forbes, candidat à élection présidentielle, tient peut-être davanage à sa suggestion de démanteler l'administraion fiscale (IRS) et de reconvertir tous ses gents qu'à son projet d'instituer une fiscalité ont le nouveau socle serait la *« flat tax »*, cet mpôt-miracle censé résoudre bien des prolèmes de l'Amérique. Si le système préconisé ar le milliardaire – un taux forfaitaire appliable à l'impôt sur le revenu et à la taxation des énéfices des sociétés – est critiqué, rares, en reanche, sont les défenseurs d'une fiscalité kafaïenne, hormis bien sûr les légions de omptables et d'avocats que celle-ci fait vivre.

Un homme qui propose de remplir les déclarations d'impôt sur une carte postale mérite donc d'être écouté... Le niveau des prélèvements obligatoires aux Etats-Unis est le plus bas parmi les pays du G 7. La fiscalité américaine est assez atypique, dans la mesure où l'imposition du revenu représente actuellement 89 % des recettes de l'Etat fédéral.

Si la réforme de M. Forbes apparaît « révolutionnaire », c'est précisément parce qu'elle vise à détaxer le revenu et le capital, tout en imposant davantage la consommation. Un tel résultat serait obtenu en réduisant considérablement la progressivité de l'impôt, et en modifiant son « assiette ».

Trois sortes de critiques sont adressées au système en vigueur. La première est de pénaliser l'épargne, tout en encourageant la consommation, une conséquence particulièrement préoccupante dans un pays où l'épargne nationale souffre d'une anémie chronique (4,5 % du revenu des ménages, contre 14 % en France). Comme dans d'autres pays industrialisés, l'épargne est en effet doublement imposée : au stade de l'impôt sur le revenu, puis sur le produit de ce revenu.

La deuxième critique tient à l'extrême complexité du système, due à une multitude d'abattements et de crédits d'impôt, qui profitent notamment aux revenus du capital. Ceux-ci font les beaux jours des conseillers fiscaux, mais représentent un manque à gagner considérable pour l'Etat fédéral. Selon certaines estimations, les Américains dépensent plus de 100 milliards de dollars par an (500 milliards de francs), en frais de conseils fiscaux ! Les deux économistes de Princeton qui sont à l'origine de la *« flat tax »*, Robert Hall et Alvin Rabushka, ont calculé que le temps passé à remplir les déclarations d'impôt représente 15,4 % du rendement de l'impôt sur le revenu !

La troisième critique concerne le caractère inéquitable du système. La politique fiscale est un instrument majeur de la politique industrielle, ce qui signifie que l'arsenal des déductions s'applique de façon différente selon les contribuables. La réforme de 1986, introduite par le président Reagan, a amené une nouvelle diminution du taux d'imposition marginal des revenus les plus élevés, tout en élargissant l'assiette de l'impôt par la suppression de plusieurs exemptions. Elle se voulait « neutre ». En réalité, elle s'est traduite par une forte augmentation du déficit budgétaire et de l'endettement de l'Etat.

M. Forbes veut aller plus loin : il propose de supprimer le barème de l'impôt sur le revenu, qui est actuellement composé de cinq tranches (de 5 % à 39,8 %), et de le remplacer par un taux unique de 17 %. Celui-ci comprendrait un abattement à la base équivalant à 36 000 dollars (environ 180 000 francs) pour un couple avec deux enfants, destiné à préserver une certaine progressivité de l'impôt. Les revenus du capital seraient exonérés (notamment les plus-values), mais, en contrepartie, toutes les exemptions et déductions seraient supprimées.

Ce principe s'appliquerait de la même façon aux entreprises (actuellement imposées sur leurs bénéfices au taux de 35 %) : la base d'imposition serait réduite par la déductibilité des dépenses d'investissement et la non-imposition des revenus du capital, mais élargie par la suppression de la déduction des intérêts. Steve Forbes assure que l'adoption de la *« flat tax »* aura pour effet de libérer l'épargne et l'investissement, donc d'accroître les flux financiers, enfin de faire baisser les taux d'intérêt et le niveau d'endettement de l'Etat. Mais les inconvénients du système paraissent nombreux. Le premier est de remettre largement en cause le principe de la progressivité de l'impôt, ainsi que sa fonction redistributrice.

L'impôt unique profiterait essentiellement aux contribuables les plus riches tout en frappant de plein fouet la classe moyenne, principale bénéficiaire des abattements en vigueur. Les experts du Trésor ont, d'autre part, calculé qu'un taux unique de 17 % entraînerait un alourdissement du déficit budgétaire de quelque 200 milliards de dollars par an. Pour que l'opération reste neutre, il faudrait que le taux forfaitaire soit d'au moins 20 %.

Enfin, il n'est pas sûr, actuellement, qu'une baisse de la fiscalité provoquerait une augmentation de l'épargne et de l'investissement. Le débat sur la *« flat tax »* a donc le mérite de rouvrir celui sur la fiscalité, mais il est improbable qu'il aboutisse rapidement à un bouleversement législatif, surtout avant l'échéance présidentielle.

Laurent Zecchini

« Le citoyen allemand travaille 163 jours par an pour l'Etat »

BONN
de notre correspondant

Les prélèvements obligatoires en Allemagne atteignent aujourd'hui un niveau record qui est la conséquence de l'unification, mais aussi du vieillissement de la population, du chômage, et donc du coût de plus en plus important des dépenses sociales. Les impôts et les cotisations sociales sont tellement lourds qu'ils sont devenus – tous les partis politiques et les syndicats tombent d'accord sur ce diagnostic – une entrave à l'activité économique, à la consommation, voire à la créativité générale de la société. *« Trop d'impôt tue l'impôt »* : cette formule s'applique particulièrement bien à l'Allemagne. *« Le citoyen allemand travaille 163 jours par an pour l'Etat »*, soulignent inlassablement les organisations de petits contribuables.

Le poids des prélèvements obligatoires amène de plus en plus d'entreprises allemandes à investir à l'étranger. Le montant des cotisations sociales, réparties entre l'employeur et le salarié, atteint aujourd'hui plus de 40 % du salaire brut et augmente les coûts salariaux d'une manière telle qu'il est souvent plus simple, pour une entreprise allemande, de déplacer ses capacités en Pologne ou en République tchèque que de continuer à investir en Allemagne.

Côté impôts, le bilan n'est guère plus satisfaisant. L'évasion fiscale, qui est pratiquée à grande échelle, prive l'Etat de dizaines de milliards de marks de recettes fiscales chaque année (le SPD évoque la somme annuelle de 130 milliards). Les corporatismes les plus divers ont réussi à obtenir, d'année en année, de considérables remises fiscales. Quant au citoyen moyen, il passe chaque année un temps considérable à calculer, avec ou sans l'aide d'un conseiller fiscal, le meilleur moyen de réduire le montant de ses impôts.

Dès lors qu'on a l'intelligence de savoir placer son argent, il est possible de profiter d'innombrables solutions pour éviter le couperet du fisc. Avec l'unification, les incitations fiscales à investir dans les Länder de l'Est se sont multipliées de manière considérable et souvent peu justifiée (pour le plus grand plaisir des entreprises de bâtiments et travaux publics). Une réforme de fond du système fiscal – qui, par ailleurs, est réputé pour son caractère extrêmement complexe et bureaucratique – est unanimement considérée comme une nécessité.

La baisse des cotisations sociales est devenue une priorité absolue pour le gouvernement allemand, qui a engagé des mesures de réduction des coûts de la santé et une réforme de l'assurance-vieillesse afin d'y parvenir. Sur le plan des impôts, la pression très forte de la fiscalité directe (l'impôt sur le revenu, progressif, touche beaucoup plus de foyers qu'en France) pourrait être diminuée au cours des prochaines années grâce à une augmentation de la fiscalité indirecte et notamment de la TVA. Aujourd'hui déjà, les impôts indirects représentent plus de la moitié des recettes fiscales en Allemagne. Quant à la fiscalité directe, elle est essentiellement fondée sur l'impôt sur les salaires, prélevé à la source. Mais personne n'a osé jusqu'ici montrer un courage politique suffisant pour mettre en œuvre une grande réforme fiscale qui irait dans le sens d'une plus grande justice sociale.

De multiples propositions ont notamment été formulées en vue d'un « impôt écologique » qui permettrait de libérer le travail, surimposé, au profit d'une imposition plus forte sur l'énergie consommée (carburants, entre autres) ou l'émission de substances nocives (comme le dioxyde de carbone). La CDU au pouvoir avait elle-même élaboré un projet de loi en ce sens, mais il a été abandonné il y a quelques mois face aux pressions de la grande industrie.

Les réformes effectivement engagées sont moins spectaculaires, et relèvent d'une approche pragmatique. A la fin du mois de janvier, le gouvernement allemand a décidé une série d'allégements fiscaux dans le cadre de son programme de relance. C'est ainsi que l'impôt sur la fortune et sur le patrimoine industriel ainsi que la taxe professionnelle assise sur le capital d'exploitation des entreprises seront supprimés au 1er janvier 1997. Au niveau de l'imposition directe, une baisse de deux points de l'impôt de solidarité, destiné à financer une partie des coûts de l'unification, interviendra au 1er juillet 1997 (il passera de 7,5 % à 5,5 % des sommes payées au titre de l'impôt sur le revenu).

L'an dernier, d'autres allégements fiscaux avaient été obtenus grâce au relèvement du seuil d'exonération des plus bas revenus et de l'amélioration des aides aux familles (abattement fiscal plus favorable pour les ménages avec enfants). Certes, toutes ces dispositions sont importantes. Mais certaines d'entre elles (comme le relèvement de l'exonération sur les bas revenus et la suppression de l'impôt sur la fortune) ont été imposées au pouvoir par la Cour constitutionnelle de Karlsruhe, au nom du principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt.

A chaque fois qu'il est question de s'attaquer aux innombrables subventions fiscales, ou qu'on évoque une réforme de l'impôt sur le revenu, le ministère des finances allemand fait la sourde oreille. Unanimement, mais en vain, les experts en fiscalité du pays proposent depuis de nombreuses années d'élargir l'assiette de l'imposition sur le revenu.

Il s'agirait de supprimer toutes sortes d'exemptions fiscales qui ont plus ou moins de raison d'être. Exemple : les Allemands ne payent pas d'impôts quand ils travaillent la nuit ou pendant les jours fériés. Les allocations familiales ou les allocations de vieillesse ne sont pas soumises à l'impôt. Les propriétaires de terrains agricoles ou forestiers bénéficient de remises au titre de l'impôt sur le revenu. Les déplacements en voiture entre le domicile et le lieu du travail sont déductibles... Au total, en corrigeant ce type de dispositions, l'Etat fédéral pourrait économiser 30 milliards de marks – environ 100 milliards de francs ! –, simplifier le système fiscal, et au total renforcer la justice sociale dans le pays.

Lucas Delattre

La déclaration de vos revenus de 1995

VOUS AVEZ DÉJÀ REÇU, ou vous allez prochainement recevoir, les imprimés nécessaires à la déclaration de vos revenus de 1995. En effet, l'administation envoie à domicile jusqu'à la mi-février :
– la déclaration des revenus aux contribuables qui ont déjà souscrit ce formulaire l'an dernier : la plupart des salariés et retraités reçoivent un *formulaire simplifié en quatre pages (nº 2042 S) au lieu de six pour la déclaration* normale (nº 2042 N) ;
– la déclaration nº 2044 (feuille bleue) aux propriétaires fonciers ayant déclaré l'an dernier des loyers, des fermages ou d'autres revenus des immeubles (redevances d'affichage) ;
– la *déclaration nº 2047 (feuille rose) aux personnes encaissant des revenus hors de France* ;
– la notice nº 2041-AM sur la détaxation « Monory » aux contribuables qui ont déclaré les années passées des achats d'actions à ce titre ;
– les déclarations spéciales professionnelles.

● **SI VOUS NE RECEVEZ PAS** ces imprimés, vous pourrez les demander à partir du 20 février dans les centres des impôts. Dans les communes où ces services ne sont pas installés, les mairies distribuent des déclarations de revenus (seulement le modèle normal), et des annexes nº *2044 pour la déclaration des revenus fonciers. Enfin, si vous avez réalisé des plus-values* sur la vente de valeurs mobilières ou d'immeubles, les déclarations nºˢ 2074 et 2049 correspondantes doivent être retirées dans les centres des impôts.

● **LES CONTRIBUABLES** qui ont reçu la déclaration simplifiée nº 2042 S et qui auraient en *1995* des revenus ou des charges autres que ceux qui sont *prévus sur ce formulaire peuvent néanmoins l'utiliser et se procurer un* feuillet intercalaire de déclaration nº 2042 I (auprès de leur centre des impôts) sur lequel ils indiqueront l'ensemble des revenus et des charges qui ne peuvent être mentionnés sur l'imprimé nº 2042 S.

● **LA DÉCLARATION**, que vous devez souscrire pour le lundi 4 mars 1996, minuit, au plus tard, a subi, par rapport à *l'an dernier, des modifications* pour tenir compte des *mesures nouvelles*. Celles-ci seront examinées au fur et à mesure de *l'exposé des différentes* rubriques et signalées par l'adjectif « NOUVEAU ».

● **VOUS ÊTES DISPENSÉ** de tout calcul, abattement, déduction ou limitation, qui seront automatiquement effectués lors de l'exploitation informatique de votre déclaration. Nous publions toutefois les barèmes vous permettant de calculer vous-même votre impôt à payer et ainsi de vérifier, lorsqu'il vous sera adressé par l'administration, *votre avis d'imposition. En outre, la direction générale des impôts met* à nouveau le service de calcul de l'impôt à la disposition des possesseurs d'un Minitel. Numéro d'appel: 36-15, code « IR SERVICE ».

● **N'OUBLIEZ PAS** de conserver le double de votre déclaration et toutes les pièces justificatives pendant trois ans, car vos déclarations peuvent être contrôlées pendant cette période.

Comment remplir votre formulaire

Qui doit souscrire la déclaration ?

CAS GÉNÉRAL. – *La déclaration doit être* souscrite par tout foyer dont l'un quelconque des membres perçoit des revenus imposables. Toute personne disposant d'une résidence principale doit faire sa déclaration. Les personnes qui ne sont pas imposables y ont tout intérêt : l'administration leur *adressera automatiquement un avis de non-imposition*, qui est utile lors de certaines démarches (ouverture d'un livret d'épargne populaire) ou de demandes à caractère social pour justifier de leurs ressources.

COUPLES MARIÉS. – Ils souscrivent une seule déclaration *pour* les revenus du *ménage*. *Toutefois* les époux mariés sous le régime de la séparation de biens et qui ne vivent pas ensemble font l'objet d'une imposition séparée (chacun en qualité de célibataire). De même, il y a lieu à déclaration distincte (en qualité de séparé) en cas d'abandon du domicile conjugal pour mésentente, à la condition que les *époux aient, chacun, des revenus et, en cas d'instance* de divorce ou de séparation, lorsque les époux ont obtenu l'autorisation de vivre séparément.

MARIAGE EN 1995. – Les couples qui se sont mariés en 1995 devront procéder ainsi :
– chacun souscrit, à son nom comme célibataire (*éventuellement divorcé ou veuf*) et sur le *formulaire* reçu à domicile, une déclaration de ses propres revenus et, le cas échéant, de ses enfants à charge, pour la période antérieure au mariage (remplir le cadre A, case C, éventuellement D ou V, et ligne X) ;
– les deux époux déposent, en outre, une déclaration des revenus du ménage et des personnes *comptées à charge pour la période postérieure* au mariage (remplir le cadre A, case M et ligne X).

DIVORCE OU SÉPARATION EN 1995. – Comme pour le mariage, les époux doivent déposer une déclaration (en qualité de mariés) pour la période de vie commune antérieure à la séparation ou au divorce (*si un des époux ne la signe pas, elle lui est* néanmoins opposable) : *remplir* le cadre A, case M et ligne Y. D'autre part, chaque ex-époux souscrit, comme divorcé ou séparé, une déclaration personnelle de ses revenus postérieurs au divorce (ainsi que les revenus des enfants dont il a la garde et qu'il compte à charge) en remplissant le cadre A, case D et ligne Y.

DÉCÈS D'UN CONJOINT EN 1995. – Quel que soit le *conjoint qui est décédé, les conséquences* sont les mêmes : deux impositions sont établies.

Pour les revenus du ménage antérieurs au décès, la personne qui souscrit la déclaration doit remplir le cadre A (M et ligne Z) ;

Pour les revenus personnels de l'époux survivant, postérieurs au décès, celui-ci doit remplir le cadre A (V et ligne Z). Bien qu'ayant servi la case V (veuf), le conjoint survivant bénéficie pour cette année du nombre de parts correspondant à la situation d'un contribuable marié (toutefois, la demi-part dont pouvait bénéficier le conjoint décédé, s'il était invalide, *n'est pas reportable sur le survivant*).

DÉCLARATION SOUSCRITE PAR UN ENFANT A CHARGE. – Le contribuable dont un enfant à charge possède des revenus propres peut demander l'imposition distincte de cet enfant. Dans ce cas, il cesse d'être considéré comme à charge pour le calcul de *l'impôt dû par ses parents. L'imposition distincte* est généralement la plus avantageuse, excepté lorsque le revenu de l'enfant ne représente qu'une faible inaction du revenu des parents.

> **REMARQUE.** Union libre : chacune des deux personnes doit souscrire une déclaration comme célibataire (ou veuve ou divorcée). Si elles ont un enfant, celui-ci ne peut être compté *à charge qu'une fois*.

OU ENVOYER LA DÉCLARATION ?

Adressez votre déclaration au service des impôts mentionné sur la déclaration, en tête de la première page, même si vous avez déménagé (ce service la transmettra alors au centre des impôts de votre nouveau domicile). N'adressez pas votre déclaration au percepteur, il est seulement chargé du recouvrement de l'impôt.

● Si vous n'êtes pas en possession de tous les éléments nécessaires à l'établissement de votre déclaration, vous devez souscrire une déclaration provisoire en précisant les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas en mesure de satisfaire à vos obligations.

● Si vous souscrivez plusieurs déclarations (mariage, *séparation...), envoyez-les ensemble* au centre des impôts du domicile conjugal.

Identification et adresse

1) *Etat civil.* – Outre les rectifications ou compléments à apporter aux informations préidentifiées, *l'indication de la date de naissance est très importante* pour l'application automatique de certains abattements. En effet, si vous êtes âgé (e) de plus de soixante-cinq ans ou invalide (titulaire d'une pension d'invalidité de guerre ou d'accident de travail d'au moins 40 % ou titulaire de la carte d'invalidité), vous bénéficiez d'un abattement *de 9 620F si le revenu net global de* votre foyer *n'excède pas* 59 500F ; il est de 4 810F si ce revenu est compris entre 59 500 F et 96 200F ; il est doublé si votre conjoint répond aux mêmes conditions. L'ordinateur déduira automatiquement cet abattement.

2) *Adresse.* – Si vous avez *déménagé en 1995*, précisez votre *nouvelle adresse au cadre* 3 de la déclaration. En cas de déménagement après le 1ᵉʳ janvier 1996, indiquez votre nouvelle adresse page 6 de la déclaration normale ou page 4 de la déclaration simplifiée. Si vous souscrivez la déclaration au nom d'une succession, indiquez vos coordonnées.

3) *Signature.* – Il *faut prendre soin de signer* la déclaration. Chaque époux doit signer.

4) *Profession.* – L'emplacement réservé sur le formulaire à cette mention étant assez limité, en particulier si vous avez plusieurs caisses de retraite, indiquez les sigles des organismes-payeurs.

Situation de famille

La situation qui a été retenue pour votre dernière imposition est préimprimée page 1, dans le cadre 4 de la déclaration que vous avez reçue à domicile. Si votre situation *ne s'est pas modifiée en 1995, vous ne devez* porter aucune mention spéciale sur votre déclaration. En particulier, vous n'avez pas à remplir le cadre A (page 2). Si, au contraire, votre situation s'est modifiée ou si la situation imprimée est fausse ou incomplète, remplissez le cadre A de la page 2, intitulé « situation de famille en 1995 » ; il en est ainsi, notamment, en cas *de mariage, séparation, divorce ou décès du conjoint* en 1995 (n'oubliez pas d'inscrire la date correspondante, ligne X, Y ou Z.

● Les célibataires, veufs ou divorcés invalides ayant des charges de famille bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial.

● *Les ménages ont droit à une demi-part supplémentaire lorsque l'un des conjoints remplit une des* conditions suivantes :
– il est titulaire, pour une invalidité d'au moins 40 %, d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre ;
– il est titulaire d'une pension d'invalidité pour ac*cident du travail de 40 % au moins* ;
– il est titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale.

Les ménages où les deux conjoints sont invalides bénéficient d'une part supplémentaire.

Si la carte d'invalidité a été demandée à la mairie avant le 1ᵉʳ *janvier 1996* mais n'est pas encore attribuée, *inscrivez la date de la demande à l'emplacement prévu* pour le numéro et la date de la carte.

● Une demi-part supplémentaire est accordée aux ménages lorsque l'un des conjoints a plus de soixante-quinze ans et est titulaire de la carte du combattant. *Cet avantage ne peut se cumuler avec les majorations* de quotient familial prévues en cas d'invalidité.

● Les personnes de plus de soixante-quinze ans, célibataires, divorcées ou veuves n'ayant pas d'enfant à leur charge ont droit à une part et demie de quotient familial au lieu d'une part si elles sont titulaires de la carte du combattant ; le même avantage est octroyé *aux veuves âgées de plus de soixante-quinze* ans des personnes mentionnées ci-avant.



Personnes à charge

L'administration imprime, dans le cadre 5 de la première page, les personnes à charge déclarées l'an dernier, à l'exception des enfants qui ne sont pas de droit à charge et qui doivent souscrire une demande de rattachement, *auquel cas il y a lieu de remplir le cadre D* de la deuxième page.

Vérifiez scrupuleusement les mentions préimprimées dans ce cadre 5 et, en cas d'erreur, omission, ou si un enfant n'est plus à charge, remplissez, à la page 2, le cadre D en cas de rattachement d'enfants majeurs ou *mariés à votre foyer fiscal, le cadre C pour les autres* enfants et personnes à charge, de manière à indiquer la situation qui doit être retenue : vous devez obligatoirement mentionner dans les cases appropriées le nombre des personnes à votre charge qui remplissent les conditions énumérées face à ces cases et rappelées ci-après, *et indiquer les deux derniers chiffres de leur année de* naissance.

Pour le calcul de l'impôt, vos charges de famille sont appréciées au 1ᵉʳ janvier (ou au début de la période d'imposition s'il est postérieur au 1/1) ou au 31 dé*cembre 1995 (ou à la fin de la période d'imposition si* elle se situe avant le 31/12) selon la solution la plus avantageuse. Si vous utilisez un imprimé de déclaration qui n'est pas préidentifié et si vous avez des personnes à charge, remplissez les cadres C et D.

LES ENFANTS À CHARGE

Tout enfant né en 1995, enregistré à l'état civil, est compté à charge, même s'il est décédé en cours d'année. Vous bénéficiez d'une part entière, au lieu d'une demi-part, pour chaque enfant à charge à partir du troisième enfant. Vous pouvez compter à charge vos enfants ou ceux de votre conjoint, légitimes ou naturels, adoptifs ou recueillis à votre foyer au cours de leur minorité (s'ils sont, dans ce dernier cas, à votre charge effective et exclusive).

1) VOS ENFANTS CÉLIBATAIRES

a) ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE DIX-HUIT ANS. – Les enfants âgés de moins de dix-huit ans au 1ᵉʳ janvier 1995, ainsi que les enfants nés en 1995 et les infirmes quel que soit leur âge, peuvent être comptés à charge (les enfants infirmes titulaires de la carte d'invalidité donnent droit à une demi-part supplémentaire ; ils comptent donc pour une part ou une part et demie si vous avez au moins trois personnes à charge). S'ils ont perçu des revenus, ceux-ci doivent alors être ajoutés aux vôtres.

– *Cas des parents divorcés ou séparés.* – L'enfant est considéré à la charge du parent qui en a la garde (soit par décision judiciaire, soit de fait lorsqu'il n'y a pas eu de jugement).

Le parent qui n'en a pas la garde ne peut pas le déclarer *à charge, mais peut déduire* de ses revenus la pension alimentaire qu'il verse pour lui.

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale, l'enfant est à la charge du parent chez lequel il réside habituellement, conformément à la décision du juge. En l'absence de cette indication et si les enfants sont *hébergés alternativement par chacun des parents*, ces derniers doivent alors désigner d'un commun accord celui d'entre eux qui doit les compter à charge et qui bénéficiera ainsi de la majoration du quotient familial. L'autre parent peut déduire de ses revenus le montant de l'obligation alimentaire. Si vous êtes dans ce cas, joignez une note explicative à votre déclaration.

b) ENFANT AYANT ATTEINT L'ÂGE DE DIX-HUIT ANS EN 1995. – Vous pouvez le compter à charge tout en déclarant seulement les revenus qu'il a perçus avant la date de sa majorité. *L'enfant*, de son côté, déclare les revenus qu'il a perçus depuis la date de sa majorité.

c) ENFANTS ÂGÉS DE PLUS DE DIX-HUIT ANS. – Ils sont, en principe, imposés à leur propre nom. Ils peuvent toutefois demander à être rattachés au foyer fiscal de leurs parents s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :
– être âgés de moins de vingt et un ans ;
– être âgés de moins de vingt-cinq ans pour les étudiants ;
– effectuer leur service militaire légal, quel que soit leur âge.

L'OPTION POUR LE RATTACHEMENT

Cette option, annuelle, est irrévocable.

● Pour formuler cette option, utilisez la demande de rattachement figurant dans le cadre D de la page 2 de la déclaration normale ou simplifiée.

● L'accord du parent est considéré comme établi dès lors qu'il a déclaré l'enfant à charge et a joint à sa déclaration l'option pour le rattachement. Le contribuable qui accepte le rattachement bénéficie d'une demi-part supplémentaire ou, dans certains cas, d'une part.

● Le rattachement entraîne, pour le ou les parents, *l'obligation d'inclure dans leurs revenus ceux perçus* par l'enfant pendant l'année entière.

– *Cas des parents divorcés ou séparés.* – Le rattachement peut être demandé à l'un ou l'autre des parents, mais jamais aux deux à la fois.

2) VOS ENFANTS MARIÉS OU CHARGÉS DE FAMILLE

Lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :
– être âgés de moins de vingt et un ans,
– être âgés de moins de vingt-cinq ans lorsqu'ils sont *étudiants*,
– effectuer leur service militaire, quel que soit *leur* âge,

Ils peuvent opter pour le rattachement au foyer des parents (ou de l'un d'eux si ces derniers sont séparés).

● Ce rattachement est global : il s'applique au jeune *ménage, même lorsqu'un seul des époux remplit* les conditions pour être considéré à charge et, le cas échéant, à leurs enfants.

● Il peut être demandé à la famille de l'un ou l'autre des conjoints (jamais aux deux).

● L'avantage accordé au parent bénéficiaire de ce rattachement prend la *forme d'un abattement sur le revenu de 27 990 F par personne prise à charge*.

● Les revenus du jeune ménage sont imposés avec ceux du foyer de rattachement.

● En cas de mariage en cours d'année d'un enfant âgé de plus de dix-huit ans, un même contribuable ne peut, à la fois, bénéficier d'une majoration du nombre de parts et d'un abattement.

3) VOS ENFANTS INFIRMES

Ils peuvent être comptés à charge quel que soit leur âge (ils donnent droit à une part s'ils sont titulaires de la carte d'invalidité). Mais, pour un enfant infirme majeur, vous pouvez renoncer à le compter à charge et déduire la pension alimentaire que vous lui versez (dans la limite de 27 990 F). Cette pension n'est pas soumise à l'impôt au nom de l'enfant *s'il s'agit de frais de séjour* payés à un établissement hospitalier.



4) VOS ENFANTS EFFECTUANT LEUR SERVICE MILITAIRE

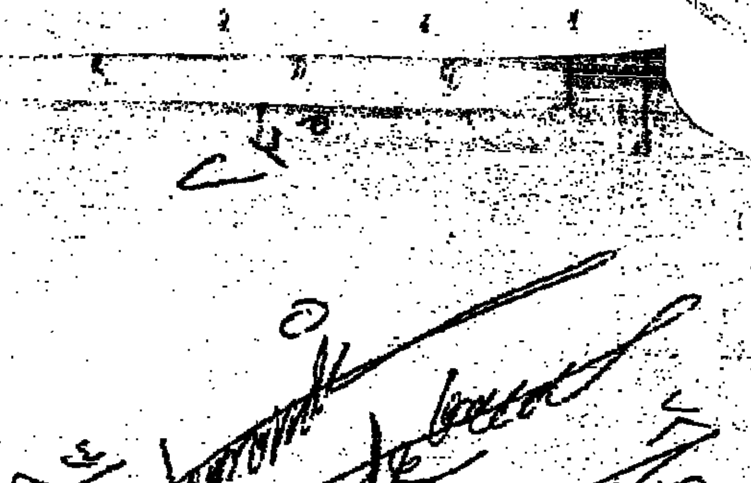
Ils peuvent demander à vous être rattachés, quel que soit leur âge (pour l'option, voir plus haut).

Le *service national au titre de l'aide technique ou de* la coopération technique équivaut fiscalement au service militaire.

5) LES PERSONNES INVALIDES (AUTRES QUE VOS ENFANTS)

Il est possible de compter à charge toute personne invalide *recueillie* à votre foyer, sans qu'il soit nécessaire qu'il existe un *lien de parenté entre elle et vous-*même et sans exclusion en fonction du montant des ressources (elle donne droit à une part, ou une part et demie si vous avez au moins trois personnes à charge). Les conditions sont les suivantes :
– la personne doit obligatoirement vivre en permanence sous votre toit ;
– elle doit être *titulaire de la carte d'invalidité d'au* moins 80 % (carte *prévue par l'article 173 du code* de la famille et de l'aide sociale).

Bien entendu, vous devez, en contrepartie de cet avantage, déclarer ses revenus avec les vôtres, dans la catégorie correspondante (par exemple, « Pensions, retraites, rentes... »).



هكذا من الإهمال

vos revenus de 199[illegible]

otre formulaire

1. Traitements, salaires et pensions

Doivent être déclarés les rémunérations principales (salaires, primes, traitements, soldes, gages, indemnités) et les gratifications et pourboires notamment.

a) SALAIRES, AVANTAGES EN NATURE ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

● Si vous ne percevez que des salaires qui ne donnent pas lieu à une déduction supplémentaire, vous n'avez que cette colonne à remplir, la déduction de 10 % pour frais professionnels étant calculée et déduite directement *par l'ordinateur* (pour chaque bénéficiaire, le minimum de déduction pour frais professionnels est de 2 230 F, sans toutefois pouvoir excéder le montant brut des salaires encaissés).

Cette déduction de 10 % est limitée à 74 590 F. Elle couvre les frais professionnels courants (trajet du domicile au lieu de travail, frais de repas, de vêtements spéciaux, de documentation, etc.)dont le remboursement constituerait une allocation imposable.

● Vous devez ajouter à votre salaire les avantages en nature si votre employeur vous loge, vous nourrit, vous fournit des prestations ou des marchandises (eau, gaz, chauffage, électricité...) ou met une voiture à votre disposition. Ces avantages doivent être évalués pour leur montant réel. Toutefois, pour la nourriture et le logement, et si votre salaire n'a pas dépassé 155 940 F en 1995, vous pouvez les évaluer d'après le tarif prévu en matière de Sécurité sociale.

b) CAS PARTICULIERS

● *Salaires versés aux apprentis munis d'un contrat régulier d'apprentissage.* – Ne déclarez que la fraction du salaire excédant 44 000 F.

● *Service national.* – Les sommes et avantages en nature dont bénéficient les militaires non officiers pendant la durée légale du service national ou la durée correspondant à ce service national pour les engagés ne sont pas imposables. Il en est de même des indemnités perçues par les jeunes gens affectés au service de l'aide technique et de la coopération.

● *Etudiants.* – En dehors des indemnités des stages obligatoires (n'excédant pas trois mois) qui sont exonérées, les rémunérations perçues par les étudiants qui travaillent sont imposables selon les règles du droit commun. Les bourses versées aux étudiants en fonction de critères de ressources pour leur permettre de poursuivre leurs études lorsqu'ils appartiennent à des familles modestes ne sont pas imposables.

● *Travailleurs privés d'emploi.* – Toutes les allocations de chômage versées par les Assedic ou le FNE sont imposables.

> REMARQUE. Les allocations versées depuis 1990 par les Assedic employées pour créer ou reprendre une entreprise sont imposables [illegible] au cours de cette année :
> – vous avez cessé totalement et définitivement votre activité [illegible] de décès de l'exploitant individuel) ;
> – vous avez cédé votre entreprise ou les actions ou parts de la société créée ou reprise.

● *Dirigeants de société.* – Les allocations forfaitaires pour frais d'emploi doivent être ajoutées au salaire *dans tous les cas, ainsi que* les remboursements en cas d'option pour la déduction des frais réels ou de déduction supplémentaire. L'administration admet qu'une allocation de frais de déplacements calculée en fonction du barème kilométrique qu'elle publie chaque année ne revêt pas un caractère forfaitaire s'il est justifié du nombre de kilomètres parcourus, mais *constitue un « remboursement ».* Toutefois, il est indispensable de préciser la date, l'objet et l'importance des déplacements, à *défaut de quoi il s'agirait d'allocations* forfaitaires imposables.

Parmi les remboursements de frais exonérés – sauf option pour les frais réels ou une déduction forfaitaire supplémentaire –, le fisc admet : les frais de déplacements professionnels autres que les trajets du domicile au lieu du travail (restauration, transport, hôtel), les *invitations professionnelles au restaurant*, les cadeaux offerts aux relations professionnelles, à condition qu'ils soient appuyés de justificatifs.

● *Déduction des intérêts d'emprunts contractés pour souscrire au capital de sociétés nouvelles ou pour participer à des opérations de rachat d'entreprises.* – Peuvent être déduits du salaire les intérêts des emprunts *contractés à partir de 1984 :*

– pour souscrire au capital d'une société qui se crée (ou d'une SCOP issue de la transformation d'une société précédente) dans laquelle l'intéressé sera salarié ;

– pour racheter l'entreprise dans laquelle le contribuable exerce un emploi salarié.

Le montant déductible ne peut excéder 50 % du salaire versé par la société nouvelle ou rachetée, ni la somme de *100 000 F.*

Ces limites sont portées à la totalité du salaire versé par la société rachetée et à 150 000 F pour les intérêts des emprunts contractés du 15 avril 1987 au 31 décembre 1991 pour le rachat d'entreprise par leurs salariés.

Pour les emprunts contractés à compter du 1er *janvier 1992* pour le rachat d'entreprises par leurs salariés, le montant des intérêts déductibles ne peut excéder le montant brut du salaire versé par la société enrachetée ni 100 000 F. Les opérations de rachat d'entreprises par leurs salariés *effectives à partir* du 1er janvier 1992 ouvrent droit soit à la déduction des intérêts d'emprunts, soit à la réduction d'impôt prévue spécialement pour ces opérations (voir *« 7. Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt », paragraphe h).*

En tout état de cause, la déduction des intérêts de ces emprunts *n'est autorisée* que si les titres sont conservés cinq ans au moins et si des justificatifs nécessaires sont joints à la *déclaration.*

● *Indemnité de départ à la retraite ou en préretraite.* – En cas de départ volontaire, *l'indemnité est exonérée* dans la limite de 20 000 F.

En cas de mise à la retraite *sur décision de l'employeur*, l'indemnité est exonérée à hauteur du montant de l'indemnité de mise à la retraite prévue par la convention collective de branche (avec un minimum de 20 000 F).

Le surplus est imposable, mais peut donner lieu, sur demande expresse du contribuable, à l'application du système du « quotient » qui permet d'atténuer l'effet de la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu. Les contribuables qui font ce choix indiqueront le montant de ce surplus imposable à la page 6 de la déclaration, *cadre O, ligne OXX.*

Au lieu de l'application du système du « quotient », il *est possible de demander que la* fraction imposable de l'indemnité de départ volontaire en retraite ou de mise en retraite perçue en 1995 soit répartie pour sa taxation par quarts sur l'année 1996 et les trois années suivantes (de 1996 à 1998). Il faut en faire la demande par note jointe à la déclaration. Une fois exercé, le choix pour cet étalement sur les années à venir est irrévocable.

● *Licenciement. – a) L'indemnité de licenciement* est *exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite du* montant de l'indemnité légale ou de l'indemnité prévue par la convention collective de branche (montant le plus élevé des deux) qui est considérée représenter des dommages et intérêts. Les sommes allouées au salarié licencié en plus du montant de l'indemnité légale ou de l'indemnité conventionnelle de branche sont imposables à l'impôt sur le revenu, quelle que soit la justification de ce versement complémentaire, *et doivent donc être comprises dans* les salaires taxables.

Cette fraction imposable de l'indemnité de licenciement peut, à la demande des intéressés, être taxée en faisant application du système du « quotient », ce qui, d'une manière générale, a pour effet de réduire l'impact de la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu. Son montant est alors porté, non à la rubrique 1 « Traitements, salaires, pensions », mais à la page 6 de la déclaration (page 4 de la déclaration simplifiée), cadre O, ligne OXX.

b) L'indemnité compensatrice de délai-congé, due en application du code du travail, est imposable pour son montant total.

Lorsque le délai-congé *se répartit sur plus d'une* année civile, cette indemnité peut être déclarée par le contribuable en *plusieurs fractions* correspondant respectivement à la part de l'indemnité afférente à chacune des années considérées.

Exemple : licencié le 1er décembre 1995 et percevant une indemnité compensatrice de délai-congé de six mois, le contribuable pourra rattacher :

– à ses revenus de 1995, la fraction de l'indemnité *afférente au mois de décembre 1995 (soit un mois) ;*

– à ses revenus de 1996, la fraction de l'indemnité afférente aux mois de janvier à mai 1996.

● *Départ volontaire de l'entreprise.* – Les primes versées par un employeur à un salarié qui accepte de quitter l'entreprise sont imposables. Elles peuvent donner lieu à application du système du « quotient » *sur demande du contribuable.*

Toutefois, les indemnités de départ volontaire versées dans le cadre d'un plan global de réduction d'effectifs sont exonérées à concurrence du montant de l'indemnité légale ou conventionnelle qui aurait été perçue en cas de licenciement.

● *Rémunérations versées en cas de maladie.* – Les indemnités journalières versées par les organismes de la Sécurité sociale et de la Mutualité sociale agricole ou pour leur compte sont *soumises à l'impôt sur le revenu* dans les mêmes conditions que les salaires.

Sont exonérées les indemnités journalières :

– d'accidents du travail ;

– de repos, versées aux femmes pendant leur congé de maternité ;

– de maladie, versées aux assurés reconnus atteints *d'une maladie comportant un traitement prolongé et* des soins particulièrement coûteux.

Les rémunérations qu'une entreprise verse en sus des prestations journalières de Sécurité sociale sont imposables. Il en est de même si ces sommes sont payées par l'intermédiaire du comité d'entreprise ou versées par un organisme de retraite ou d'assurance *directement au bénéficiaire* pour le compte de l'employeur.

Lorsqu'un *salarié se couvre personnellement du* risque de perte de salaire en cas de maladie, auprès d'une compagnie d'assurances, les primes versées ne sont pas déductibles. Corrélativement, les sommes reçues en exécution du contrat ne sont pas imposables.

Enfin, les sommes versées en cas de maladie ou de maternité par les régimes spéciaux, qui assurent le *maintien du salaire, sont toujours imposables* (par exemple le régime des fonctionnaires).

● *Primes de mobilité.* – Quel que soit leur montant, les primes et indemnités versées à titre exceptionnel aux salariés lors d'un changement de lieu de travail impliquant un transfert du domicile ou de la résidence peuvent, sur demande des intéressés, être imposées en faisant application du système du « quotient ».

● *Levée d'options de souscription ou d'achat d'actions.* – Les salariés qui ont procédé en 1995 à une levée des options de souscription ou d'achat d'actions que leur société leur a offertes, à partir du 1er janvier 1990, avec réduction de prix, doivent déclarer, comme étant imposable comme des salaires, la partie de cette réduction qui excède 10 % (5 % pour les actions attribuées depuis le 1er juillet 1993).

D'autre part, en cas de cession ou de conversion au porteur en 1995 avant la fin du délai d'indisponibilité, la différence entre la valeur des actions lors de la levée *de l'option et le prix d'acquisition constitue* un complément de salaire imposable selon la règle du quotient, en fonction du nombre d'années entières écoulées de la date de l'offre d'option à celle de la cession des titres ou de leur conversion au porteur *(voir également « 3. Plus-values et gains divers », paragraphe h).*

● *Indemnités de fonction des élus locaux.* – Ces indemnités sont normalement soumises à une retenue à la source.

Les élus locaux peuvent toutefois opter pour l'imposition de ces indemnités selon le régime des traitements et salaires. Dans ce cas, il convient de mentionner à la *ligne NZ du paragraphe 8 de la page 6* de la déclaration des revenus (page 4 de la déclaration simplifiée) le montant de la retenue à la source effectuée pour qu'elle soit déduite de l'impôt et, en cas d'excédent, restituée.

c) FRAIS RÉELS JUSTIFIÉS

Vous avez la possibilité, si vous estimez que la déduction forfaitaire pour frais de 10 % est insuffisante *eu égard aux frais que vous avez engagés au cours de* l'année 1995, de demander que vos frais réels soient retenus, à la condition de fournir un état détaillé dans le cadre *« autres renseignements »* (page 6 de la déclaration normale ou page 4 de la déclaration simplifiée) et de conserver les justificatifs que le service des impôts peut exiger.

Vous devez alors ajouter à vos salaires les indemnités forfaitaires ou les remboursements de frais qui vous ont été alloués par votre employeur et, si ce dernier met une voiture à votre disposition pour vos déplacements professionnels, la valeur correspondant à cet avantage en nature.

● *Dépenses de mobilier, matériel et outillage pour les besoins de la profession.* – Vous pouvez déduire les matériels et les meubles de bureau ainsi que les matériels et outillages dont le prix d'achat n'excède pas 2 500 F hors taxes. Au-delà de ces limites, seule la dépréciation annuelle est déductible.

● *Frais d'études et d'examens.* – Ils sont déductibles à *titre de dépenses professionnelles* lorsque les diplômes recherchés permettent l'amélioration de la situation professionnelle ou l'accès à une autre profession.

● *Frais supplémentaires de repas.* – Si vous n'avez pas conservé les justificatifs précis, ils peuvent être évalués à une fois et demie le montant du minimum horaire *garanti par repas*, soit en moyenne pour 1995 de 26,15 F à 26,54 F, pour les salariés dont la rémunération *excède le plafond de la Sécurité sociale* (155 940 F pour 1995), et à une fois ce minimum pour les autres salariés, soit en moyenne de 17,43 F à 17,69 F pour ceux ne relevant pas de la Mutualité sociale agricole et de 21,79 F à 22,11 F pour ceux qui en relèvent. Bien entendu, vous devez justifier de la réalité et du nombre de repas pris à l'extérieur.

● *Cotisations syndicales. – Les salariés qui optent* pour la prise en compte de leurs frais professionnels réels peuvent les déduire, à la condition de ne pas demander le bénéfice de la réduction d'impôt correspondante *(voir « 7. Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt », paragraphe a).*

● *Frais de transport du domicile au lieu de travail.*

Il convient de distinguer deux situations :

– Si la distance entre le domicile et le lieu de travail n'excède pas 40 kilomètres, la déduction des frais de transport est admise en totalité à la seule condition d'en justifier.

– Si cette distance est supérieure à 40 kilomètres, la déduction est admise dans les mêmes conditions pour *les quarante premiers kilomètres. Le surplus n'est déductible* que si le salarié fait état de circonstances particulières, notamment *liées à l'emploi*, justifiant l'éloignement de son domicile et de son lieu de travail.

Il est ainsi tenu compte notamment des difficultés à trouver un emploi à proximité du domicile, de la précarité ou de la mobilité de l'emploi, de la mutation géographique professionnelle à la suite d'une promotion, du déménagement de l'entreprise ou de tout *autre motif indépendant de la volonté du salarié.*

En revanche, si c'est pour des raisons de convenances personnelles que vous avez fixé votre habitation loin de votre lieu de travail, vous ne pouvez prétendre à la déduction des frais de transport au-delà de 40 kilomètres.

Pour évaluer vos frais de voiture dans le cas où vous ne *disposez pas de la totalité des justificatifs*, l'administration publie, à titre indicatif, un tableau des prix de revient *kilométriques suivant* la puissance du véhicule et le nombre de kilomètres parcourus pour la profession qu'il vous appartient de justifier. Ce tableau figure à la page 32 de la notice explicative de la déclaration normale et à la page 2 de celle de la déclaration simplifiée.

Il n'y a pas de réfaction à opérer sur ces prix de revient lorsque *le véhicule est ancien ou a été* acheté d'occasion ni à distinguer selon la nature des parcours (ville ou route).

● *Locaux professionnels.* – Les loyers de ces locaux ainsi que les charges s'y rapportant sont déductibles à la condition que l'employeur ne mette aucune pièce à la disposition du salarié. Lorsque le local est à usage *mixte (habitation, profession)*, la *déduction porte sur* les seules charges correspondant au local professionnel ; elles sont *calculées* en proportion de *la superficie* de ce local par rapport à la superficie totale du logement.

Les personnes propriétaires de leurs locaux professionnels ne peuvent déduire un loyer fictif ou leur valeur locative.

● *Voyageurs représentants de commerce.* – Les dépenses *occasionnées par les relations avec la clientèle* (correspondances, invitations, cadeaux...) peuvent *être évaluées*, en cas d'impossibilité de fournir les justificatifs, à 2 % des commissions avec un maximum forfaitaire de 3 500 F.

d) DÉDUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES

L'exercice de certaines professions ouvre droit à une déduction supplémentaire pour frais. Vous devez indiquer le montant de votre revenu qui y correspond, ainsi que le taux admis pour en permettre le calcul *(vous devez ajouter vos indemnités de frais* à votre salaire). Cette déduction est limitée à 50 000 F.

Une déduction supplémentaire de 25 % est accordée aux écrivains et compositeurs pour les droits d'auteur intégralement déclarés par des tiers et soumis au régime fiscal des salaires. Elle est limitée à 50 000 F (si vous percevez d'autres salaires ouvrant droit également à une déduction supplémentaire, indiquez, dans le cadre « autres renseignements » de la déclaration, par taux de déduction, le détail et la nature des sommes bénéficiant des déductions).

e) PENSIONS, RETRAITES ET RENTES VIAGÈRES A TITRE GRATUIT

Il faut entendre par rentes viagères à titre gratuit celles dont le paiement n'est pas effectué en contrepartie du versement d'un capital en argent ou de l'aliénation d'un bien meuble ou immeuble.

● *Principales exonérations.* – Sont exonérées de l'impôt sur le revenu : l'allocation aux vieux travailleurs versée par les caisses de Sécurité sociale, l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation supplémentaire allouée *par le Fonds national de solidarité*, la pension versée aux victimes militaires ou civiles de la guerre, les rentes viagères servies à titre de dommages-intérêts en vertu d'une condamnation judiciaire pour la réparation d'un préjudice corporel entraînant une incapacité permanente totale, les pensions et les rentes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, la pension alimentaire versée, pour un ascendant disposant de faibles ressources, directement à une maison de retraite ou à un établissement hospitalier.

● *Doivent être déclarées sous cette rubrique :* – les pensions de vieillesse et de retraite servies par le régime général de la Sécurité sociale ou les autres régimes, par les régimes complémentaires de retraite et de prévoyance, pensions des fonctionnaires civils et militaires ;

A NOTER. – Si le paiement de votre pension a été mensualisé en 1987, des aménagements ont été prévus pour que l'imposition ne porte chaque année que *sur douze mensualités.*

Les calculs sont effectués par votre organisme payeur. Vous faites figurer sur votre déclaration la somme indiquée par cet organisme.

– les pensions d'invalidité (sauf : les pensions d'assurance-invalidité dont le montant n'excède pas l'allocation aux vieux travailleurs et si les ressources de l'intéressé *ne dépassent pas* le plafond prévu pour l'attribution de cette allocation ; les pensions allouées *en vertu du code des pensions militaires d'invalidité* et des victimes de guerre) ;

– les pensions alimentaires ou assimilées (rentes versées en cas de divorce) servies en exécution des obligations résultant des dispositions du code civil ;

– l'allocation de garantie de ressources servie aux travailleurs en préretraite, ou à ceux qui cessent volontairement *leur activité professionnelle* ; les allocations servies en vertu de conventions du Fonds national de l'emploi après l'âge de soixante ans ;

– les rentes constituées à titre gratuit dont le régime d'imposition est identique à celui des pensions.

Le plafond maximum de l'abattement de 10 % dont bénéficient les pensions et rentes est fixé à 31 900 F. Il *s'apprécie par foyer. L'abattement minimum* est fixé à 1 960 F par bénéficiaire.

Lorsque le plafond doit jouer (foyer percevant des pensions dont le montant est supérieur à 319 000 F), il est, pour le calcul de l'abattement de 20 % *(voir paragraphe f ci-après)*, réparti au prorata des pensions de chacun.

> **REMARQUES :**
> ● *Rachats de cotisations de retraite* (joignez dans tous les cas une note justificative).
> – Ils sont déductibles des salaires ou, le cas *échéant, des pensions de la personne qui a personnellement* effectué les rachats. Si le bénéficiaire ne dispose pas de salaires ou pensions, les rachats doivent être portés dans la rubrique des charges déductibles « Déductions diverses ».
> ● *Sommes retirées ou pensions perçues au titre d'un plan d'épargne-retraite (PER).* – Les retraits effectués sur un PER, les arrérages perçus au titre de ce plan sont imposables comme des pensions, sauf s'ils ont été soumis au prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu. Les contribuables qui ont bénéficié d'un crédit d'impôt à ce titre doivent l'ajouter aux retraits ou arrérages à déclarer et indiquer son montant à la case NY de la page 6 (page 4 de la déclaration simplifiée) pour qu'il soit déduit de leur cotisation d'impôt sur le revenu.
> ● *Pécule versé en fin de carrière aux footballeurs professionnels.* – Il est imposable comme les pensions, avec application du système du quotient qui permet d'atténuer l'effet de la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu.

f) ABATTEMENT DE 20 % SUR LES SALAIRES ET PENSIONS

Cet abattement ne s'applique qu'à la fraction des salaires et pensions nets de chaque bénéficiaire n'excédant *pas 680 000 F. Il est donc limité* à 136 000 F.

Son taux est ramené à 10 % pour la fraction comprise entre 478 000 F et 680 000 F des salaires nets versés à des dirigeants par des sociétés dans lesquelles ils contrôlent plus de 35 % des droits sociaux. Cette limite de 478 000 F s'applique à l'ensemble des rémunérations en cause et non plus à leur montant unitaire.

> **REMARQUE.** L'abattement de 20 % ne s'applique qu'aux salaires et pensions déclarés spontanément par les contribuables ; les redressements effectués par l'administration sur ces revenus ainsi que les salaires et pensions déclarés après l'envoi d'une mise en demeure de déposer la déclaration des revenus n'ouvrent pas droit à cet abattement.

g) RENTES VIAGÈRES A TITRE ONÉREUX (en contrepartie de l'aliénation d'un capital *ou d'un bien meuble ou immeuble)*

Utilisez une colonne pour chaque rente et inscrivez le montant brut annuel de vos rentes et l'âge que vous aviez au moment de l'entrée en jouissance. Désormais, la fraction imposable de ces rentes est calculée par l'ordinateur. Elle est égale à : moins de 50 ans : 70 % ; 50 à 59 ans : 50 % ; 60 à 69 ans : 40 % ; plus de 69 ans : 30 %. Si vous percevez une rente viagère en vertu d'une clause de réversibilité, inscrivez l'âge que vous aviez au moment du décès du précédent bénéficiaire. Si elle a été initialement constituée au profit d'un ménage, c'est l'âge du conjoint le plus âgé au moment de l'entrée en jouissance qui peut être retenu.

Jan Krauze

هكذا من الأصل

2. Revenus des valeurs et capitaux mobiliers

Un abattement unique, de 16 000 F pour les couples mariés et de 8 000 F pour les autres contribuables, s'applique globalement aux produits des obligations et actions de sociétés françaises, des titres de créances négociables, des bons du Trésor et assimilés, des bons de caisse émis par les établissements de crédit et des comptes à terme et, sous certaines conditions, aux produits de parts de SARL ou d'EARL et de parts bénéficiaires ainsi qu'aux intérêts de comptes bloqués d'associés encaissés depuis le 1er août 1995, et, enfin, aux plus-values de cessions de titres d'OPCVM monétaires ou obligataires de capitalisation.

a) Revenus de créances, dépôts, cautionnements et comptes courants (ligne AB).

● *Doivent notamment être déclarés sous cette rubrique*, pour leur montant brut et lorsqu'ils ne sont pas inclus dans les recettes provenant d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale, non commerciale ou agricole, les produits des créances hypothécaires, privilégiées et chirographaires, des dépôts à vue ou à échéance fixe, des cautionnements en numéraire, des comptes courants, des clauses d'indexation afférentes aux sommes mises ou laissées à la disposition des sociétés par leurs associés, des bons de capitalisation d'une durée inférieure à six ans (bons souscrits avant le 1er janvier 1990) *ou huit ans (bons souscrits depuis le 1er janvier 1990)*, sauf option pour le prélèvement libératoire.

Pour les bons de caisse, il faut ajouter au produit perçu le montant du crédit d'impôt, ce dernier étant par ailleurs porté ligne EY ;

– les produits réalisés dans le cadre d'un plan *d'épargne populaire (PEP) lorsque son titulaire* a effectué en 1995 une opération conduisant à la clôture de son plan : retrait, retrait partiel ou total du contrat d'assurance-vie souscrit dans le cadre du PEP. Aucune déclaration n'est cependant à effectuer si la clôture du plan ou le retrait est intervenu à *la suite de l'un des cas de force majeure prévus par la loi* : décès du titulaire du plan ou de son conjoint ; expiration des droits aux assurances-chômage à la suite du licenciement du titulaire du plan ou de son conjoint.

Par exception, les produits d'un PEP ne sont pas imposables lorsque *les trois conditions suivantes* sont simultanément remplies :

– le plan a été ouvert avant le 25 août 1993 ;

– les retraits sont effectués entre le 22 septembre 1993 et le 31 décembre 1995 et entraînent la clôture du plan ;

– *le titulaire du plan est non imposable* à l'impôt sur le revenu.

● Sont exonérés d'impôt les intérêts du livret A de caisse d'épargne, du livret bleu d'une caisse de crédit mutuel, du compte épargne-logement (ou d'un plan), du livret d'épargne *du travailleur manuel, du codevi* ou du livret d'épargne d'entreprise.

b) Revenus de créances, bons du Trésor, bons de caisse, comptes à terme, ouvrant droit à abattement (ligne DE).

Sont *à déclarer à la ligne DE, selon les indications données par les établissements financiers payeurs de ces revenus* :

– les produits des titres de créances négociables sur un marché réglementé ;

– les produits des bons du Trésor sur formules et assimilés (bons de La Poste, du Crédit mutuel...) ;

– *les produits des comptes à terme* ;

– les plus-values de cession de titres de créances négociables, de bons du Trésor ou de bons de caisse ;

– les intérêts des comptes bloqués d'associés à compter du *1er août 1995 (ils sont déclarés* à la ligne AB *pour leur montant encaissé* du 1er janvier au 31 juillet 1995).

c) Autres revenus de valeurs mobilières (lignes FG, HF et JK).

● Il s'agit : des intérêts, arrérages et produits de toute nature des obligations, effets publics et autres titres *d'emprunts négociables* ainsi que des revenus des actions et parts sociales distribués par des personnes morales soumises ou non à l'impôt sur les sociétés, à l'exception des sommes distribuées aux associés en nom.

● *Les revenus suivants sont exonérés* :

– les intérêts de l'emprunt 4,5 % de 1973 ;

– les produits des parts des nouveaux fonds communs de placements à risque, sous certaines conditions ;

– les produits des titres *déposés sur* les *engagements* d'épargne à long terme.

● En dehors des jetons de présence et des distributions n'ayant pas le caractère de dividendes, les revenus des valeurs mobilières peuvent avoir supporté soit une retenue à la source (obligations, titres d'emprunts), soit *l'impôt sur les sociétés ou le précompte en tenant lieu*, soit un impôt étranger éventuellement imputable en France. Tout ou partie de cette retenue ou de cet impôt constitue un crédit d'impôt (valeurs à revenu fixe ou valeurs étrangères) ou un avoir fiscal.

● *Pour déclarer ces revenus, conformez-vous aux indications figurant sur les justificatifs qui vous sont remis* par les établissements payeurs et qui doivent, obligatoirement, être joints à votre déclaration : la somme à déclarer comprend le revenu net perçu auquel *s'ajoute le montant* du crédit d'impôt ou de l'avoir fiscal. Le montant du crédit d'impôt et de l'avoir fiscal, arrondi au franc supérieur, doit être déclaré ligne EY : il sera déduit du montant brut de l'impôt et, s'il est supérieur à ce dernier, restitué. Ne déclarez pas le crédit d'impôt se rapportant à des revenus mobiliers exonérés : il n'est pas déductible.

● *L'abattement mentionné* plus haut vous est accordé automatiquement. Vous ne devez pas le déduire.

● Vous pouvez déduire, ligne CA, les frais de garde de vos valeurs.

En raison de l'abattement commun aux *revenus d'obligations et d'actions*, vous pouvez avoir opté pour le prélèvement libératoire sur vos produits d'obligations alors que cette option vous a été défavorable. Dans cette situation, déclarez ligne FZ le montant des revenus d'obligations que vous avez soumis au prélèvement libératoire (il figure *sur* le *justificatif* de la banque). L'ordinateur imputera l'abattement, et, s'il apparaît que vous n'en profitez pas à plein en raison de votre option, le trop-versé sera automatiquement calculé et déduit de votre impôt, voire restitué.

● Si votre impôt est au moins égal à 400 F, vos revenus de valeurs *et capitaux mobiliers* déclarés au paragraphe 2 supportent un impôt complémentaire de 1 %.

● Vous pouvez être remboursé de votre avoir fiscal par chèque ou virement bancaire, s'il excède le montant de votre impôt. Il suffit de joindre à votre déclaration un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de *caisse d'épargne (RICE) à votre nom*. Si vous aviez fourni ce relevé l'année dernière, vérifiez que le numéro imprimé à la première page de la déclaration est exact. Sinon, joignez un nouveau relevé d'identité à votre déclaration de revenus.

3. Plus-values et gains divers

a) LES IMMEUBLES

● Certaines ventes d'immeubles sont exonérées d'*impôts sur le revenu* :

– la résidence principale, pourvu que vous l'ayez occupée pendant au moins cinq ans, ou depuis la date de l'achat, ou que vous soyez contraint de la vendre pour des impératifs d'ordre familial ou professionnel nécessitant un changement de résidence ;

– *la première cession d'un logement* (qu'il s'agisse d'une résidence secondaire ou d'un immeuble donné en location) lorsque le cédant ou son conjoint n'est pas propriétaire de sa résidence principale directement ou par personne interposée et que la cession est réalisée au moins cinq ans après l'acquisition ou l'achèvement. Toutefois l'exonération n'est pas applicable lorsque la *cession intervient dans les deux ans de celle de* la résidence principale.

Ces délais de cinq ans et de deux ans ne sont pas exigés lorsque la vente est motivée par un impératif familial ou un changement de résidence ;

– *les cessions inférieures à 30 000F* ;

– *les cessions de terrains à bâtir ou des autres immeubles* détenus depuis au moins vingt-deux ans ;

– les ventes de terrains agricoles, non exploités par le propriétaire, pour un prix n'excédant pas 4 F le mètre carré (9 F pour les cultures maraîchères, fruitières et pépinières ; 26 F pour les vignobles à appellation *contrôlée et cultures florales* ; 7 F *pour les vignobles* VDQS ; 5 F pour les autres vignobles) ;

– les expropriations consécutives à une déclaration d'utilité publique sous condition du remploi, dans les six mois, dans l'achat de biens de même nature ou la construction d'un immeuble.

> **ATTENTION.** Hormis les cas ci-dessus, lorsque vous réalisez une plus-value sur la vente d'un immeuble ou d'un logement, vous devez souscrire une déclaration spéciale n° 2049, verte.

● La plus-value réalisée est soumise à l'impôt, mais avec application, si elle est à long terme, du système du quotient destiné à atténuer la progressivité du barème.

b) LES MÉTAUX ET OBJETS PRÉCIEUX

1) OR ET AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX

Les ventes par des particuliers sont soumises à une taxe forfaitaire de 7,5 % tenant lieu d'imposition de la plus-value. Cette taxe est perçue notamment sur les *ventes de lingots et de pièces. Aucune autre imposition* n'est applicable.

2) OBJETS PRÉCIEUX

(bijoux, objets d'art, de collection ou antiquités)

En principe, les ventes que vous avez effectuées pour un montant supérieur à 20 000F ont été soumises à une *taxe forfaitaire de 7 % s'il s'agit d'une transaction privée* et de 4,5 % s'il s'agit d'une vente publique. Toutefois, si vous possédiez des pièces suffisantes pour justifier de la date et du prix de l'acquisition, vous avez pu, au moment de la vente, opter pour le régime général des plus-*values des particuliers (prise en compte de l'érosion monétaire*, inclusion de la plus-value dans les bases de l'impôt sur le revenu). Le service des impôts dont vous relevez vous a alors notifié son acceptation. Vous devez donc maintenant remplir la déclaration n° 2049.

c) PLUS-VALUES DE CESSION *DE DROITS SOCIAUX*

(sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés)

Déclarez ligne VH du paragraphe 3 le montant imposable des plus-values réalisées lors de la cession de droits sociaux de sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés dont vous avez détenu directement ou indirectement, à un moment quelconque au cours *des cinq années précédentes, plus de 25 % des droits* dans les bénéfices sociaux. Le taux d'imposition est de 16 %. Les cessions à un membre de la famille sont imposables lorsque les titres sont conservés dans la famille moins de cinq ans, c'est-à-dire lorsque le cessionnaire, membre de la famille, revend les droits à un tiers. L'imposition des plus-values *réalisées en cas d'échange de droits sociaux résultant d'une fusion*, d'une scission ou d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés peut être reportée au moment où s'opérera la cession ou le rachat des titres reçus lors de l'échange. Le montant de la plus-*value dont le report de taxation est demandé doit être indiqué ligne VR du paragraphe 3 de la déclaration*.

d) GAINS DE CESSION DE VALEURS MOBILIÈRES, MATIF ET MONEP

● **Pour *les gains de cession de valeurs mobilières, vous ne devez souscrire une déclaration*** n° 2074 que si vous avez effectué, directement ou par personne interposée, pour un montant excédant 342 800 F :

– des opérations de Bourse au comptant ou sur le marché à règlement mensuel ;

– *des cessions de gré à gré, à titre onéreux*, de valeurs mobilières cotées ou négociées sur le marché hors cote, de droits portant sur ces valeurs ainsi que de titres représentatifs de telles valeurs (actions de sicav, parts de fonds communs de placement quel que soit le nombre de porteurs de parts) ;

– *des cessions de titres d'organismes de placements* collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) monétaires ou obligataires de capitalisation.

Les plus-values sont imposées au taux de 16 %.

● ***Lorsque le seuil de 342 800 F*** n'est pas dépassé, *les plus-values résultant de la cession de titres* d'OPCVM monétaires ou obligataires de capitalisation sont imposables, au taux de 16 %, si le montant des cessions de l'année 1995 est supérieur à 50 000 F. Les plus-values de cession de ces titres d'OPCVM *réalisées entre le 1er octobre 1993* et le 30 juin 1995 sont exonérées lorsque, dans le délai de deux mois, le produit de la vente est utilisé pour la construction ou l'acquisition d'un immeuble situé en France et affecté exclusivement au logement ou pour réaliser des travaux de reconstruction ou d'agrandissement ou pour *l'achat d'un terrain destiné à la construction d'un logement* ou pour financer des dépenses de grosses réparations, d'un montant de 30 000F au moins.

Cette exonération est limitée à un montant de cessions de 1 200 000 F pour les couples mariés et de *600 000 F pour les autres contribuables (montant global* pour l'ensemble de la période du 1er octobre 1993 au 30 juin 1995). Les personnes qui souhaitent bénéficier de cette exonération doivent remplir une déclaration spéciale, n° 2074.

> ► **NOUVEAU.** [illegible] titres d'OPCVM [illegible] de capitalisation [illegible] 30 septembre 1996 [illegible] doivent souscrire une déclaration n° 2074.
>
> ***REMARQUES.*** [illegible] et de 50 000 F applicables pour l'imposition des gains de cession [illegible] grosses réparations [illegible]
>
> **REMARQUE IMPORTANTE.** [illegible] titres que vous et les membres de votre foyer fiscal possédez sont réunis en un seul compte déposé chez un intermédiaire et lorsque celui-ci détermine lui-même le montant des gains réalisés, vous pouvez vous dispenser de remplir une déclaration n° 2074. Le gain net doit être reporté directement au paragraphe 3 de la déclaration n° 2042 N à laquelle devra être joint le document fourni par l'intermédiaire. Si l'intermédiaire ne peut faire apparaître les pertes antérieures sur ce document, remplissez le formulaire n° 2074, afin de justifier du détail de l'imputation de ces pertes et ainsi de la différence avec le chiffre reporté sur la déclaration, rubrique 3, lignes VK ou VL.

Cessions de participations inférieures ou égales à 25 % dans des sociétés non cotées. Les gains nets tirés de la cession de droits sociaux de sociétés non cotées assujetties à l'impôt sur les sociétés par des personnes détenant une participation inférieure ou égale à 25 % sont *taxables dans les mêmes conditions* que les gains de cession de valeurs mobilières. La limite de 342 800 F s'apprécie en tenant compte de l'ensemble des opérations effectuées tant sur les titres cotés que sur les droits sociaux non cotés entrant dans le champ de la taxation.

● **Profits sur Matif. Les profits sur Matif *qui sont* réalisés à titre occasionnel** sont imposables à 16 %, quelle que soit la nature du contrat de référence (emprunts obligataires ou actions). Ils doivent être déclarés *sur le formulaire n° 2074* et reportés sur la déclaration d'ensemble à *la rubrique 3, lignes VK ou VL*.

● **Profits sur marchés à terme de marchandises ou sur marchés d'options négociables.** Les profits réalisés à titre occasionnel sur ces marchés, taxables à 16 %, sont portés à la ligne VK ou VL du paragraphe 3.

Les gains et pertes réalisés sur ces marchés et sur le MATIF ne se compensent pas. Par suite, les pertes sur marchés à terme de marchandises ou sur marchés d'options négociables ne doivent pas être mentionnées sur la déclaration n° 2042 N.

e) GAINS RÉALISÉS DANS *LE CADRE* D'UN PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)

Si vous-même ou votre conjoint avez clôturé votre PEA en 1995, vous devez mentionner au paragraphe 3 de votre déclaration de revenus (lignes VK, VL ou VP) le montant du gain ou de la perte que vous aurez déterminé à l'aide de la déclaration spéciale n° 2074, si le montant *total des cessions* de valeurs mobilières réalisées en 1995 par votre foyer fiscal, augmenté de la valeur liquidative du PEA, excède 342 800 F.



f) PLUS-VALUES DE CESSION DE DROITS SOCIAUX

(sociétés soumises à *l'impôt sur le revenu*).

Les gains nets réalisés lors de la cession de droits sociaux de sociétés de personnes soumises à l'impôt sur le revenu sont taxés au taux de 16 % lorsque le cédant n'exerce pas une activité professionnelle non salariée au sein de cette société. L'imposition est effectuée, quelle que soit l'importance de la participation du cédant des *droits dans la société et quel que soit le montant des cessions*. Ces gains sont à déclarer à la ligne VG du paragraphe 3.

g) DISTRIBUTIONS DES SOCIÉTÉS À CAPITAL RISQUE.

Elles sont imposables au taux de 16 % et doivent être portées sur la ligne VN du paragraphe 3.

h) LEVÉE D'OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS PAR LES SALARIÉS

L'avantage réalisé lors de la levée d'option d'achat *d'actions de leur société par les salariés* est exonéré, mais à condition que les *intéressés* conservent ces *actions* pendant les cinq ans qui suivent l'attribution et, en outre, pendant l'année qui suit la levée d'option. Pour les actions acquises après le 1er janvier 1990, le gain réalisé est taxable en totalité selon le régime des plus-values mobilières (voir paragraphe d) en cas de vente après l'expiration du délai d'indisponibilité.

Si la cession porte sur des actions acquises avant le 1er janvier 1990, seule la plus-value réalisée entre la levée d'option et la vente est imposable selon le régime des plus-values mobilières.

Lorsque la cession *ou* la *conversion* au porteur intervient avant l'expiration du délai d'*indisponibilité*, la *plus-value* réalisée entre la levée d'option et la vente est également imposable selon le régime des plus-values mobilières, si le total des cessions de valeurs mobilières effectuées en 1995 excède 342 800 F.

(Pour l'imposition *comme salaire* de la *différence* entre la valeur des actions lors de la levée de l'option et le prix d'acquisition, voir le paragraphe I : « Traitement, salaires, pensions ».)

Les contribuables peuvent se procurer auprès des centres des *impôts la notice explicative* spéciale consacrée à ces modalités de taxation (n° 2041 *GB*) *et*, en particulier, aux règles applicables pour les options attribuées à compter du 20 septembre 1995.

4. Revenus fonciers

Ne sont à déclarer ici que les revenus des immeubles bâtis ou non bâtis donnés en location et les revenus des immeubles dont le contribuable se réserve la jouissance, mais qui ne sont pas affectés à l'habitation (terrains non cultivés réservés à la chasse...), *ainsi que les revenus* accessoires qui ont leur origine dans le droit de propriété ou d'usufruit (droit d'affichage, droit de chasse...) et qui proviennent de propriétés dont vous vous réservez la jouissance ou que vous donnez en location. Il en est ainsi par exemple des sommes perçues en contrepartie de la location, à un particulier ou à une société, de panneaux ou d'emplacements publicitaires situés sur un terrain ou une maison vous appartenant.

● *Exonération des loyers tirés des locations consenties à des personnes de condition modeste.* Les propriétaires qui ont conclu un contrat de location avec des personnes de condition modeste (titulaires du *RMI*, *étudiants bénéficiaires d'une bourse* à caractère social, organismes sans but lucratif agréés mettant les logements loués à la disposition de personnes défavorisées) sont exonérés d'impôt sur le revenu pour les loyers qu'ils tirent de cette location pendant les trois premières années de cette location et, sous certaines conditions, par périodes de trois ans au-delà de cette première exonération.

Le logement loué doit répondre à des normes minimales de superficie et de confort, et le loyer annuel est plafonné.

Pour bénéficier de cette mesure d'exonération, vous devez joindre une note à votre déclaration de revenus précisant les conditions de location, le *nom du* locataire, les pièces justifiant qu'il remplit les conditions requises, ainsi qu'une copie du contrat de location.

● *Exonération des loyers tirés des locations de logements vacants situés dans une commune de moins de 5 000 habitants.* Les personnes qui ont loué, entre le 1er juillet 1994 et le 30 juin 1996, un logement, non meublé, vacant depuis plus de deux ans et situé dans une commune de moins de 5 000 habitants sont exonérées d'impôt sur le revenu pour les loyers perçus en 1995.

L'exonération est subordonnée aux conditions suivantes :

– le logement doit répondre à des normes minimales *de confort* ;

– le loyer annuel est plafonné ;

– les ressources du locataire ne doivent pas excéder certaines limites ;

– le bailleur doit prendre l'engagement de louer le logement pendant neuf ans à titre de résidence principale.

Lire la suite page IX

4. Revenus fonciers (suite)

Suite de la page VIII

Pour bénéficier de cette exonération, vous devez joindre à votre déclaration de revenus une note précisant les conditions de la location, une copie du bail, une copie de l'avis d'imposition du locataire et de documents attestant la vacance de l'immeuble pendant les deux années précédant la location.

● *Exonération des loyers tirés de la location de logements vacants (ensemble des communes).* A compter du 1er janvier 1993, les loyers des deux premières années de location d'un logement précédemment vacant sont exonérés d'impôt sur le revenu sous réserve que les conditions suivantes soient remplies : la location doit avoir pris effet en 1993 ; le logement devait être vacant depuis plus d'un an au 31 décembre 1992 ; le logement doit répondre à des normes minimales de confort ; le propriétaire doit s'engager à louer le local, non meublé et à usage d'habitation principale, pendant au moins six ans.

Cette exonération s'applique dans les mêmes conditions pour les locations de logements vacants depuis plus d'un an entre le 30 juin et le 31 décembre 1994, lorsque le contrat de location a pris effet avant le 31 décembre 1995.

● Les subventions de l'Association nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) constituent des recettes imposables. Sont également taxables, les indemnités d'assurances se rapportant à des travaux déductibles. Corrélativement, la totalité des dépenses correspondant à ces subventions et indemnités est à comprendre dans les charges déductibles des revenus fonciers.

● Si vous louez un appartement meublé ou des locaux nus mais à un locataire qui les destine à la location meublée et si la location présente un caractère commercial en raison des modalités du bail, reportez-vous au paragraphe B « Loueurs en meublé non professionnels » du chapitre 5.

● Vous devez joindre à votre déclaration l'annexe bleue nº 2044. Si vous ne l'avez pas reçue, demandez-la à votre centre des impôts (ou dans certaines mairies), ainsi que la notice explicative correspondante.

● Copropriétaires : pour être déductibles, les provisions pour travaux avancées au syndic doivent avoir été reversées en 1995 par ce dernier aux entrepreneurs (conservez l'attestation du syndic).

● *Sort des déficits fonciers.* Les déficits fonciers correspondant à des dépenses déductibles des revenus fonciers autres que les intérêts d'emprunts et payées en 1994 étaient déductibles du revenu global, dans la limite annuelle de 50 000 F.

> ▶ NOUVEAU. Les déficits résultant des dépenses de même nature payées en 1995 sont déductibles du revenu global dans la limite de 70 000 F.

L'excédent de déficit sur ces 50 000 F ou 70 000 F, ou celui qui résulte d'intérêts d'emprunts, ainsi que les déficits antérieurs à 1994 restant encore reportables se déduisent exclusivement sur les revenus fonciers réalisés au cours des cinq années suivantes pour les immeubles urbains et des neuf années suivantes pour les propriétés rurales.

Par ailleurs et par exception, certains déficits fonciers peuvent être admis en déduction des autres revenus ; c'est le cas des déficits :

– provenant d'immeubles classés monuments historiques ;

– résultant de travaux exécutés dans le cadre d'une opération groupée de restauration immobilière dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière sous réserve que certaines conditions soient remplies.

En pratique, il suffit de reporter les déficits subis en 1995 ou antérieurement sur les lignes CE à CG de la rubrique « Revenus fonciers » de la déclaration selon les indications de la déclaration annexe des revenus fonciers nº 2044 ou 2044 (spéciale).

5. Revenus des professions non salariées

Si vous relevez du régime du bénéfice réel ou de la déclaration contrôlée, reportez vos résultats et plus-values éventuelles à la rubrique 5 en distinguant selon qu'ils proviennent ou non d'une activité relevant d'un centre ou d'une association agréés.

a) BÉNÉFICES AGRICOLES

Est exploitant agricole tout contribuable (propriétaire exploitant, métayer ou fermier) qui tire un revenu régulier de la vente des produits qu'il récolte (même s'il exerce une autre activité). Il en est de même si vous êtes membre d'une société de personnes ayant pour objet l'exploitation d'une propriété agricole ou forestière, d'un GAEC ou d'un groupement forestier.

● *Régime du forfait.* Vous devez souscrire une déclaration spéciale nº 2342 au plus tard le 31 mars 1996. Si vous n'avez pas d'autre revenu, vous disposez pour souscrire votre déclaration d'ensemble d'un délai allant jusqu'au dernier jour du mois suivant celui de la publication des bénéfices forfaitaires au Journal officiel.

Mais si vous avez d'autres revenus, vous êtes tenu de souscrire la déclaration générale des revenus dans le délai normal, en inscrivant une croix dans la case de la ligne RH, SH ou TH (forfait non encore fixé).

Si vous avez des activités accessoires de nature commerciale ou artisanale, se situant ou non dans le prolongement de votre activité agricole (par exemple, activité de tourisme à la ferme ou travaux forestiers pour des tiers), et si vos recettes correspondantes n'excèdent pas 150 000 F, vous pouvez inscrire le montant brut de ces recettes commerciales accessoires aux lignes RP, SP ou TP du paragraphe A : dans ce cas, un abattement de 50 % vous sera automatiquement accordé.

> REMARQUE. Les revenus accessoires (location du droit d'affichage, de chasse, d'exploitation de carrières, redevances tréfoncières...) perçus par les propriétaires exploitants agricoles sont des revenus fonciers (déclaration nº 2044), sauf lorsque les terres sont inscrites à l'actif d'une exploitation soumise au régime du bénéfice réel. Dans ce dernier cas, ces produits sont imposables dans la catégorie des bénéfices agricoles.

● *Régime transitoire.* Ce régime s'applique aux exploitants individuels dont la moyenne des recettes des deux années précédentes (1993-1994) est comprise entre 500 000 F et 750 000 F et qui ne sont pas déjà soumis à un régime réel d'imposition. Les forfaitaires peuvent opter pour le régime transitoire. Les exploitants ne peuvent relever de ce régime pendant plus de cinq ans. Il se caractérise par des obligations comptables réduites. Vous devez alors souscrire la déclaration spéciale nº 2136 et la déclaration d'ensemble des revenus le 2 mai 1996 au plus tard.

● *Régime du bénéfice réel simplifié.* Ce régime est applicable soit sur option, soit obligatoirement lorsque la moyenne des recettes de l'exploitation, mesurée sur les deux années 1993 et 1994, est comprise entre 500 000 F et 1,8 million de francs. Vous devez alors souscrire la déclaration spéciale nº 2139, un bilan simplifié nº 2139 A et la déclaration d'ensemble des revenus au plus tard le 2 mai 1996, quelle que soit la date de clôture de l'exercice.

● *Régime du bénéfice réel normal.* Si la moyenne de vos recettes de 1993 et 1994 excède 1,8 million de francs, vous êtes de plein droit sous ce régime. Vous pouvez également opter pour ce régime si vous relevez du forfait ou si vos recettes sont comprises entre 500 000 F et 1,8 million de francs. Dans ce cas, vous devrez déposer la déclaration spéciale nº 2143 et la déclaration des revenus au plus tard le 2 mai 1996, quelle que soit la date de clôture de l'exercice.

● *Déduction des déficits.* Ils ne peuvent donner lieu à imputation sur le revenu global lorsque le revenu net d'autres sources dont dispose le contribuable excède un montant fixé à 200 000 F à compter de l'imposition des revenus de 1995.

b) BÉNÉFICES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX

En dehors des personnes qui exercent leur activité à titre professionnel, soit personnellement, soit comme associées d'une société de personnes, des particuliers peuvent être imposables dans cette catégorie de revenus lorsqu'ils réalisent certaines opérations :

– achats et reventes d'immeubles soit à titre d'intermédiaire, soit à titre personnel mais habituel ;

– location d'établissements industriels ou commerciaux munis du matériel ou du mobilier nécessaires à leur exploitation ;

– location en meublé ; toutefois, les personnes qui louent ou sous-louent en meublé une ou plusieurs pièces de leur habitation principale sont exonérées pour les produits de cette location, à la double condition que les pièces louées constituent, pour le locataire, sa résidence principale et que le prix de location demeure fixé dans des limites raisonnables. Les locations de chambres d'hôtes n'excédant pas 5 000 F par an sont également exonérées. Il en va de même pour les locations ou sous-locations en meublé consenties au profit de personnes de condition modeste *(voir les conditions à remplir au nº 4 « Revenus fonciers »).*

● *Régime micro-BIC.* Les contribuables ayant réalisé en 1995 un chiffre d'affaires n'excédant pas 70 000 F, hors TVA, recettes exceptionnelles non comprises et ayant bénéficié en 1995 soit de l'exonération soit de la franchise de TVA, bénéficient du régime micro-BIC. Ce régime reste applicable pour 1995 si cette année est la première où le chiffre d'affaires est supérieur à 70 000 F sans excéder 100 000 F. Il suffit à ces contribuables d'inscrire le montant de leur chiffre d'affaires sur les lignes RM, SM ou TM du cadre A. Leur bénéfice imposable sera déterminé sous déduction d'un abattement de 50 % sur ce chiffre d'affaires, avec un minimum de 2 000 F. Ce calcul est effectué automatiquement par l'ordinateur.

● *Régime du forfait.* C'est le régime normal des petites entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 500 000 F (150 000 F pour un prestataire de services). Il faut déposer une déclaration spéciale nº 951 au plus tard le 15 février 1996 pour les entreprises dont le forfait est renouvelable en 1996 et au plus tard le 2 mai 1996 pour celles dont le forfait a été fixé en 1995 pour la période 1994-1995. Dans ce dernier cas, vous devez reporter le chiffre sur la déclaration des revenus, lignes RJ, SJ ou TJ. Si, au contraire, le bénéfice de 1995 doit être fixé en 1996, il convient de cocher la case correspondant à ces lignes.

● *Régime simplifié d'imposition des petites et moyennes entreprises.* A compter de l'imposition des bénéfices taxables au titre de l'année 95, la loi fixe à 5 millions (1 500 000 F pour les prestataires de services) la limite d'application de ce régime (dont peuvent également bénéficier, sur option, les forfaitaires). Vous devez établir la déclaration de vos résultats sur le formulaire nº 2031 et reporter le bénéfice (ou le déficit) sur la déclaration des revenus. Le délai de déclaration est fixé au 2 mai 1996.

● *Régime du bénéfice réel pour les entreprises les plus importantes.* Vous devez établir la déclaration de résultats nº 2031 et les tableaux comptables annexes ; le délai de déclaration est fixé au 2 mai 1996. Les résultats sont reportés sur la déclaration d'ensemble.

> ATTENTION. Si vous avez opté pour un régime de bénéfice réel, vous ne pouvez déduire vos déficits éventuels que des bénéfices retirés de l'activité de location (portez vos résultats ligne JL du paragraphe D s'il s'agit d'un bénéfice, ligne KL s'il s'agit d'un déficit).

● *Loueurs en meublés non professionnels.* Si le montant total des loyers que vous avez perçus en 1995 n'excède pas 70 000 F, vous êtes placé sous le régime micro-BIC. Vous êtes dispensé de souscrire la déclaration nº 951. Joignez simplement à votre déclaration une note donnant le montant et le lieu de vos locations et portez, lignes RL, SL ou TL du paragraphe A, *le montant brut des recettes.* L'abattement de 50 % avec minimum de 2 000 F sera calculé par l'ordinateur.

c) REVENUS NON COMMERCIAUX

● *Déclaration contrôlée* (nº 2035). Ce régime est obligatoire pour les titulaires de charges et offices et pour les personnes ayant réalisé en 1995 plus de 175 000 F de recettes brutes (non compris les gains exceptionnels et les honoraires rétrocédés déductibles). Toutefois, les contribuables dont les recettes ont pour la première fois dépassé la limite de 175 000 F en 1995 sont autorisés à demeurer soumis au régime de l'évaluation administrative pour la fixation du bénéfice de cette année. Les adhérents des associations agréées et les associés d'une société civile de moyens ont jusqu'au 2 mai 1996 pour déposer la déclaration nº 2035.

● *Evaluation administrative* (nº 2037). Ce régime est applicable aux personnes non soumises obligatoirement au régime de la déclaration contrôlée (ou qui n'ont pas opté pour lui).

● *Régime spécial BNC.* Si, en 1995, vous avez perçu des revenus non commerciaux n'excédant pas, remboursements de frais compris, 70 000 F hors TVA, vous êtes dispensé de souscrire une déclaration spéciale de bénéfices non commerciaux. Il vous suffit de porter le montant brut de vos recettes, remboursements de frais compris, directement sur les lignes RN, SN ou TN du cadre A du paragraphe 5 de la déclaration d'ensemble des revenus. L'abattement de 25 %, avec un minimum de 2 000 F, sera calculé par l'ordinateur.

Ce régime spécial reste applicable la première année où les recettes dépassent 70 000 F à la condition qu'elles n'excèdent pas 100 000 F. Pour les assujettis à la TVA, l'application de ce régime est de plus subordonnée à la condition d'avoir bénéficié en 1995 de la franchise en base de cette taxe.

> REMARQUE. Les contribuables imposés dans cette catégorie (quel que soit le régime) peuvent déterminer leurs frais professionnels d'automobile par application du barème forfaitaire publié pour les salariés (voir chapitre 1 « Traitements et salaires »). Il s'agit, bien entendu, d'une simple option, les intéressés conservant la possibilité de se conformer aux règles habituelles.

● *Activités lucratives non professionnelles* dont les déficits ne sont déductibles que des revenus de la même activité (certains droits d'auteur ou produits d'inventeur, gains de professionnels des jeux et courses) : déclarez les résultats obtenus ligne JM du paragraphe D pour les bénéfices ou ligne KM pour les déficits.

CAS PARTICULIERS. Ont le caractère de revenus non commerciaux :

– les profits réalisés par les peintres et sculpteurs ;

– les revenus des photographes de mode non journalistes ;

– les droits d'auteur, intégralement déclarés par les tiers, lorsque l'écrivain, ou le compositeur, opte pour le régime des revenus non commerciaux ;

– les produits perçus par les héritiers des écrivains et compositeurs ;

– les produits perçus par les inventeurs : en principe, les produits provenant de la cession de brevets ou concession de licences d'exploitation sont imposables au taux proportionnel de 16 % (les porter ligne JN du paragraphe D). Les déficits subis par les inventeurs ne peuvent être déduits que des produits de même nature réalisés la même année ou les cinq années suivantes. Ils doivent être inscrits ligne KM du paragraphe D. L'inventeur doit attendre la réalisation de bénéfices pour imputer les déficits antérieurs. Toutefois, lorsqu'un inventeur expose des frais pour prendre un brevet ou en assurer la maintenance sans percevoir des produits imposables, ou lorsqu'il perçoit des produits inférieurs à ces frais, le déficit correspondant est déductible du revenu global de l'année de la prise du brevet et des neuf années suivantes ; l'année de sa réalisation, ce déficit est reporté ligne KM du paragraphe D. Joignez alors à votre déclaration une note dans laquelle vous justifiez bénéficier de ce régime spécial d'imputation des déficits.

d) ADHÉRENTS DES CENTRES DE GESTION OU ASSOCIATIONS AGRÉÉS

Vous n'avez pas à calculer l'abattement auquel vous avez droit. Ne le déduisez pas, l'administration le calculera automatiquement.

Les adhérents des centres de gestion ou associations agréés, qui sont placés de plein droit ou sur option sous un régime réel d'imposition, bénéficient d'un abattement de 20 % de leur bénéfice imposable pour la fraction n'excédant pas 478 000 F et de 10 % au-delà de cette limite jusqu'à 680 000 F. Pour bénéficier de cet avantage, l'adhésion au centre ou à l'association doit être antérieure au 1er avril 1995.

> REMARQUE
> ● *Déduction du salaire du conjoint participant effectivement à l'exploitation.* Ce salaire peut être déduit des résultats professionnels dans la limite de 228 700 F pour l'année 1995 entière si vous êtes adhérent d'un centre de gestion ou d'une association agréés (cette limite est de 17 000 F si vous n'êtes pas adhérent).

e) PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES

● 1. Si vous êtes industriel, commerçant, artisan, agriculteur ou si vous exercez une profession libérale et que votre chiffre d'affaires dépasse le double de la limite du forfait, les plus-values à court terme que vous avez réalisées doivent être incluses dans le revenu courant, tandis que les plus-values à long terme sont inscrites au paragraphe B de la rubrique 5 de la déclaration (taux de 16 %).

● 2. Si vous êtes depuis au moins cinq ans commerçant, artisan, agriculteur ou membre d'une profession libérale et que vos recettes n'excèdent pas le double de la limite du forfait ou de l'évaluation administrative, vos plus-values professionnelles sont exonérées sauf pour :

– les plus-values de cession de terrains à bâtir ;

– les plus-values de cession d'immeubles loués meublés si vous n'êtes pas inscrit au registre du commerce ou si, y étant inscrit, votre activité de loueur en meublé représente moins de 50 % de votre revenu global et moins de 150 000 F de recettes annuelles.

Si l'activité est exercée depuis moins de cinq ans, vous relevez du régime décrit au paragraphe 1 ci-dessus, sauf pour la vente de terres agricoles ou forestières qui suivent les règles des plus-values particulières décrites au chapitre 3, paragraphe 1. Joignez alors une note annexe à votre déclaration spéciale faisant apparaître le détail de vos plus-values professionnelles.

f) REVENUS DES GÉRANTS ET ASSOCIÉS

Les rémunérations des gérants majoritaires des SARL et des exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) pluripersonnelles et non familiales, ainsi que celles des membres des sociétés de personnes soumises à l'impôt sur les sociétés, doivent être inscrites à la rubrique spéciale prévue au paragraphe C (lignes UA à WA et UB à WB).

Ces rémunérations bénéficient de l'abattement de 20 % accordé aux salariés. L'abattement est égal à 20 % de la rémunération nette de frais professionnels qui n'excède pas 680 000 F, lorsque le contribuable détient au plus 35 % du capital de la société qui le rémunère.

Si cette participation est supérieure à 35 % du capital, l'abattement de 20 % s'applique à la fraction de la rémunération nette n'excédant pas 478 000 F ; il est de 10 % pour la partie de cette rémunération nette comprise entre 478 000 F et 680 000 F.

Le calcul de l'abattement est effectué par l'ordinateur. Il suffit de mentionner les rémunérations nettes lignes UA à WA ou UB à WB du paragraphe C selon l'importance de la participation au capital.

6. Charges à déduire du revenu

a) PENSIONS ALIMENTAIRES

Vous devez pouvoir justifier cette déduction. Indiquez les nom et adresse des bénéficiaires.

1) PENSION VERSÉE A UN ENFANT MAJEUR

Est admise en déduction la pension alimentaire versée à un enfant majeur, célibataire ou marié, ne disposant pas de ressources suffisantes et auquel ses parents doivent venir en aide (enfant sans emploi par exemple).

Ainsi, vous pouvez porter ligne UH :

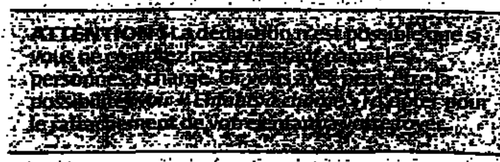
– la pension versée à un enfant majeur célibataire : elle sera admise dans la limite de 27 990 F par enfant (indiquez le nombre dans la case UJ) ;

– la pension versée à un enfant majeur marié (ou chargé de famille) : la limite est de 27 990 F si les beaux-parents de votre enfant participent également à l'entretien du jeune ménage (portez alors le chiffre 1 dans la case UJ) ; cette limite est portée à 55 980 F si vous assurez seul l'entretien du jeune couple ou de votre enfant chargé de famille ; dans ce cas vous devez indiquer le chiffre 2 dans la case UJ et justifier que vous participez seul à l'obligation alimentaire en joignant à votre déclaration une note annexe où vous mentionnerez les nom et adresse des beaux-parents de votre enfant ou de votre ex-conjoint si vous êtes séparés.

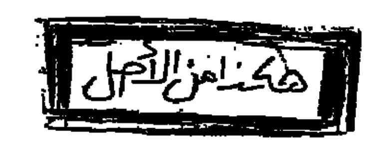
A NOTER. Si la pension alimentaire déduite est versée à un enfant majeur inscrit dans l'enseignement supérieur, vous avez droit à un avantage minimal en impôt au titre de cette déduction. Cet avantage minimal est égal à 4 000 F par enfant concerné. Mais il ne peut excéder 35 % des sommes versées.

Vous n'avez aucun calcul à effectuer vous-même, l'avantage minimal étant déterminé automatiquement par l'administration.

Pour bénéficier de cette mesure, vous devez indiquer aux lignes UK à UM la part des pensions inscrites à la ligne UH versée à des enfants inscrits dans l'enseignement supérieur. Vous devez également préciser à la page 6 de la déclaration (page 4 de la déclaration simplifiée) le nom et l'adresse de l'établissement d'enseignement supérieur où sont inscrits ces enfants majeurs pour lesquels vous déduisez une pension alimentaire.


ATTENTION.

Lire la suite page X



هكذا من الاصل

6. Charges à déduire du revenu (suite)

Suite de la page IX

Il vous ouvre droit, si tel est le cas, à une majoration de votre nombre de parts *s'il est célibataire.* L'option pour l'une ou l'autre formule dépend de chaque situation particulière, et notamment du montant des revenus perçus par l'enfant en dehors de la *pension alimentaire et du nombre de vos enfants* (souvenez-vous qu'à partir du troisième enfant vous avez droit à une part par enfant).

Si vous déduisez une pension alimentaire, celle-ci est imposable au nom de votre enfant à concurrence de ce qui est admis en déduction.

Dans le cas du rattachement, vous ne pouvez pas *déduire de pension alimentaire, mais vous devez* ajouter à vos revenus ceux qui ont été perçus par votre enfant (s'il a travaillé) ou par le jeune couple *s'il est marié.*

2) AUTRES PENSIONS ALIMENTAIRES
(ligne UZ de la déclaration)

Sont déductibles les pensions alimentaires versées *aux ascendants et descendants (pour les enfants majeurs : voir paragraphe 1)* en vertu de l'obligation alimentaire édictée par le code civil (à la condition de correspondre *aux besoins de celui qui reçoit et aux* ressources de celui qui donne) ou versées, entre époux séparés ou divorcés, en vertu d'une décision de justice lorsque le conjoint est imposé séparément.

Si aucune clause d'indexation n'a été prévue par le juge, vous pouvez revaloriser la pension que vous versez pour l'entretien des enfants mineurs dont vous n'avez pas la garde ou pour votre ex-conjoint. Utilisez à cette fin l'indice Insee du coût de la vie.

● *Si vous vous acquittez en nature de l'obligation alimentaire* en recueillant sous votre toit un de vos ascendants *sans ressources suffisantes, vous pouvez* déduire de votre revenu, sans avoir à fournir de justification, une somme correspondant à l'évaluation des avantages en nature retenue pour les cotisations *de Sécurité sociale. En 1995,* cette évaluation s'élève à 17 160 F.

Les pensions alimentaires, même en nature, doivent être déclarées *par les bénéficiaires sous la rubrique* « Pensions... » (lorsqu'elles ne sont pas déductibles, il est admis qu'elles ne soient pas imposables).

● *Rentes en capital prévues en cas de divorce.* – La pension alimentaire due en cas de divorce, pour l'entretien d'un enfant mineur, peut être remplacée par le versement d'argent entre les mains d'un organisme *accrédité chargé de verser à l'enfant une rente* indexée. Dans ce cas, vous pouvez déduire une somme égale au montant du capital versé divisé par le nombre d'années au cours desquelles la rente doit être servie. La déduction ne peut excéder 18 000 F par an pour un même enfant, cette limitation n'étant *toutefois pas applicable pour un enfant infirme.* Vous devez joindre à votre déclaration, la première fois que vous pratiquez cette déduction, une attestation de l'organisme accrédité chargé du versement de la *rente.*

● *Contribution aux charges du mariage.* – Son montant est déductible des revenus de l'époux qui la verse *sous la double condition que ce versement résulte* d'une décision de justice et que les conjoints soient imposés séparément, soit parce que l'un a abandonné *le domicile conjugal, chacun disposant* de revenus distincts, soit parce qu'ils sont séparés de biens et ne vivent pas sous le même toit.

b) DÉDUCTIONS DIVERSES

Il s'agit :

– des rentes payées à titre obligatoire et gratuit et constituées avant le 2 novembre 1959 ;

– des versements effectués pour la constitution de la retraite mutualiste des combattants et destinés à la constitution d'une rente donnant lieu à majoration *de l'Etat (6 750 F pour 1995)* ;

– des intérêts payés, au titre des prêts de réinstallation ou de reconversion, par les Français rapatriés ou rentrant de l'étranger ;

– de la fraction des charges foncières relative aux monuments historiques ne procurant aucune recette à leurs propriétaires s'en réservant la jouissance ;

– *des versements obligatoires ou volontaires de cotisations* ouvrières de Sécurité sociale qui n'ont pas été déduits d'un revenu particulier.

REMARQUE. Les cotisations versées à une mutuelle ou à tout autre organisme de prévoyance ou d'assurance à adhésion facultative ne sont *pas déductibles du revenu imposable.*

c) FRAIS D'ACCUEIL
D'UNE PERSONNE DE PLUS DE 75 ANS

Une déduction est accordée aux contribuables qui recueillent sous leur toit une personne de plus de *soixante-quinze ans (non parente en ligne directe)* ayant pour 1995 moins de 39 721 F de ressources (plafond porté à 69 576 F si cette personne est mariée). Il n'est pas possible de cumuler cette déduction avec la *prise en compte dans le nombre de parts s'il s'agit* d'une personne de plus de soixante-quinze ans ayant la carte d'invalidité.

La limite de déduction est fixée, pour l'année, à 17 160 F par personne. Cet avantage ne constitue pas un revenu imposable pour le *bénéficiaire dès lors* qu'il ne résulte pas d'une obligation alimentaire, comme c'est le cas entre ascendants et descendants. Vous devez mentionner en annexe le nom de la personne *recueillie et être en mesure de justifier de ses* ressources.

d) ACQUISITION DE PARTS DE COPROPRIÉTÉ DE NAVIRES NEUFS

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent déduire de leur revenu les *sommes versées, entre le 1er janvier 1991 et le 31 décembre 1999,* pour l'acquisition de parts de copropriété de navires civils de charge ou de pêche neufs, livrés au cours de cette période. *La déduction est* égale à 25 % des versements effectués en 1991, 1992, 1993, 1994 et 1995 pour l'acquisition de parts de navires livrés en 1995. Cette déduction est plafonnée à *50 000 F pour les contribuables mariés et à 25 000 F* pour les autres redevables.

Cet avantage est soumis à la double condition que l'acquéreur des parts les conserve jusqu'au 31 décembre de la quatrième année *suivant* celle de la déduction et que la copropriété affrète le navire, coque nue, pendant au moins cinq ans.

e) PERTES EN CAPITAL

Les personnes physiques qui ont souscrit en numéraire au capital d'une société nouvelle créée à *compter du 1er janvier 1994, ou à une augmentation* en capital, à compter du 1er janvier 1994, d'une société en difficulté, peuvent déduire les pertes en capital subies en cas d'échec de la société. Il en est ainsi à la condition que la société soit soumise à l'impôt sur les sociétés, exerce une activité industrielle ou commerciale et se soit trouvée en état de cessation de paiement en *1995.*

► NOUVEAU. Ce dispositif est étendu aux souscriptions au capital de sociétés nouvelles exerçant une activité non commerciale créées *à compter du 1er janvier 1995.*

La perte, qui est égale au montant de la souscription diminué des sommes éventuellement récupérées, est déductible dans la limite de 200 000 F pour les couples mariés et 100 000 F pour les autres contribuables.

Cette perte doit figurer ligne CB. Il faut joindre à la déclaration une attestation de souscription et une copie du jugement concernant l'entreprise.

f) *LA DÉTAXATION DU REVENU INVESTI EN ACTIONS*

Si vous (ou votre conjoint) êtes né avant 1932 et si vous avez bénéficié d'une déduction *entre 1978 et* 1981, vous pouvez *déduire* les sommes consacrées à *de nouveaux* achats d'actions de sociétés françaises ou de valeurs assimilées (sicav). Cette déduction porte sur l'excédent des acquisitions *sur les cessions* réalisé *au cours de l'année* 1995. Toutefois, si vous avez cédé de telles valeurs après le 1er juin 1978, la déduction est limitée au montant de l'excédent des acquisitions sur les cessions *réalisé depuis cette date.*

La déduction est limitée à 6 000 F, augmentée de 500 F pour chacun des deux premiers enfants à charge et de 1 000 F par enfant à partir *du troisième.*

Cette déduction n'est pas possible si vous avez ouvert un PEA ou si vous aviez ouvert un CEA.

Normalement, vous avez dû recevoir une notice spéciale no 2041 *AM (qui est également disponible dans les centres des impôts)*, sur laquelle vous trouverez le détail des opérations ouvrant droit à déduction et les conditions de dépôt des valeurs et de conservation. *Si vous avez, en 1995, procédé* à des ventes d'un *montant* supérieur à vos achats, utilisez la fiche de calculs de la notice no 2041 AM pour déterminer le montant à ajouter à votre revenu imposable.

● *Pour bénéficier de la détaxation,* vous devez joindre à votre déclaration de revenus les états annuels remis par les intermédiaires et mentionner dans la case appropriée le nombre de ces *intermédiaires.*

g) SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DU CINÉMA OU DE L'AUDIOVISUEL

Une déduction est octroyée aux contribuables qui souscrivent en numéraire au capital des sociétés (Sofica) qui ont pour activité exclusive le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, à *condition que ces œuvres aient reçu l'agrément* du ministère de la culture. La déduction est limitée à 25 % du revenu net global (mais il n'y a pas de plafond en valeur absolue) ; la limitation sera faite par l'ordinateur. *Les actions des Sofica ne peuvent être prises* en compte également pour la détaxation « Monory ». Elles doivent être conservées au moins cinq ans.

ATTENTION ! Vous devez obligatoirement joindre [illegible] Sofica. En cas de revente de titres [illegible] depuis moins de cinq ans [illegible] vous devez réintégrer [illegible] la déduction correspondante [illegible] reprise [illegible]

7. Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt

a) COTISATIONS SYNDICALES
VERSÉES PAR LES SALARIÉS ET PENSIONNÉS
(lignes AC à AE)

Les cotisations versées en 1995 par les salariés et les pensionnés à un syndicat représentatif de salariés ou de fonctionnaires *ouvrent droit à une réduction d'impôt.* Cette réduction d'impôt est égale à 30 % du montant des cotisations versées, limitée toutefois à 1 % des salaires, pensions ou rentes viagères, à titre gratuit (*déduction faite des cotisations sociales*). *Le plafonnement* est effectué directement par l'ordinateur. Les personnes qui demandent à bénéficier de cette réduction d'impôt doivent obligatoirement joindre à leur déclaration de revenus le reçu qui leur a été adressé par le syndicat.

REMARQUE. Les salariés qui optent pour la prise en compte de leurs frais professionnels *réels n'ont pas droit à cette réduction d'impôt. (voir paragraphe 1-c).*

b) DONS AFFECTÉS A LA FOURNITURE GRATUITE DE REPAS ET AU LOGEMENT *DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ* (ligne GA)

Les dons versés en 1995 aux associations qui fournissent gratuitement des repas en France aux personnes en difficulté ou qui contribuent à favoriser leur logement *ouvrent droit, dans la limite annuelle de 1 040 F,* à une réduction d'impôt égale à 50 % de leur montant. Les contribuables qui ont versé à ces associations des dons d'un montant supérieur à 1 040 F peuvent bénéficier de cette réduction d'impôt pour 1 040 F (ligne GA) et de la réduction d'impôt relative aux autres dons (sous réserve de l'application des plafonds) pour la fraction de leurs versements qui excède 1 040 F (à *inscrire ligne GC* ou GD, selon le cas). La réduction d'impôt est subordonnée à la production des reçus délivrés par les associations bénéficiaires des dons.

REMARQUE. A titre exceptionnel, les dons versés en janvier 1996 peuvent, au choix du donateur, être déclarés soit avec les dons de 1995 (déclaration des revenus de 1995), soit normalement avec les dons de l'ensemble de l'année 1996 (déclaration *des revenus de 1996, à souscrire en 1997).*

c) DONS AUX ŒUVRES
(autres que ceux visés au paragraphe b)
(lignes GC et GE)

Les dons versés aux œuvres et organismes d'intérêt général, *reconnus d'utilité publique ou non, ouvrent* droit à une réduction d'impôt égale à 40 % du *montant* des dons, plafonné à 5 % du revenu net imposable si l'association bénéficiaire des dons est reconnue d'utilité publique ou assimilée et à 1,25 % de ce revenu dans le *cas contraire.*

Ouvrent droit à la réduction d'impôt, sous réserve de la production des reçus délivrés par les associations bénéficiaires des dons :

– les versements à l'ensemble des œuvres ou organismes d'intérêt général de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel ainsi qu'aux organismes de caractère humanitaire, sportif ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion *de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques* françaises (non reconnus d'utilité publique) et aux établissements d'enseignement supérieur ou artistique, publics ou privés à but non lucratif agréés (*indiquez leur montant ligne GE) retenus dans la limite de* 1,25 % du revenu net imposable ;

– les versements au profit de fondations ou associations reconnues en outre d'utilité publique retenus dans *la limite de 5 % du revenu net imposable, s'ils sont effectués* en totalité à ces dernières. Cette limite de 5 % s'applique également aux versements effectués au profit des associations cultuelles ou de bienfaisance autorisées à recevoir les dons et legs.

► NOUVEAU. Les dons et cotisations versés à des associations de financement (ou *mandataires) des campagnes électorales ou* des partis et groupements politiques sont également retenus dans cette limite de 5 %. Mentionnez l'ensemble des dons concernés par le plafond de 5 % à la ligne GC.

REMARQUE. Les limites de 1,25 % et 5 % des dons *ouvrant droit à la réduction d'impôt* se calculent sans tenir compte des dons affectés à la fourniture gratuite de repas et au logement des personnes en difficulté.

d) FRAIS DE GARDE DES ENFANTS
(lignes DA et DB)

Les dépenses exposées pour faire garder les enfants âgés de moins de sept ans au 31 décembre 1995, à *l'extérieur du domicile du contribuable par une assistante* maternelle agréée ou un établissement de garde répondant aux conditions prévues à l'article L. 180 du code de la *santé publique* (crèches,...) ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 % du montant de ces dépenses, limitée à 15 000 F pour l'année et par enfant.

Les dépenses ouvrant droit à cette réduction d'impôt *s'entendent des sommes versées* à la personne ou à l'établissement qui garde l'enfant diminuées du montant de l'allocation reçue à ce titre de la caisse d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole ainsi que des indemnités pour frais de garde d'enfants reçues de l'employeur. La réduction d'impôt est accordée aux contribuables seuls et aux couples mariés lorsque les deux *conjoints travaillent au moins à mi-temps ou* ne peuvent exercer une activité en raison d'une longue maladie ou d'une infirmité ou de la poursuite d'études dans un établissement d'enseignement supérieur. Dans ce *cas,* précisez les nom et adresse de l'établissement d'enseignement supérieur en cas de poursuite d'études. Il convient d'indiquer à la page 6 de la déclaration (page 4 de la déclaration simplifiée), dans le cadre « Justificatif de vos charges », les nom et adresse de la personne ou *de l'organisme qui garde l'enfant. S'il s'agit d'une assistante* maternelle, un document attestant de son agrément doit être joint à la déclaration des revenus.

REMARQUE. Si l'enfant est gardé au domicile *du contribuable, c'est la réduction d'impôt* relative aux sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile qui s'applique.

e) ASSURANCE-VIE (lignes MG et MH)

La *réduction* est égale à 25 % de la part de la prime représentative de l'opération d'épargne.

Il doit s'agir de contrats comportant la garantie d'un capital en cas de vie et d'une durée effective au moins *égale à six ans,* ou bien comportant la garantie d'une rente viagère avec jouissance effectivement différée d'au moins six ans.

► *NOUVEAU.* Cette réduction d'impôt ne s'applique pas :
– aux primes versées à compter du 20 septembre 1995 au titre des contrats à versements libres, quelle que soit la date de conclusion ou de prorogation du contrat ;
– aux primes versées au titre de contrats à primes périodiques ou à prime unique conclus *ou prorogés à compter du 20 septembre 1995* lorsque l'impôt de référence du contribuable excède 7 000 F.

La part d'épargne des primes versées en 1995 ouvrant droit à la réduction d'impôt doit être mentionnée selon les indications figurant dans la notice explicative de la déclaration des revenus, soit à la ligne MG, soit à la ligne MH.

La base de calcul de cette réduction est limitée à 4 000 F + 1 000 F *par enfant à charge.* Vous devez annexer à votre déclaration les certificats établis par la compagnie d'assurances.

f) RENTES-SURVIE ET CONTRATS D'ÉPARGNE-HANDICAP (ligne MK)

Les primes versées dans le cadre d'un contrat de rente-survie (contrat d'assurance-décès garantissant le versement d'un capital ou d'une rente viagère pour un enfant atteint d'une infirmité l'empêchant d'avoir une activité professionnelle rentable ou *d'acquérir une formation* d'un niveau normal) ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 % de leur montant, limité à *7 500 F, plus 1 500 F par enfant à charge.*

La réduction d'impôt s'applique également à la partie de la prime représentative d'épargne versée dans le cadre d'un contrat d'épargne-handicap. Il s'agit de contrat d'assurance-vie, d'une durée d'au moins six ans, garantissant le versement d'un capital ou d'une rente viagère à l'assuré atteint, lors de la conclusion du *contrat, d'une infirmité l'empêchant d'avoir une activité* professionnelle normalement rentable. Le plafond de 7 500 F, plus 1 500 F par enfant à charge, s'applique globalement pour les primes de contrats de rente-survie et pour la part représentative des primes de contrats d'épargne-handicap. Les certificats établis par les assureurs doivent être joints à la déclaration de revenus.

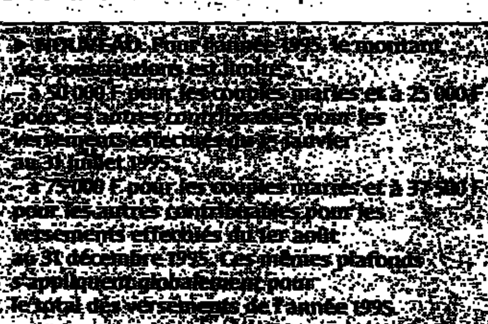
g) FRAIS DE COMPTABILITÉ
ET D'ADHÉSION
A UN CENTRE DE GESTION AGRÉÉ
(lignes HY et HZ)

Une réduction d'impôt pour frais de comptabilité et *d'adhésion est accordée afin d'inciter les artisans,* commerçants, agriculteurs et membres des professions libérales (dont les recettes n'excèdent pas les limites du forfait) à adhérer à un centre de gestion agréé ou à une association agréée.

Le plafond de la réduction d'impôt est fixé à 6 000 F (5 000 F *pour les agriculteurs la première année d'imposition* de plein droit selon un régime de bénéfice réel).

b) SOUSCRIPTIONS AU CAPITAL DES PME
(lignes LG et LH)

Les personnes physiques qui, entre le 1er janvier 1994 et le *31 décembre 1998,* souscrivent en numéraire au capital initial ou à des augmentations de capital de sociétés non cotées en Bourse et soumises à l'impôt sur les sociétés ont droit à une réduction d'impôt égale à 25 % du montant de leurs souscriptions.


► NOUVEAU. Pour l'année 1995, le montant des souscriptions est limité :
– à 50 000 F pour les couples mariés et à 25 000 F pour les autres contribuables pour les versements effectués du 1er janvier au 31 juillet 1995 ;
– à 75 000 F pour les couples mariés et à 37 500 F pour les autres contribuables pour les versements effectués du 1er août au 31 décembre 1995. Ces mêmes plafonds s'appliquent globalement pour le total des versements de l'année 1995.

Les sociétés concernées sont exclusivement celles exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, et qui sont détenues à hauteur de plus de 50 %, *soit par des personnes physiques, soit par des sociétés* de famille. Le bénéfice de la réduction d'impôt est également subordonné à des conditions tenant à l'importance *du chiffre d'affaires ou du bilan,* en cas d'augmentation du capital.

La réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise si les titres reçus en contrepartie de la souscription au capital *sont cédés* avant l'expiration de la cinquième année suivant celle où est intervenue cette souscription.

Les contribuables qui souhaitent bénéficier de cette *réduction d'impôt* doivent joindre un état individuel délivré par la société. Cet avantage ne peut se cumuler pour une même souscription avec la déduction des emprunts contractés par les salariés pour souscrire au capital d'une société nouvelle *(voir paragraphe 1 « Traitements, salaires, pensions »)* ou avec celle des pertes en capital, ou encore des souscriptions au capital de Sofi*ca,* ou avec les réductions d'impôt au titre des investissements dans les DOM-TOM ou du rachat d'une entreprise par ses salariés.

i) RACHAT D'ENTREPRISE
PAR UN SALARIÉ (ligne FH)

Les salariés qui ont souscrit en 1995 au capital d'une société nouvelle créée entre le 1er janvier 1992 et le 31 décembre 1996 et ayant pour objet exclusif de racheter tout ou partie du capital de leur entreprise bénéficient, sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt égale à 25 % de leurs versements, limités à 80 000 F pour les couples mariés et à 40 000 F pour les autres personnes. Ces plafonds s'appliquent globalement à l'ensemble des versements effectués au cours des trois ans qui suivent la date de constitution de la société.

Lire la suite page XI

7. Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt (suite)

Suite de la page X

Cette réduction d'impôt est remise en cause en cas de cession des titres souscrits avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle est intervenue leur souscription. Il faut joindre à la déclaration de revenus l'attestation établie par la société. Cette réduction d'impôt ne peut se cumuler avec tout avantage de même nature accordé en cas de souscription au capital de la société nouvelle.

j) DÉPENSES DE FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE INDIVIDUELLE (lignes GY et GZ)

Les chefs d'entreprise individuelle ainsi que les personnes physiques associées de sociétés de personnes soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux selon un régime de bénéfice réel peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 35 % de leurs dépenses de formation professionnelle de la période du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996, limitées à 10 000 F pour cette période. Les dépenses de formation des conjoints ayant la qualité de conjoint collaborateur ouvrent droit à cette réduction d'impôt (dans ce cas, le plafond s'applique globalement pour les deux conjoints).

k) VERSEMENT A UN FONDS SALARIAL (cases LN à LR)

Une réduction est accordée aux salariés qui participent au financement d'un fonds salarial. Le taux est de 25 % sur le montant des versements, plafonné à 5 000 F par bénéficiaire.

En cas de retrait en 1995, les réductions correspondantes obtenues précédemment doivent être ajoutées à l'impôt : rubrique 8, case NR.

l) ENFANTS A CHARGE POURSUIVANT LEURS ÉTUDES (lignes EA à EF)

Les contribuables qui ont des enfants faisant partie de leur foyer fiscal et poursuivant des études au 31 décembre 1995 bénéficient d'une réduction d'impôt égale à :

– 400 F par enfant fréquentant un collège ;

– 1 000 F par enfant en lycée d'enseignement général ou technologique ou en lycée professionnel ;

– 1 200 F par enfant suivant une formation d'enseignement supérieur.

Il faut joindre à la déclaration un certificat de scolarité établi par le chef de l'établissement fréquenté.

m) DÉPENSES AFFÉRENTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Les intérêts des emprunts afférents à l'habitation principale contractés du 1er janvier 1990 au 30 juin 1993 inclus n'ouvrent droit à réduction d'impôt que si votre revenu net imposable (c'est-à-dire après toutes les déductions), par part, n'excède pas 241 660 F. Pour les dépenses de ravalement payées pendant la même période et soldées en 1995, voir les différents plafonds applicables dans la notice de la déclaration.

Cette mesure ne s'applique pas pour les emprunts contractés soit avant le 1er janvier 1990, soit à compter du 1er juillet 1993, ainsi que pour les dépenses payées à partir du 1er juillet 1993.

Vous devez remplir le cadre « Justificatifs » de votre déclaration donnant le détail des justifications de vos dépenses.

> ► **NOUVEAU. Les personnes qui ont obtenu un « prêt à taux zéro » ne peuvent pas bénéficier de la réduction d'impôt pour les intérêts des emprunts complémentaires à ce prêt, ni de celle accordée au titre des dépenses de grosses réparations et assimilées.**

1) INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET RAVALEMENT (lignes WF à WL).

Si vous êtes propriétaire de votre habitation principale, une réduction est accordée sur les dépenses ci-après dont le montant est plafonné par l'ordinateur.

● *Les intérêts des emprunts.*

Il s'agit des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction ou les grosses réparations de votre habitation principale (c'est-à-dire le logement où vous résidez habituellement).

Le taux de la réduction d'impôt est de 25 % et s'applique aux intérêts des cinq premières annuités de l'emprunt.

La base de calcul de la réduction est plafonnée à 15 000 F + 2 000 F par personne à charge. Ce plafond est commun aux intérêts et au ravalement.

Si vous êtes mariés et si vous avez contracté un emprunt entre le 1er janvier 1990 et le 17 septembre 1991 pour l'achat ou la construction d'un logement neuf, le plafond a été porté à 30 000 F + 2 000 F par personne à charge, ou + 2 500 F pour le deuxième enfant, ou + 3 000 F par enfant à partir du troisième.

Pour les emprunts contractés à compter du 18 septembre 1991 pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf, le plafond est porté à 40 000 F pour les couples mariés et à 20 000 F pour les autres contribuables, ces chiffres étant augmentés de 2 000 F par personne à charge ou 2 500 F pour le deuxième enfant et 3 000 F par enfant à partir du troisième.

– *Définition des grosses réparations.* Ce sont les travaux d'une importance excédant celle des opérations courantes d'entretien et de réparation et consistant en la remise en état, la réfection, voire le remplacement d'équipements qui, au même titre que les gros murs, les charpentes et les couvertures, sont essentiels pour maintenir l'immeuble en état d'être utilisé conformément à sa destination : remplacement d'un ascenseur devenu vétuste, d'une chaudière de chauffage central ou réfection totale d'une installation sanitaire.

En revanche, les opérations courantes d'entretien et de réparation d'un immeuble ne peuvent être considérées comme des travaux de grosses réparations, ni les travaux d'amélioration tels que l'installation d'un ascenseur, d'une salle de bains ou du chauffage central dans un immeuble qui en était dépourvu.

– *La base de la réduction* comprend les intérêts et la prime de l'assurance-décès ou de l'assurance « perte d'emploi » liée au prêt (et, l'année de la signature du contrat, les frais de constitution du dossier). Ne sont pas pris en compte : le remboursement du capital, les honoraires du notaire et les frais d'acquisition.

– *Changement d'habitation principale.* Si vous avez financé l'acquisition ou la construction de votre nouvelle habitation principale au moyen du transfert du prêt qui vous avait été accordé lors de l'acquisition ou de la construction de votre ancienne habitation, vous bénéficiez de la réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunt pour une nouvelle période de cinq ans à compter de la date de l'acceptation du transfert par l'organisme prêteur.

Pour ces prêts, la réduction d'impôt n'est maintenue que pour le nombre d'annuités restant à courir jusqu'à l'expiration de la période initiale de cinq ans suivant la conclusion du prêt transféré.

● *Les dépenses de ravalement (remise en état des façades : crépis, peintures).*

Le plafond de calcul de la réduction, égal à 15 000 F + 2 000 F par personne à charge, est commun avec le plafond des intérêts d'emprunts. Le taux est de 25 %.

Ces dépenses peuvent être portées sur la déclaration une fois tous les dix ans pour un même immeuble et doivent être imputées sur une seule année. Aussi, si vous ne devez régler le solde de ces travaux qu'en 1996, vous pouvez attendre jusqu'en 1997 pour faire état de l'intégralité des sommes versées en 1995 et en 1996. Si les façades de votre immeuble sont en bois, la réduction peut être accordée tous les cinq ans.

2) DÉPENSES DE GROSSES RÉPARATIONS, AMÉLIORATION ET ISOLATION THERMIQUE OU ACOUSTIQUE, RÉGULATION DU CHAUFFAGE (lignes WM à WP)

Une réduction est accordée :

– aux propriétaires qui réalisent, dans leur habitation principale, des travaux de grosses réparations à condition que leur habitation soit située en France et que l'immeuble soit achevé depuis plus de quinze ans *(pour la définition des grosses réparations, voir ci-dessus, paragraphe 1, « Intérêts des emprunts »)* ; cette condition d'ancienneté ne s'applique pas aux immeubles situés dans une zone déclarée en état de catastrophe naturelle lorsque les travaux ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation ;

– aux propriétaires et aux locataires qui effectuent, dans leur habitation principale, des travaux d'isolation thermique ou de régulation du chauffage (mesure applicable, pour les locataires, aux dépenses payées à compter du 1er janvier 1991), à condition que leur résidence ait été achevée avant le 1er janvier 1982. Les travaux d'isolation thermique ouvrant droit à la réduction d'impôt sont constitués par les travaux d'isolation des parois opaques (toitures, murs en façade...) et des parois vitrées, par la fourniture et la pose de volets isolants, de joints d'étanchéité, par les travaux de calorifugeage des installations de production et de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, sous réserve que les matériaux mis en oeuvre correspondent à certaines caractéristiques ou normes ;

– aux propriétaires pour certaines dépenses d'amélioration (installation d'interphones et de portes blindées, traitement des charpentes contre les termites ; adaptation des logements des handicapés...) payées à compter du 15 mars 1992 pour des travaux effectués dans leur habitation principale, à la condition qu'elle soit achevée depuis quinze ans au moins ;

– aux propriétaires et aux locataires pour les dépenses d'isolation acoustique de leur résidence principale payées à partir du 31 août 1994.

Un dépliant spécial donnant toutes les précisions utiles sur ces travaux et matériaux est à la disposition des contribuables dans les centres des impôts.

La réduction est de 25 % des dépenses de grosses réparations, d'amélioration, d'isolation thermique ou acoustique et de régulation du chauffage, plafonnées pour l'ensemble de la période 1990-1996 à :

– 15 000 F pour une personne célibataire, veuve, divorcée ou séparée ;

– 30 000 F pour un couple marié.

Cette limite est majorée de 2 000 F par personne à charge (de 2 500 F pour le deuxième enfant et 3 000 F pour le troisième).

Mais la base annuelle de calcul de la réduction ne peut dépasser la moitié des plafonds définis ci-dessus, l'excédent éventuel étant reportable l'année suivante. Si vous étiez dans ce cas l'an dernier, reportez-vous à votre avis d'imposition pour connaître la somme à reporter cette année.

Si vous avez contracté un emprunt pour financer ces dépenses, vous devez opter soit pour la réduction au titre des intérêts (pendant cinq ans au maximum), soit pour la réduction au titre des dépenses elles-mêmes. Mais le cumul est possible avec la réduction pour un emprunt contracté pour acheter votre résidence principale.

Vous devez joindre les factures détaillées (ou la copie de l'acte de prêt) à votre déclaration.

> **REMARQUES :**
> – Si vous n'habitez pas encore votre logement, vous pouvez tout de même bénéficier de la réduction : vous devez prendre l'engagement, par lettre jointe, de l'occuper avant le 1er janvier de la troisième année suivant celle de la conclusion du prêt ou du paiement des dépenses pour l'habitation principale. Ce délai est porté à la cinquième année pour les emprunts contractés et les dépenses payées à compter du 1er janvier 1992.
> – La réduction est possible, en cas de changement de domicile, même si vous aviez déjà bénéficié de cet avantage pour votre précédente habitation.
> – La circonstance que la résidence principale d'une personne imposable en France soit située à l'étranger ne s'oppose pas à ce que l'intéressé puisse faire état des intérêts de l'emprunt contracté pour l'achat de cette résidence.

n) DÉPENSES D'HÉBERGEMENT DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS MÉDICAUX (ligne LK)

Les personnes âgées de plus de soixante-dix ans qui se trouvent en raison de leur état de santé hébergées dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale ont droit à une réduction d'impôt pour les frais de séjour payés à ce titre (logement, repas, entretien, à l'exclusion des dépenses de soins).

Cette réduction d'impôt s'applique quelle que soit la situation de famille de la personne concernée.

Pour les couples mariés, les deux conjoints peuvent bénéficier de la réduction d'impôt s'ils sont, l'un et l'autre, âgés de plus de soixante-dix ans et hébergés dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale.

La réduction d'impôt est égale à 25 % de ces frais, limités à 13 000 F par an (pour les couples mariés, ce plafond s'applique globalement aux dépenses exposées par les deux conjoints).

Cette réduction peut se cumuler avec celle accordée au titre des sommes versées à une aide à domicile pour les couples mariés si l'un des conjoints demeure au foyer du ménage et expose de telles dépenses.

o) SOMMES VERSÉES POUR L'EMPLOI D'UN SALARIÉ A DOMICILE (ligne LY)

Les contribuables fiscalement domiciliés en France ont droit à une réduction d'impôt égale à 50 % des sommes versées en 1995 pour l'emploi d'un ou plusieurs salariés à leur domicile privé, à temps complet ou à temps partiel, pour effectuer tout ou partie des tâches à caractère familial ou ménager à ce domicile. Sont exclus les salariés embauchés dans le cadre de l'activité professionnelle de l'employeur, les jeunes étrangers placés au pair, les gardiens, concierges et personnels d'immeubles collectifs. La réduction d'impôt s'applique également au coût des services rendus par les associations agréées par l'Etat (associations de service aux personnes et associations intermédiaires) ainsi que par les organismes non lucratifs ayant pour objet l'aide à domicile et habilités au titre de l'aide sociale ou conventionnés par un organisme de sécurité sociale (centres communaux d'action sociale, par exemple). La réduction d'impôt se calcule sur les dépenses effectivement supportées en 1995 par le contribuable (salaires nets du salarié, cotisations sociales payées par l'employeur), déductions faites des allocations ou indemnités perçues au titre des diverses aides à caractère social. Il faut mentionner à la page 6 de la déclaration (page 4 pour la déclaration simplifiée) les nom et adresse du salarié, le montant des salaires versés ainsi que les aides perçues au titre de cet emploi. Enfin, il faut obligatoirement joindre à la déclaration des revenus l'attestation annuelle délivrée, soit par l'Urssaf ou la MSA, soit par l'association ou l'organisme d'aide à domicile, ou encore par le Centre national de traitement du chèque service en cas de règlement du salarié avec un chèque emploi-service.

> ► **NOUVEAU. Le plafond de dépenses à retenir pour le calcul de cette réduction d'impôt s'élève à 90 000 F pour les sommes versées à partir du 1er janvier 1995.**

p) ACHAT D'UN LOGEMENT EN VUE DE SA LOCATION (lignes RU à RZ)

Le contribuable qui fait construire ou achète un logement neuf situé en France et destiné à la location à usage d'habitation principale bénéficie d'une réduction d'impôt de 10 % du prix de revient de ce logement à condition qu'il s'engage à le louer pendant six ans au moins.

La base de calcul de la réduction est plafonnée à 600 000 F pour un couple marié, 300 000 F dans les autres cas. Les contribuables ont droit à deux réductions d'impôt, la première pour la période 1990-1992, la seconde pour 1993-1997.

Il en est de même pour celui qui souscrit à la constitution ou à l'augmentation du capital des sociétés immobilières d'investissement (SII) ou des sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI) : la réduction, égale à 10 % du montant de la souscription depuis le 18 septembre 1991, n'est accordée que si le souscripteur s'engage à conserver les titres pendant au moins six ans et si la société destine les sommes en cause à l'acquisition ou à la construction d'immeubles locatifs situés en France et affectés, aux trois quarts au moins, à l'habitation principale.

Enfin, au titre d'une année donnée, les investissements ne sont retenus que dans la limite de la moitié de ces plafonds, l'excédent éventuel étant imputé sur l'impôt sur le revenu de l'année suivante.

Le taux de la réduction d'impôt est égal à 15 % et le plafond d'investissement est fixé à 800 000 F pour les couples mariés et 400 000 F pour les autres contribuables pour les investissements portant sur des immeubles dont la construction a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier après le 15 mars 1992 à la condition que :

– la location prenne effet dans les six mois de l'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure ;

– le loyer et les ressources du locataire ne dépassent pas les plafonds fixés par décret (« secteur intermédiaire »).

La réduction d'impôt est répartie sur quatre années.

– Les souscriptions au capital de SCPI effectuées en 1995 ouvrent également droit à cette réduction d'impôt au taux de 15 %, à la condition que la société s'engage à affecter intégralement le produit de la souscription, dans les six mois, à l'acquisition de logements neufs loués dans les conditions du « secteur intermédiaire ».

– La réduction d'impôt est également accordée aux personnes qui réalisent, depuis le 1er janvier 1994, des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations, non déductibles des revenus fonciers, ayant nécessité la délivrance d'un permis de construire et destinés à transformer en logements des locaux précédemment affectés à un autre usage que l'habitation. Ces logements doivent être loués dans les six mois de l'achèvement des travaux et pendant une durée de six ans au moins, à usage d'habitation principale pour le locataire.

L'administration publie une notice spéciale pour cette réduction d'impôt, disponible dans les centres des impôts.

Vous devez obligatoirement joindre à votre déclaration l'engagement de location (ou de conservation) pendant six ans et les justificatifs d'achat (ou attestation de la société).

q) INVESTISSEMENTS DANS LES DOM-TOM (lignes HA à HC)

Ils ouvrent droit à une réduction d'impôt. Sont visés les souscriptions au capital des sociétés de développement régional des DOM et des sociétés exerçant leur activité dans les DOM-TOM et collectivités d'outre-mer, les achats de logements neufs occupés ou loués à usage de résidence principale, les souscriptions au capital de sociétés ayant pour seul objet la construction de logements neufs loués comme habitation principale, ainsi que les souscriptions au capital de sociétés effectuant des investissements productifs outre-mer dans le secteur de la maintenance au profit d'activités industrielles et dans celui de la production et de la diffusion audiovisuelles et cinématographiques.

– La réduction d'impôt est étendue aux souscriptions effectuées à partir du 1er juillet 1993 au capital de SCPI qui acquièrent des logements neufs destinés à la location à usage d'habitation principale, ou de sociétés en difficulté exerçant leur activité dans les secteurs admis au bénéfice de la réduction d'impôt, ou encore de sociétés concessionnaires de service public à caractère industriel et commercial exerçant leurs activités dans les DOM-TOM.

La réduction est étalée sur cinq ans. Le taux est de 25 % de ce plafond annuel.

– Ce taux de 25 % est porté à 50 % pour les investissements effectués du 1er juillet 1993 au 31 décembre 1996 en logements neufs destinés à l'habitation principale sous réserve que le contribuable ou la société s'engage à louer, pendant cinq ans au moins, dans les six mois de l'achèvement ou de l'acquisition si elle est postérieure.

Vous devez joindre à votre déclaration l'engagement d'affecter le logement à l'habitation principale ou de conserver les titres (et, dans ce cas, l'attestation de la société) et, le cas échéant, la convention conclue avec l'Etat.

L'administration publie une notice spéciale, disponible dans les centres des impôts, pour cette réduction d'impôt.

SI VOUS ÊTES DOMICILIÉ (E) A L'ÉTRANGER

– *Délais spéciaux.*

Selon le pays, vous disposez des délais suivants pour le dépôt de votre déclaration de revenus :

● Europe, pays du littoral méditerranéen et de la mer Noire, Turquie : 30 avril 1996.

● Afrique (sauf pays du littoral méditerranéen), Amérique du Nord : 15 mai 1996.

● Amérique centrale et Amérique du Sud : 31 mai 1996.

● Asie, Océanie, autres pays : 30 juin 1996.

– *Lieux de dépôt.*

Adressez votre déclaration au Centre des impôts des non-résidents, 9, rue d'Uzès, 75084 Paris Cedex 02. Toutefois, si vous résidez à Monaco, vous devez l'adresser au Centre des impôts de Menton, Le Triton, 7, rue Victor-Hugo, 06507 Menton.

– *Distribution des imprimés.* Elle est assurée par les services consulaires français à l'étranger.

– *Personnes concernées.*

Les mesures ci-dessus sont applicables :

● aux personnes qui n'ont pas leur domicile en France mais y possèdent une ou plusieurs résidences ;

● aux personnes qui n'ont pas en France de domicile et n'y disposent pas de résidence mais qui perçoivent des revenus de source française ;

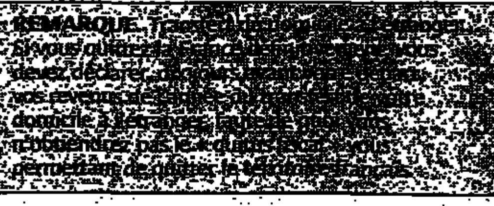
● aux fonctionnaires ou agents de l'Etat qui exercent leurs fonctions ou sont chargés de mission dans un pays étranger ;

● aux sociétés ou personnes morales qui exercent une activité en France sans y avoir d'établissements.

Lorsqu'une retenue à la source a été effectuée sur vos rémunérations non commerciales ou vos salaires de source française, portez cette retenue dans la rubrique 8, case NH, et joignez à votre déclaration une note indiquant :

– le détail des sommes portées sur la déclaration et, pour chacune, le nom et l'adresse de la partie versante ;

– le montant des retenues correspondantes.



REVENUS ENCAISSÉS HORS DE FRANCE

Après avoir rempli l'annexe n° 2047, reportez ces revenus sur votre déclaration d'ensemble sous la rubrique correspondant à leur nature, en les ajoutant éventuellement à vos autres revenus.

Si ces revenus ont été encaissés en monnaie étrangère, ils doivent être déclarés pour leur contre-valeur en francs français, calculée d'après le cours du change à Paris au jour de l'encaissement.

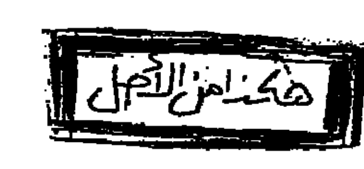
REVENUS EXONÉRÉS DANS LE CADRE DE CONVENTIONS INTERNATIONALES

ou des fonctionnaires internationaux ou des salariés envoyés à l'étranger par leur employeur et fiscalement domiciliés en France.

Si vous êtes dans un des cas prévus pour bénéficier de l'exonération des revenus « étrangers », déclarez, ligne PH de la rubrique 8, ces revenus exonérés qui *doivent être pris en compte pour le calcul du* « taux effectif » d'imposition applicable à vos autres revenus normalement imposables (excluez toutefois de ce montant les indemnités d'expatriation). Par ailleurs, il convient d'indiquer à la ligne PK le montant des revenus de source étrangère imposables en France et ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français correspondant à ces revenus. Donnez le détail de ces revenus exonérés page 6 de votre déclaration.

DÉCLARATION SPÉCIALE DES TITULAIRES DE COMPTES BANCAIRES A L'ÉTRANGER

Les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires et assimilés ouverts ou utilisés à l'étranger et retraçant des opérations à caractère personnel ou professionnel. Un imprimé spécial, n° 3916, est mis à la disposition des personnes concernées dans les centres des impôts. Il doit être joint à la déclaration de revenus. Cet imprimé spécial peut être remplacé par une déclaration sur papier libre.



هكذا من الإهمال

Comment calculer vos impôts sur les revenus de 1995

QUEL MONTANT D'IMPÔT paierons-nous sur les revenus de 1995 ? La loi de finances pour 1996 publiée au *Journal officiel* daté du 31 décembre 1995 permet théoriquement à chaque contribuable de calculer son impôt, puisqu'elle contient notamment le barème de l'impôt sur le revenu. Mais ce barème (pour deux parts) est difficilement utilisable. Outre que le calcul de l'impôt dû nécessite la décomposition du revenu en tranches, il n'intègre pas des modifications importantes, comme le plafonnement des effets du quotient familial.

● LE TABLEAU que nous présentons ci-dessous permet, lui, un calcul simple de l'impôt intégrant les effets de plafonnement du quotient familial pour les contribuables domiciliés en métropole. En revanche, la décote dont peuvent bénéficier tous les contribuables aux revenus modestes doit être calculée distinctement. De même, il n'est pas tenu compte des réductions d'impôt accordées pour certaines dépenses, comme les intérêts des emprunts pour le logement ou les assurances-vie. Les chiffres de revenus indiqués qui permettent le calcul de l'impôt sont des revenus imposables, *c'est-à-dire* après déduction des 10 % et 20 % auxquels vous avez droit (plus les déductions spéciales pour certaines professions) et après arrondissement à la dizaine de francs inférieure.

● SI VOUS AVEZ PLUS de huit parts ou si vous êtes domicilié (e) dans les DOM, une autre formule vous permet de calculer votre impôt. Mais cette formule ne tient pas compte du plafonnement du quotient familial (nous vous donnons les moyens d'en tenir compte dans un deuxième temps).

BARÈME POUR CALCULER VOTRE IMPÔT : recherchez dans la colonne qui correspond à votre nombre de parts et à votre situation le montant de votre revenu imposable et appliquez alors les opérations indiquées dans la colonne gauche.

Vous avez	1 part	1,5 part	2 parts	2,5 parts	3 parts	3,5 parts	4 parts	4,5 parts	5 parts	5,5 parts	6 parts	6,5 parts	7 parts	7,5 parts	8 parts
● I. – VOUS ÊTES MARIÉ(E)															
– Votre revenu imposable R n'excède pas			***98 880***	***123 600***	***148 320***	***173 040***	***197 760***	***222 480***	***247 200***	***271 920***	***296 640***	***321 360***	***346 080***	***370 800***	***395 520***
Multipliez R par 12 % et déduisez			5 426	6 783	8 140	9 496	10 853	12 209	13 566	14 923	16 279	17 636	18 992	20 349	21 706
– Votre revenu imposable R n'excède pas			***174 040***	***217 550***	***261 060***	***304 570***	***348 080***	***391 590***	***435 100***	***478 610***	***522 120***	***565 630***	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Multipliez R par 25 % et déduisez			18 281	22 851	27 421	31 991	36 562	41 132	45 702	50 272	54 842	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
– Votre revenu imposable R n'excède pas			***281 800***	***351 580***	***421 380***	***480 280***	***526 810***	***570 870***	***602 890***	***634 900***	***666 920***	***698 930***	***730 940***	***762 950***	***794 960***
Multipliez R par 35 % et déduisez			35 685	44 606	53 527	62 448	71 370	80 291	89 212	98 133	107 054	115 976	124 897	133 818	142 739
– Votre revenu imposable R n'excède pas			***458 520***	***458 520***	***458 520***	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Multipliez R par 45 % et déduisez			62 865	79 765	95 665	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
– Votre revenu imposable R n'excède pas			***565 460***	***565 460***	***565 460***	***565 460***	***565 460***	–	–	–	–	–	–	–	–
Multipliez R par 50 % et déduisez			86 791	102 691	118 591	134 491	150 391	–	–	–	–	–	–	–	
– Votre revenu imposable R est supérieur à			***565 460***	***565 460***	***565 460***	***565 460***	***565 460***	***570 870***	***602 890***	***634 900***	***666 920***	***698 930***	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Multipliez R par 56,8 % et déduisez			125 242	141 142	157 042	172 942	188 842	204 742	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
● II. – VOUS ÊTES CÉLIBATAIRE, DIVORCÉ(E) OU SÉPARÉ(E) SANS ENFANT OU AVEC DES ENFANTS QUE VOUS ÉLEVEZ SEUL(E)															
– Votre revenu imposable R n'excède pas	***49 440***	***74 160***	***98 880***	***123 600***	***148 320***	***173 040***	***197 760***	***222 480***	***247 200***	***271 920***	***296 640***	***321 360***	***346 080***	***370 800***	***395 520***
Multipliez R par 12 % et déduisez	2 713	4 070	5 426	6 783	8 140	9 496	10 853	12 209	13 566	14 923	16 279	17 636	18 992	20 349	21 706
– Votre revenu imposable R n'excède pas	***87 020***	***130 530***	***166 650***	***217 550***	***261 060***	***304 570***	***343 630***	***379 460***	***415 090***	***450 720***	***486 340***	***521 970***	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Multipliez R par 25 % et déduisez	9 140	13 711	18 281	22 851	27 421	31 991	36 562	41 132	45 702	50 272	54 842	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
– Votre revenu imposable R n'excède pas	***140 900***	***210 690***	–	***229 070***	***275 650***	***309 870***	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Multipliez R par 35 % et déduisez	17 842	26 764	–	44 606	53 527	62 448	–	–	–	–	–	–	–	–	–
– Votre revenu imposable R n'excède pas	***229 260***	***229 260***	***229 260***	***229 260***	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Multipliez R par 45 % et déduisez	31 932	47 832	51 612	67 512	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
– Votre revenu imposable R n'excède pas	***282 730***	***282 730***	***282 730***	***282 730***	***282 730***	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Multipliez R par 50 % et déduisez	43 395	59 295	63 075	78 975	94 875	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
– Votre revenu imposable R est supérieur à	***282 730***	***282 730***	***282 730***	***282 730***	***282 730***	***309 870***	***343 630***	***379 460***	***415 090***	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Multipliez R par 56,8 % et déduisez	62 621	78 521	82 301	98 201	114 101	130 001	145 901	161 801	177 701	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
● III. – VOUS ÊTES VEUF(VE) AVEC OU SANS ENFANT OU VOUS ÊTES CÉLIBATAIRE, DIVORCÉ(E), SÉPARÉ(E) SANS ENFANT OU AVEC DES ENFANTS QUE VOUS N'ÉLEVEZ PAS SEUL(E)															
– Votre revenu imposable R n'excède pas	***49 440***	***74 160***	***98 880***	***123 600***	***148 320***	***173 040***	***197 760***	***222 480***	***247 200***	***271 920***	***296 640***	***321 360***	***346 080***	***370 800***	
Multipliez R par 12 % et déduisez	2 713	4 070	5 426	6 783	8 140	9 496	10 853	12 209	13 566	14 923	16 279	17 636	18 992	20 349	21 706
– Votre revenu imposable R n'excède pas	***87 020***	***130 530***	***174 040***	***217 550***	***261 060***	***304 570***	***348 080***	***391 590***	***435 100***	***478 610***	***522 120***	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Multipliez R par 25 % et déduisez	9 140	13 711	18 281	22 851	27 421	31 991	36 562	41 132	45 702	50 272	54 842	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
– Votre revenu imposable R n'excède pas	***140 900***	***210 690***	***263 400***	***301 440***	***333 460***	***365 470***	***397 480***	***429 490***	***461 510***	***493 520***	***525 530***	–	–	–	–
Multipliez R par 35 % et déduisez	17 842	26 764	35 685	44 606	53 527	62 448	71 370	80 291	89 212	98 133	107 054	–	–	–	–
– Votre revenu imposable R n'excède pas	***229 260***	***229 260***	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Multipliez R par 45 % et déduisez	31 932	47 832	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
– Votre revenu imposable R n'excède pas	***282 730***	***282 730***	***282 730***	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Multipliez R par 50 % et déduisez	43 395	59 295	75 195	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
– Votre revenu imposable R est supérieur à	***282 730***	***282 730***	***282 730***	***301 440***	***333 460***	***365 470***	***397 480***	***429 490***	***461 510***	***493 520***	***525 530***	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Multipliez R par 56,8 % et déduisez	62 621	78 521	94 421	110 321	126 221	142 121	158 021	173 921	189 821	205 721	221 621	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
ATTENTION	1 part	1,5 part	2 parts	2,5 parts	3 parts	3,5 parts	4 parts	4,5 parts	5 parts	5,5 parts	6 parts	6,5 parts	7 parts	7,5 parts	8 parts
● Vous n'êtes pas imposable si votre revenu n'excède pas	***40 610***	***51 910***	***63 220***	***74 520***	***85 830***	***97 130***	***108 440***	***119 740***	***131 050***	***143 350***	***154 660***	***165 960***	***177 270***	***188 570***	***199 880***
● Votre impôt n'est pas mis en recouvrement si votre revenu imposable n'excède pas	42 270	53 570	64 880	76 180	87 490	98 790	110 100	121 400	132 710	144 010	155 320	166 620	177 930	189 230	200 540

Exemple :
● Vous êtes marié(e), 3 parts, revenu imposable de 320 000 F : votre impôt est égal à :
(320 000 F × 35 %) – 53 527 F = 58 473 F (tableau I).

● Vous êtes célibataire sans enfant, 1 part, revenu imposable de 150 000 F ; votre impôt est égal à :
(150 000 F × 45 %) – 31 932 F = 35 568 F (tableau II).

● Vous êtes divorcé(e) avec 2 enfants à charge que vous élevez seul(e), 2,5 parts, revenu imposable de 135 000 F : votre impôt est égal à :
(135 000 F × 25 %) – 22 851 F = 10 899 F (tableau II).

Remarque : si vous êtes célibataire, divorcé(e), ou séparé(e), sans enfant à charge mais avec une (ou des) personne(s) invalide(s) à charge, utilisez le tableau II pour calculer votre impôt.

● Vous êtes veuf(ve), 3 parts, revenu imposable de 270 000 F : votre impôt est égal à :
(270 000 F × 35 %) – 53 527 F = 40 973 F (tableau III).

● Vous êtes célibataire et vous avez un enfant à charge que vous n'élevez pas seul(e) (vie maritale), 1,5 part, revenu imposable de 200 000 F : votre impôt est égal à :
(200 000 F × 35 %) – 26 764 F = 43 236 F (tableau III).

– SI VOUS AVEZ PLUS DE 8 PARTS OU SI VOUS ÊTES DOMICILIÉ (E) DANS UN DOM, utilisez les formules ci-après, après avoir déterminé votre quotient familial, c'est-à-dire le résultat de la division de votre revenu imposable par votre nombre de parts (soit R votre revenu et N votre nombre de parts) :

■ *Si votre quotient familial (R divisé par N) :*
n'excède pas **22 610 F**, ———— votre impôt sera égal à : 0 ;
est supérieur à **22 610 F** et inférieur ou égal à **49 440 F**, votre impôt sera égal à : (R × 0,12) – (2 713,20 F × N) ;
est supérieur à **49 440 F** et inférieur ou égal à **87 020 F**, votre impôt sera égal à : (R × 0,25) – (9 140,40 F × N) ;
est supérieur à **87 020 F** et inférieur ou égal à **140 900 F**, votre impôt sera égal à : (R × 0,35) – (17 842,40 F × N) ;
est supérieur à **140 900 F** et inférieur ou égal à **229 260 F**, votre impôt sera égal à : (R × 0,45) – (31 932,40 F × N) ;
est supérieur à **229 260 F** et inférieur ou égal à **282 730 F**, votre impôt sera égal à : (R × 0,50) – (43 395,40 F × N) ;
est supérieur à **282 730 F**, ———— votre impôt sera égal à : (R × 0,568) – (62 621,04 F × N).

■ *Si vous êtes domicilié (e) dans un DOM*, vous bénéficiez, en premier lieu, d'un abattement de 30 % (Guadeloupe, Martinique, Réunion) plafonné à 33 310 F, ou de 40 % (Guyane) plafonné à 44 070 F.

■ *Plafonnement du quotient familial.* La réduction d'impôt pour chaque demi-part s'ajoutant à 1 part (personne seule) ou à 2 parts (mariés) ne peut excéder 15 900 F.
Toutefois, pour les célibataires, divorcés ou séparés ayant un ou des enfants à charge qu'ils élèvent seuls, la réduction d'impôt correspondant à la première des demi-parts s'ajoutant à 1 part est limitée à 3 780 F (soit 19 680 F pour la part entière accordée pour le premier des enfants à charge) ; s'ils n'ont pas d'enfant à charge, mais une personne invalide à charge (autre qu'un enfant) ou s'ils ont des enfants à charge qu'ils n'élèvent pas seuls (vie maritale), les demi-parts additionnelles sont normalement plafonnées à 15 900 F d'impôt chacune.

■ *Comment alors effectuer les calculs ?* Calculez votre impôt avec votre nombre de parts (I), puis une deuxième fois (A) avec 1 part (non marié (e)) ou 2 parts (mariés). Si la différence entre les deux excède le produit (B) de 15 900 F par le nombre de demi-parts s'ajoutant à 1 ou 2 parts (somme réduite à 3 780 F pour la première demi-part additionnelle pour un célibataire, divorcé ou séparé ayant au moins un enfant à charge qu'il élève seul), votre impôt est égal à A – B (dans le cas contraire, il est égal à I).

– DU RÉSULTAT RESSORTANT DU BARÈME OU DES FORMULES DE CALCUL, vous devez retrancher, dans l'ordre :

■ *la décote*, si votre impôt est inférieur à 4 320 F : elle est égale à 4 320 F-I (I est le montant de votre impôt après déduction des réductions d'impôt) ;

■ *les réductions d'impôt pour charges ou investissements* : dons aux associations, dépenses de formation des chefs d'entreprise individuelle, cotisations syndicales, frais de garde de jeunes enfants, dépenses d'hébergement dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale, intérêts d'emprunt et dépenses afférentes à votre habitation principale, primes d'assurance-vie, frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion agréé, fonds salariaux, frais d'emploi d'un salarié à domicile, souscriptions au capital des PME, rachat d'une entreprise par les salariés, investissements immobiliers locatifs, investissements dans les DOM-TOM, enfants à charge poursuivant des études dans le secondaire ou le supérieur.

ATTENTION. *Toutes les réductions d'*[illegible] *application de la décote prévue en* [illegible]

REMARQUE. *Si vous avez des reprises* [illegible] *ou de non-respect des conditions prévues* [illegible] *ou de remboursement de dépenses pour* [illegible]

■ *Exemple de calcul de l'impôt dans les DOM* :
Vous êtes marié(e), domicilié(e) à la Réunion, vous avez 4 parts, votre revenu imposable est égal à 580 000 F (après arrondissement). Votre quotient familial est égal à 580 000 : 4 = 145 000. Il est compris entre 138 410 F et 225 210 F. L'impôt I est égal à (580 000 F × 0,45) – (31 932,40 F × 4) = 133 270 F – (30 % limité à 33 310 F) = 99 960 F. Pour vérifier si le plafonnement du quotient familial s'applique, il faut calculer l'impôt A sur deux parts : (580 000 F × 0,568) – (62 621,04 F × 2) = 204 198 F – (30 % limité à 33 310 F) = 170 888 F. La différence entre A et I, soit 70 928 F, excédant le produit « B » de 15 900 F × 4 = 63 600 F, votre impôt est égal à A – B, soit 170 888 F – 63 600 F = 107 288 F.